COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Quatrième Série.

—

TOME HUITIÈME.



BRUXELLES,

—

1880

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Quatrième Série.

—

TOME HUITIÈME.



BRUXELLES,

—

1880

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME HUITIÈME. — Ier BULLETIN.

Séance du 5 avril 1880.

Présents : MM. le baron Kervyn de Lettenhove, président; Gachard, secrétaire; Alphonse Wauters, Stanislas Bormans, Edmond Poullet, Charles Piot, Léopold Devillers, membres; Gilliodts-Van Severen, membre suppléant.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier est lu et adopté.

CORRESPONDANCE.

Par différentes dépêches, M. le Ministre de l'intérieur accuse la réception du rapport annuel ainsi que de l'état de situation, au 31 décembre, du fonds des Chroniques, que la Commission lui a adressés, et renvoie, revêtu de son approbation, le budget qu'elle lui a soumis pour l'exercice 1880.

Une quatrième dépêche ministérielle concerne une demande particulière tendante à obtenir quelques-uns des volumes de la collection des Chroniques.

— Son Exc. M. le comte de Barral, ministre d'Italie à Bruxelles, écrit que la députation pour les travaux sur l'histoire nationale dont le siége est à Turin, désirerait recevoir la collection des *Bulletins* de la Commission, en échange de laquelle elle offre les *Miscellanées de l'histoire d'Italie* qu'elle publie et dont dix-huit volumes grand in-8° ont paru déjà.

La Commission décide qu'elle satisfera, aussi complétement que la chose lui sera possible, au désir de la députation royale pour l'histoire d'Italie.

— M. le secrétaire perpétuel de l'Académie renvoie, avec son récépissé, la liste des ouvrages que la Commission lui a fait remettre en dernier lieu, pour être déposés dans la bibliothèque de la compagnie..

Par une autre lettre, M. le secrétaire perpétuel com-

munique une demande qu'a adressée à M. le Ministre de l'intérieur la Société archéologique de Nivelles et qui a pour objet l'obtention de quelques-uns des volumes faisant partie de la collection des Chroniques.

La Commission, en conformité de la résolution qu'elle a prise à sa précédente séance, se montre favorable à cette demande.

— M. L. Lambert, consul général de Grèce à Bruxelles, en présentant à la Commission ses plus vifs remercîments pour différents ouvrages qu'elle lui a transmis et qui sont destinés à la bibliothèque de la chambre des députés, à Athènes, l'informe qu'il aura soin de les faire parvenir à leur destination.

— M. Barack, conservateur en chef de la bibliothèque impériale de Strasbourg, et M. L. Gaudin, conservateur en chef de la bibliothèque de la ville de Montpellier, annoncent qu'ils ont reçu les publications qui leur ont été respectivement envoyées pour ces dépôts littéraires.

M. le docteur Barack écrit : « La détermination généreuse et bienveillante que la noble Commission a prise, dans sa séance du 5 janvier de cette année, d'offrir à notre bibliothèque les suites de ses importants travaux, comble ici une lacune depuis longtemps vivement sentie. La haute générosité de la Commission royale appelle la gratitude pleine et entière de notre bibliothèque, et c'est au nom de la même que je vous présente, Messieurs, mes remercîments bien vifs et bien sincères. Les publications de la Commission royale d'histoire sont mises ici à la disposi-

tion d'un nombreux public d'hommes d'étude de toute nation... »

Dans sa lettre, adressée à M. le président, M. Gaudin dit : « Veuillez être, auprès de la Commission, l'interprète de notre vive gratitude pour la haute distinction qu'elle a daigné conférer à notre bibliothèque, en obtenant de M. le Ministre de l'intérieur qu'elle fût conservée au nombre de quelques privilégiées de France auxquelles elle accorde généreusement un exemplaire de ses publications. »

— M. A. Castan, conservateur de la bibliothèque de Besançon, et M. Max Rooses, conservateur du Muséum Plantin-Moretus, à Anvers, remercient pour l'envoi qui a été fait à l'un et à l'autre de ces établissements du tome II de la *Correspondance du cardinal de Granvelle.*

— M. G. G. Vreede, professeur à l'université d'Utrecht, écrit qu'il a lu avec le plus vif intérêt le dernier rapport annuel de la Commission, et il ajoute : « Veuillez vous persuader, Messieurs, que s'il plaît à Dieu de raffermir ma santé, je n'aurai rien de plus empressé que de saisir toute occasion pour marquer à la Commission royale d'histoire le haut prix que j'attache à son bienveillant souvenir, et de lui prouver, comme par le passé, mon zèle à concourir, ne fût-ce que par une de ces communications constamment accueillies avec tant d'indulgence, au progrès des études historiques. »

— M. Alfred Morel-Fatio fait savoir que, ayant été

malade pendant une partie de l'hiver et devant, au mois de juin, aller s'établir à Alger, pour y enseigner les littératures du Midi à l'école supérieure des lettres, il ne pourra pas, avant le commencement de l'année prochaine, achever la traduction, qui lui a été confiée, du *Libro de las cosas de Flándes,* de Jacome Fernandez de Aguilar.

PUBLICATIONS.

M. Bormans donne lecture de la note suivante :

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le tome VI de la Chronique de Jean des Prez, dit d'Outremeuse. Ce volume, de 750 pages, comprend :

» 1° La Chronique en prose depuis l'année 1302, c'est-à-dire à partir de l'époque assignée par Jean d'Outremeuse au réveil de la commune, à Liége, jusqu'au retour d'Édouard III en Angleterre, après le siége de Tournai, en 1340 (pages 1 à 626);

» 2° Quatre documents qui ont rapport à des faits compris dans cette période, mais qui, ayant été communiqués trop tard à l'auteur, n'ont pu être insérés à leur place chronologique dans le corps même de l'ouvrage, auquel ils forment une sorte d'appendice. Ces documents sont : des statuts du 18 septembre 1329 pour les tréfonciers de la cathédrale Saint-Lambert; deux chartes, l'une du 28 janvier 1336, l'autre du 22 juin 1337, relatives à la succession du comté de Looz; un diplôme du 14 février 1324 par lequel l'évêque Adolphe de la Marck jette l'interdit sur la cité de Liége (pages 626 à 638);

» 3° La continuation de la Geste de Liége ou Chronique rimée, telle que les manuscrits nous l'ont transmise, c'est-à-dire mutilée, infidèle et souvent remplacée par des fragments en prose (1). Elle comprend à elle seule 4,900 vers, et contient trois parties distinctes : d'abord, la fin du second livre, qui correspond à la période embrassée par la Chronique, sauf qu'au lieu de s'arrêter à l'année 1340 comme cette dernière, elle pousse le récit jusqu'à la mort d'Adolphe de la Marck, en 1344; puis, le troisième livre, composé seulement d'une douzaine de strophes ou tronçons de strophes, racontant des faits isolés, sans lien entre eux, et dont le dernier se passa en 1399, l'année même de la mort de notre chroniqueur-poète; enfin, trois pièces en vers de huit syllabes et, par conséquent, se distinguant entièrement de la Geste, qui partout ailleurs est écrite en vers alexandrins; elles relatent des épisodes de l'histoire de Liége, des années 1346, 1384 et 1386 (pages 639 à 710);

» 4° Un Glossaire pour l'intelligence des vers et même de la prose de notre auteur, indispensable à quiconque n'est pas versé dans la littérature du moyen âge (pages 711 à 728);

» 5° Enfin une Table chronologique reproduisant les courtes analyses placées par Jean de Stavelot en marge de sa copie, et imprimées en manchettes dans le volume (pages 729 à 782).

Les six volumes imprimés de la Chronique de Jean

---

(1) Cette particularité se remarque déjà dans la partie de la Geste publiée par M. Borgnet (tome V de la Chronique).

d'Outremeuse comprennent tout ce que nous possédons des travaux historiques de cet écrivain. Toutefois, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, ils ne constituent pas son œuvre entière, mais seulement les trois premiers *livres* de sa Chronique en prose; le quatrième *livre*, le dernier, a depuis longtemps disparu; c'était le plus important de tous, puisque l'on peut le considérer comme le récit original d'un contemporain, mêlé lui-même à la vie politique de son pays; il embrassait l'histoire de tous les États de l'Europe, et particulièrement celle de l'évêché de Liége, pendant les années 1341 à 1399. M. Adolphe Borgnet, qui avait commencé cette grande publication en 1864, l'a vainement cherché dans les bibliothèques de notre pays et de l'étranger. Partant de cette considération que la Chronique de Jean d'Outremeuse avait presque constamment servi de base aux écrivains liégeois pour leurs récits plus succincts, connus sous le nom de *Chroniques vulgaires*, notre regretté confrère avait pensé que l'on aurait pu utiliser ces compilations — qui existent encore au nombre de plus de cent, — et en extraire, pour les années 1341 à 1399, des fragments qui, réunis, nous auraient au moins donné la substance du *livre* perdu, et y auraient suppléé tant bien que mal (1).

» Je n'hésite pas à regarder ce projet comme irréalisable. Comment, en effet, au milieu de ces rédactions diverses, reconnaître, je ne dirai pas le texte de Jean

(1) Cette substance, on la trouve presque tout entière dans le récit de l'historien Fisen, qui, pour une bonne partie des XIIIe et XIVe siècles, n'a fait que traduire la Chronique de Jean d'Outremeuse.

d'Outremeuse, qui peut avoir été défiguré, mais même les faits qui lui sont empruntés? Pour cela nous ne possédons aucun indice, aucun guide. Et puis, comment compléter, les uns par les autres, les extraits, plus ou moins écourtés, de tant de différents copistes? Comment les rattacher entre eux? Comment établir un peu d'uniformité dans le style de ces écrivains qui se sont succédé pendant plusieurs siècles? Ce sont là autant de difficultés insurmontables. J'ajoute, de plus, qu'en supposant même qu'un pareil travail fût possible, il faudrait encore y renoncer, dans la pensée qu'après son exécution, la partie perdue de Jean d'Outremeuse, remplacée telle quelle par cette mauvaise compilation, pourrait être retrouvée.

» S'il faut un jour renoncer définitivement à l'espoir de récupérer ce quatrième livre, j'aurai l'honneur de soumettre à la Commission le plan d'une publication nouvelle, distincte de celle-ci, et qui, tout en rendant possible l'exécution du projet de M. Borgnet, aurait en même temps l'avantage de former un travail d'ensemble dont la réalisation est, depuis longtemps, vivement désirée par tous les hommes qui, à Liége, se sont occupés et s'occupent encore d'études historiques.

» En attendant, que reste-il à faire pour la présente publication que la Commission a prise sous son patronage? Selon moi, il faut la considérer comme achevée, et s'occuper immédiatement de la confection des tables, pour pouvoir ensuite s'appliquer à la rédaction de la préface. En effet, dans le cas où le livre perdu viendrait plus tard à être découvert, on pourrait encore, sans inconvénient, le publier comme suite aux volumes déjà imprimés, en lui donnant une introduction et une table spéciale.

» La publication de Jean d'Outremeuse ne deviendra réellement utile que du jour où les recherches y seront facilitées par un répertoire très-détaillé des faits, des lieux et des noms de personnes. Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que la confection de la table des matières de ce qui est imprimé aujourd'hui exigera à elle seule un temps assez long : faire le dépouillement de six volumes in-4°, comprenant chacun près de huit cents pages, très-compactes et bourrées de menus faits, n'est pas une mince besogne, et les heures de loisir que je puis y consacrer ne sont pas bien nombreuses. Toutefois, si la Commission adopte le parti que j'ai l'honneur de lui soumettre, je prends l'engagement de m'occuper de ce travail aussi assidûment qu'il me sera possible.

» La Commission aura également à décider si l'introduction devra être placée en tête du premier volume et la table à la fin du sixième, ou bien, s'il sera publié un tome septième qui comprendra à la fois l'introduction et la table. »

La Commission décide que le tome VI de la Chronique de d'Outremeuse sera immédiatement distribué.

Elle statuera, dans une prochaine séance, sur les propositions de M. Bormans.

COMMUNICATIONS.

M. Piot présente :

1° Une note sur différents ouvrages, publiés à l'étranger, qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique;

2° Une notice portant pour titre : *Les guerres en Belgique pendant le dernier quart du XVIIe siècle.*

M. Poullet communique une nouvelle série de documents empruntés aux copies qui ont été fournies par la bibliothèque de Besançon pour la publication de la Correspondance du cardinal de Granvelle.

M. Devillers présente une notice intitulée : *Le Hainaut après la mort de Marie de Bourgogne, 1482-1483.*

Ces diverses communications seront insérées au *Bulletin.*

COMMUNICATIONS.

I.

Sur des publications faites a l'étranger, qui ont rapport à l'histoire de Belgique.

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission.)

I. — *Konglich vitterhets historie och antiquitets academiens mänadsblad* (Bulletin mensuel de l'Académie royale pour l'histoire de la patrie et des antiquités). Stockholm, 1879, in-8°.

Ce volume destiné à faire connaître les communications scientifiques adressées, en 1879, à l'Académie de Suède, renferme plusieurs notices sur des objets d'art et des anquités découvertes en ce pays. Par leurs ornements à entrelacs, ces ciselures rappellent celles de l'époque franque trouvées dans notre pays.

Sous le rapport de ses antiquités et sous celui de sa langue ancienne, la Suède présente des affinités frappantes avec la partie flamande de la Belgique. Pour notre pays en particulier, et pour toutes les populations d'origine saxonne en général, ces analogies sont de véritables surprises.

Deux articles intitulés : *Namnan i almanackan* (Noms dans les almanachs) ont fixé spécialement notre attention. Ils démontrent que les almanachs anciens de la Suède ont une analogie singulière avec les almanachs flamands. Mêmes noms, mêmes pronostics, identité complète, telles sont les qualités des deux genres d'almanachs.

Il n'y a pas jusqu'aux fonts baptismaux suédois qui ne présentent, pendant le moyen âge, des ressemblances remarquables avec ceux des provinces flamandes et de l'Angleterre. Nous citerons à ce propos la cuve baptismale gravée dans l'article intitulé : *Finnes Tor afbildad pä en svensk funt*, et figurant, entre les effigies du Christ et de saints, l'image de Thor, selon l'opinion de l'auteur. En étudiant ce monument nous nous sommes demandé si cette effigie, munie d'un marteau et d'un ciseau posé sur une pierre façonnée, ne représente pas le tailleur de pierres, auteur de la cuve, au lieu d'un dieu? Des tailleurs de pierres, simples ouvriers, étaient ordinairement chargés de façonner les fonts baptismaux, le plus souvent empreints d'un caractère de barbarie, qui fait un singulier contraste avec les figures sculptées du moyen âge. Ou bien serait-elle une figure symbolique du baptème, pierre fondamentale dans l'édifice de la vie chrétienne ? Au surplus il serait difficile de comprendre sur une cuve baptismale la présence de Thor à côté du Christ et des saints.

Ce volume témoigne de l'activité de l'Académie suédoise et spécialement de celle de MM. Hildebrant, qui se distinguent par un grand nombre de publications historiques et archéologiques relatives à la Suède.

II. — *Handelingen en mededeelingen van de Maatschappij der nederlandsche letterkunde te Leiden* (Mémoires et

communications de la Société de littérature néerlandaise à Leide), année 1870, Leide, 1879, in-8°.

La question relative à l'origine de la célèbre épopée flamande du Renard (*Reinaert de Vos*), les débats sur l'auteur de ce poème et l'origine de la saga semblent s'éclaircir aujourd'hui.

Mr M. J. De Goeje vient de publier, dans le volume précité, un article intitulé : *Kleine bijdrage tot de geschiedenis der Reinaertsage* (Petit mémoire pour servir à l'histoire de la tradition du Renard), article destiné aux philologues de tous les pays.

Pendant un voyage en Syrie, l'auteur fit l'acquisition à Beyrouth de quelques manuscrits arabes, et entre autres d'un écrit d'Ibno'l-Djauzi, connu en France sous le nom d'Ibn-al-Djauzi, historien mort en 1200 ou 1201 de notre ère. Cet écrit renferme une introduction, dans laquelle l'auteur arabe reproduit, d'après As-Scha'bi, le texte suivant: Devenu malade, le lion reçut la visite de tous les animaux sauvages. Cependant Abu'l-Hoceim, le renard, n'arriva pas. Le loup se leva et dit au lion : « ô Seigneur des animaux, vous voyez bien qu'Abu'l Hoceim ne vient pas vous voir en compagnie des autres visiteurs. Il prise ainsi bien médiocrement vos prérogatives. » L'accusation produisit son effet. Lorsque le renard arriva plus tard, le lion s'irrita contre lui; mais grâce à son esprit inventif et à son adresse, le rusé animal se tira d'affaire. Le loup, au contraire, reçut en guise de correction du roi des animaux un furieux coup de griffe sur la patte, à la grande satisfaction du renard. Celui-ci se moqua par-dessus le marché de son ennemi en lui montrant sa patte ensanglantée, que par dérision il appelait la botte rouge. Les deux antagonistes se séparèrent, après que le renard eut fait com-

prendre au loup qu'à l'avenir il devait prendre attention à ses paroles. Telle est la morale du conte.

As-Scha'bi, continue M. De Goeje, mourut à l'âge de 77 ans en l'an 723 de notre ère, et à cette époque il n'est pas possible, ajoute-t-il, d'admettre une influence quelconque des Germains sur l'Orient.

En parlant ainsi, l'auteur vise l'opinion de M. Jacob Grimm, qui soutient, avec un talent remarquable, l'origine allemande de la tradition populaire du Renard.

L'observation de M. De Goeje mérite l'attention des philologues. Si, comme il y a lieu de le croire, elle est fondée sur un texte exempt de reproche, il serait facile de comprendre comment le *Renart* français, le *Reinhart Fuchs* allemand, le *Reinaert de Vos* flamand et toute la pléiade de ces romans en langue danoise, hollandaise, suédoise et islandaise ont une origine commune, malgré le caractère spécial et individuel que ces poèmes revêtent à différentes époques dans tous ces pays. Elle corroborerait ce que nous avons dit ailleurs à propos du poème flamand de *Berte aux grans piés*: « En s'emparant d'une saga, disions-nous, le trouvère la racontait selon les idées du peuple auquel il destinait son récit. Il en faisait des épopées nationales. C'est ainsi que les traditions populaires, le grand livre des nations, s'acclimatèrent dans chaque pays en y prenant un caractère spécial. L'antique légende du chevalier du Cygne n'a-t-elle pas subi des transformations dans tous les pays où elle est connue (1) ? » Toute œuvre littéraire, si elle n'est pas une traduction servile, reflète en effet le goût de l'époque et du pays auxquels elle appartient.

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XL, p. 153.

Si M. De Goeje se décidait à publier le texte arabe, dont il vient de faire la découverte, les débats au sujet de l'origine et des transformations de la saga du Renard et des poëmes qu'elle a fait éclore, prendraient peut-être une direction toute différente. Nous n'avons personnellement aucune objection à soulever contre ce texte, sachant très-bien que les animaux jouent un grand rôle dans les poëmes arabes (1). Les fables du sage Lokman (2) prêtent au Renard, surnommé Abu'l-Hoceim, c'est-à-dire le père de la petite forteresse, ou le personnage sachant se garantir par son adresse, toute la fourberie et la finesse que lui donnent les fabulistes des Indes, de la Grèce et de Rome.

Toutes les discussions au sujet de l'origine de la saga et des poëmes du Renard, si bien résumées par M. Jonckbloet (3), ont sans doute engagé M. H. Broese van Groenou à donner, à la suite du travail de M. De Goeje, un article intitulé : *Nog iets over den Reinaert* (Encore un mot sur le Renard). C'est un mémoire bien raisonné sur l'auteur présumé du *Reinaert* flamand. De même que Willems, Jonckbloet et d'autres écrivains néerlandais, M. Broese van Groenou pense que ce poète se nommait Guillaume Uittenhove et habitait Aardenburg. Il étaie cette opinion de preuves nouvelles, explique très-bien le nom de Vermandois, donné à un endroit sis au milieu de localités flamandes, et parle du parfum français que l'on respire parfois dans le roman flamand.

Le volume précité contient aussi un article de M. Sau-

(1) V. von Hammer-Purgstall, *Literaturgeschichte der Araber*, t. I, pp. 197, 247, 280, 281.

(2) V. *Fables de Lokman*, par Cherbonneau.

(3) *Études sur le roman de Renart.*

tijn Kluit sur le *Journal de la Haye*. On y trouve beaucoup de renseignements sur l'histoire du journalisme belge avant 1830.

III. — Jules Ficker. *Die Regesten des Keiserreichs unter Philipp, Otto IV, Friedrich II, Heinrich (VII), Conrad IV, Heinrich Raspe, Wilhelm und Richard, 1198-1272, nach der Neubearbeitung und dem Nachlasse Johann Friedrich Böhmers* (Les regestes de l'empire sous Philippe, Otto IV, Frédéric II, Henri (VII), Conrad IV, Henri Raspon, Guillaume et Richard, 1198 à 1272, d'après une nouvelle révision et les papiers de Jean-Frédéric Böhmer), 1er liv. in-4°, Inspruck, 1879.

M. Ficker a revu avec un soin particulier les papiers recueillis dans la succession de Böhmer, le laborieux collectionneur des actes de l'empire germanique. Il s'est décidé à les compléter.

La première livraison récemment parue de ce travail comprend seulement les actes de Philippe jusques et y compris ceux de Frédéric II.

Ce livre forme un véritable itinéraire des empereurs précités. L'auteur ne s'est pas borné à consulter exclusivement leurs diplômes, il suit ces monarques pas à pas, au moyen des passages de chroniques et d'autres documents, qu'il cite très-consciencieusement. Dans ces annotations nous avons rencontré plusieurs indications utiles à l'histoire de la Belgique. Nous y avons vu, par exemple, enregistré, au 17 mai 1198, le séjour d'Otton à Liége; au 18 juin suivant mention du siége d'Aix-la-Chapelle, pendant lequel Philippe, soutenu par le fils du duc de Limbourg, était attaqué par son compétiteur Otton IV. Au 12 juillet, la mention du mariage projeté de ce monarque

avec la fille du duc de Brabant; au 13 juillet la demande adressée par Baudouin, comte de Flandre, au pape pour reconnaître l'élection et le couronnement de l'empereur, à la même date la protection accordée à l'abbaye des Dunes; en septembre 1202 l'arrangement entre le comte de Gueldre et le duc de Brabant, article très-développé; au 24 mai 1209 la cour plénière de l'empereur, à laquelle assiste le duc de Brabant; au 16 juin de la même année les débats entre le duc précité et l'abbesse de Nivelles; au 23 février 1214 la visite rendue par le comte de Flandre et le duc de Brabant à l'empereur pendant son séjour à Aix-la-Chapelle; à la même date l'attaque dirigée contre le comte de Gueldre et le pillage de Ruremonde; au 20 mars l'empereur tenant à Maastricht un conseil, auquel assistent le comte de Flandre et le duc de Brabant; au 29 avril trève entre l'évêque de Liége et le comte de Flandre; au 17 mai l'arrivée du duc de Brabant, accompagné de sa fille, fiancée de l'empereur; au 12 juillet réunion à Nivelles de l'empereur et de plusieurs princes belges; au 27 juillet la bataille de Bouvines, sur laquelle M. Delpech fait en ce moment des recherches extrêmement intéressantes (1). M. Ficker y indique des sources précieuses à consulter sur cet événement.

Sous le règne de Frédéric II, nous voyons les annotations suivantes : au 15 août et jours suivants 1214, la campagne de l'empereur contre le duc de Brabant, qui se soumet et reçoit des investitures de fiefs; au mois de mai 1220 le jugement concernant le fief tenu par Jeanne,

---

(1) Cet écrivain vient de publier : *Mémoire sur des substructions antiques découvertes dans les environs de Bouvines,* Lille, 1879, in-8°. Ces recherches se rattachent à son travail intitulé : *La campagne de Bouvines et l'art militaire au XIIIe siècle.*

comtesse de Flandre, et qui passe à Guillaume, comte de Hollande.

IV. — *Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung. Unter Mitwirkung von Th. Sickel, M. Thausing und H. R. von Zeissberg, redigirt von E. Mühlbacher* (Publication de l'Institut pour les recherches historiques sur l'Autriche; avec la collaboration de Th. Sickel, M. Thausing et H. R. von Zeissberg, et sous la direction de E. Mühlbacher). T. I, 1re livraison, Vienne, 1880, in-8°.

Les noms des personnes appelées à la rédaction et à la direction de ce nouveau recueil, sont des garanties suffisantes pour en assurer le succès. Leurs travaux, déjà connus dans le monde savant, sont entre autres les *Acta regum et imperatorum*, les *Monumenta Germaniæ*, les *Immunitäten und Privilegien der Ersten Karolinger*, les *Urkunden Ludwig der Deutsche; l'Oesterreichische Geschichte für das Volk; Die Kriege Keiser Heinrich II; Die Streitige Pabstwal des Jahres 1130*, etc., etc.

La première livraison de ce recueil renferme plusieurs articles d'un intérêt majeur, que nous sommes obligé de passer ici sous silence, pour nous occuper uniquement de ceux relatifs à la Belgique.

L'article intitulé : *Neue Beiträge zur Urkundenlehre* (Nouvelles dissertations sur l'enseignement des documents), est de M. J. Ficker, si bien connu par un grand nombre de travaux historiques et de critique. Il y donne des renseignements sur les conséquences à tirer de la présence et de l'absence des témoins appelés à sceller les actes. Les faits qu'il cite à ce propos présentent parfois des singularités intéressantes, des circonstances souvent curieuses à suivre dans les conséquences que l'auteur en tire. Exemple: par la présence d'une signature il établit

l'existence d'individus que l'on croyait morts depuis longtemps. Par l'absence d'une signature il détermine l'époque de la disparition d'un personnage ou son passage d'un parti politique à un autre. Toutes ces combinaisons sont ingénieusement établies.

Das Golden Buch von Prüm, mit um das Jahr 1105 *gestochenen Kupferplatten* (Le livre d'or de Prum, accompagné de planches sur cuivre remontant environ à l'année 1105), est une bonne description paléographique et artistique d'un monument du Xe siècle, conservé dans la bibliothèque publique de Trèves, où nous l'avons admiré il y a nombre d'années, grâce à la complaisance de M. Wyttenbach, le savant conservateur de ce dépôt. « C'est, disent MM. Maurice Thausing et Ch. Foltz, auteurs de l'article, le livre d'or de l'abbaye de Prum, coté n° 709, LXXXVI, contenant 114 feuillets de parchemin, sur lesquels sont transcrits plusieurs documents concernant le monastère et des notes historiques. Il comprend deux parties de dates différentes, la première de la première moitié du Xe siècle, la seconde du commencement du XIIe siècle. » A cette observation nous ajoutons que ce précieux volume est une ancienne connaissance de la Commission d'histoire. Le t. V p. 396 des *Comptes rendus* donne une analyse des actes qui y sont transcrits. Plusieurs de ces documents ont trait à la Belgique. Un facsimile d'une planche est joint au travail de MM. Thausing et Foltz.

Dans la même livraison nous avons lu avec un attrait particulier l'article de M. Adalbert Horcicka, intitulé: *Die Saga von Susanna und König Wenzl* (La tradition populaire de Susanne et du roi Wenceslas). Wenceslas, roi de Bohême, plus tard empereur et ensuite duc de Luxembourg, était devenu prisonnier de la noblesse de Bohême. Pendant sa détention une pauvre servante, nommée

Susanne, qui n'avait rien de commun avec sa chaste patronne, si ce n'est le nom, favorisa l'évasion du monarque. Elle alla même le rejoindre plus tard. Cette aventure plus ou moins romanesque, et embellie par l'imagination du peuple, a été racontée dans plusieurs livres et manuscrits dont M. Horcicka fait une bonne description.

Après avoir bien disserté sur ces récits, l'auteur finit par dire: « A partir de cette époque (1729) les écrivains » admettent l'opinion de Weizäcker, selon laquelle cet » épisode n'est pas entièrement éclairci... En invoquant » la source à laquelle Hayck a puisé sa fable ainsi que la » date vers laquelle elle a pris naissance, nous croyons » avoir mis un terme à toute interprétation ultérieure. » En d'autres mots, l'auteur de l'article ne croit pas à l'aventure et la met au rang des fables.

La division intitulée: *Literatur*, c'est-à-dire comptes-rendus d'ouvrages récemment publiés, renferme l'examen d'un grand nombre de publications allemandes, italiennes et hongroises traitant d'histoire, de documents et d'archives. Nous y avons particulièrement remarqué, en ce qui touche notre pays, l'article de M. Uhlriz sur un livre intitulé: *Das K. K. Kriegs-Archiv. Geschichte und Monographie* (Les archives militaires de la collection impériale et royale. Histoire et monographie). Ce livre publié à Vienne en 1879 par l'état-major autrichien, mentionne des lettres et avis d'Aldringen, de Tilly, du prince Eugène de Savoie, du prince Charles de Lorraine, de Clairfayt et des correspondances sur la guerre de sept ans. C'est assez dire que la Belgique peut y puiser à pleines mains des renseignements historiques.

Cette nouvelle revue sera pour l'Autriche ce que la *Bibliothèque de l'École des Chartes* est pour la France, c'est-à-dire un recueil utile et nécessaire aux études historiques, telles qu'elles se développent depuis long-

temps en Autriche, en Bohême et en Hongrie, une revue indispensable aux archivistes.

V. — *Hansische Geschichtsblätter. Herausgegeben vom Verein für hansische Geschichte* (Feuilles historiques de la Hanse. Publiées par la Société pour l'histoire de la Hanse). Année 1878, Leipzig 1879.

Il y a beaucoup à glaner dans cette publication sur l'histoire de la Hanse et du commerce, dont l'Allemagne s'occupe avec amour en ce moment. Ces recherches, on le voit clairement, sont les préludes de celles qui concernent l'histoire de l'industrie, des gildes et des métiers.

Dans la livraison précitée M. Frensdorff, professeur à l'université de Göttingue, donne un article exclusivement consacré à la Belgique et intitulé : *Aus Belgischen Städten und Stadtrechten* (Des villes belges et de leurs institutions).

L'auteur, qui a fait une étude sérieuse de l'histoire de notre pays, est devenu, par suite de ses recherches, un chaud partisan de la Belgique ancienne et moderne, qu'il qualifie de *Land des Kampfes* (le pays aux champs de bataille). Et cependant, ajoute-t-il, en dépit de tant de sang versé dans cette contrée, c'est là que les produits de la paix ont fleuri d'une manière remarquable. « Le commerce, dit-il, et l'industrie y ont pris racine, comme tous les arts qui en sont la conséquence. La bourgeoisie s'y est emparée, à une époque très-reculée pour un pays sis au nord de l'Europe, d'une position assurée, et s'est élevée à un haut rang d'influence et de puissance ; de sorte que tout homme sincèrement intéressé au développement de la bourgeoisie, peut jeter le regard de ce côté. »

M. Frensdorff relève brièvement tout ce que la Belgique a produit dès les temps les plus anciens en fait d'art, de littérature, de science, tout ce que les communes ont produit durant le moyen âge, le rôle important qu'elles ont

rempli dans l'histoire. C'est encore de nos jours, observe-t-il à juste titre, le pays aux villes. On en compte 86 sur 2,538 communes rurales.

Au § II il traite de l'influence des villes et des provinces flamandes, de leur commerce; et aux §§ suivants de leur industrie. A ce propos il reproduit plusieurs extraits de chroniques latines et flamandes, constatant l'activité commerciale et industrielle des Flamands. Ensuite il parle de nos monuments du moyen âge, tels que nos principales églises, nos hôtels de ville, beffrois, halles, etc.

L'auteur rend par sa publication un grand service à la Belgique, en faisant connaître à l'étranger la place qu'elle a occupée jadis et qu'elle occupe encore de nos jours dans les sciences, dans les arts et dans l'industrie.

VI. — Le chevalier Constantin von Höfter, *Papst Adrian VI*, 1522-1523 (Le pape Adrien VI). Vienne, 1880, in-8°.

Voici un livre à la fois beau et bon, récemment sorti des presses de Vienne, qui se distinguent depuis quelque temps par la publication d'une série de grands travaux sur l'histoire de l'Église et de la papauté. Hurter, Kerschbaumer, von Mayer, Fehr, etc., ont édité, dans la capitale de l'Autriche, de nombreux écrits sur cette partie si importante de l'histoire générale.

M. von Höfter a voulu apporter son contingent à ces entreprises littéraires, en faisant paraître, à Vienne, le livre indiqué ci-dessus.

Ce n'est pas la première fois qu'un écrivain allemand s'occupe du pape Adrien, une des illustrations belges du XVIe siècle. Depuis la publication, faite à Utrecht en 1727, par Burmannus de son *Hadrianus VI*, M. Bauer a fait paraître, en 1876, à Heidelberg, un livre non moins digne d'attention et intitulé : *Hadrian VI.*

M. von Höfter a mis ces publications à profit et bien d'autres encore, dont il donne, vers la fin de son ouvrage, une bibliographie complète. Cette liste, dressée avec le plus grand soin, peut défier la critique du bibliognoste le plus expérimenté. Cependant nous y avons remarqué quelques lacunes en ce qui concerne les publications faites dans les provinces méridionales et septentrionales des Pays-Bas, telles sont, par exemple, les articles publiés par Goethals (*Lectures*, t. II), le *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. I, *Levensbeschrijvingen van meest nederlandsche mannen en vrouwen*, l'*Utrechtsche Volks Almanak* de 1842, 1843, 1847, 1848 et 1853, le *Volks Almanak voor Nederlandsche Katholiken* de 1858, l'*Archief voor kerkelijke geschiedenis*, t. VIII, le *Messager des sciences historiques* de 1856, le *Godsdienst vriend* de 1860 et 1862, la *Biographie nationale.* Ces travaux, il est vrai, concernent plutôt la biographie d'Adrien, que le lecteur ne doit pas s'attendre à trouver dans le livre de M. von Höfter. Loin de là. L'auteur a bien touché, dans plusieurs endroits de son travail, à des événements de la vie du précepteur impérial avant d'avoir ceint la tiare; mais il le considère avant tout à titre de pape, et peut-être un peu trop exclusivement au point de vue germanique.

Tous les événements qui se rattachent directement ou indirectement à la vie d'Adrien, à partir de son élection au trône pontifical, sont racontés en détail. Cette monographie est en quelque sorte la continuation du travail si important que M. von Höfter a inséré au tome XCI (année 1878, pp. 257 et suiv.) des *Bulletins* de l'Académie royale et impériale des sciences, lettres, philosophie et histoire à Vienne. Ce dernier travail, qui renferme aussi quelques pages relatives à l'histoire de la Belgique, par exemple de l'influence exercée sur les pays de langue romane par les béguines, les bogards et Charles le Témé-

raire, est intitulé : *Die romanische Welt und ihr Verhältnis zu den Reformideeën des Mittelalters.* Il peut être considéré en quelque sorte comme le point de départ de son histoire d'Adrien VI.

A propos des sympathies et des antipathies nationales manifestées parfois par Adrien, et si bien décrites par M. von Höfter, nous nous demandons si le chef de l'Église catholique peut se prononcer pour ou contre une nationalité quelconque, et s'il ne doit pas se placer à un point de vue plus élevé? *Urbs communis patria est*, dit le vieil adage, auquel les papes n'ont jamais impunément donné un démenti.

Si Adrien n'avait pas été le précepteur et l'obligé de l'empereur, s'il avait eu des sympathies tant soit peu plus romaines, s'il s'était déclaré protecteur des gens de lettres, peut-être aurait-il mieux réussi dans ses réformes. Le *barbaresco*, comme Fr. Guicchardini le nomme, n'aurait pas subi les sarcasmes des Italiens, si froissés dans leur amour-propre. Il n'aurait pas excité le mécontentement des cardinaux, qu'il voulait faire marcher d'une manière par trop impérieuse.

Tous ces points, tous ces faits et d'autres encore sont consciencieusement examinés et bien développés par l'auteur. Rien n'a été négligé pour faire connaître intimement et dans tous ses détails le règne d'Adrien, à la fois si court et si plein d'événements. Les relations du pontife avec la France, l'Angleterre, l'empereur, le Portugal, la Vénétie, la Pologue, avec Ignace de Loyola et Érasme, ses écrits, dans lesquels il combat l'infaillibilité du pape, le projet très-peu sérieux et peut-être fallacieux de Charles-Quint de faire passer la tiare sur la tête de Wolsey (1), son in-

---

(1) Voir, à ce sujet, les *Précis historiques*, 1876, p. 415.

fluence sur les affaires de l'inquisition, enfin tout ce qui touche à la personne d'Adrien, à ses idées, à son administration temporelle et spirituelle, tout cela trouve place dans le livre de M. von Höfter. Il n'a pas même oublié, à propos de l'influence de Luther, les outrages adressés par le réformateur au pontife, qu'il qualifiait d'âne (*Esel*) et de Satan dans ses écrits théologiques, parsemés bien souvent d'expressions par trop réalistes.

Nous y avons aussi remarqué une page qui ne sera pas lue avec indifférence par les amis des arts. Elle est relative au luxe déployé par l'ambassade vénitienne et les splendeurs de la Ville éternelle.

Le livre, qui s'ouvre par une bonne description de l'état de l'empire germanique au commencement du XVI[e] siècle, finit par un résumé, dont nous traduisons littéralement ici quelques lignes :

« Le pontificat d'Adrien, dit l'auteur, avait dès le premier moment aussi peu de tendances à la grandeur exclusive d'Innocent III ou IV, que de Boniface VIII ou de Clément VI, qui avaient élevé sur les débris de l'empire le trône inaccessible de la hiérarchie sacerdotale. Le dernier pape allemand, préoccupé de l'idéal des rapports du pape Adrien avec Charlemagne, se trouvait sur la même ligne que ses prédécesseurs allemands. Ceux-ci avaient obtenu le pontificat par l'intermédiaire de l'empereur, et se sont efforcés de défendre les intérêts spirituels de la papauté contre l'influence destructive du pouvoir civil avec la même force qu'ils ont cherché à sauvegarder les intérêts de l'empire. Son règne prouve la complète inanité de cette manière de voir, qui cherche dans la papauté l'ennemi naturel de la puissance civile. Ce n'était pas pour Adrien un vain mot, celui d'être chef de la chrétienté. Les intérêts de l'Écosse, de la Hongrie, de la Suède et de la Pologne, comme ceux des Indes et de l'Amérique,

devaient être représentés; l'Italie devait être protégée contre les Francais, et on peut dire la France contre son propre roi, qui avait sacrifié les intérêts les plus chers de son pays pour gagner avec Milan le passage en Italie.

« L'Allemagne ressemblait à une mer soulevée, et l'Espagne, saignant de toutes les plaies que les *communeros* lui avaient faites, attendait une main protectrice prête à sauver le royaume, le rendre indépendant de la noblesse et à mettre un terme à la longue lutte entre la couronne et les grands, lutte qui avait duré sur divers points pendant 400 ans.... »

Ces lignes et toutes celles qui les suivent sont écrites avec un ton de conviction qui fait honneur à M. von Höfter.

S'il n'a pas produit des faits nouveaux et inconnus, il a compulsé tout ce qui a été écrit sur le règne d'Adrien VI. Il a réuni ces matériaux avec la meilleure érudition, il les a coordonnés avec méthode, en ayant soin de les faire passer par le crible d'une critique saine, et de formuler sa manière de voir avec une complète indépendance, sans cependant émettre des idées entièrement neuves sur ce règne.

VII. — Auguste von Druffel, *Ignatius von Loyola an der Römischen Curie* (Ignace de Loyola à la Curie romaine). Munich, 1879, in-4°.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M. Louis II, roi de Bavière, M. von Druffel a donné, le 25 juillet 1879, lecture du discours indiqué ci-dessus.

Ce travail, conçu au point de vue de l'influence politique exercée par saint Ignace, intéresse spécialement les historiens du XVIe siècle. L'Espagne surtout, puis l'Allemagne, la France, le Portugal, la Belgique, les personnes qui s'occupent de l'histoire des Jésuites et de l'inquisition y trouveront des renseignements précieux.

Ce qui intéresse la Belgique, dans ce discours, écrit avec un savoir auquel M. von Druffel a depuis longtemps habitué ses lecteurs, ce sont les passages relatifs à l'opposition manifestée par Charles-Quint et son confesseur, par Viglius de Zuichem et d'autres personnages politiques aux Jésuites et à saint Ignace. Cependant celui-ci fut le confesseur de la fille de l'empereur, lorsqu'elle était devenue la femme d'Octave Farnèse.

M. von Druffel a tiré une bonne partie de tous ces renseignements des *Cartas de san Ignacio de Loyola*, imprimées à Madrid et d'autres sources importantes indiquées dans les notes qui sont placées à la suite du discours.

VIII. — René Macé, *Voyage de Charles-Quint par la France*. Paris, 1879; in-8°.

Poëme historique, mais très-peu littéraire, publié par M. Gaston Raynaud, sous le titre transcrit ci-dessus, tandis que l'auteur l'avait baptisé de : *Le bon prince*.

On y trouve des renseignements sur le voyage de l'empereur Charles-Quint en France, lorsqu'il quitta l'Espagne, vers la fin de l'année 1539, pour venir châtier les Gantois révoltés. L'entrée du monarque à Paris y est racontée dans tous ses détails.

Macé était, selon l'éditeur, un moine bénédictin de la Trinité de Vendôme, avide de cérémonies et aimant à raconter toutes les minuties du cortége impérial. Les arcs de triomphe, les tapisseries exhibées au passage, les détails du défilé y sont racontés avec amour.

IX. — Félix Stieve, *Die Verhandlungen über die Nachfolge Kaiser Rudolfs II, in den Jahren 1581-1602* (Les débats à propos de la succession de l'empereur Rodolphe II, pendant les années 1581 à 1602). Munich, 1879; in-4°.

L'empereur Rodolphe II expira de chagrin le 20 janvier 1612, sans avoir été marié. La succession au trône impérial donna lieu, du vivant même du monarque, à de singulières contestations, d'autant plus vives que les partis politiques et religieux, en Allemagne, en Belgique et en Hongrie se préparaient à une lutte sérieuse. Les uns étaient aussi exclusifs que les autres. Personne ne voulait la conciliation. Chacun prétendait dominer exclusivement dans le sens qu'il l'entendait.

Mathias, frère de Rodolphe II, parfois antagoniste des protestants, parfois leur partisan quand ses intérêts l'exigeaient, se trouvait en face des prétentions au trône impérial affichées par Ferdinand, fils de Charles, archiduc de Grätz, et soutenu ouvertement par l'empereur régnant. Ces débats offrent de l'attrait pour l'histoire de la Belgique. L'archiduc Mathias a été gouverneur des Pays-Bas pendant les troubles du XVI[e] siècle, et y a rempli un assez triste rôle.

M. Stieve a développé d'une manière remarquable ces compétitions dans le travail précité, qui est imprimé dans les Mémoires de l'Académie royale de Munich. Il y raconte avec minutie toutes les péripéties de ces luttes politiques, dans lesquelles la Belgique a eu sa part. Par exemple, on lit avec intérêt les négociations entreprises par la mère de Rodolphe II, dans le but de lui faire épouser l'infante Isabelle, fille de Philippe II, le refus de l'empereur, les motifs qui portèrent les archiducs Ernest et Albert au gouvernement général des Pays-Bas; le mariage de l'archiduc Albert avec Isabelle; les propositions faites dans le but de poser la couronne impériale sur la tête de ce prince.

L'auteur a emprunté une grande partie de ses renseignements aux relations des ambassadeurs vénitiens et à d'autres documents importants imprimés à la suite de son

mémoire. Il cite aussi souvent les papiers de la secrétairerie d'État allemande, conservés aux Archives du royaume à Bruxelles.

X. — Stanislas-Joseph Siennicki, ***Recueil des éditions des imprimeurs célèbres de l'Italie, de la France et de la Belgique, conservées dans la bibliothèque de l'Université impériale de Varsovie, enrichi de 41 planches.*** Varsovie, 1878; in-8°.

Ce volume, imprimé avec un luxe remarquable, fait honneur à la typographie de Varsovie. Il renferme l'énumération et la description de 123 ouvrages sortis des presses de Plantin si célèbres en Belgique, puis de 149 autres ouvrages sortis des ateliers de ses successeurs.

La publication sera certainement consultée avec fruit par les bibliophiles et par les historiens de la typographie belge.

M. Siennicki a reproduit sur des planches spéciales les *ex-libris,* les armes, les marques, les cachets et les inscriptions autographes des anciens possesseurs de ces ouvrages. La note reproduite par l'auteur, concernant les origines d'Anvers, par Goropius Becanus, est aussi singulière que les notes rédigées par l'étymologiste lui-même.

Ce travail est dédié à S. M. l'empereur de Russie, protecteur éclairé de l'Université de Varsovie.

XI. — *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen* (Correspondance de Frédéric-le-Grand). T. III. Berlin, 1879; in-8°.

Le troisième volume de la correspondance du grand Frédéric vient de paraître. Comme les deux précédents il jette une vive lumière sur la vaste politique et le génie attentif du roi, créateur de la grandeur et de l'avenir de la

Prusse. C'est un véritable trésor pour l'histoire politique du XVIIIe siècle.

Ce volume, comprenant la correspondance de 1744, ne fait plus mention de la manière dont la principauté de Liége fut rançonnée et protégée par la Prusse, comme on le voit dans la note que nous avons donnée concernant les deux volumes précédents. La question de la politique de Frédéric, à l'égard de Liége, revient encore dans le t. III, mais à un autre point de vue. Dans une lettre que le roi adresse (26 janvier 1744) au comte de Seckendorff, à Dresde, il l'informe que des ordres ont été donnés dans le sens de ceux de l'empereur pour faire élire Théodore de Bavière à l'évêché de Liége. Il ne s'oppose pas non plus à ce que le prince évêque précité soit invité au recès de l'Union, pendant son séjour à Francfort.

Ce volume renferme en outre des renseignements sur les opérations militaires du prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens.

II.

Les guerres en Belgique pendant le dernier quart du XVIIe siècle.

(Par M. Charles Piot, membre de la Commission.)

I.

A toutes les époques, les invasions irrésistibles des armées françaises dans notre pays ont été considérées comme de véritables calamités publiques. Celles de Louis XIV, qui rappellent fatalement les destructions commises par ses soldats dans le Palatinat, ont surtout été désastreuses pour la Belgique (1). Sous le règne du grand Roi, la vie des camps était devenue l'état permanent de la France. Nos provinces, à cette époque, l'une des possessions les plus importantes de la maison d'Espagne, étaient l'objectif continuel d'un ennemi constamment triomphant; elles devaient supporter à peu près seules tout le poids de la guerre entre la France et l'Espagne. Partout, il y avait des perturbations et du désarroi, partout les sources de la prospérité nationale étaient taries. Des larmes et du sang, voilà ce que nous valurent les guerres suscitées par la France contre une dynastie et un pays complétement étrangers à la Belgique.

(1) Voir entre autres au sujet des destructions au Palatinat, la Correspondance de la duchesse Élisabeth-Charlotte d'Orléans, publiée par la Société littéraire de Stuttgart.

Le gouvernement espagnol, toujours indolent, très-peu perspicace, et dépourvu de ressources financières, était d'une indigne faiblesse, ne montrant jamais de souci pour la défense d'un pays exposé aux entreprises et aux agressions de nos voisins du Midi (1).

---

(1) A preuve de l'incurie du gouvernement espagnol, nous citerons la conquête de la ville de Walcourt, par les Français, en 1683. La relation de cette prise, que nous donnons dans l'annexe nº III, est le témoignage le plus évident de cette imprévoyance. Il suffisait aux Français de se montrer devant la ville pour engager la petite garnison, composée de quelques hommes seulement, qui purent se réfugier dans une chapelle de la tour de l'église, à en déguerpir et abandonner la ville. L'année suivante, la garnison abandonna la ville de Louvain, et en confia la garde aux suppôts de l'Université, qui furent obligés d'acheter les munitions de guerre pour la défendre contre l'ennemi. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les actes de l'*Alma mater :*

Deputatio, 21 januarii 1684.

In quam proposuit magnificus dominus quod hesterna die se accesserint dominus prætor hujus civitatis, dominus colonellus Geys et domini consules, requirentes ut in his necessitatibus et, ob continuum motum Gallorum, supposita nostra etiam excubias vellent agere, eo magis quod præsidium nostrum jam recesserit, et periculum evidens huic civitati immineat. Quare posuit magnificus dominus in dominorum deliberatione an hoc fieri placeat, et an placeat injungi singulis suppositis ut sibi provideant de certa quantitate pulveris et plumbi, et an placeat eligere commissarios, qui superintendant rei bellicæ, quibus omnia committantur, quæ judicabunt convenire pro meliori defensione et conservatione hujus urbis...

Proposuit dominicus magnificus dominis commissariis ut dignentur suggerere quæ judicant expedire pro defensione hujus civitatis.

In primis conclusum quod omnia collegia debeant proportionale mittere vigiles.

2º Omnia supposita esse distribuenda in quinque cohortes et electi fuerunt in capiteneos clarissimi domini Joannes Liser, Anthonius Philippi, Huens de la Hamayde et iisdemque dominis commissariis ut locum dicentes vexilliferos et alios officiatos sibi assumant..,..

Insuper conclusum quod Academici sibi debeant providere de pulvere et plumbo.

(Acta Academiæ Lovan.

Sans l'épée du stadhouder Guillaume III, sans la généreuse intervention de l'Angleterre, la Belgique aurait dû nécessairement succomber dans la lutte, s'abandonner à un découragement complet et perdre son autonomie.

Constamment préoccupée de l'idée conçue depuis longtemps de démolir, pièce par pièce, la puissance de son ennemi séculaire, la France ne trouvait pas de moyen plus sûr et plus expéditif pour l'abattre, que celui de s'agrandir aux dépens de la Belgique. Conquérir ce pays, toujours dépourvu de moyens de défense, morceler son territoire, l'appauvrir, dans le but de pouvoir mieux se l'approprier, étaient des expédients propres à faire diminuer l'influence de l'Espagne dans l'Europe centrale. C'était l'obliger à sacrifier la Belgique pour se sauver elle-même, et forcer ses habitants à se jeter par désespoir dans les bras de leurs conquérants.

Les prétextes inventés par les assaillants, à l'effet de justifier ces continuelles agressions, sont trop connus, ils ont été trop débattus par les historiens et les jurisconsultes pour nous permettre de les rappeler ici. Nous n'en dirons mot, pas plus que de la diplomatie, et de la stratégie militaire mise en œuvre par les belligérants, si connue par les écrits publiés en France et en Hollande, au sujet des célèbres campagnes de Flandre au XVIIe siècle.

Ces livres, écrits froidement par les tacticiens de l'époque, ne font aucune mention des angoisses des populations qui, pourchassées par une soldatesque effrénée, étaient obligées de chercher un asile au hasard et de devenir aggressives elles-mêmes pour se procurer le nécessaire chez leurs hôtes. A leur tour, elles étaient traquées, harcelées par leurs propres compatriotes, très-peu disposés à se laisser voler par ces malheureux vagabonds. Les habitants, retenus chez eux,

étaient à leur tour exploités, volés, pillés par leurs défenseurs comme par leurs ennemis. On ne voit pas dans ces livres écrits à la gloire des vainqueurs, les tableaux des misères publiques, ni des souffrances de la bourgeoisie et des campagnards, pas un mot pour dénoncer à la postérité les incendies de nos villes, villages et maisons isolées, pas une allusion aux représailles ni aux destructions des récoltes, ni aux assassinats, ni aux attentats aux mœurs, pas une simple mention des actions scandaleuses commises dans les monastères (1). Tous ces détails navrants sont passés sous silence et de parti pris par les historiens officiels des belligérants. Ils ne comptent pas dans l'histoire.

Un coup de main hardi, une ruse de guerre bien conduite absorbent seuls l'attention du lecteur. L'historien hollandais Wagenaar se contente de dire : « Les Pays-Bas furent cruellement ravagés par les Français, qui mirent le feu aux petites villes, aux villages et levèrent des contributions de guerre (2). » C'est tout ce que l'histoire générale du pays nous en apprend (3).

Les *Relations véritables*, journal officiel du gouvernement espagnol en Belgique, donnent sans doute, des renseignement précieux sur les excès commis à cette époque par les Français, dans quelques parties du pays; mais, on le comprend facilement, la feuille bruxelloise n'a pas pu donner

---

(1) Le bourg de Gosselies fut incendié par les Français, le 25 mai 1684, à titre de représailles pour deux granges que les Espagnols avaient incendiées dans le gouvernement d'Avesnes. Voir *Annexe*, n° IV.

(2) Wagenaar, *Vaderlandsche historie*, t. XV, p. 219.

(3) V. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 197: sur les invasions des Harlacques près de Ninove, t. III, p. 575, et sur l'incendie d'Assche, t. I., p. 457.

les détails de ce qui se passait partout. A titre de journal officiel du gouvernement, elle a dû garder le silence le plus absolu sur les méfaits des alliés. L'historien est dès lors obligé de faire des recherches ailleurs, dans les chroniques locales et spécialement dans celles des couvents et abbayes. Ces établissements religieux souffraient avec le peuple, et, à ce point de vue, leurs chroniques ne ménagent personne. Les auteurs de ces écrits, contemporains des faits qu'ils rapportent, disent la vérité sur le compte des ennemis comme sur celui des amis. Il suffisait d'avoir porté atteinte aux intérêts de leurs couvents, à leurs propriétés ; il suffisait d'avoir commis un acte immoral pour en flétrir les moteurs, peu importe leur nationalité.

A ces relations, dont nous imprimons les textes, nous avons cru devoir ajouter, comme annexes, d'autres pièces qui corroborent et expliquent les faits relatés par les chroniqueurs, ou dont ils ignoraient l'existence (1).

II.

Une de ces chroniques, celle de l'abbaye de Forest, près de Bruxelles, est composée par un prêtre originaire de Flandre, et receveur du monastère qu'il habitait. Il se nommait Charles de Burgrave. Appelé à ces fonctions, le 5 décembre 1681, il commença seulement à les remplir en 1682 (2), et entama pendant la même année la rédaction

---

(1) Voir Annexes nos XIII à XXI.

(2) Nulle part l'auteur ne se nomme ; mais il se trahit souvent en racontant des faits qui lui sont personnels. Par exemple, il rapporte qu'il a été obligé de dire la messe, qu'il dirigeait les affaires temporelles du monastère, en maniait les deniers et autres faits semblables. Nous avons aussi

de la chronique, intitulée : *Cronike van desen Cloostre van Vorst tsedert den jaere* 1682. Elle est rédigée en langue flamande. Nous en extrayons sommairement les récits relatifs à la guerre, en passant sous silence tous les autres faits y transcrits et qui, se rapportant exclusivement à l'abbaye, ne présentent pas un grand intérêt, au point de vue de l'histoire générale du pays.

Après avoir parlé de l'hiver très rigoureux de 1683 et de l'été extrêmement chaud de l'année suivante, le chroniqueur mentionne l'arrivée à Assche (16 juin 1684) d'une troupe de 5000 cavaliers et d'une autre troupe de 400 chevaux à Ixelles (17 juin).

Au moment de leur venue, ils brûlent un grand nombre de maisons dans ladite commune, à Diesdelle, sous Uccle, à Carloo, à Tourneppe, à Linkebeek, à Rhode-St-Genèse, à Alsemberg, etc. La troupe d'Assche commence également les incendies à Molenbeek, à Zellick, à Grimberghe, à Bigard, à Assche, où toute la bourgade devient la proie des flammes, à Molhem, à Esschene, à Ternath, à Bodeghem-St-Martin, à Lombeek et dans les villages environnants, à Leeuw-St-Pierre, à Gaesbeek, à Lennick-St-Martin, à Lennick-St-Quentin et dans tout le pays de Gaesbeek. Pendant la soirée du 19, les Français pillent encore la ville de Hal, puis, ils se rendent dans le pays d'Enghien, dont les habitants arrêtent l'incendie moyennant le payement d'une somme de 200,000 florins.

---

reconnu, par une comparaison bien établie, que les écritures de la chronique et des registres tenus par le receveur, offrent une identité parfaite. Cette chronique est conservée aux Archives du royaume, à Bruxelles, ainsi qu'un grand nombre de registres, papiers et chartes de l'abbaye précitée

Ensuite l'auteur rappelle les contributions qu'ils prélèvent en Flandre et ailleurs (1).

Ces exactions sont telles que les habitants, obligés d'abandonner leurs demeures, rôdent par tout le pays, sans asile, sans ressources, et sont réduits à la misère la plus extrême. Cependant les deux armées des Hollandais et des Espagnols, chargées de la défense du pays, ruinent Ever, Dieghem, Haeren et tous les villages entre Malines, Louvain et Bruxelles. Puis les Hollandais se retirent dans leur pays, après avoir négocié avec la France le traité de La Haye du 29 juin 1684.

A partir de ce moment l'armée française a beau jeu. Elle prend position près de Nivelles, puis à Harlebeke, et dans les environs d'Ath et de Tournai. Partout les soldats ennemis ruinent les campagnards. Le marquis de Boufflers défend, sous peine de mort, aux paysans de faucher leur grain et d'enlever celui déjà coupé. Il s'en empare pour en enrichir ses magasins établis à Tournai. Tout soldat français est obligé d'y déposer, sous peine de bastonnade, au moins un sac de céréales, qui lui est payé. C'est ainsi que tout le Hainaut est dépouillé de sa récolte.

Entretemps l'armée espagnole campe près de Bruxelles entre la Senne et le canal de Willebroeck, sans faire aucun mal, tandis que les Français ruinent tout le Brabant wallon, le pays d'Alost, la châtellenie d'Audenarde. Là également les campagnards sont obligés d'abandonner plusieurs villages.

Lorsqu'une bonne partie du pays est ainsi ruinée, les

---

(1) Voir, au sujet des contributions exigées par la France et les sommes versées aux alliés, les registres suivants de la Chambre des comptes à Bruxelles, savoir : nos 1369 à 1398.

soldats arrivent (9 septembre 1684) à Essche près d'Assche, où ils pillent tout ce qu'ils rencontrent, ainsi que le pays environnant jusqu'à Termonde, Bruxelles et Alost. Ensuite ils quittent le pays, après l'avoir accablé de contributions écrasantes (1).

Le répit n'est pas long. La guerre éclate de nouveau par une déclaration du 6 mai 1689. Dès ce moment les Français s'avancent dans l'intérieur du pays, lèvent partout des contributions, et se font délivrer une quantité considérable de rations de vivres (2). Ce qui force les Wallons, dit le chroniqueur, d'abandonner leurs villages et de se jeter dans la forêt de Soigne avec leurs bestiaux. Ces nouveaux venus, pressés par la faim et la misère, s'emparent des prairies communes sous Forest, Stalle, Ruysbroeck, Droogenbosch, Tubise, Hal et jusque près de Bruxelles (3). « Au moindre bruit, dit-il, ils se réunirent au nombre de 400 hommes munis d'armes à feu, et amenaient environ 1,400 bêtes à cornes. Et après avoir mangé tout ici pendant l'espace d'un mois, ils se sont battus souvent avec les habitants d'Uccle, Linkebeke, Rhode-

---

(1) Voir l'Annexe V.

(2) Voir l'Annexe n° VI, qui donne des renseignements sur le traité de contributions du 28 mai 1689 conclu par les États du Limbourg avec les Français. Le gouvernement espagnol voulait faire distribuer des armes aux sujets liégeois, dans le but de s'entendre avec ceux des Pays-Bas pour arrêter la perception des contributions; mais le gouvernement liégeois fit observer qu'un semblable armement n'aboutirait pas. Voir aussi Annexes nos IX, XII, XIII, XV, XVI et XVIII.

(3) Les Annexes nos VII, VIII et XI donnent de plus amples détails sur ces fuyards et les ravages qu'ils firent dans ces localités. Le Conseil d'État ne trouva d'autre moyen pour y porter remède qu'en les faisant revenir de nouveau dans la forêt de Soigne, où ils pourraient faire des travaux dans le but de se défendre contre l'ennemi. Ce projet n'eut pas de suite.

S[t]-Genèse et des villages voisins, qui, après s'être réunis, se jetèrent sur les Wallons, de manière que plusieurs d'entre eux restèrent sur le carreau et d'autres furent blessés. Ces refugiés se retirèrent enfin, passèrent par Bruxelles pour se rendre à Vilvorde, Malines et dans d'autres localités sises aux bords de la Dendre, et au delà d'Alost (1), et erraient ainsi jusqu'à la récolte, lorsque les Français permirent de payer les contributions par des à-comptes, et laissèrent les gens retourner chez eux pour les piller d'autant mieux plus tard. »

Pendant l'année 1689 les ravages recommencent dans tout le pays, malgré l'absence complète d'opérations bien importantes, si ce n'est dans la province de Namur (2).

En 1690, les Français reprennent l'offensive avec une armée très-nombreuse. Dès le mois de mai ils recommencent leurs destructions dans les champs des châtellenies de Courtrai et d'Audenarde, dans les environs de Nevele, au Vieux-Bourg de Gand et au Franc de Bruges. Ils y détruisent tous les grains encore sur pied (3).

Le prince de Waldeck, arrivé à la tête de l'armee hol-

---

(1) Selon l'Annexe n° X, ils étaient arrivés jusque près de Louvain, en juin 1689, Dans les environs d'Alost, ils furent assaillis par les habitants. Plusieurs d'entre eux restèrent sur le carreau. Voir Annexe n° XI.

(2) Dans les environs de Walcourt le prince de Waldeck, commandant des troupes alliées, battit le maréchal d'Humières le 27 août 1689. La lettre, côtée n° XIII des Annexes, donne des détails sur cette rencontre.

(3) Ce n'étaient pas seulement les Français qui furent le fléau des campagnes; les compagnies franches, nommées *partys militaires*, et rôdant par tout le pays pour en surprendre d'autres, commettaient les plus graves excès. Voir les Annexes XV et XIV. Les ravages des troupes étaient tels, qu'un grand nombre d'habitants des Flandres, exposés à leur rage et aux incendies, s'expatrièrent. Voir Annexes n[os] V, XIV, XVII et XX.

landaise, est battu à Fleurus, bataille dont le chroniqueur donne le détail : ce qui force le prince à se retirer et à refaire son armée près de Dieghem ; de manière que tout le temps se passe en marches et en contre-marches qui achèvent la ruine du pays (1).

Les Français, au nombre de 7,000 cavaliers, arrivent le 15 décembre 1690 à Grammont, pour faire des excursions dans le Brabant et y organiser des incendies; mais les alliés leur opposent 4,000 chevaux, qui les arrêtent à Ternath.

Vivement contrariés de cet insuccès, les Français se jettent le 16 du même mois, dans l'après-dîner, sur les villages de Lombeek, Wambeke, Strythem, Paemele, Meerbeke, Herffelingen, Ooteghem, Scheldewindeke, et y incendient les maisons. Vers le soir ils arrivent à Vollezeele, à Thollenbeek, Herinnes et Grammont, pour y lever des contributions.

Mettant à profit les fortes gelées du mois de décembre, les Français passent tous les canaux et rivières pris de glace, arrivent dans le pays de Waes, dans celui de Termonde, dans la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, et parviennent à arracher aux habitants des contributions considérables. De là ils se rendent, pendant le mois de janvier suivant, dans le Franc de Bruges et dans la partie septentrionale de la Flandre, où ils lèvent également des contributions, puis ils se retirent.

En attendant, ils font sur les frontières de grands préparatifs de guerre, tandis que l'on reforme les troupes à

(1) Ces ruines, causées par les armées des alliés, n'avaient pas seulement lieu dans le Brabant; des vexations extraordinaires furent commises par les troupes liégeoises dans le Limbourg. V. Annexe n° XIV.

Bruxelles, où tout est en désarroi, par suite de la mauvaise administration du marquis de Caracena. Ce personnage, chargé du gouvernement des Pays-Bas, laisse périr les soldats de faim et de misère; ce qui occasionne une grande désertion dans les rangs des Espagnols.

Les Français s'emparent de Mons. A ce propos le chroniqueur rapporte un fait singulier : « Les Français, dit-il, commencèrent le 22 mars à faire des tranchées près de la porte de Bertaimont et à canonner la ville par 44 canons et 12 mortiers, de manière que la ville fut canonnée sens dessus dessous, et la bourgeoisie, se soulevant contre le gouverneur, voulait capituler. Cependant les Français n'avaient pas fait des conquêtes sensibles : ils s'étaient seulement emparés d'un ouvrage à cornes.

» Il y aurait encore eu moyen de leur résister si les bourgeois n'avaient pris les armes contre le gouverneur et la garnison, et s'ils n'avaient voulu capituler sans délai. Ce qui se fit le dimanche des Rameaux, 8 avril 1691. De cette manière, cette ville si forte fut honteusement conquise en si peu de temps, en présence du prince d'Orange, qui se trouvait à Hal avec 50,000 hommes pour la secourir. Mais il n'osa pas se hasarder, attendu que les Français avaient bien 80,000 hommes, et étaient sortis de leurs lignes pour le repousser.

» Les Hollandais se retirèrent et établirent leur armée le long de l'Escaut, à partir de Termonde jusqu'à Willebroeck et dans la direction du canal vers Malines et vers Louvain. Tout fut ainsi ruiné au plat pays. »

Entretemps la ville de Hal est fortifiée. Cette circonstance amène les deux armées à s'y donner rendez-vous; celle des Français dans le but d'arrêter les travaux, et celle des Hollandais en vue de les défendre. La première de ces

armées, bien plus forte que la seconde, s'établit à Enghien et se dirige ensuite sur Hal. Cette ville était défendue par 3,000 hommes qui, effrayés à l'approche de l'ennemi, fuient, et l'abandonnent complétement. Elle fut livrée (30 mai) aux Français.

Le chroniqueur donne ensuite quelques renseignements sur le siége de Namur par les Français, pendant que le prince d'Orange rassemble toutes les forces des alliés à Louvain, où il réunit 100,000 hommes. Ceux-ci ne font rien, soit par suite des grandes pluies, soit à cause des divergences d'opinion de la part des généraux. En attendant, Namur tombe aux mains des Français (30 juin 1692).

Après cet exploit, ils parcourent et incendient tout le pays de Liége, jusqu'au delà de Maastricht (1).

Suit la description très-détaillée de la bataille de Steenkerke, de la belle conduite des troupes anglaises, de leur bravoure à conserver certaines positions très-compromises par suite de pertes sensibles. Ensuite l'auteur relate un tremblement de terre près de Bruxelles (18 septembre 1692).

Environ 10,000 Français, sortis de Namur et de Mons, font le siége de Charleroi, pendant que les alliés s'établissent à Forest et dans les environs de cette commune, et y commettent des dégâts dans les bois. Après un séjour de trois fois vingt-quatre heures, ils se rendent, mais trop tard, à Waterloo, pour arrêter les progrès des Français.

Le 24 mai 1693, le roi d'Angleterre vient camper à la tête de 30,000 hommes à Dieghem. Quelques Hollandais,

(1) Conférez aussi l'Annexe n° XVI sur les désordres dans le pays de Limbourg.

rôdant dans le voisinage du campement, sont assaillis par les paysans, qui les dépouillent complètement de leurs habits, ce qui les oblige à rejoindre, tout nus, leurs corps. De là des représailles (1).

De leur côté les Français, au nombre de 130,000 hommes, marchent sur Louvain, dans le but de s'emparer de cette ville et de celle de Malines. Mais Guillaume III s'avance et jette 80,000 hommes devant Louvain. Ainsi arrêtées de part et d'autre, les armées des belligérants restent dans l'inaction pendant deux mois, et fourragent tout le pays jusqu'à Malines et Bruxelles.

Enfin les Français, toujours suivis par le roi d'Angleterre, se dirigent vers le pays de Liége, mais n'osent jamais l'attaquer à cause des belles positions qu'il sait choisir. L'armée anglaise, considérablement affaiblie par l'envoi de différents détachements vers les frontières françaises entre Tournai et Lille, est attaquée le 29 juillet 1693 à Neer-Winden par les Français. Cette bataille est décrite par le chroniqueur dans tous ses détails. Il donne des renseignements très-circonstanciés sur la retraite des Anglais vers Bruxelles. Là ils mangent, dit-il, le peu de vivres restés à Forest, à Uccle, à Linkebeek, à Beersel et à Rhode-St-Genèse. Tout y est ruiné.

Après quelques jours de repos, les alliés commencent à réorganiser leurs troupes. L'électeur de Bavière, devenu Gouverneur général des Pays-Bas, lève « par voye de faict » 1250 chevaux par tout le pays. Une armée composée de 60,000 hommes reste sur place jusqu'au 16 septembre, fourrageant et pillant tout le pays.

---

(1) Les alliés, comme les Français exigèrent aussi des contributions dans le Luxembourg et le Limbourg. Voir à ce sujet les Annexes n°s XVI, XVII, XVIII et XIX.

Les Français, après avoir gagné la bataille de Neer-Winden, viennent camper, le 9 septembre 1693, près de Soignies, fourragent tout le pays wallon jusqu'à Mons, n'épargnent ni châteaux, ni abbayes.

Complétement aux abois, le gouvernement espagnol demande de l'argent aux établissements religieux. Ceux-ci s'en excusent à peu d'exceptions près. L'évêque d'Anvers et le chapitre de cette ville, les abbés de Tongerloo et d'Eenaeme répondent seuls à l'invitation.

Le chroniqueur raconte ensuite le siége de Charleroi, défendu par 5,000 hommes, dont 1,000 sortent seulement au moment de la reddition de la ville aux Français.

La campagne de 1695 s'ouvre par des marches et des contre-marches, très-bien détaillées dans la Chronique. Puis l'auteur raconte le siége de Namur par Guillaume III, la prise par les Français de Dixmude et de Deynze, dont les commandants sont mis en jugement et condamnés, l'un à avoir la tête tranchée et l'autre à une peine dégradante (1). Il n'oublie pas le bombardement et l'incendie d'une partie de la ville de Bruxelles, événement des plus graves, qu'il flétrit, non sans motifs plausibles, en termes très-durs.

La description des invasions faites au midi de Bruxelles par les maraudeurs est surtout remarquable. « Dès leur arrivée, dit-il, les Français s'arrêtent avec 500 hommes devant la Senne et passent le pont à Ruysbroeck. Ils pillent le château et l'église de Droogenbosch, avec tout le village. De là ils se rendent à Beersel; y commettent les mêmes excès, ruinant tout, déshabillant tout le monde,

---

(1) Voir Annexe n° XXI. Voir aussi Montanus, *Leven van Willem-Hendrik den derden*, t. II, 2e partie, p. 91.

sans différence de sexe ni d'âge. » Après ces exploits, ils se retirent et n'osent plus passer la rivière, qui est finalement bien gardée par les alliés.

Après la prise de Namur, Guillaume III arrive (9 septembre 1696) à Bois-Seigneur-Isaac, à Hal, Lembeek, Soignies et Bierges. Ses troupes fourragent tout ce qui se trouve sur la rive droite de la Senne, pillent le village de Forest, prennent tout ce qu'elles trouvent à Uccle, Carloo, Droogenbosch, Linkebeek, Tourneppe, Rhode-St-Genèse et Alsemberg.

Quant à la campagne de 1696, elle se passe sans aucune opération remarquable. Comme il n'avait rien à mentionner, l'auteur fait une digression à propos de l'attentat à la vie de Guillaume III, à Londres, attentat qu'il prétend avoir été ourdi par les Français. Sa narration diffère essentiellement de celle rapportée par les écrivains anglais et hollandais, dans les *Relations véritables* et dans l'écrit intitulé : *Harangue du roi d'Angleterre Guillaume III à son Parlement concernant la conspiration contre sa personne et la réponse dudit parlement, avec l'extrait de la proclamation du roi contre les conjurez ;* le *Récit du procès-verbal et de la sentence de mort prononcée contre le capitaine Charnock et le lieutenant King,* la *Relation de ce qui s'est passé à l'exécution des chevaliers Jean Freind*, etc., et d'autres publications semblables (1).

Charles de Burgrave se contente de rappeler que l'armée des alliés se compose de 140,000 hommes. Les Français, de leur côté, consomment tout ce qui se trouve dans le Brabant wallon, dans la partie de la Flandre sise

---

(1) Voir en outre Montanus, *l. c.*, p. 115, et *Histoire de Guillaume III*, t. II, p. 185.

entre la Lys et l'Escaut, tandis que l'armée des alliés s'occupe à dévaster tout le pays sis entre la Meuse et l'Escaut.

Durant les négociations de la paix, en 1697, douze régiments des Alliés, arrivés à Waterloo, s'y emparent de la ferme appartenant à l'abbaye de Forest, la fortifient, ainsi que les environs dans le but de défendre l'approche d'un magasin de foin construit près de la chapelle.

Pendant ces entrefaites les Français assiégent Ath, que les armées des alliés veulent sauver en vain. Ces manœuvres forcent les habitants du pays d'Enghien et de la châtellenie d'Ath d'abandonner leurs demeures et de se jeter sur la rive droite de la Senne, où leurs bestiaux mangent toutes les herbes des prairies (1). Une bonne partie de ces fuyards passent par Stalle, arrivent à Forest, d'où ils sont repoussés par les soldats et les paysans. Ces fuyards, nommés Harlaques, du nom de leur chef, le maïeur Harlak, qui avait donné le conseil d'abandonner leurs demeures, se jettent affamés sur les campements abandonnés des alliés. Ils y restent jusqu'au 6 juin, lorsqu'ils apprennent la reddition de la ville d'Ath. Dès ce moment ils passent par la ville de Bruxelles, et arrivent dans les prairies de Laeken jusqu'à Vilvorde.

Les Français de leur côté quittent les environs d'Ath, viennent camper près de Saintes, Bigard, Lennick, Pepingen, Goyck et y restent jusqu'au 28 juillet 1697.

---

(1) Pendant les négociations de paix les Français ne continuèrent pas seulement la guerre dans les Pays-Bas ; dans la principauté de Liége ils voulurent démolir les châteaux d'Elderen, Schalckhoven, Essenner, Wintershoven, etc., si leurs propriétaires ne se déclaraient neutres. Voir Annexes XXII.

Les mouvements de l'ennemi dans la direction de Bruxelles engagent les alliés à couvrir cette ville, et à faire des retranchements dans le voisinage. En attendant tout le pays est ruiné; toutes les communes sont dévastées. Ce désordre continue jusqu'au 4 octobre suivant, lorsque le comte de Lippe partit avec les troupes hessoises; tous les autres corps d'armée le suivent et chacun se retire chez soi; la paix est signée.

III.

Au texte de la chronique flamande, dont nous venons de donner le résumé, nous ajoutons l'extrait d'une autre chronique, celle de l'abbaye de Heylissem, qui est rédigée en latin (1).

Ces extraits, commençant au 14 décembre 1689, font connaître les excès commis par les armées françaises dans la partie du Brabant, sise près de la principauté de Liége. Ils lèvent d'abord des contributions extraordinaires sur les habitants, puis ils finissent par mettre le feu aux dépendances du monastère. Leurs vols y sont nombreux. C'est le marquis de Boufflers, qui organise ces exploits.

En 1691, tous les environs de l'abbaye sont dévastés, et pendant l'année suivante les alliés détruisent les biens du monastère au Wallon-Brabant, dans le Hageland et aux environs de Tirlemont.

En 1693, le duc de Luxembourg, généralissime de l'armée française, séjourne à l'abbaye. Son armée ravage tous les environs. Pendant la bataille de Neer-Winden les villages du voisinage subissent le même sort.

---

(1) Annexe n° II.

Lorsque l'un ou l'autre parti de l'armée française ou de celle des alliés est dépouillé dans les environs de l'abbaye, celle-ci est obligée d'en payer les frais.

Le 14 août 1693 le duc de Luxembourg ordonne le pillage de l'abbaye; les religieux sont déshabillés tout nus; ils sont obligés de chanter des cantiques dans cet état; la soldatesque les place ainsi sur le maître-autel, les y adore et leur inflige les ignominies les plus scandaleuses. Un vieillard meurt saisi d'effroi.

Toutes ces horreurs continuèrent jusqu'en 1695.

ANNEXES.

I.

Cronicke van desen clooster bij Vorst tsedert den jaere 1682.

EXTRAIT.

1684.

Naer desen grooten ende haerten winter quam, ten jaer 1684, soo grooten droogen somer, dat het 2 ½ maenden sonder regen was, te weten: meij, junij, tot meer dan alf julij. Ende naer dat het ontrent alf julij geregent hadde drij vingeren diep in de aerde, is de hitte wederom ernomen, vier weken lanck soo drooge, datter menichte van boomen drogh-den op de bogaerden met de appelen daerop staende. Immers meest alle de boomen die maer twee jaeren geplant en waeren, die droogden uijt, ende wel veel die oock langer geplant waeren. Op het landt was een onuijtsprekelicke benautheijt van waeter. Men vondt luttel haever; emmers alle de somer-

vruchten branden uijt. Ende dat remarcquable is, tot Nuerenberh in Duijtsland, van de hitte quam den brandt in den bosch van sapin boomen, ende daer brandender meer dan 30,000 af, 14 dagen lanck, sonder dat men cost blusschen.

Ende in alle dese miserie, soo van den voorgaenden haerten winter, als in dese onuijtsprekelike drooehte, wierden wij noch getijranniseert van de Fransche ende Hollandsche legers. Want, op den 16 Junij 1684, waeren de Fransche gecommen tot Asch van Doornijk met 5,000 peerden, savents ten vijf ueren, ende den 17 dito 's morgens met 400 peerden tot Elsen. Ende hebben daer beginnen branden tot Elsen (1), in de Diesdelle (2) ende Carloo (3) veel huysen. Vandaer sijn sij gegaen naer Dworp (4), Linckebeek, Roo (5), Alsenberch, etc., ende hebben daer oock op den 18 veel huijsen gebrandt. Die van Asch hebben oock beginnen branden, eerst op den 18 des morgens ten ses uren tot Meulenbeek (6), Selck (7), Grimberge, Bijgaerden ende op ontallicke andere plaetsen, als oock heel Asch met de kerck (8), Mollem (9), soo tot Dendermonde voor de poort, Hessche (10), Ternat, Beugum (11), Lombeek ende daerontrent, ende vandaer op den 19 Leeuw (12), Gaesbeek, St-Martens ende St-Quintens Lennick, immers 'theel landt van Gaesbeek, ende des avonds Halle opgeplundert,

---

(1) Ixelles, près de Bruxelles.

(2) Diesdelle, dépendance d'Uccle, *ibid.*

(3) Carloo, dépendance d'Uccle.

(4) Tourneppe.

(5) Rhode-St-Genèse.

(6) Molenbeek-St-Jean, près de Bruxelles.

(7) Zellick, canton de Molenbeek-St-Jean.

(8) Voir au sujet de cet incendie les *Relations véritables* du 17 septembre 1684 et Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 457.

(9) Molhem-Bolbeek, canton d'Assche.

(10) Esschene, *ibid.*

(11) Bodeghem-St-Martin, canton de Molenbeek.

(12) Leeuw-St-Pierre, canton de Hal.

ende vandaer naer tlandt van Enghien, tgene van den brandt is affgecocht, mits te betalen 200,000 gulden. Desen brandt is geschiet ter oorsaecke van eenige pretentien die de Fransche maeckten op het land van Alst, Casselrije van Oudenburch van Gent, tland van Borrem (1) ende...... (*sic*), twelck sij pretendeerden hun te zijn, als in den peijs van 't jaer 1679 (2) niet begrepen sijnde, 't welck sij begeerden de Spaensche hem sauden geven oft equivalent van die. Ende om die Spaensche daertoe te obligeren, waeren sij gecommen met eenen leger, den 1[en] September 1683, tot Lessen (3), van 20,000 man, tauxerende alle de dorpen van Vlaenderen, Henegauwen, Gelderen ende Brabant met ontbetaelbaer sommen, eerst tot onderhout van 't selve leger, daernaer met represaillien, ten derden met ustensillies, ten vierden met contributien, ten vijfden wederomrepresaillien, ten zesden met leveringen van haever, hoij ende beesten. Soodat alle dese tauxeren sijnde onbetaelbaer, ende op d'een plaets excessiver dan op de ander. Voor ons pachthof van Rollebeek bedroegen ontrent de 5,000 guldens, voor Elisaut (4) 1500, voor d'abdije meer dan 3,000. Soodat alle de lantslieden verlaetende hunne dorpen, overal vluchtich waeren ende doolden, door de welcke wij alhier tot Vorst van den 2[e] September 1683 tot Alderheijligen daernaer heel opgeeten wierden, sijnde in sulcke menichte dat ick verobligeert was ses weken lanck in de buijtten kerck voor hun misse te lesen. Maer den leger in November treckende in de garnisoenen, is elck t'huijs gekeert, sonder dat de menschen oijt gerust t'huijs mochten verblijven. Want den heelen winter van tijdt tot tijdt hebben

---

(1) Bornhem, arrondissement de Malines.

(2) La Paix de Nimègue.

(3) Lessines, arrondissement de Tournai.

(4) Ferme sise à Anderlecht, près des limites de Leeuw-S[t]-Pierre, et appartenant à l'abbaye de Forêt, en vertu d'un acte de donation de 1173.

sij commen branden ende beesten haelen ende die menschen verjaeghen van Januarij af, gelick hier vooren geseijt is. 'Tgeene soo altijt duerden tot de uijtcommen (1), alswanneer sij wederom in campainie (2) gecommen sijn, ende voor eerst de 7 Meij belegert Luxembourch, ende den 9 Junij daernaer genomen, liggende middeltijt met noch eenen anderen leger tusschen Condé ende Bergen, met de welcken naer 't overgaen van Luxembourch sij gecommen sijn, den 14 Junij, wederom tusschen Geersberge (3) ende Lessen, de selve plaets van 't jaer te vooren, ende dat met ontrent 30,000 man, als wanneer sij wederom verjaeghden alle de lantslieden naer desen candt, die soo terstont innaemen alle de weijden lanckx de Sinne, van Halle tot hiertoe. Dan alsoo wij neerstich in het maijen waeren met 22 maijers, cregen wij allen ons gers in van dat buijten 't clooster was, sommigh droogh, sommig groen, uijtgenomen twee a drie bunderen. Ende de binnenweijden behielden wij met gewelt ende hulpe van soldaeten ende 't maecken van barracken rontom de buijtten gracht tegen de vluchtlieden, soo waeckende gelick de soldaeten tegen den vijandt, die wij hier hadden den tijdt van 33 daege. Want de arme lieden hier moesten blijven in de uijtterste aermoede, gebreck ende benautheijt, ende wij met hun, doordien door de groote menichte van beesten ende overgroote drooghte het soo opgeeten was, al of het Kersmisse, jae aerger geweest waer. Ende dat oock op den selven tijt, daeghs naer dat het frans leger tot Geersberge gecommen was, de Hollanders ende de Spaenschen campeerden met ontrent de 30,000 man op den anderen candt Brussel, te beginnen op Terneyvelt (4) naer Diegom (5) aff, naer Vil-

(1) Fin de l'hiver.
(2) Campagne.
(3) Grammont.
(4) Sous Evere près de Bruxelles.
(5) Dieghem, *ibid.*

voorden, Harent ende soo d'omliggende dorpen, ruijnerende alles tusschen Mechelen, Loven ende Brussel; soodat sij op eenen dach van den pachter van 't Hof-Ten-Berge (1), fouragerende 70 bunder harte vruchten, alle die van Schaerbeek, Nossecom (2), etc., alwaer wij ons beste incommen quijt wierden, ende de pachters meestalle hun beesten; soodat sij den pachter van het Hof-Ten-Berge op eenen goeden voornoen 27 verkens doot sloegen. Ende de schaepen hadden wij een ure te vooren gesalveert; de peerden ende coijen behielen met sauvergaerden. Maer de Hollanders in desen oorloge cleijn proffijt siende, ende dat de Spaensche hun niet helpen en conden, hebben peijs met de Fransche gemaeckt voor hem landt (3), laetende ons landt ende de Spaensche in den druck ende miserie; soodat sij met alle hunne troepen uijt Brabant naer huijs vertrocken den 5 Junij 1684. Waerdoor geschiet is dat de Fransche noch sijn blijven liggen bij Geersberge met 40,000 man tot den 17 Julij 1684, ende alsdan gebrooken hunnen leger ende met 15,000 getrocken naer Nivelle, ende met de reste naer Haerlebeeke, ende een deel tusschen Aet (4) ende Doornick, blijvende aldaer soo liggen tot den 13 Ouste 1684, fouragerende alle de vruchten uijt de schueren ende van 't velt, doende opbrengen bij de prochien veel beesten, haever ende oij, waer onderander wij oock beschreven wierden te leveren vier beesten naer Nivelle. Hier staet te bemercken de vreede orders van den marquis de Boufflers commanderende ontrent 8,000 man, liggende tusschen Doornijck ende Aet, te weten dat de boeren, op pijn van 't leven, niet en vermochten te picken ofte 't gene gepickt was van 't velt mochten te voeren eenen hoop vruchten, op twee

---

(1) Cense sise à Woluwe-St-Lambert, appartenant à l'abbaye de Forêt.

(2) Nosseghem, canton de St-Josse-Ten-Noode.

(3) Voir le traité de La Haye du 29 juin 1684 dans Dumont, t. VII, 2e partic., p. 79.

(4) La ville d'Ath en Hainaut.

mijlen bij sijnen leger; maer dede alles ophaelen ende uijtdesschen ende in de magezijnen voeren tot Doornijck. Ende ijeder soldaet, als sij uijtgingen fourageren (dat sij alle daegen deden), moest inbrengen eenen sack gedosschen graen, waer vooren sij dan hadden vier schellingen, ofte anders creeg slaegen. Ende om te gauwer te connen uijtsmijtten, hadden sij in hun legers doen commen heele voeren vlegels. Ende soo wiert heel Henegauwe uijtgedosschen, dat de boeren geen graen en hadden om te saijen, noch t'huijs commende voor hun beesten niet verteren.

In middeltijt, gelick vooren geseijt is, de Hollanders den 5 Julij 1684 uit Brabant vertrocken sijnde ende de Spaenschen hun alleen bevindende met ontrent 3,000 peerden, en hebben op het Terneyvelt niet derven blijven liggen; maer sijn den 6 Julij, om vrij te wesen van de Fransche, commen camperen in de weijden tusschen Zinne ende vaert, sonder dat sij mochten fourageren; maer werden van fouragie aldaer voorsien, ende cort gehouden met verbot van uijt het camp niet te gaen, op peijne van 't leven. Dies niet jegenstaende sijnder, op den 16 Julij 1684, uijt het campt gecommen seven ruijters, gecleet met lijnen cassacken ende hebben uijt den Neerbiest, des nachts ontrent twaelf uren, ons genomen eenen vetten os, den selven getrocken deur de beeke ende geleijt in Sonien bosch bij het Vleurgat, die sij aldaer sloeghen, op een kerre leijden ende meijnden daer soo naer den leger mede te rijdden. Maer ik was hun op de hielen met 26 van onse knechten ende wercklieden ende achterhaelden se tot Elsen, alwaer wij hun de kerre afnaemen, 't peert ende den os, ende creegen der twee gevangen die, naer wij se in het clooster eenen nacht gevangen hadden ende hoorende dat sij seeker hadden moeten hangen, omdat sij tegen order uijt den leger gecommen waeren, ende dat om te stelen, sijn wij verobligeert geweest, om datter geen apparentie en was van den gouverneur remis te creijgen, de fielten te laeten loopen.

Nu ondertusschen de Fransche het heel Wals Brabant opgeeten hebbende, ende van intentie sijnde van gelicken in Vlaenderen te doen, sijn sij daertoe, den 13 Oust 1684, vertrocken van Nivele naer Gaevere, tusschen Gent ende Audenaerde op de Schelde, ruinerende het heel land van Aelst ende castelijre van Audenaerde tot Gent over de poorte, beschrijvende 't selve te leveren soo veel haever, hoij ende beesten ende ander diergelicke extorsien, als sauvegarde, gelt, etc., dat het op veel plaetsen meer importeerden dan de contributie; waerdoor 't gebeurde dat veel dorpen van de lantslieden verlaeten wirden ende desert bleven.

Ende naerdat het nu in Vlaenderen al gezuijvert was ende om de troupen noch eens te geven vers quartier ende ons landt te brengen in meerder benautheijt, soo sijn sij met 5,000 peerden gecommen, den 9 September 1684, tot Essche, bij Assche, ende hebben soo aenstonds beginnen het heel land afplonderen, ende bleven daer liggen omtrent 14 daegen, plunderende ende fouragerende ondertusschen het heel landt van Asch tot Dendermonde, Brussel ende Alst voor de poort. Maer onse pachthoven van Rollenbeek ende Dielbeek wierden allen door sauvegarden beschermt; op Anderlecht en quaem niemandt van die troepen, doordien het hun verboden was. Vandaer sijn die troepen dan wederom wegh getrokken naer Gaevere, continuerende hunne excesive vraegen tot onderhaut van den leger tot den 28 September 1684, als wanneer sij uijt het land getrocken sijn, hebbende met hun genomen ostagiers van de staeten van Brabant, Vlaenderen ende Henegauw tot betaelinge van de gevraegde onbetaelbaer conterbutien ende tauxen, die men alsdan heeft beginnen doen betaelen op sommige plaetsen, beloopende 28 gulden 't bunder, op sommige noch meer. 'T geene een groote consternatie maeckte ende armoede, die niet beschrijvelick en was. Soodat het landt alle lijftocht voor menschen ende beesten gespolieert sijnde, in d'huijtersten noot was. Ende om dese penningen te vinden, geschiedte

op veele plaetsen excessen onder de landslieden. Want men hun bij plaetsen ijeder in sijn prochie macht gegeven hadde om die om te stellen, waerdoor de boeren hun meester vindende tauxerden ijder naer hun beliefte; waerin die van Ucle ons bosschen oock seer excessivelijck tauxeerden; want het placcaet brocht bij dat die lasten moesten gesonden worden d'helft reel tot laste van de proprietarissen ende d'helft persoonel tot laste van de ingeseten. Soodat sij op onse boschen, die maer en conden getauxeert worden, reel hadden gestelt elf XX[e] penningen, 't gene was 550 gulden. Ende ijder XX[e] penninck brenght aldaer uijt, als vrij persoonen ende onvrij betaelen, ontrent de 900 gulden, 't gene op 't reel soude geweest sijn 9,900 gulden, wederom sooveel persoonel soude monteren 19,800 gulden. Ende de selve prochie en most maer geven met alle die oncosten 8,000 gulden; op welcken schoenen voet die van Ucle ons deden sommeren, teeckende negen coopen boomen op het Diepdalbosch, die zij soo meijnden te verkoopen; maer cregen interdictie in den raede. . . . .

1689.

Als men begonst uijt de miserie op te staen ende alles wederom wat te redresseren door bouwen ende planten om de goederen in staet te houden, principaelicken als men daertoe gecourageert wordt door peijs ofte treves, geschiet het dickwils dat men alwederom in nieuwe miserie compt, principalick wanneer men met quaede gebueren wont; hoe quaeden gebeurman den Fransman ons is, heeft de ruijne van de jaere 1683 en 1684, hier voren bethont. Om treves met den selven te hebben heeft het landt alles gegeven ende betaelt dat hij dan gevraeght heeft. Den treves van 20 jaeren (1) is qualick begonst ofte al nieuwe pretexten van oorloge, die ten lange lesten te voorscheijn gecommen

(1) La trêve de 20 ans, conclue à Ratisbonne, le 15 août 1684.

sijn met eene declaratie van oorloge op den 6 Meij 1689, toen ons arm landt, dat soo aenstonds is beschreven geweest door de Fransche met afgrijsselicke contributien, doch op d'ander candt van de Zinne veel swaerder dan op onsen candt. Anderlecht was 14,000 guldens, ander dorpen advenant. Immediatelick daernaer camperen de Fransche te Timion onder den marechal d'Humières met 24,000 man; ende beginnen soo te executeren het heel Wals Brabant ende uijt te senden over heel 't land rations tot het maecken van magazinnen binnen Philippeville ende Maubeuge van haever, hoij, stroij ende beesten tot subsistentie van hunnen leger, al seffens. 'T gene de Waelen siende hun vindende buijten staet van te connen voldoen, ende besprongen van soo grooten leger, hebben verlaeten alle hunne dorpen, ende sijn eerst gecommen naer Sonien bosch. Naer vier a vijf daegen hebben ons overrompelt soo groote menichte van beesten, dat sij ingenomen hebben op 24 uren alle de gemeijnten van Vorst, Stalle, Ruijsbroeck ende Drogenbosch ende soo consequentelick alle de weijden van Tubiese, Hal tot Brussel aen de poort, ende hebben ons afgecapt omtrent de 2000 jonge olmen, hesschen ende abbeelen; binnen het clooster de binne weijden moesten wij bewaeren met gewelt van soldaeten ende somtijds schoon spreeken. Sij waeren op het minste gerucht bijeen 400 fusielien, hadden te samen meer dan 1400 beesten. Ende naer dat sij alhier omtrent een maendt alles opgeeten hadden ende dickwils alarm ende te vechten was met die van Ucle, Linkebeke, Roo ende d'omliggende dorpen, die al te saemen quaemen, ende sloegen op de Waelen datter selfs eenige doot bleven, veel gequetst, sijn ten lange lesten getrocken door Brussel naer Vijlvorden ende Mechelen, andere ende een partije naer den Dender tot boven Alst, doolende alsoo tot den oost, alswanneer de Fransche de conterbutie met paijementen hebben laeten betaelen ende hun executie hebben opgehouden, de menschen laeten t'huijs commen om de selve daernaer met meerder profijt te connen oft plunderen oft doen betaelen de gevraegde tauxen.

Het scheijnt dat de reden van het breken van den twintig jaerigen treves, die gemaekt was onder alle de princen van Europa ten jaere 1684, is geweest de al te groote benedictie ende over groote fortune....

Om nu te commen tot de Fransche invasien, dient geweten datter, ten jaere 1679, gemaeckt was tusschen Spaenjen ende Vranckerijck met hun geallieerde princen eenen peijs van Nimwegen. Den Fransman die nooijt noch peijs, noch tractaet vast en houdt, maer altijdt souckt uijt de traectaeten van peijs selve materie van oorloge, ende nu siende de duijtsche princen ende den keijser geembarasseert met den Turckschen oorloge, heeft uijt den peijs van Nimwegen een pretext gesocht dat het landt van Alst, de castelreije van den Audenbursche van Gent ende 't land van Borhem in den peijs van Nimwegen niet expresselijck uitgesteken en waeren; dat hij Gent beseeten hadde; dat den peijs maer besprooken en was dat hij Gent moest restitueeren; dat bij consequentie van dien hem die voorseijde landen toequaemen, ende dat hij die verstont de Spaenjaers geven sauden. De Spaensche siende dat dit niet anders en was dan een onrechtveerdich pretext om hun te overrompelen ende soo tegen de goede trouwe van eenen besworen peijs hun landt te invasceren ende af te nemen, en wilden evenwel geensins over die pretentien accorderen; soo sijn de Fransche als dieven, ende stil in den nacht, eerst met eenen leger gecomen voor Cortrijck ende op corte daegen gewonnen de stad ende het casteel, ende selve, soo *via furti* gedemolliert, vervoerende meest alle de materiale naer Meenen met veele schepen; sijn vandaer met eenen grooten leger getrocken naer Luxemborch, ende, naer een belegh van een maendt, 't selve verovert; quaemen vandaer liggen tot Lessen, vraegende over heel ons landt extraordinaire conterbutien. Nu ondertusschen den Spanjaert overal loopende bij alle princen, hem beclaegende over de injuste pretentien ende usurpatien van de Fransche, dat sij bij dien als borgen voor den peijs bij Nimwegen hem

moesten helpen tegen die fransche dieverijen, en vondt niemandt dan in Engelandt eenen coninck die pertionalis van Vranckerijck was ende sijn landt hielp vercoopen ende leveren; in Hollandt den prins van Orangien wel genegen hem te helpen, maer de Staeten Generael gedivideert onder elcanderen, ende den meesten hoop dat men de Fransche moest contenteren, aengesien dat sij protesteerden dat sij te vreden waeren daerover te confereren. In Duijtsland was het al in roere met de Turcken. Soodat den armen Spanjaert verlaeten van vaeder ende van moeder genoodsaeckt was te consenteren in de conferentie, die daerover tot het weghgeven van sijn landt soude gehouden worden. Bij dien commen daer, ten jaere 1684, weder bijeen de Duijtsche ambassadeurs van den keijser ende veele ceurvorsten, de Hollandsche, de Engelsche ende Spaensche; ende ten lesten, om Vranckerijck wederom te contenteren, aldaer wordt gesloten een stilstandt van waepenen ofte trevis voor twintich jaeren, blijvende ondertusschen Luxemborch aen de Franschen, Corterick gedemoliert ende dat men hun betaelen moest aleer sij uit het landt soude trecken alle de conterbutie die sij gevraeght hadden (1).

Aldaer wordt den Spaenjaert wederom gepluijmt ende wij ten deele geruijnert, soo als hier vooren onder 't jaer 1684 aengeteekent staet.....

Hier compt nu Vrankerijck, willende deffenderen sijnen vriendt ende de cause van Jacobus, declareert den oorloge aen de Hollanders. Tot noch toe blijven de Spanjaers in neutraliteijt, het spel aensiende, maeckende ondertusschen ende bij provisie al wat gereetschap tot den oorloogh, lichtende die heelen winter omtrent de 7,000 soldaeten. Vranckerijck die niet sien en can nochte lijden dat eenigen prins hem moveert, crijght hier oock ombrage van, doet bij dien vraegen door sijn ambassa-

---

(1) Le chroniqueur entend parler de la trève de 20 ans, conclue à Ratisbonne, le 15 août 1684.

deurs in Spaenjen waerom dat wij volck werfden. Den coninck seght hem dat hij siet dat heel Europa in roer coompt, dat alles groote macht ende legers bijeen vergaedert, dat hij alleen sonder volck is, dat hij niemandt en wilt daermede ongeval aendoen, dat hij sijnen trevis wilt observeeren ende dat hij hopt dat Vranckerijck 't selve doen sal. Dit blijft soo noch al wat dueren, tot dat de Hollanders beginnen te commen over ons landt om de castelrije van Rijssel ende Ipre ende omtrent Doornick in conterbutie te stellen. Daer is wederom crackeel, ende men wilt dat de Spanjaers dat beletten. Enfin 't duert tot in de Meij 1689, als men siet uijtcommen een placcact van oorlooge op een deel gesochte pretexten. Ende daermede crijgen wij den oorloogh, ende citto soo ons landt vol Hollanders om onse steden te bewaeren, terwijlent de Fransche tot Timion camperen, ende ons landt beschrijven met conterbutien etc. gelick hier in 't beginsel van 't jaer 1689 geseijt staet (1).

Want den somer verre passeerden, ende dat die steden moesten gerepareert worden ende met groote garnisoenen voorsien, wierden de legers gescheijden ende verdeijlt. Dan alsoo de Fransche in Brabant hadden eenen grooten leger met den welcken, gelick voren geseijt is, sij alle groote ruijnen deden, ende dat de Spaensche ende Hollanders wel sterck waeren om tegen te hauden, nochtans niet sterck genoegh om die tseffens uijt het landt te jaegen, soo creijgen wij bij onsen leger, die in September 1689 bij Halle tot Lembecq gecampeert was met de Hollanders, vijf duijsent Duijtsche

(1) Au moment de l'invasion de l'armée française, les habitants de Marche et d'Écaussines furent contraints d'émigrer et se réfugièrent dans les environs de Grammont, où les villageois vinrent les attaquer. Voir pièces jointes n° XI. Le 7 juin de la même année, le maïeur de Hal informa le gouvernement du passage par cette ville de 1800 chevaux ennemis « et brûlant par toute leur route » (Conseil d'État).

cavallerije. Daermede trocken sij op naer de Fransche, die tot Lessen gecomen waeren, ende deden die soo aenstonts in alle haesten vertrecken tot onder Condé. Daer laegen alle twee de legers tot dat de winter quartieren vermaeckt wierden, ende wij cregen noch acht duijzend Duijtsche.

Alles was in 't beginsel van October 1689 redelick in ruste tot dat in begin van December een placcaet (1) uijtquamp, waerby Spaenjen verbodt dede van de fransche commercie, gelick eenich tijts te vooren oock gedaen hadden Engelandt, Hollandt ende heel Duijtslandts. Hier waeren de Fransche zeer geneepen, dat alle hun coopmanschap nu met heel Europa moest stille staen. Daer was wederom alarm. Daer quaemen envoyers naer Madrit ende Brussel. Daer waeren de Fransche wederom uijt met alle hun drijgementen, ten waere dat men dat placcaet afdede, dat sij heel ons landt souden affbranden. En sij deden al volck op de frontieren ende avanceren. Ende evenwel cregen niet. In dese vreese ende om te verhoeden de ruijne ende brandstichterijen, gelick te voren in Duijtslandt geschiet was, heeft men geleijt, den 12 December 1689, alle de cleijne stedekens als Nivelle, Sonij, Lessen, Halle, Engien, Geersberge, Ninove, Alst ende alle de stercke casteelen van volck ende guarnisoen. Tot binnen de abdije van Cambron waeren 450 mannen.

Eer dese guarnisoenen gemaect waeren, sijn de Fransche, op den 20 November 1689, gecommen met eene partije van vijftich des nachts al stille bij de maene, ende hadde wegh voor de conterbutie eenen van onse schepenen van Vorst, Tousin Claes genoempt, wonnende op de beke boven den pampier-molen, ende leijdden hem naer Maubeuge, alwaer wij hem naer acht dagen uijthaelden met te betaelen de conterbutie.....

---

(1) Ce placard est du 5 novembre 1689.

1690.

Commende nu wederom tot den oorlooge ende campaignie in den jaere 1690, hebben de Fransche wederom eerst te velde geweest, beginnende in de maendt van meij, onder ducq de Luxembourch commende met een leger van 30,000 man camperen tusschen den Sambre ende Maes, ende Bouflers met 15,000 bij Dinant, ende hebben terstonts beginnen doen diversche invasien in Waels Brabant ende in 't landt van Luijck. Soodat de Spaansche ende Hollanders hem oock hebben moeten haesten om te verhoeden de heele afloopinge ende plunderinge van ons landt. Ende aleer de selve in het velt costen commen, hebben de Fransche onder de marechal d'Humières bijeen gevoucht elf duijsent mannen Daerbij heeft hem gevoucht den ducq de Luxembourch met nog twintich duijsent. Sijn daermede gecommen naer Corterijck ende Audenaerde. Hebben beginnen in den meij ruijneren alle de graenen ende gewasch op die twee castelrijen, commende soo naer 't landt van Nevele ende Auderbusche van Gent tot in het Vrije van Brugge, ruijneerende alle de graenen die te velde stonden, meer dan met elf duijsent boeren met seijsens, daermede sij overal te velde de vruchten deden afmaijen.

Vandaer meijnden sij te eommen over de Brugsche vaert; maer met omtrent 16,000 Duijtsche, Hollanders ende Spaensche wirt het belet. Daerentusschen quaemen de Hollanders te velde onder den graeff van Waldecq, campeerende eerst bij Thienen, vandaer tot Waevere ende bij Nivelle, ende ten lesten al bijeenvergadert sijnde tot Fleurus, ducq de Luxembourch vergaederde wederom bijeen omtrent Maubeuge, ende quaem soo liggen tegen Waldecq, hebbende de Samber tusschen beijde. Sij laegen soo eenigen tijdt tegen een tot dat ducq de Luxembourch de couragie creegh, siende Waldecq van den anderen cant te velde liggen, van te passeren den Sambre

tot. . . . . (1) commende soo met sijnen heelen leger, die bestont met de troepen van den marquis de Boufflers, in 40,000 mannen recht naer Fleurus. Den graeve van Waldecq die, soo men seijt, niet veradverteert en was van die procederinge van Boufflers, die in de marsch bij Luxembourch hem geprecedeert hadde met thien duijsent meestal ruijters, gaf hem in het vlacke velt, tusschen Fleru ende de capelle van St. Fiacre, sterck synde 30,000 schoon volck. De Fransche siende hunne vianden te velde in bataillie staen, begosten den 31 Meij naer den noen te attaqueren veel van de avant gaerden van Waldecq, ende naer diversche swaere attaquen cregen sij Fleru ende hielden hun daer in. Des anderen daeghs, den 1 Junij, begonsten de legers ontrent thien ueren wederom aen elcanderen te chocqueeren. Maer op den noen raeckten alle beyde de legers in vollen slagh, sloegen tot omtrent drij uren; ende den rechte vleugel van de Hollanders, daer de Spaensche ruijterij in was. met veel duijtsch voetvolck, sloegen den slincken vleugel van de Franschen heel in stukken, dat sij meer dan onder alf ure velt wonnen, met alle het frans canon. Maer den slincke vleugel van Waldecq, daer alle de hollantsche cavallerije was, naer twee chocquen, gonck alle de cavallerije loopen, verlaetende in het midden van het velt alle het voetvolck, die niet tegenstaende bleven te velde, sonder te connen gebrocken worden, meer dan onderhalf ure, tot dat de Fransche, hebbende gedetacheert 4,000 cavallerie, die meer dan drij uren tour gedaen hadden om de Hollanders van achter te becommen, ende sijnde van achter doorgebrocken, heeft men soo terstont den heelen leger van Waldecq het velt sien ruijmen. Daer bleven op het camp wel 6,000 dooden van beijde de canten, meer Fransche

---

(1) Le passage de la Sambre par l'armée française se fit à Ham-sur-Sambre.

dan Hollanders. Maer de Fransche hadden wel 7,000 gevangenen, geen bagagie, maer al het hollants canon.

Met het verlies van desen slagh creegen wij den heelen Hollantschen leger tot Diegom. Daer verloren wij alle onse goeden, het heel terven velt. De Hollanders vergaederen aldaer wederom hun volck. Ende daer quaemen bij 5,000 Engelsche, 6,000 Luijcksche, ende men stierden alle de geromponeerde regimenten naer Hollant. Sij laegen daer vijf weken. Omtrent alf Julij trock Waldecq wederom op naer Nivelle, alsoo sterck als te voren. Ende daer voughden hem bij den ceurvorst van Brandenbourch met 20,000 mannen. Sij laegen daer eenige weken terwijlent de Spaensche cavallerije, ontrent 400 peerden, drij weken lanck laegen achter ons clooster op den bempt, capten af meer dan 2,000 olmen. Ondertusschen het scheen dat er in onsen leger onder alle die generaels geen accord en was. Ende in plaets van opwaerts te trecken naer de Fransche met eenen soo machtigen leger, sij quaemen nederwaerts, ende campeerden tot Tubiesc naer Halle, dweers over het velt naer St.-Peeters Leeuw. Sij waeren 50,0000 man sterck. De Fransche quaemen tot Lessen met 40,000. Het scheen sij noch vervaert waeren van de Fransche. Want de Fransche trocken daer bij met 7,000 mannen, ende 12,000 Hannoversche ende Luneborgsche; maer met al dat volck en was het niet een hair beter. Sij bleven daer liggen soo lang als er een stroot ende fouragie om crygen was. Ende als daer niet meer was, decampeerden sij uijt de vuijlicheijt achterwerts naer Lennick, tot Ternat toe, ende fourageerden al datter was tot Brussel ende Alst voor de poorten ende tot op de Schelde, van Antwerpen tot St-Amand, Malderen, Opdorp toe. Daermede wierden al onse goederen geruijnert; immers sij laegen daer tot dat de Fransche van Lessen trocken, ende dat het quaet weder hun uijt campaignie joegh ontrent baemisse.

Daermede was de campaingnie loffelijck gedaen, het land ernstich geruijneert van de vrienden ende vianden om te best.

De Hannoversche ende Luneborgers trocken uijt het landt, ende daer bleeven 8,000 Brandenborgers ende 7,000 Hollanders, d'helft te lettel des men van noode hadde om de Fransche te beletten invasien te doen. De guarnisoenen dan soo onsterck sijnde, quaemen de Fransche, op den 15 December 1690, tot Geersberge met 7,000 ruijterije, meenende heel Brabant afteloopen ende aftebranden. Maer men vergaederde ontrent 4,000 cavallereije, ende daermede hiel men de Fransche staen tot Bogom ende Ternat. Soodat de Fransche siende dat het niet wel mogelick en was dieper in het land te commen, begonsten sij te branden, den 16 December 1690 naer den noen te drij uren, veel dorpen, eerst: Lombeke, Wambeke, Streytom Paemele, Mierbeke, Erffelingen, Oijtingem, Windicke, ende des avonts ten acht uren Vollesecl ende ons pachthof van Rijnsberge, een deel van Tollenbeke, een groot deel van Herringen. De andere trocken soo al Geersberge t'huijs, ende dit alles tot betaelinge van die contributie.

Dit exploit soo gedaen sijnde, waeren de Fransche hun al prepareren de tot een ander, ende het scheen dat den hemel hun favoriseerde. Want in de Keersdaegen 1690 begost het soe te vriesen, dat alle de revieren in Vlaenderen toeliepen, oock de Schelde van Antwerpen. De Fransche siende dese schoone occasie, vergaederden van alle cante tot 18,000 cavallerije tot Doornick ende Rijssel, quaemen daermede met 30 stucken canon, op den 11 Januarij 1691, tot op de vaert van Gendt naer Brugge, die sij soo passeerden, ende campeerden tot op de vaert van Gent naer het Sas. Het landt liggende tussche de vaert bij het Sas ende de Schelde en gaff geen contributie, te weten: het landt van Waes, een deel van 't landt van Dendermonde, van de Casselrije van den Audenburghsche ende eenige andere vrijheden. Die siende datter geen defensie en was ende dat het landt geabbandonneert was, ende de viandt, om soo in het landt te commen ende heel aff te branden, sijn genootsaeckt geweest te accorderen de

contributie voor een millioen. De Fransche dan hebbende daer gecregen hun intentum, vertrocken den 14 Januarij met alle hun troepen naer het noorden, ruijnerende heel het Brugsche Vrije ende het audt contributie landt. Die van noort Vlaenderen siende de Fransche opcommen, volgende die van het landt van Waes, quaemen de Fransche vinden ende accordeerden oock die conterbutie overal. Ende soo trocken de Fransche glorieus elk naer huijs.

Dit exploit soo gedaen sijnde, was alles een luttel tijt in ruste. De Fransche ondertusschen maekten overal in hunne frontieren groote preparatie tot eene vroege campaingnie, terwijlent dat men tot Brussel de troepen reformeerde, ende alles in quaeden staet was. De Fransche hun dan dienende van het quaet gouvernement van den marquis de Castanaga, die de soldaten van honger liet vergaen, waerdoor den meestendeel van de troepen gedeserteert waeren, die sijn gecommen op den 15 Meert 1691, ende hebben Bergen in Henegauwe geblocqueert, ende twee daegen daernaer vast belegert. In de stadt waeren ontrent 5,000 mannen guarnisoen, Spaensche, Waelen, Brandeborgers ende Hollanders, d'helft te luttel om te doen eene behoorlicke defensie. Den achsten dach, dat is den 22 Meert, begosten de Fransche hunne trenchée openen aen de porte van Bertemont ende de stadt te canoneeren met 44 stucken canon ende 12 mortieren, waerdoor een groot deel van de stadt over hoope geschotten wiert, ende de borgerije tegen den gouverneur op te staen ende verstonden te capituleren. De Fransche en hadden noch niet veel gewonnen op de wercken dan een hoorewerck, ende was apparentie van noch te doen eenigen tijdt een deffensie, ten waere dat de borgerije de waepens genomen hadde tegen den gouverneur ende het guarnisoen, ende verstonden sonder dilaij te capituleeren. 't Geene geschiede op den Palm sondach den 8 April 1691. Ende alsoo is die stercke stadt schandelijck overgegeven geweest op soo corten tijdt, ter presentie van den prins van Oranie, die met

30,000 mannen tot Halle lach om de selve te secoureren, 't gene hij niet en derfde hasardeeren, vermits de Fransche wel 80,000 sterck waeren, ende uijt hunne linien gecommen waeren om het secours te repousseren. Soodat de Hollanders niet dorsten voorder gaen, sijn gereculeert met heel den leger, leggende alle hunne volckeren van Dendermonde langhs de Schelde naer Willebroecq, langhs de vaert naer Mechelen ende Loven overal gecantoneert ende heel het landt geruijneert. Alles wirt soo op het landt geruijneert, tot dat eijndelinge de legers wederom te velde quaemen. Ende men hadde begost Halle te verstercken. 'Tgene occasie gaf dat de legers daerhenen trocken : de Fransche om te beletten, de Hollanders om te defenderen. Bij dien quaemen de Fransche, op den 27 Meij 1691, camperen tot Enghien, ende de Hollanders 't Elisaut. De Fransche waeren eerstmael veel stercker. Soodat sij, op den 27 Meij, quaemen camperen tegen Halle, dat alhoewel het guarnisoen sterck was bet dan 3,000 man, vluchte het garnisoen, op den 30 Meij des nachts, langhs de Boschen-poorte daer uijt. Want de wercken en waeren niet alf voltrokken, ende soo quaemen de Fransche daer binnen.

Alles wiert geruijneert, soo door de vluchtlieden, als de legers; ende de campaingnie passeerden dit jaer, sonder iedt te doen.

1692.

Int jaer 1692, in de maent van meij, quaemen wederom alle beijde de legers te velde. De Fransche campeerden bij Bergen tot Havreez ende soo langhs den Sambre. De prins van Oranjen, coninck van Engelant, begost te campeeren met ontrent 30,000 Hollanders ende Engelsche infanterije op Anderlecht, aen de capelle te Scheut naer Dielbeke. Maer de Fransche waeren veel valliaenter dan den prins van Oranjen. Sij formeerden heel hunnen leger op corten tijdt van wel 12,000 mannen, ende trocken soo recht naer Naemen dat sij belegerden den

25 Meij 1692. Dese belegeringe, veroorsaeckten grooten trouble. De Engelsche, Hollanders, den hertoch van Beijeren, die ons landt was commen commanderen in de plaetse van den marqys de Caracena, de Brandenborgers en de Luijkenaers, bijeen alle de troupen die het hun mogelick was, ende quaemen bijeen al tot Loven, alwaer sij 100,000. mannen uijtmaeckten, schoon uijtgelese volck. Maer ofte wel dat het weder niet en dienden door de groote regens die daer geduerichlicken vielen ende alle de revieren ende beken dede overloopen, ofte wel dat in den leger al te veel generaels waeren die elcanderen niet wel en verstonden, daer seer differentelick ende wonderlick van gesproken wiert, lieten sij eijndelick ende de stadt ende het kasteel van de Fransche innemen op den 30 Junij 1692, sonder oijt eenigh secours te preteren ofte de couragie te hebben eenen scheut op den viant te schieten. Naer dien fraeijen act begonsten de Fransche heel 't land van Luijck aff te loopen, ende branden tot boven Maestricht. Ende ons volck quaemen camperen tot Genape. Ende de Fransche maeckten eenen heelen draij over de Sambre ende quaemen ons volck prevenieeren, ende campeerden tot Engien ende Hove. De regens die nu al vijf weeken lanc geduert hadden, doch met cleijne quantiteijt, 't begost eijndelick, op den 9 Julij 1692 te regenen soo abondantelicke, sonder oijt een oogenblick te cesseren, 36 ueren lanck den vollen hemel, dat de Zinne debordeerden den 11 julij des morgens heel vroeg, ende het waeter quaempt tot in het melck-huijs, duerloopende alle de gemeijnten, die stonden vol hoij, ende alle onse binneweijden die stonden vol gras, sonder datter meer dan den Langenbempt, een ses dagwant ende den Careelbogaert gemaijt was; nochte van Vorst tot Brussel en wasser niemandt die eenigh hoij ofte gras hadde connen salveren. Alles wiert letterlick bedorven.

De Fransche die nu hunnen post genomen hadden tot Steenkercke bij Engien ende tot Hove, die bleven daer liggen,

fourageerende tot bij Halle. De Engelsche ende Hollanders, die gecommen waeren naer het overgaen van Naemen tot Genaepe, decampeerden eijndelick op den 1 Oust 1692, ende quaemen tot Lembeke ende Halle, bleven rusten een dach, trocken op den 3 Oust 1692 recht naer die tot Steenkercke vast laegen. De Fransche, onder het beleijt van den marechal de Luxembourch, siende onsen leger tot hun commen, naemen alle de posten achter de haegen, canten ende in de bosschen, borderende alles met veel canon, om ons volck de passagie te disputeeren van te connen op het velt commen ende formeelen slagh te leveren, sij die nu met het innemen van Naemen hunne campaingnie gedaen hadden ende niet anders meer en sochten dan hun diffentivelijck te defendeeren.

Maer den coninck van Engelandt ende hertoch van Beijeren soecten alle occasie om bataillie te leveren. Niet jegenstaende de favorabele post der Franschen, begosten te proeven op den 3 Oust omtrent elf uren voor den noen met alle gewelt de Fransche uijt die posten te jaegen, om soo te connen te velde commen. De Engelsche infanterije begost te attacqueren eenen bosch, liggende op de hoogte van Steenkercke tegen het velt, alwaer de Fransche hun hadden geposteert met 14 stucken canon ende 5,000 mannen ten deele begraeven de huffen. Ende naer een gevecht van drij uren, hebben de Engelsche den bosch genomen ende het canon der Fransche, maer niet connen mainteneeren, door dien de Fransche alle macht bijbrochten om dien post wederom te ernemen.'T geene sij oock deden. Ende alsoo quaemen de Hollanders ende secoureerden de Engelsche, die op een nieuw den bosch agresseerende, bleven in een gedeurich gevecht tot acht uren 's avonds, sonder nochtans oijt de Fransche uijt hunnen post te connen doen retireren. Maer daer geschieden een groot masacre van beijde de canten; daer wierden geschonden wel acht Engelsche regimenten, ses Hollantsche, twee Brandeborghsche ende een Densche, al infanterije, daer meestalle de collonels ende officieren ofte

doot ofte gequetst wirden ende wel d'helft van de soldaten, sonder dat de cavallerije oijt cost ageeren. De Fransche hadden oock groote schaede; maer sij behielden hunnen post, ende ons volck wirt eijndelick verobligeert met den nacht hun wederom in hun camp tot Lembeke te retireren, laetende alle de dooden tot plunderinge voor de vianden.

In dese bataillie bleven de generael Mackay der Engelsche, den lieutenant generael der Engelsche, vier Engelsche colonels, vier Hollandsche collonels, met veel andere subalterne officieren, 4,000 soldaten ende wel 5,000 gequetsten.

De Fransche hadden oock veel remarquabel officieren doot, onder ander den generael van de dragonders monsieur de Tilladet de Belfort, le chevallier de Turenne ende wel 17 collonels ende 5,000 soldaten doot, ende 6,000 gequetst. Immers 't is een misverstant geweest dat men de bataillie niet geresumeert en heeft; want alle de Fransche infanterije badde gevochten ende was seer gemateert.

Sedert de bataillie isser niet voorgevallen, dan de legers sijn naer Vlaenderen vertrocken, alwaer niet gedaen en is dan 't landt ruijneeren.

Op den 18 September 1692, naer den noen quartier naer den twee uren, is alhier tot Vorst ende over al het landt geweest eene universeele aertbevinge, commende van Vranckerijck aff. Ick stont op onsen casseijde, ende alles bevede onder mij. Alle onse duijven verlieten hun kot ende vlogen heel in confusie. Onze kerke bevede dat de heele fosure (1) het besetsel afviel, veel daecke al de tichelen aff, ende in het melckhuijs in den kelder al de melck uijt de teijlen gesprongen. Veel canteelen vielen van de gevels, ruijten van de frontispicie van de kercke, ende dormitorium, binnen Brussel veel huijsen ende daecken geindomageert ende veel menschen doot door

---

(1) Voûte.

de steenen die van de huijsen ende daeken vielen. Op den 28 October 1692, dach van St-Simoen ende Judas des morgens ten ses uren, was daer noch eene cleijne aertbeving, die alhoewel sij hier te lande oock universeel was, nochtans dede geen schaede, gelick de voorgaende gedaen hadde in alle de steden van het landt.

Soo haest de legers getrocken waeren in hun guarnisoenen, sijn de Fransche in getalle gecommen met ontrent thien duijzent van Naemen ende van Bergen, vallende voor Charleroy, hebben de selve drij dagen lanck gebombardeert, de heele basville geruijneert ende 't meesten deel van de boven stadt. 30,000 mannen van ons volck vergaederden hun om het selve te secoureren al hier bij Ter Cameren ende op het velt bij de Drij Torrekens, ende alhier tot Vorst, boven op de Heyde, thien duijsent Hanoversche ende Luneborgsche, ende de prins van Hannover in het huijs van mijnheer Heijmans, het dorp vol officiers ende in het clooster niemant. Dat wirt gerespecteert, diens wij moesten 200 peerden van den prins logeren, die alle de stallen oock de schaepsstallen occupeerden; maer hadden hun fourage van haever ende hoij uijt Brussel. Sij hielden goet ordre in de abdije; maer op het dorp soo precies niet. Sij capten in de besschen bij duijsend jonge eijcken af, niet jegenstaende ook met de garden alle sorge droegh dat mogelick was. Dan daer en waer niet een gebleven, ten waere ick door ordre van den prins een scherp verbot creegen over al de troupen van geen meer te cappen. Naer drij daegen gelegen te hebben, vertrocken sij naer Waeterloo, den 17 October 1692, als het te laet was ende de Fransche hun actie gespeelt hadden. Sij leefden tot Waeterloo niet wel. Wij wierden aldaer seer beschaedicht in ons bosschen. Sij capten wel 1,000 boomen in de bosschen aff die eenen man dick waeren, ende noch wel 2,000 cleijne om te verbranden, terwijlent het seer regende ende coudt was. Sij vertrocken met de cavalerije opwaerts, ende den meestendeel van de infanterije bleef daer

ligghen soo lange tot daer een convoij in Charleroy gedaen was wel van 3,000 waegens, ende tot Waeterloo wirt den leger verdeelt, elck naer sijn guarnisoen.

Op den 24 Meij 1693 is den coninck van Engelandt commen camperen met ontrent 30,000 mannen voetvolk ende alle zijne artillerie tot Diegom ende Haerent. Daer quaemen eenige Hollanders in ons bosch van Linthout, ende woerden door de boeren geplundert ende hun cleederen uijtgespeelt. Dese soldaten trocken soo naeckt naer het campement, seggende dat die boeren van het bosch hun soo qualick getracteert hadden. Des anderdaeghs, wesende den 28 Meij, quaemen 4,000 mannen naer den bosch met bijllen ende haemmers ende meijnden den heelen bosch te schandaliseeren ende af te kappen. Sij begosten op den candt naest Schaerbeke, tegen de Moelie, waerop de preters met de twee soldaeten, die als sauvegaerde daer waeren, hun presenteerden. Ende naer eenige debatten over het uijtspeelen van die soldaeten, daerover ons preters ende sauvegaerden hun justificeerden, ende dat die uijtgespeelt waeren, 't pareerden ende seijden dat ons volck het niet gedaen en hadden, ende dat sij saegen dat wij voorsien waeren van eene sauvegaerde par escrit van sijn Hoogheijt den ceurvorst van Beijeren, deden de officiers de soldaeten ophauden van cappen, ende trocken soo wederom naer den leger, sonder merckelicke schaede te doen, als van eenige jonghe boomen ende scheuten van twee jaeren.

In den printempt (1) sijn de legers te velde gecommen, de Fransche sterck 130,000 mannen nemende hunnen marsch recht op Loven, meijnende met soo eene groote menichte tseffens 't landt te overloopen ende Loven ende Mechelen te nemen. Maer den coninck van Engelandt, die met alle de troupen heel 't lant door gecantonneerd lach, marscheerde in

(1) Printemps.

groote haeste daer tegens, ende nam de poste met 80,000 mannen voor Loven, ende begroef tegen die Fransche. Soodat de twee legers alsoowel twee maenden op elcanderen laegen sien, sonder iedt te doen, ende fourrageerden heel 't landt tot Mechelen ende Brussel voor de poorten. De Fransche trocken op eerst naer Luijck, ende naer eenigen tijdt gesocht hebbende te slaen ende de occasie niet vindende, want den coninck die se volghde occupeerde altijt stercke campementen, belegerden sij Huy, 't gene sij in corten tijdt wegh naemen. Ons volck om diversie te doen, detacheerden eenige duijsende mannen naer de linien die gemaeck waeren tusschen Doornijck ende Rijssel, om te beletten dat Spaensche daer geen conterbutie en souden haelen, die sij forceerden, ende trocken met 25,000 mannen tusschen Doornijcke ende Rijssel, ende stelden daer dat heel landt in confusie. Ondertusschen onsen leger soo vermindert sijnde door soo notaeble detachementen, want daer waeren noch 15,000 mannen naer Maestricht ende Luijck gesonden, quaemen de Fransche onsen leger vinden, die alhoewel hij seer favorabelick gecampeert lach ter Wangen (1) bij Landen, tusschen de beke van vooren ende de riviere van de Geet van achter, sijnde wel twee tegen een, begosten sij op den 29 Julij 1693 ons campement te attaqueeren, eerst op den slincken vleugel, die begraeven lach, van 's morgens ten vier ueren, ende naer een gevecht meer dan drij ueren en costen sij het campement niet forceeren. Ende mits de Engelsche meer dan met 40 stucken canon hun grechten gevordeert hadden, soo bleef daer veel van de fransche infanterie doot. De Fransche begosten een ander attaque met hun cavallerie op den rechten vleugel, die gecommandeert wirt door den hertoch van Beijeren. In de eerste charge en costen de Fransche soo gauw niet fileeren. Soodat de esquadrons, ontrent

(1) Neer-Winden.

15 die gepasseert waeren al in stucken geslaegen wirden, eer sij van de andere costen gesecoureert worden. Maer daernaer gepasseert sijnde, terwijlent dit massacre deurden, redoubleerden sij hun macht, ende vielen op den rechten vleugel met alsulcke macht ende gewelt, dat sij hem tseffens over rugh dreven. Soodat naer een herdt gevecht den hertoch moest de retraite nemen. Al het malheur was dat men maer twee bruggen ghemaeckt en hadde over de reviere de Geet, niet genoech om eenen vluchtenden leger te retireeren. Waerdoor geschict is datter door de precipitatie wel 3,000 cavallerie in de reviere verdroncken is. Maer den slincken vleugel ende het corp d'armée dat dede eene beter retraicte. Ende soo is het camp der bataillie aen de Fransche gebleven; ende onsen leger heel gedelabreert, hebben geretireert tot onder het canon van Brussel. Waerdoor wij heel gefouragiert sijn geweest al datter noch te vooren geresteert was. Soo datter tot Vorst niet eenen schoof somervruchten overgebleven en is, ende oock een groot deel van het cooren ende terwe, oock Ucle, Linckebeke, Bersel, Roo ende in ons bosch van Linthout sijn meer dan 3,000 jonge eijcken gecapt geweest.

Eenige daegen naer dese ruijne is den leger opgetrocken van Schaerbeke, ende is commen camperen naer Halle, hebbende alle de geruijneerde regimenten gesteeken in de guarnisoenen ende versche troupen uijtgetrocken, daerbij vougende 14,000 mannen die in Vlaenderen waeren geweest, forcereende de linien die de Fransche gemaeckt hadden tusschen Doornijck ende Rijssel, soodat den leger wederom stercker was dan te vooren, hebbende den hertoch van Beijeren geremonteert alle sijn cavalerije met te nemen 1250 peerden van heel 't landt overal op de dorpen, de best, *par voye de faict.*

Desen leger dan sterck omtrent de 60,000 mannen is daer blijven liggen tot den 16 Septembris, fourageerende ende plunderende heel het landt. Hierdoor sijn al onse pachthoven van

Enegauw, Anderlecht, Dielbeke, Bollenbeke totalick gefourageert geworden. Jae daer iet resteerden van stroot ofte cloppelingen (1) in de schuere, sonden de generaels wachten ende deden de schueren toedoen, bewaerende de selve voor hun, ende de pachter en mocht niet een bundel voor sijn gebruijck nemen. 'Tgene tot Bollenbeke twee mael geschiede.

Ondertusschen waeren de Fransche naer de bataillie commen camperen tot Souny, ende laegen daer tot den 9 Septembris 1693, alles fouragerende tot voor de poorten van Bergen ende universelick heel het Wals landt, ende dat soo rigoreuselick, dat sij niet een abdij nochte casteel en spaerden. Uijt de stadt van Nivelle selve wiert al het graen datter gevlucht was uijtgehaelt. Hun insicht was Charleroy te belegeren ende daerom wirden alle de abdijen, steden ende casteelen, daer vooren men altijdt eenig respect gehadt hadde, al geplundert, opdat ons volck willende 't selve commen secoureren geen fouragie vinden en souden vinden om te subsisteeren. Bij dien decamperden de Fransche onder den ducq de Luxembourgb den 9 september van Sonij ende quaemen tot Pieton, op dese seyde het waeter, ende begosten hun soo aenstonts te begraeven, detacheerende 15,000 mannen voor Charleroy, die den thienden het belegh formerden. Ingelicks in de bataillie van Wange ofte Neer-Winde, de spaensche cavallerie op den rechten vleugel veel in de reviere de Geet hun peerden verlooren hadden ende gedemonteert waeren, ende den hertoch van Beijeren in noodt was van gelt om sijn troupen in staet te stellen ende geenen middel en was van op het landt iet te connen crijgen (behaudelick nochtans dat sij 't landt 1250 peerden afpersden), soo schreef den 4 Oust 1693 den hertoch circulaire brieven aen alle de bischoppen, abdijen ende capittels van het landt, om van hun te crijghen eene volontaire

(1) Grains à battre.

prompte conterbutie, assistentie in gelt, tot restauratie van de troupen, die in de bataillie bij Landen seer gedelabreert waeren.

In Brabant geschieden de propositie doer den heer marcquys de Herzelles, cancelier van Brabant, ende den grave Tyremont, sijnde alle de geestelicke geconvoceert ten huijse van den selven grave van Tyremont, alwaer ick mij uijt den naeme van de abdije presenteerden, ende ontfinck de propositie met eenen brief aen mevrau de abdisse in substantie als boven staet. Dan gelick de ruijnen soo over de abdije als alle de goederen soo generael waeren, dat de selve ons buijten staet stelden om iedt te connen geven meer dan wij alreede extraordinairlick waeren contribuerende, soo schreef mevrau de abdisse aen sijn Hoogheijt desen volgende brief van excusie : « Monsigneur. Pour respondre à celle que Vostre Altesse a pleu nous honorer le 4 de ce mois, nous prions d'estre persuadé qu'il n'i a personne qui a plus au cœur de donner toute assistance pour seconder l'intention de V. A. dans une nécessitez si pressante, ainsi que nous avons faict tout effect pour satisfaire les derniers subsides extraordinaires de l'argent de teste et de 25 soubs par tonne de bierre, à quoy nous n'estions pas cottisables, d'autant que nous sommes soubs la ville de Bruxelles, avecq laquelle nous devons payer les vingtiesmes; ce nonobstant nous tachons, pour le service de S. M., de satisfaire ou double de ces subsides extraordinaires. De tout quoi prions très humblement à S. A. de prendre en considération, et que la dévastation générale des biens de cette maison nous a mys dans une nécessitez extrême et sans crédit, ayant souffert pendant le cours de cette guerre dans ce lieux de Vorst quatre campements des armées et une mangerie continuelle des payssans réfugiez, que la principale partye de nos biens par la pryse de Mons sont tombez en confiscation et une des principales censes consumée par le feu des ennemis et généralement les censes et biens fouragez. Par ce nous nous trou-

vons dans la dernière nécessitez de pouvoir subsister avecq une nombreuse famille, et qu'il n'i a que quelques mois que je suis entrée dans la prélature de cette maison, laquelle j'ay trouvez chargée des plusieurs sommes considérables et des levées que l'on at esté obligez de faire, ainsi qu'il a paru par l'estat mys entre les mains de Monsieur le chancelier le jour de l'élection. Par ce facheux rencontre et une suicte des ruynes continuelles, nous nous trouvons sans crédy, sans grains, ni moyen pour y sçavoir fournir, ni pouvoir payer les contributions aux ennemys, nonobstant que nous nous trouvons exposez à leurs insultes et menaces. Espérant que V. A. E. aura pour agréable que nous luy offrons nos prières et vœux pour la conservation de sa personne et l'Estat, et de nous dire dans un profond respect et soubmission, Monseigneur, de V. A. la très humble et très obeyssante servante, Agnes Scholastique de Rivière d'Arschoot, abesse de Forest. »

Diergelijcke excusien schreeven meest alle de capittels ende abdijen. Ende die iet presenteerden, was soo luttel dat het niet te consideeren en was. Ende dat waeren die in't quaertier van Antwerpen, Vlaenderen excuseerden hun van gelicken (1).

Ondertusschen continueerden de Fransche de belegeringe van Charleroy met eene uijtnemende force ende gewelt van bomben ende canon. Ende alhoewel die van binnen diversche uijtvallen deden op de Fransche batterijen ende somtijts demonteerden, en dat sij hune cloeckelick defendeerden, terwijlent nochtans dat den coninck van Engelant met de andere geallieerde troupen bleven vast liggen tot Ninove, sonder het secours te deurven tenteeren, soo gonck de stadt over bij

(1) La demande fut aussi adressée aux conseils. Ceux-ci s'excusèrent ou ne répondirent pas. L'évêque d'Anvers seul accorda 1000 florins : le chapitre d'Anvers 300 florins. Toutes les abbayes s'excusèrent ou ne répondirent point sauf Tongerloo qui accorda 1200 florins, Eenaeme 1000 florins.

capitulatie den 11 October 1693. Het garnisoen bestont in het beginsel van de belegeringe in 5,000 mannen ende daer en isser maer uijtgegaen 1,000. De andere 4,000 sijnder gebleven ofte doot ofte gequetst, ende dat meest door het smijtten van bomben; want men seijt datter in de stadt ende in de wercken gedeurende het belegh 6,400 bomben geworpen sijn, waerdoor alle de wercken ende heel de stadt overhoop gesmeten wirt, ende alsoo oock het heel guarnisoen geschonden. Naer dese belegeringe sijn de legers uijt het velt in guarnisoen getrocken.

1695.

De campaingnie 1695 begost in Vlaenderen, alwaer de Fransche getrocken hadden ten desen fine linien van op den Samber naer de Schelde, vandaer naer de riviere de Leye ende soo naer IJpre tot aen de zee. Den coninck van Engelandt formeerden eenen leger tot Deijnze van 60,000 mannen. Den hertogh van Beijeren eenen anderen tot Ninove van 40,000 mannen. Den ducq de Villeroy hadde achter de linien met den mareschal de Boufflers eenen franschen leger van 70,000 mannen, in twee corps gedivideert, om de selve lienien te deffenderen. Den coninck ende hertoch trocken tot op de selve linien bij IJpre, ende deden daer diversche attaquen om deselve te forceren. Maer het scheen dat dit de principaelste intentie niet en was van den coninck van Engelandt dese linien te bevechten, maer eene diversie te maeeken, terwijlent eenen anderen leger van de Luijckenaers, Brandeborgers, Munstersche ende andere geallieerde, die van de Maese afquaempt, de stadt van Namen envestierden. 't Geene soo haest niet geinvestiert en was, ofte men sach den coninckx ende hertoghs leger defileeren uijt Vlaenderen naer Naemen, dat sij formeelick den 2 Junij 1695 belegerden ende den 4 Augusti de stadt innomen. Daer was eerst mael een guarnisoen in van 15,000 man. Maer naer het overgaen van de stadt, en

trocken sij in het casteel maer 8,000 combattanten. Terwylent den coninck van Engelandt hem met den hertoch attacheerden aen de belegeringe van het casteel van Naemen, ende dat sij in Vlaenderen maer gelaeten en hadden 30,000 mannen onder het commande van den prins van Vaudemont om hem te houden op de defensive, sijn de Fransche gecommen met heele hun macht, hebben den prins van Vaudemont bij Deijnze liggende meijnen te overrompelen. Maer hij is in tijdts geretireert onder Gendt, hebbende in Deijnze gelaeten 2,000 mannen, in Dixmude 4,000 om dese plaatsen, die men 't jaer te vooren regulieerlick gefortefieert hadde, te defenderen. Den ducq de Villeroy hebbende alsoo den prins van Vaudemont uijt het velt gejaeght, heeft dese twee steden, belegert ende sonder eenige defense verovert ende de guarnisoenen *prisonier de guerre* genomen (1). Naer dese actie sijn se, dwers door Vlaenderen treckende ende alles devasterende, commen campeeren te Pont-de-Pierre tot over de Schelde naer Ronse, vandaer naer Lessen, maeckende ondertusschen tot Bergen eenen convoij van meer dan thien duijsent waegens met alle sorten van vijvers ende bomben ende andere crijghs admonitie, waermede sij ten langelesten afgecommen sijn den 10 Oust 1695 en commen camperen tot Halle ende den 11 geavanceert tot op het Scheutvelt rontom Brussel van de Zinne tot op de vaert.

Des nachts deden sij eene attaque op eenige forten ende

---

(1) Selon Verwet, le continuateur de Montanus (*Het leven van Willem den III*, t. II, p. 91), la ville de Dixmude aurait été vendue à la France par le commandant. Dans le jugement prononcé contre Ellenberger, par le Conseil de guerre siégeant à Gand, ce général fut seulement convaincu d'avoir signe une capitulation honteuse, et condamné comme tel à avoir la tête tranchée. Ce jugement fut mis à exécution à Gand, le 30 novembre 1695. V. ce jugement et celui prononcé contre le commandant de Deinze au nº XXI des Annexes.

geavanceerde wercken, die men gemaeckt hadde tot Curegom ende tot aan de Luzarus-huijsen, aen het hof tot Ransvort, daer sij haest de Hollanders ende Engelsche uijtjoegen ende post naemen, sonder dat men die trachten weder te ernemen. De Franschen begosten soo aanstondts daer batterijen te maecken, een in het Schaepshooft, een in het Hof te Ransvort ende noch een ander tot Nieuwbeke. Daermede begosten sij, den 13 Oust 1695, ontrent vijf ueren naer den noen, de stadt te bombarderen met 20 mortieren ende 12 stucken groft geschut, daermede sij geduerich vierballen (boullets rouges) schooten, continueerende alle het selve tot den 15 Oust ontrent vier ueren naer den noen.

Door dese bombardeering ende helsche inventie wiert bijnaer de heele binnestadt overhoop gesmeten ende verbrandt, beginnende van den Anderlechtschen-Steenwegh, Coolmert tot rontom de Groote Merckt, alle de cloosters, stadthuijs ende kercken tot aen de Capellekercke, heel de Waelsche Plaetse, immers meer dan 4,000 bogershuijsen die daerdoor consommeerden, met alle de goederen die de menschen veel in hun kelders gesalveert hadden ende die al invielen ofte door den brandt geembraseert wirden. Soodat dese ruijne van soo meenich eerlick ende rijck man niet beschrijvelick en is. Onse abdije, door eene besondere protextie van Godt, en verloor geen van haer huijsen. De bomben waeren tot aen onse refugie niet gecommen, ende in de vier huijsen, die wij op het Coorenhuijs hadden, en was maer eene bombe gevallen, waervan de schaede met 350 guldens geredresseert wirt. Al de reste van het Coorenhuijs beneden weert was verbrant, met het St. Jans Gasthuijs ende kercke, de Capelle, Brigitienen, Bogaeders, Vrouwebroeders, Recollecten, den Bijstandt, de Predickheeren, St. Nicolaes ende veel andere kercken ende capellen; soodat de principaelste partijc van Brussel anders niet en was dan eenen hoop steenen, ende eene plaege van Godt over de sonden.

Wij waeren alhier in onse abdije in eene de aldermeeste benautheijt; want van den eenen candt was den prince van Vaudemont commen camperen met 30 regimenten voetvolck boven in de bergen aen de Drij Torrekens om de stadt van dien candt te decken, hebbende getrocken eene lienie met eene diepe gracht van aen den bosch van Ter Cameren dweers door de bergen achter tegen de Drij Torrekens, soo naer het Roesdael tot bij Ter Caemeren, ende deselve linie gefurniert met veel diversche batterijen, daerop 50 stucken canon, hebbende hunne geavanceerde wachten in het fort boven Sinte Anne Cruijsbosch ende aen den hoeck, het schoen Cappersbosch op de straete ofte de Ro. Daerdoor wert den heelen oust verlooren; want daer was noch geen cooren, noch terwe ingedaen, ende was om de geduerige regens ende dat den oust meer dan eene maendt laeter was dan 't jaer te vooren. Van den anderen candt de Fransche hadden veel posten ende wachten gestelt langs de Zinne. Ende op de eerste advenue waeren de meroudeurs van de Fransche meer dan 500 over de Zinne gecommen aen de brugge tot Ruijsbroeck, ende plunderden het casteel ende kercke bi Drogenbosch met heel het dorp, trocken vandaer naer Bersel, deden het selve, slaende alles in stucken ende cleedende moedernaeckt alle de menschen, sonder differentie van sexe ofte ouderdom. Maer, Godt lof, sij en quaemen tot Vorst nijet, apparentelick dat sij het campement van ons volck vreesden, alhoewel in de abdije, noch in het dorp geen wacht en was.

Naer dese plunderinge en sach men geen Fransche niet in de Zinne meer commen, ten deele om datter langs de reviere wachten gestelt waeren, ende dat onse partijen selver over de Zinne gingen ende veel peerden haelden van de Fransche fourageurs; waerdoor de Fransche hun seer cort hielden ende Ruijsbroeck selver veel graenen behielt, dat sij daer qualick dorsten commen. Onse religieusen ondertusschen die van een insulte ofte eene plunderinge, liggende soo tusschen de twee

legers, seer vervaert waeren, trocken met mevrou de abdisse naer Brussel, laetende mij t'huijs met twee damen, te weten dame Marie-Anne de Henin, sieck van den steen, ende dame Adrien Brijas, haere siecke meesterse, met een deel susters ende ons capellaenen. Ende ick nampt twee sauvegaerden, eenen van prins Vaudemont ende eenen van den marschalck de Villeroy. Daermede wirt in de abdije alles wel geconserveert, oock alle onse vijvers, hoplochtinck, wijngaert ende bosschen, sonder dat wij merckelicke schaede hadden.

Mevrau ondertusschen met haere religieusen naer Brussel gevlucht sijnde op den 13 Oust 1695, ende in haer refugie niet dervende logeeren, omdat wij meijnden dat de Hoogstraet meest aen de bomben saude onderworpen geweest sijn, nampt haer refugie by Mijnheer Colombanus, president van den Palsgraf, woonende bij de lange trappen van St-Goedelen kerck. Maer sij siende dat de bomben geworpen wirden tot boven in de Bergh straet, ende dat in effect den brandt daer toe nampt in de Vijf Hemers, gelick de heele Bergh straet daer naer is geboulverseert ende verbrandt geweest, namp resolutie van naer Loven te vluchten. Sij trocken dan op den 14 Oust naer Loven, ende vonden logement in de abdije van den Wijngaert, alwaer sij verbleven tot den 17 Oust, dat sij weder t'huijs quaemen, naer dat de Fransche opgebrocken waeren, hebbende al hunne bittere gal tegen Brussel uijtgespogen, ende meer dan hondert milloenen schaede aen de stadt gedaen door het boulverseeren van het rijckste ende schoonste deel van de stadt ende het verbranden van alle de costelicke manufacturen, coopmanschappen, wenckels ende meubelen, niet alleen van de borgers, maer van 't heel landt die binnen Brussel met alle hunne goederen waeren...... (Suit la description de la destruction des argenteries et des lingeries de l'abbaye, qui avaient été déposées à l'hôpital St-Jean. Cet établissement ayant été incendié par les bombes françaises, tout y devint la proie des flammes).

Naer dat de Fransche desen infaemen act gedaen hadden ende dat ons volck hun hielden aen de belegering van het casteel van Naemen, sonder Brussel te secoureren, sijn de Fransche op den 17 Oust van Brussel vertrocken naer Engien ende Soni, alwaer sij creegen een secours van den Rhin ende van Bretangnien, commende sterck 25,000 mannen. Daermede waeren sij sterck ontrent hondert duijsent combattanten, trocken daermede naer Flerij, van daer naer Nivelles, soo naer Geblous, meijnende den coninck van Engelandt uijt sijn camp van Massij wegh te jaegen, ende alsoo Naemen te secoureren. Maer den coninck bleef *pié ferme* verwachten, terwijlent den hertogh van Beijeren het belegh van het casteel avanceerde. De Fransche, niet jegenstaende alle hunne machten, en dorsten den coninck niet attaqueeren, die daer nochtans niet meer dan 45,000 man en hadden. Sij deden anders niet dan rontom loopen ende quaemen tot Bonef aen de Meange, die sij oock meijnden te passeeren. Maer de Meange was overal gedebordeert door de gedeurige regens die drij weken lanck continueerden, soodat de Fransche bij de duijsent peerden achterlieten ende hunnen leger ten uijtersten fatigueerden, met patientie van in hun aensien het casteel te sien verliesen. Dat capituleerden op den eersten Septembri 1695 naer den noen ten twee uren, naer dat het daeghs te vooren een assault hadde uijtgestaen van seven ueren lanck, ende dat sij het tweede assault, dat men prepareerde, niet meer en dorsten verwachten.

Soo haest de marischal de Villeroy dese capitulatie vernomen hadde, brack hij sijnen leger bij Bonef, ende quampt met groote haeste naer Fleru geloopen, om van achter niet beschotten te worden, ende decampeerde vandaer naer Charleroy over de Sambre, ende vandaer naer Berghen. Den coninck van Engelandt, naer het veroveren van het casteel, trock soo aenstonts met 50,000 mannen naer Massy, ende liet met de reste van sijnen leger alle de linien van circum-

valatie slechten ende de grachten vullen, oock de *aproches*, ende naer aenbesteedt te hebben de noodichste reparatien van de breches te maecken ende in de stadt ende in het casteel een guarnisoen van 16,000 mannen geordonneert ende het casteel in handen van de Spaensche ende Beijersche gestelt te hebben, quampt met hun heel leger 80,000 mannen sterck, den 9 September, camperen tot Bois-Seigneur-Isaac, ende den 10 tot Halle, Lembeke ende Sonij, tot Bierges toe met drij linien, ende den 11 quaemen sij fourageren op desen candt der Zinne ende plunderden heel dorp van Vorst, naemen de menschen alle dat sij in de huijsen vonden, meubelen, veerckens, calveren, huijsraet, ende oock alle de dorpen van Ucle, Carloo, Drogenbosch, Linckebeke, Dworp, Roo, Alsemberch wierden heel gedesoleert. Maer wij hielden de abdije goet met onse knechten, sonder sauvegaerde.

1696.

De campaingnie van den jaere 1696 is gepasseert sonder datter tusschen de twee legers iedt het alderminste voorgevallen is. De Fransche waeren eerst in het velt. De rede dat onse legers soo haest in het velt niet en costen commen was dese naervolgende. De Fransche die wel saegen dat de eenige oorzaecke van desen vehementen oorloge was den coninck Guilliame van Engelandt, ende siende datter geenen middel en was van hem met de waepenen te overwinnen, die begonsten de listicheijt ende het bedrogh in het werck te stellen. Ende om dat te beter te effectueren, docht hun dat den eersten wegh was den selven coninck te doen vermoorden ende van candt te helpen. Om dit hun boos dessain uijt te wercken, hadden sij opgemaeckt den coninck Jacobus, die in Vranckrijk exulcerde. Sij coloreerden hun dessain op dese manieren. Sij seijden dat den coninck Jacobus ten onrechte uijt Engelandt verjaeght was, ende dat coninck Guilliame het rijck

als eenen tijran occupeerde; dat het bij dien gepermiteert was aen den coninck Jacobus, die rechtveerdig mocht sententieeren over het leven van coninck Guilliame, te senden een deel volck naer Engelandt om den selven van candt te helpen ende sijn sententie ter executie te leggen, op alsulcke maniere dat het mogelick ende doenlick soude wesen.

Ingevolge van dat principium ofte fondament, soo hadden coninc Jacobus ende de Fransche, sijne complicen, opgemaeckt eene heele bende moorders, die den coninck gingen wachten daer hij den saeterdach gewent was ter jaeght te gaen. Ende sij ondertusschen hadden tot Dunkercken, Calais ende op de vlaemsche kusten gerect eene groote vlote met wel 30,000 mannen; den coninck Jacobus à la teste van desen leger ende vloot, om soo haest sij souden vernomen hebben dat den coninck Guilliame door hun geposteerde moorders soude omgebracht sijn, soo aenstondts naer Engelandt over te setten ende aldaer alles in confusie te stellen, terwijlent de Engelsche sonder coninck hun seeckerlick in den uijttersten embarras souden gevonden hebben. Maer, siet, dit gepeijsen en hadde sijn effect niet. Want den coninck Guilliame, die seer wel wist alle de movementen van de Fransche ende de compste van coninck Jacobus op de vlaemsche custen met soo eenen leger ende groote vloote, was daerover al te bet geallarmeerdt. Hij sach wel dat al dese preparatie niet groot noch sterck genoech en was om Engelandt te invadeeren. Ende hij hadde wel achterdencken van eenige machinatie; maer verre was van hem dat hij soude peijsen op hun dessain ende dat de interprise op sijnen persoon aengeleijt was.

In alle dese mouvementen ende continueele advijsen die den coninck Guilliame uijt Vlaenderen creeg van alle de preparatien der Fransche, soo en peijsden hij dien saeterdach (want hij gewoon was alle saeterdagen ter jaeght te gaen niet meer dan met 13 à 14 persoonen) op geen jaegen. Maer hij hadde geconvoceert sijnen secreten raet om met de selve

te consulteren over de advijsen die hem gegeven werden. Hij seijde aen hun datter in het rijck iedt moest gemachineert worden, daervan hij ignorant was. Jae hij obstenteerde hun dat sij hem souden seggen wat misnougen sij van hem conden hebben; dat hij te vreden was het rijck te verlaeten ende wederom in hun handen te stellen. Maer sij protesteerden van hun onnooselheijt. Ende. siet, terwijlent den coninck soo in sijnen raet belet was ende de jaeght hadde laeten passeeren, die compaingnie van morders ondertusschen den coninck wachtende op de plaetse daer hij moest commen om hem soo om te brengen, eenen van hem die geposteert was om den coninck te observeeren ende sijn complijcen te adverteeren als hij soude uijtcommen, siende dat den coninck niet en soude commen, ende ter contrarie hoorende de groote vergaederinge die den coninck geconvoceert hadde, ende dat men in 't hof selver begoste te spreken datter eenige conspiratie moest wesen daerop de viaenden staet maeckten, hij docht dat hij sijn leven wilde salveren, ende als alf vervaert oft er iedt in het sicht mocht gecommen sijn om de groote besoingnien die hij in het hof sach, hij docht 't selve verraet kenbaer te maecken. Hij ginck bij dien vinden milordt Portmout, ende naer van den selven vercregen te hebben pardon over het gene hij hem soude seggen, gaf hem te kennen de heele entreprise. Waerop aenstondts gerechercheert wirden alle de morders, ende een groot deel gevangen ende eenige ontvluchtent.

Dese nu gevangen sijnde, dede den coninck een nauw ondersoeck over de waerheijt van desen aenslach. Ende sij bekenden dat sij door coninck Jacobus daertoe geengageert waeren, die hun geseijt hadde dat sij dat vrij mochten doen, terwijlent hij in oorloge sijnde met coninck Guilliame ende sijlieden met hem best conden, ende meer andere circomstantien, gelijck de historie daervan tracteerende in het lanck beschrijft.

Desen aenslach dan, alhoewel hij gemancqueert was, en liet sijne facheuse suitten daerom niet te hebben. Want coninck Guilliame, in de plaetse van hem totalick te appliqueeren tot het voortdrijven van den oorloge, moest sijn selven verdeijlen, ten deele om te recherchecren heele dese caballe, ten anderen om het rijck ende sijn selven vast te stellen ende de vianden te observeeren ofter noch iedt anders conde gebrauwen worden. Ende alhoewel, naer het ondecken van dese conspiratie, men sach den leger ende de vloot der Fransche dissipeeren ende de Engelsche vloote machtich in zee steeken, nochtans is dit de oorzaecke geweest van eene laete campaignie. Ende alhoewel wij eenen schroomelicken leger der geallieerde, tsaemen wel van hondert veertich duijsent man in het velt gehadt hebben, nochtans en isser niet gedaen. Want de Fransche eerst te velde wesende, hebben een groot deel van Wals Brabant de vruchten geconsommeert, in Vlaenderen tusschen Schelde ende Leije, ende dan getrocken achter hunnen lienien, daer sij hun het heel jaer op desen sine gehouden hebben. Onsen legers anders niet doende dan van Maeze tot de zee het heel landt devasteerende, waeren ende fourrageerden tot Bollebeke, Dielbeke ende heel 't landt rontom Brussel, niet en salveerden dan Vorst, St-Gillis, een deel van Schaerbeke ende Helesbandt, gelick bij een miraekel datter noijt soldaet in en quaempt.

1697.

De campaignie alsoo gedaen wesende ten jaere 1696 begost men in den winter te spreeken van peijs. Ende naer lange tsaemen handelingen, wiert enfin gedesigneert het kasteel van Rijsewijck tusschen den Haege ende de stadt Leijden in Hollant, alwaer alle de plenipotentiarissen t'saemen commende begosten de eerste conferentien in het beginsel van Meij 1697. Ondertusschen de legers quaemen te velde, ende ons volck

begost te camperen van alf April, treckende eerst met 12 regimenten infanterie naer ons hof van Waterloo, onder het commande van den graef van Noyelle. 'T gene sij aenstonts fortifieerden, ende oock het velt tusschen het hoff ende den grooten bosch waerop sij campeerden, sijnde besaijt het selve velt groot 26 bundere vol terwe. Alle de weijden wierden bedorven met russchen uuijt te steecken om de parapetten te maecken. Ende de bosschen werden heel bedorven dat sij daer meer dan 2,000 boomen eapten. Dese fortificatien van ons hoff ende velt wiert gemaeckt ter oorsaecke dat men aen de capelle maeckte een magazijn van vier milloenen rations hoy tot substentie van den leger, die daer moest commen campeeren.

Eenige daegen daernaer campeerden ons volck van Braine-la-Lieud naer Bois-Seigneur-Isaac tot bij Nivelle met 50,000 mannen, ende sijn hoogheijt den hertogh van Beijeren die hadde te vooren oock beginnen campeeren ende post nemen tot Deijnse met noch andere 40,000 mannen. Ondertusschen de Fransche, die hun schenen te prepareren tot het ondernemen van het belegh van Naemen, siende apparentelijck hun dessain vervolgen, ende dat sij met den peijs van Savoien, die sij 't voorlede jaer gemaeckt hadden, hier wel 30,000 mannen meer te velde brochten, resolveerden te attaqueren de stadt van Aet. Soodat sij alle hunne macht, die sij vergaedert hadden tusschen Bergen, Valencijn ende Doornijck, t' saemen slaende, op den 16 Meij investeerden de stadt van Aet, leggende eenen leger tot Soni onder den maerschal de Boufflers, om sich hun te opponeeren aen de Hollanders ende Engelsche liggende tot Braine-la-Lieu, ende eenen tweeden leger boven Lessen onder marechal de Cattinat, om hen te opponeeren aen den Beijerschen vorst, liggende tot Deijnse. De Fransche vrochten in alle haesten om te voltrecken de lienen van circumvalatie, die sij soo sterck maeckten als eene stadt. Den coninck van Engelant ende Beijerse vorst sloegen hun twee

legers te saemen ende quaemen camperen tot Lennick, Ninove ende daer omtrent om het secours te tenteeren. Maer naer eenige daegen daer gelegen hebbende ende siende dat het onmogelick was, scheijden sij wederom hunnen leger. Ende den eenen trock wederom naer Genap ende den anderen naer Deijnse. Ondertusschen waeren de vluchtlieden van heel 't landt Engien ende casselrije van Aet met soo groote menichte gecomen op d'ander zijde de Zinne, dat sij op corte dagen afaeten van Halle tot Brussel aen de poorte alle de weijden liggende op d'ander sijde de Zinne. Wij siende dat het perickel was dat sij sauden overcommen, staecken de rivieren op aldaer sij passeerlick was, ende met ordre van den prins de Berges, gouverneur van Brussel, hielden de wacht met eene compangnie Spaenjaers, ende hielden se alsoo met gewelt op d'ander zijde. Op eenen dach waeren eenige door Halle gecommen met eene heele partije waegens ende beesten, ende quaemen hun leggen op de Zinne achter de Drooge-Weijde. Maer wij vergaederden boeren met de soldaeten ende deden se vertrecken door Brussel bij de andere.

Ick hebbe geseijt dat onsen leger, siende dat het onmogelick was het secours te tenteeren, van Lennick opbroeken ende hunnen leger verdeijlden. Dese Harlacken (1) dit siende ende grooten honger lijdende met hun beesten, trocken naer het campement van onser leger om t' subsisteeren van het menichvuldig graen dat ons volck in hun campement gelaeten hadden ende al affgesneden was. Sij laegen daer tot den 6 Junij, alswanneer sij hoorende dat Aet den 5 Junij naer den noen 3 ueren begost te capituleeren, al dat vluchtvolck wederom affkwam, ende vloegen al door de stadt in de Laeke-Weijde tot Vilvoorden toe. De Fransche ondertusschen quaemen aff naer

---

(1) *Harlacken*, dénomination donnée aux fuyards, d'après le nom du maïeur Harlak, qui leur avait donné le conseil de quitter leurs demeures.

Halle ende Lenniek, naer dat sij de stadt Aet met apointement ingenomen hadden den 5 Junij 1697.

Daermede creegen wij eenen nieuwen alarm. Want begosten met heel hunnen leger te campeeren, te weten Boufflers tot Saint Ter Nelle (1) dweers door 't velt naer Bogaerden (2) ende Villeroy tot Lennick, Pepingen, Goijck, tot bij den Dender, hebbende t' saemen eenen leger van 130 duijsent mannen. Ende bleven daer liggen tot den 28 Julij 1697, alswanneer sij decampeerden ende trocken om te beter aen de fouragie te geraeken naer Maesele (3), Asch etc. ende bleven op de zijde van Aelst tot Wiese (4). Ondertusschen naer het overgaen van Aet, den coninck van Englant met de geallieerde vreesende dat de Fransche naer Brussel sauden afgecommen hebben, quampt met heel sijnen leger van Genap, sterck 90,000 mannen, ende occupeerden terstont het Scheutvelt, laetende op onsen candt den graeve van Ter Lippe met elf batallions aen de Drij Torrekens, ende meestal de cavalderije tot Diegom. Sij begosten hun terstonts te begraeven ende lienien te trecken om de stadt tegen de bombardering te guaranderen, daermede de Fransche Brussel wederom menaceerden. Dese linien begosten aen de Lazarus-Huijsen, optreckende naer de capelle te Scheut, naer 't Hof te Mortebeke, aftreckende naer Carel Haudt den Lantern (5) naer de capelle te Ganshorn tot Laeken toe, ende wierden seer sterck gemaeckt met pallisaeden. Soodat men die met 20,000 mannen tegen den heelen franschen leger saude connen defenderen. Ende op onsen candt maeckten sij oock eene gelicke linie van boven 't Hof Ter Cameren naer de Drij

---

(1) Saintes.

(2) Bigard.

(3) Maxenzeel.

(4) Wieze.

(5) Nom d'un cabaret, près duquel, prétend-on, eut lieu la scène de Charles-Quint, obligé de tenir la lanterne que portait un paysan.

Torrekens dweers door het Berckendael (1) tot aen de Preecklinde.

Met al desc legers rontom Brussel werden universeelick al onse pachthoven ende landen geruijneert. Ende de weijde die wij soo cloeckelick tegen de Haerlacken, ten tijde van de belegeringe van Aet dat niemant over desen candt de Zinne en cost commen, gedefendeert hadden, wirden oock al overloopen, ende gefourageert ten deele van de legers ende de diefte van Harlacken, die langs Bersel in groete meenichte afquaemen. Soodat wij met groete moeijlickheijt costen de binnenweijden salveeren. De fourage wirt soo schaers, dat den graeve van Ter Lippe overal tot Ucle, Stalle, Droogenbosch garden stelde ende lietten de menschen geen graen afpicken. Maer sij fourageerden alles tot Roode, Linckebeke, Bersel, Alsemberge, Dworp. Dan wij creegen daer eenen vrient aen door de recommandatie van den graeve van Ortheland, dat onsen pachter noch 1,200 hoopen hart graen increegh. Wij hadden oock eene wacht van 30 mannen aen de poorte in de abdije ende 300 mannen ruijterie op het Wingaet-Veldt. De leste deden grooten schaede in de bosche ende in het velt. Jae hoe wij daer tegen waeren met sauvegarden, en lieten daerom geen boomen te cappen. Joegh men die van den eenen candt uijt, bequaemen van den anderen candt. Eer dat wij van den generael, die een ordre gaff ende een verbot van in onse bosschen niet meer commen, hadden sij ons wel 2,000 jonge boomen in de bosschen ende aen de wegen gecapt.

Dese confusie duerden tot den 5 october 1697, alswanneer den graeve van Ter Lippe met de Hessensche troupen ende met de Munstersche opbrack van Vorst. Ende trock elck naer sijn landt. Want den peijs was geteekent tusschen Spaenien, Engelant, Hollant en Vranckerijck den 21 September des morgens ten twee ueren.....

---

(1) Berckendael, sous Forest.

II.

Chronique de l'abbaye de Heylissem.

EXTRAIT.

15 decembris 1689, media nocte, licet submisisset abbatia nostra contributionibus, quarum summam notabilem solverunt ante paucas hebdomades, conflagravit novum horreum plenum granis, cum adjacentibus edificiis usque ad domum ancillarum, quæ eodem incendio cum reliquis quæ stant ab eadem parte fuisset inviolata, nisi summa cum diligentia occursum fuisset. Contigit autem hoc incendium per marchionem de Boufflecrs, Gallorum ducem, qui similiter ignem immiserat in spicarium nostrum, plenum fascibus et lignis et nonnullis granis. Sed per Dei misericordiam nefarius illius conatus non successit, alias domum abbatialem cum annexis edificiis et templo conflagrare necesse erat, et partem mobilium spoliarunt... Eodem anno 1ª julii commissus est conflictus in campo Fleuricensi, in quo per totam fere diem certatum est. Confœderati nimio numero oppressi terga verterunt, quo initium fuit malorum subsequentium.

1691.

Hoc eodem anno magna pars agrorum villicorum nostrorum tam per grandines insolitae molis, quam per militum transitus est devastata, adeo ut modica grana nobis sint tradita.

1692.

Obsessa est a Gallis civitas Namurcensis ipso die Pentecostes, et hac occasione, iterum exulare coactus sum pro timore captivitatis. Insuper major pars agriculturae nostrae depasta est

ab exercitu nostro, tendenti ad solvendam, sed frustra prefatam obsidionem, accidit etiam quod omnia bona abbatiae nostrae, sita in Gallo-Brabantia, omnino destructa fuerint. Quae autem circa Thenas et in Haglandia sita sunt, praesertim prata, per idem tempus ab exercitu nostro et in reditu et per reliquum aestatis sunt exesa.

1693.

Circa finem junii castrametatus est dux Luxemburgicus, cum exercitu centum millium hominum, circumcirca abbatiam nostram, in qua et hospitatus idem dux per decem dies, cum destructione omnium omnino tam granorum nostrorum quam villicorum, nullo reservato. Preterea cum silvae nostrae inter duas acies exercitus jacerent, infinitas quercus et omnia fere ligna caedua absciderunt, ita ut damnum ab intelligentibus estimaretur ad centum florenorum. Idem quocumque accidit circa silvas nostras de Stoquoie (1), Taviers, Brevau et finibus de Brou. Vigesima nona Julii iterum commissum est prelium inter confederatos et Gallos a medio quintae matutinae usque ad secundam postmeridianam, in quo iterum succubuere nostri, ac fugam inire coacti sunt, ac victoria mansit penes Gallos, et infausta ac cruenta cum interierunt viginti circiter millium hominum, inter quos multi primores et duces exercitus occubuerunt. Contigit hic conflictus in Neerwinden et pagis vicinis nobis pertinentibus, qui extremae miseriae nostrae causa fuit.

Siquidem contigit spoliari ab Hispanis quinque Gallos ante portam nostram inferiorem eorumque equos abduci, qui licet parvi vel nullius valoris essent, solvere coacti fuimus per quingentos imperiales.

Preterea eodem tempore spoliatus fuit currus comitis de

---

(1) Stoquoy, dép. de Jodoigne.

Nassau, in exercitu Gallorum militantis, qui a nobis et equorum valorem et eorum que curru continebantur exegit et solvere debuimus.

Tandem 14ª Augustie ex mandato ducis Lutzemburgici spoliatio monasterii evenit, eaque ad duos dies sequentes continuata tanta cum inhumanitate, ut quotquot confratres in manus illorum inciderunt, penitus nudi usque ad carnem sint exuti, quorum plerique inter stramina latitantes quo nuditatem suam absconderent, iterum se producere nudos coacti sunt a nebulonibus propter enses, quos puncturi in eorum corpora stringebant, et unum quidem ex illis in tali statu existentem posuere super summum altare; quem etiam per genuflexionem per risum adorabant, monentes ut per actum contricionis ad mortem se disponeret, acceptis diversis vulneribus manus, eorum evadit.

Alterum confratrem septuaginta quatuor annorum non minori habuerant ludibrio, quem pariter ad cutem denudatum, chorali cappa indutum minis jusserant canere *Salve Regina* ac sclopetorum rumore perstrepentes et diversis ensium puncturis lancinatum abire permiserunt, qui paucis tandem post septimanis e vita excessit, uti et tres alii, quos omnipotens habeat in sua sancta pace. Tandem ablatis omnibus pecoribus, equis, vaccis, porcis, volatilibus, confratrum vestibus ac eorum uti et totius abbatiae lineis, ecclesiae ornamentis, stancis et argenteis vasibus, lectis, stragulis, omnes D. confratres dilapsi sunt pallentes, nudi, sine veste, sine pera et calceamentis, exceptis hiis qui vestes lineas a rusticis emendicare sunt coacti...

1695.

1ª Julii obsessa est civitas Namurcensis ab confederatis, eademque 1ª Septembris cum castro reversa est in potestatem regis nostri catholici, eaque propugnata fuit a Gallis summa cum resistencia, munita nimirum castellis exterioribus, arte et

natura, accedentibus 15,000 militibus praesidiariis, quibus praerant in arte militari clarissimi duces. Sed invicta nostrorum praesertim Anglorum oppugnantium intrepiditate, hæc omnia perfregit obstacula, elusitque regis Galliae 100,000 hominum conatus praetendentium obsidentium castra irrumpere solvere in obsidionem, qui etiam summa cum velocitate et robore Gallias repetere coacti sunt. Ex presidiariis vero 5,000 millia tantum salvi et incolumes civitate sunt egressi.

Sed et haec obsidio, quantominus bono publico utilissima, abbatiae nostrae fuit iterum perniciosa. Siquidem Gallorum exereitu circa Perwetium castrametante, emissi sunt ter mille milites ad abbatiam nostram et illam spoliavere iterum, majori tamen rusticorum quam nostro damno, utpote qui grana sua precipitanter excussa apud nos salvaverunt. Casu et bona nostra fortuna contigit hostes solvere castra ac fugam postridie capessere alioqui iterum quod apud nos erat et granorum, tam excussorum quam in paleis existentium, spoliare erat in animo. Causam enim infensi illorum in nos animi hic paucis attingere posteris utile est et scriptis mandare.

Gallorum exercitu in agris nostris et circumvicinis castrametante, ut supra insinuatum est, contigit partem praesidiariorum civitatis Leodiensis ad nostrum exercitum pergere, quod ubi rescivit dux Lutzemburgicus villas adoriri statuit, detractisque ex suo exercitu duodecim milibus equitum ad illos properat; sed comes de Tilly prefatorum presidiariorum dux praemonitus honesta fuga se conatibus Lutzemburgici subtraxit et sic ejus molimina effugit feliciter. amisso tam parvi sui exercitus apparatu.

Lutzemburgicus itaque videns se delusum cum rubore ad castra sua revertitur, causamque vanae suae et inutilis expeditionis in nos rejecit, illumque ab uno ex nostris detectum fuisse sibi persuasit ac reliquis exercitus magnatibus. Iterum vanus fuit ejus pretextus, sed proprie verus pretextus spoliandi monasterium quem (*sic*) noverat erat inummeris mobilibus

refertum, tam nostrorum quam aliorum, ut hac ratione exercitum pene attritum et tanta clade affectum recrearet ac solaretur. Revertendum igitur post hanc digressionem ad ea quae hoc anno accederunt.

Provisor itaque noster, cum ad castra pergeret cum aliquibus munusculis, quibus animum ducis de Villeroi odii Lutzemb. in nos haeres, incidit in manus quinque nebulonum Gallorum, quem alligatum ad arborem per aliquot horas, mortem intentant fere nudum chlamidem auferunt et equum, quem tamen restituere mediantibus duabus pistollis.

III.

Au Conseil d'État.

Messeigneurs,

Ceux de la garnison de la ville de Walcourt, dépendant de cette province, m'ont hyer fait rapport, soub leur serment, que le 5ᵉ de ce mois 3 à 4,000 soldats françois, la pluspart cavaliers et dragons, se sont présentéz devant ladite ville, et demandéz à l'officier de ladite garnison passage au travers d'icelle. Et sur leurs refus fait, le comte Montalle, commandant de ces trouppes, vint en personne et donner ordre qu'on luy ouvriroit la porte de laditte ville pour y passer ses trouppes, menaçant qu'aultrement il feroit donner des estriviers audit officier. Et à raison qu'iceluy s'est opposé ultérieurement à ses ordres, ledit Montalle commanda à soixante de ses cavaliers de rompre ladite porte, ainsy qu'ils exécutèrent. Et ce fait, lesdits soldats françois entrèrent par la force dans laditte ville. A raison de quoy lesdits de la garnison furent obligéz de se réfugier audesseur d'une chapelle de l'église de Walcourt pour entrer dans la tour. Et lesdits François les ayants suivys dans

ladite église, ledit Montalle fit sçavoir ausdits de la garnison que, s'ils ne sortoient promptement de la place où ils estoient, qu'il les feroit jetter hors par la fenestre. De sorte qu'ils furent constraints de quitter ledit lieu, et ensuitte sortir hors laditte ville endéans deux heures que ledit Montulle leurs at seulement accordé à ce subject, ayant l'intendant Faultrier, prétexant que le roy très chrestien auroit fait assembler des trouppes sur la frontière pour obliger S. E. à luy faire raison des prétentions qu'il dit d'avoir sur la chastellenie d'Alost, Vieubourg de Gand, etc., demandées par son procureur ès conférences de Courtray, at cottisé pour la subsistence desdittes trouppes touttes les censes, hameaux, villages, comunautés, châteaux et abbayes de cette province à certaines sommes de deniers, avec ordonnance d'en payer la moitié endéans huit jours, et l'autre moitié dix jours en après, à peine du double. A quel effect il at fait imprimer quantité d'exemplaires de la mesme teneure pour le contingent de chascun desdits lieux, et dont la plus grande partye ont estés saisys ce jour d'hier hors des mains de deux François quy estoient employez pour les addresser; se trouvant que l'abbaye de Floreffe, pour le bien qu'elle at au lieu, est cottisée à deux mils quatre cents florins, et le village dudit Floreffe à deux mils six cents florins, celuy de Davré avec les censes de Nanines à 2,000 florins, la communauté du ban d'Andenne avec le collége des chanoinesses à trois mils et huict cents florins, le village de Beaufort à 1,500 florins, et ainsy des contingents des autres quy excèdent notablement les aydes ordinaires de S. M., mesmes dans aucuns lieux au double et au triple. De sorte que sy telle cottisation seroit mise en exécution, la plus parte des habitants du plat pays seroient obligés de déserter pour leur impuissance de fournir ausdittes sommes. Ce pourquoy, pour y obvier, il semble qu'il seroit expédient de faire au nom de S. M. une deffence absolute ausdits habitants de cette province de recevoir tels mandements et de s'y conformer, et leurs ordonner

de se saisir des porteurs desdits mandements, soub les peines qu'elle treuverat convenir; demeurant en très profond respect, etc.

J.-B. Martin, 1683.

Conseil d'État.

IV.

Le bourg de Goisselies, terre d'Espagne, a esté bruslé pour représailles de l'incendie que les Espagnols ont faict faire de deux granges aux villages d'Annevelle et de Lepmeries, gouvernement d'Avesnes, et de deux maisons près de Guise. — 28 mai 1684.

Audience, liasse 960.

V.

Au Conseil d'État.

Messeigneurs,

Nous ayant esté adressez les ordres de VV. SS. II. des 27 décembre, 24 et 28 de janvier dernier, en injoignans de les informer incessamment des attentats et occupations de la France arrivées depuis le 20 d'août 1683 et des contraventions faites au traité de trèves, tant au préjudice des domaines de S. M. que de ses sujects, et particulièrement des usurpations et violences commises par la France depuis le 21 de mars 1682, avons pour y satisfaire envoyé les copies desdits ordres aux châtellenies subalternes de cette province, à cause que le sujet leur est mieux cognu en détail qu'à nous. Et comme nous apprennons que VV. SS. II. ont envoyé leurs ordres pareils aux magistrats desdites chastellenies, nous nous donnons l'honneur de leur envoyer nostre rescription sur les

informations qu'avons reçues du magistrat du Franc et députez des deux villes et pays d'Alost, croyans que les autres l'auront envoyé à droiture à VV. SS. II.

Ainsy pour satisfaire à nostre debvoir, dirons, avecq très humble respect, que les armées de France ont, dez le 1 septembre 1683, fait une invasion très fraieuse, commençant avec une armée, laquelle est venue se camper à Harlebeque le 27 d'aougst de ladite année, courrant avec des brigades le pays d'alentour. Et le premier de septembre chaque village de cette province de l'obéyssance de S. M. a esté insinuée des mandemens des intendans de France, leur imposant des grosses tauxations à payer endéans huict jours, à paine du double, et, en cas d'ultérieur delay, d'exécution de guerre par le feu et le pillage. Ce qu'ils n'ont seulement exécuté, mais ils l'ont redoublé en plusieurs villages, et en après mené prisonniers en divers lieux les mannans qu'ilz ont peu attraper.

Le magistrat du Franc nous ayant remis la spécification cy-jointe des impositions faites par les intendans de France, des pertes par le feu et ravages, nous les remettons pareillement à VV. SS. II. en accomplissement de nostre debvoir; et il en appert que cette invasion a cousté audit pays du Franc seul la somme de deux millions et 62,000 florins.

De plus est arrivé que l'armée de France est venue se camper auprès de la ville d'Audenarde au mois de mars 1682. Et ils ont jetté dans la ville pendant 4 ou 5 jours si grande quantités de bombes et carcasses, qu'ilz ont bruslé les églises, monastères et les bastimens de ladite ville à la désolation et ruine entière d'icelle.

Les députez des deux villes et pays d'Alost nous mandent que l'armée de France s'est campée soubs le commandement du maréchal d'Humières à Lessines, le 31 d'aoust 1683, duquel lieu ilz ont fait envoy de leurs premières impositions portantes 400,000 florins, et que, pendant les deux mois de ce campement, les François ont fouraigé presque tout ledit pays;

et emmené tout ce qu'ilz ont peu attraper de toutte sorte de bétails. Après quoy ilz ont encore fait des impositions de livraison desdites bêtes pour la nourriture de ladite armée, se pourmenant par brigades, lesquels s'occupoient à sapper et faire tomber les maisons en ruines. Ayant les intendants de France au mois de novembre 1683 fait audit pays une autre imposition des fourages à lever à Tournay, et le 10e de janvier une autre de 400,000 florins, et le 1 mars en après une autre de 100,000 florins de représailles, pour le reeouvrement desquels la garnison de Tournay a fait des exécutions de guerre par les feuz, pillage et enlèvement du bétail.

Au mois de juing 1681 l'armée de France est venue camper intérativement aux environs de Lessines. Et pendant le temps de 6 sepmaines que ladite armée y a restée, ils ont fouraigé partout et rendu grand nombre de villages déserts.

Et pardessus cela le marquis de Boufflers est venu camper à Gavre avec une brigade de cavalerie, le 9 d'aoust 1684, et y resté jusques au 8e d'octobre en après. Et pendant tout ce temps ledit marquis de Boufflers at obligé, par constrainte, lesdits du pays d'Alost de faire livraison des fourages pour la subsistence de ladite cavalerie.

VV. SS. Il. sont informez que les François ont pris, le 4 et 5 de novembre 1683, la ville et chastellenie de Courtray et qu'ilz en sont sortiz le 17e de may 1685; ce que fut longtemps après la trefve faite. Pendant lequel temps ilz ont levé et profité les droits de la souveraineté, du domaine du roy et les revenuz de la province. Et peu de temps devant leur sortie, ilz ont mis à terre toutes les fortifications de ladite ville, rompu le vieux chasteau, vendu en partie les matériaux et en partie emmenés à Menin.

Ils ont de même usé avecq la ville de Dixmude.

Le magistrat du Francq nous mande que les François, depuis la publication de la trève, ont appliqué à leurs limites aucunes petites parties de 2 on 3 censes de la paroisse de Merchem,

pays du Franc audelà de Dixmude. Nous croyons que ce sera sur la conjonction des rivières qui vont à Nieuport, et Furnes à Ypres peut estre pour la convenience de la fortification de la Cnocque, qui est sur Merchem.

Nous apprenons aussi que, depuis le 20 d'aoust 1682, ilz ont aussy appliqué à leurs limites plus de 500 mesures de terre ıors lcs villages de Clerchem et Zarren, pays du Franc et y exercent la souveraineté, quoyque rien n'a esté cédé dudit pays.

Parmy quoi, etc.

Les députez des Estatz de la province de Flandre.

Gand, 29e janvier 1687.

Conseil d'État.

VI.

28 mai 1689.

Conditions du traicté fait entre M. de Mahieu, conseiller du roy en ses conseilz, estant pour le service de S. M. en la province de Limbourgh et comté de Chiny, d'une part, et M. le baron d'Eyneten de Reimersdal, le sr Malsin Thisquen, le sr Théodore de Hesterman de Laer, le sr Jansen Chaveine de Claustenrade, et le sr de Bombaye, de la ville de Rolducq, députez et munis de pouvoir des Estats du pays de Limbourgh et des quartierz de Faulquemont, Daelhem et Rolducq, d'autre part, pour la contribution desditz pays pendant le reste de la présente année 1689.

Qu'on fera compter entre les mainz du trésorier-général de l'extraordinaire de la guerre ou de ses commis dans les villes de Luxembourgh, de Marche-en-Famène ou dans la ville de Metz, au choix desditz Estatz, la somme de 100,000 livres,

monoye de France, ou la valeur en bonne espèce en deux payements esgaulx, sçavoir : 50,000 livres, qu'on acquittera dans le dernier du mois de juin prochain, et pareille somme de 50,000 livres à la fin du mois d'aoust suivant.

Que moyennant ces payemens, qui seront faictz dans le terme et sur la ville et pays de Limbourgh, Fauquemont, Daelhem et Rolducq, de la domination d'Espagne, avecque tout ce qui en dépend et appartient, à l'exemption de la calmine, demeureront deschargez de l'imposition qui y at esté faicte par les mandementz que M. de Mahieu y a envoyez du 1er du présent mois, et seront exemptz en général et en particulier de touttes aultres demandes et impositions pendant le reste de la présente année, soit soubz prétexte de nouvelles contributions ou autrement, en quelque façon que se puisse estre.

Qu'au moyen de ladite contribution tous les subjectz et habitants desditz pays, sont mises soubz la protection du roy, et qu'à cette effect chaque chefs bancque desditz pays, où les habitants sont tenuz de se pourveoir de sauvegarde de S. M. pour leur plus grande seuretez et estre exemptz de touttes cours et logements de gens de guerre.

Les partyes et détachements des trouppes du roy, qui seront obligeez de passer dans ledict pays, ilz viveront en bonne ordre et payeront de grez à grez les vivres qu'ilz y prendront, à l'exception des fourages qui leurz seront fournis pour la substance de leurz chevaux.

Qu'il sera permis aux contribuantz d'aller, venir et traficquer dans l'extendue desditz pays et de villes qui y sont contiguës, pour y mener les denrez de leurz creuz seulement, et ramener ce qu'est nécessaire pour leurs propres consomptions, sans estre obligez de prendre des passeportz, pourveu qu'ilz ayent des certificatz de la justice du lieu ou du ressort desditz pays pour justiffier de leur demeure.

Que les députez qui pourront estre obligez de se rendre en cette ville, à Marche ou aultre lieu de la province de Luxem-

bourgh pour les affaires des contributions ou pour conduire en seureté de l'argent, auront des passeports gratis de la part de S. M.

Qu'il y aurat liberté et seureté pour les lettres de change qui se pratiqueront et négoeieront pour lesditz payementz, de quel lieu ou subject on les pourra tirer.

Et finallement M. de Mahieu, au nom de S. M., et M. le baron d'Eneyten de Remersdal, lesditz Srs Thisquen, Hesterman, Jansen, Bombaye, au nom desditz Estatz de Limbourg, Faulquemont, Daelhem et Rolducque, promettent réciproquement de tenir et exécuter le présent traicté, sans y contrevenir en aulcune manière que ce soit, soubz aggréation néantmoins desditz Estatz. Fait, en triple à Luxembourg, le 18 maye 1689. Suivent les signatures.

Le résident du prince de Liége dit à ce propos : comme le païs de Liége de delà la Moeuse est continuellement sous les armes pour tacher de se garantir des incendies, qui viennent de reduire les villes de Stavelot et de Malmedie en cendres, et qu'il n'y a pas lieu d'espérer que la mesme vieille maxime, qui a poussé les ennemis à rendre inhabitables ces deux places de leur ami le cardinal de Furstemberg, ne les pousse aussi à brusler celles du pays de Limbourg, ce qui leur seroit d'autant plus facile, que les habitans, sous prétexte qu'ils sont sous contribution, ne font plus de garde, le résident de Liége est chargé de supplier V. E. d'ordonner auxdits habitans du païs de Limbourg de reprendre les armes, et faire garde pour se garantir de surprise et se secourir en cas de besoing les uns les autres, avec ceux du marquisat de Franchimont. Et comme il conviendroit pour cette fin qu'il y eût du monde dans le chasteau de Soiron, S. A. de Liége fait prier V. E. d'y en envoier ou de permettre qu'Elle ou les Hollandois le puissent occuper.

F. Desprez.

VII.

3 juin 1689.

Monseigneur,

Nous avons veu la requeste présentée à V. E. par les habitans des villages d'Uccle, Stalle, Beersele, Forest, Linkebeke, Rode et autres voisins de cette ville, par laquelle ils représentent que les paysans tant du Walon Brabant que du comté de Haynau, s'estant, sous prétexte de refuge, venus fourer dans leurs juridictions, avec un nombre infiny de bestail, ils n'y ravageroient pas seulement les jardinages et prairies, mais qu'ils couperoient leurs grains et désoleroient tellement leurs champs, bois et arbres, que, s'ils y restoient d'avantage, il ne leur demeurera rien; le désastre qu ils feroient estant incomparablement plus grand que celuy que pourroit causer une armée entière. Ce qui mettroit les remonstrans dans une impossibilité absolute de payer les charges du roy.....

Et ayant considéré la nature de ceste affaire, nous la trouvons d'une très-grande conséquence, et la nécessité d'en prévenir les suites fort précises, par les inconvéniens qui en pourroient résulter. Nous jugeons premièrement que ces refugiéz estant sujets du roy, et se trouvans chassez de leurs domiciles pour la cause de S. M. et par ses ennemis, la protection qui se doit aux peuples de sa domination oblige à leur donner retraite, et que si l'on ne le faisoit pas, ces gens se trouvant réduits à une extrêmité telle, que de ne sçavoir où pouvoir vivre avec leurs familles, pourroient agir en désespérez et se trouveroient accablez de misère et de maladies pestilentielles, qui infecteroient tout le pays. C'est pourquoy avant que le mal augmente et que par d'autres mouvemens

des armées il en vienne d'autres endroits différens, il conviendroit les repartager dans la forêt de Soigne.....

Ainsy advisé au Conseil d'Estat du roy tenu à Bruxelles le 3 de juin 1689.

VIII.

7 juin 1689.

S. E. estant informée que grand nombre d'habitans du plat pays tant du Walon-Brabant que du comté de Haynaut se seroient venus refugier aux villages d'Uccle, Stalles, Beersele, Forest, Linkebeke, Rode et autres voisins de cette ville, avec beaucoup de bestial, ravageant les jardinages et prairies, coupant les grains et désolant les champs, bois et arbres appartenans aux habitans desdits villages, S. dite E. voulant pourveoir auxdits inconvéniens et soulager autant que faire se peut lesditz refugiés, a commis et commet par cette le sergeant général de bataille Du Fay, le président de la Chambre des comptes du Brabant, le baron de Dongelbergh, le bailly du Wallon-Brabant, le Woutmaître de la forest de Soigne Malinez et le receveur, pour repartir lesdits paysans dans des quartiers de ladite forest, où en ıcvant quelques terres, ils pourront se défendre contre les ennemis et leur empêcher l'entrée de ladite forêt..... Le 7 de juin 1689.

IX.

11 juin 1689.

Monseigneur,

S. A. S. le prince de Liége ayant fait connoistre à V. E. que si les sujets de ce pays se mettoient en armes et se joigneroyent à ceux de son pays pour résister aux partis et trouppes de France, on pourroit par ce moyen se guarantir des contri-

butions. Ce qui at donné lieu à V. E. de nous ordonner, par la lettre du 27ᵉ de may, d'envoyer des députez audit Liége pour conférer avec ceux dudit prince et du pays que les États Généraux possèdent au quartier d'Oultre-Meuse, affin d'examiner les moyens de faire ladite défence. Ce qu'avons présentement effectué par l'envoi de nos députez, lesquels nous ont fait rapport dans cette assemblée de plusieurs propositions qui ont esté faictes dans les conférences tenues à Liége sur cet objet. Mais comme ce pays est de tous costez ouvert sans retraite joindant à celluy de Luxembourg et les ennemis ont garnison dans les places frontières, nous n'y trouvons aulcun moyen soustenable pour empescher qu'ils n'entrent dans cette province et de s'y tenir à la faveur des bois et forêts, quy sont très amples et par cette voye mettre les habitans de gré à gré dans la dernière désolation. Les funestes effects, qui en ont parus pendant les autres guerres, ont laissé telle crainte parmy les peuples, qu'après diverses semonces et menaces de l'intendant de France, qui n'admettoit plus de terme, nous ont obligé (après en avoir donné part à V. E.) d'envoyer des députez à Luxembourg pour traicter de la contribution, comme ils ont fait le 18ᵉ du mois passé pour le reste de cette année. Lequel traicté fut ratifié le 28 du mesme mois avant la réception de la lettre que V. E. at esté servie de nous envoyer ledit 27ᵉ; n'ayans les députez pu obtenir plus de temps pour faire ladite ratification. Ainsy nous supplions très-humblement V. E. d'approuver nostre conduite en ce regard, l'asseurant que n'avons eu autre veue, que celle du service du roy pour conserver, autant que se peut, les bons et fidèles sujets qui peuvent présentement espérer avecq l'aide de Dieu que la fin de leurs maulx qu'ils ont souffert approche.

D'ailleurs nous pouvons asseurer V. E. que les Liégeois en deçà de la Meuze ont faict et continué de faire des payemens à la France pour leur seurté. Si c'est du sceu dudit seigneur prince ou pas, nous ne pouvons entrer dans ce détail. L'expé-

rience nous at faict voir que le 9e de ce mois un parti François at traversé le pays de Liége et esté brusler et faire des prisonniers dans le pays de Daelhem hollandois, sans qu'ils aient receu aulcun ampeschement desdits Liégeois, ni mesme des Hollandois. Enfin nous supplions V. E. de nous conserver ses soings paternels, etc.

Les États de la province de Limbourg et pays d'Oultre-Meuze.

THISQUEN.

Henry Chapelle, le 11 juin 1689.

X.

28 juin 1689.

MONSEIGNEUR,

Nous avons l'honneur d'informer V. E. que, à l'entour de cette ville, s'assemble une grande quantité de paysans, nommez Halaquez, et étant à craindre qu'ils y causeront une ravage entière, suplions en profond respect que la continuation de la bonté de V. E. soit de faire pourvoir ce que sa haulte prudence et clémence vers icelle ville jugera de convenir avec eux, asseurance que personne ne peuvent estre avec plus de zèle pour les services de S. M...

Ceux du magistrat de la ville de Louvain.

VANDER VECKEN.

Louvain, 28 de juin 1689.

XI.

13 juillet 1689.

A. S. E.

Remonstrent en très profonde humilité les pauvres inhabitants et manans réfugiez des villages de Marche et Escossines, entre Braine et Soignies, qu'au mois de juin dernier ils ont esté constrainets de se sauver avecq leurs meubles et bestiaux afin d'eschapper des mains et de la rage des ennemis François, lorsqu'environ le 25 dudit mois, après que des autres refugiez estoient partis, ils sont venus camper aux villages de Schendenbeke, proche de Grammont. Là où ils sont restez jusque au 29 dudit mois, lorsqu'ils avoient desjà commencé à descamper une partie de leur camp, si est-il que pendant qu'ils estoient dans leur marche, ceux dudit village avecq les habitants des villages de Smerebbe (1), Ayghem et autres circonvoisins se sont venus jetter à corps perdu sur les pauvres remonstrants refugiez, pendant qu'ils estoient dans la marche, et leur ont pris 31 chevaux que poulins, trois cent cinquante cinq moutons, quelques vaches et porcs, outre sept chariots qu'ils ont pillés, demontés et brisés, et dépouillé les filles en chemise. Après quoy lesdits remontrants se voyant attaquez de la sorte, ne le pouvant plus longtemps souffrir, sont esté obligé de ce mettre en défense, et dans ledit desordre y estant un demeuré sur la place et quelques uns des remonstrants blessez comme aussy quelques chevaux, dont il manque auxdits suppliants treize chevaux, cinquante deux moutons et la plus grande partie des meubles desdits chariots. Et comme semblables attentats et violences ne sont suportables... ils

---

(1) Smeerhebbe, près de Grammont.

supplient que V. E. soit tenue de faire tout restituer. 13 juillet 1689.

Les députés des deux villes et pays d'Alost donnèrent à ce sujet l'avis suivant : Nous dirons dans un profond respect que les suppliants sont cause des desordres, dont ils se plaignent, en chassant leur chevaux et autres bestiaux dans les meilleures prairies dudit Schendelbeke, et sans qu'il ayent voulu les retirer et les mettre en des quartiers leurs assignez, en maltraitans ceux-ci et mesmes des pasteurs et autres honestes gens, qui estoient venuz pour les induire à cela et preadvertir dudit désordre. Tout cela n'a pas empêché que nous n'ayons fait plusieurs devoirs pour leur faire rendre lesdits chevaux et moutons qui leur restent encore, selon leur dire. Et pour les faire restituer, nous avons encore escrit des lettres au village de Schendelbeke, Ophasselt, Onckerzele, Idegem, St-Andelinix, Grimminghe, Woubrectegem et St-Maria Leerde, où que les suppliants jugeoient que lesdits bestiaux estoient detenuz...

Conseil d'État.

XII.

Au Conseil d'État.

3 septembre 1689.

MESSIEURS,

Lorsque je me suis donné l'honneur de donner part à V. S. S. du choc de Walcourt, l'on ne savoit encore rien de la perte que les ennemis y avoient fait. L'on apprend, par leur propre confession, qu'ils y ont eu entre 1,500 et 2,000 hors de combat. L'on m'a remis passé quelques jours la relation cy-jointe des gens de marque qui y ont estez tuez et blessés. L'on en apprend tous les jours de nouveaux, et l'on assure qu'ils ont perdu jusques à 60 gens de marque et officiers. Leur

armée a esté renforcée depuis de dix bataillons d'infanterie, de deux mil dragons et de plusieurs escadrons de cavalerie. En sorte qu'on les fait forts à présent de quatorze à quinze mil chevaux et d'autant en plus d'infanterie que nous. Ce qui a obligé M. le prince de Valdec de songer à la retraite. En effet il est décampé de Gerpinnes le 1 de septembre. Mais sur l'avis qu'il eut que les François estoient à leur suitte, et avoient desjà fait feu sur l'arrière-garde, où M. de Cordua, commandant le dernier escadron, les soutint avec beaucoup de vigueur et de conduitte sans perte, quoiqu'il se trouva attaqué plusieurs fois pendant le temps d'une heure et demie par dix escadrons, ce qui fit croire qu'ils en vouloient venir aux mains tout de bon, puisque toute leur armée suivoit. M. le prince de Waldecq rangea son armée en bataille sur la plaine dessus Louverval, où il les attendit plus de cinq heures. Mais voyant la bonne disposition de son armée, ils n'osèrent point pousser leur pointe plus avant. Après leur retraite, nostre armée défila par le bois et vint passer la rivière de Sambre sur trois ponts qu'ils avoient dressé près de Couillet. Ils se sont campez à Montigny-sur-Sambre, distant une petite demie lieue de cette ville, et les François à Gerpinne au même camp que les nostres ont quitté. Il y eut hier une alarme à nostre armée pendant que j'y estois, sur la grimace que les ennemis firent de vouloir passer à Chastelet. L'on y commanda d'abord quelques bataillons d'infanterie et du canon. Ce (qu'à ce que je crois) fera perdre l'envie aux François d'y rien entreprendre; la feste de St-Loup, qui est pourtant leur patron, leur ayant esté trop fatale.

Quelques personnes de considération de l'armée d'Hollande, de qui j'ai l'honneur d'estre connu, m'assurent que leur armée va marcher vers Namur. S'il y arrive quelque choc ou quelque autre nouvelle considérable, comme la voye du messager ordinaire est assé lente, je me donneray l'honneur d'en avertir V. S. S. par exprès. Je suis très respectueusement...

Je me persuade que V. S. S. trouveront bonne l'avertence que je leur donne, qu'il y a une prodigieuse quantité de fourage dans la ville de Chastelet, laissant à leur haute prudence de considérer s'il ne seroit pas du service du roy de les faire retirer en cette ville, tant pour pouvoir s'en servir au besoin, qui ne manquera peut-être point cet hyver, que pour empêcher que les ennemis s'en prévalent. Mais je les supplie trèshumblement que l'on ne sçache poiut que l'avertence vient de moy.

De V. SS.

G. HUBERTANT D'ALAWE.

Charleroy, le 3 septembre 1689.

M. St-Gelay, marechal de camp, tué. M. le chevalier de Colbert, brigadier, tué. M. de Chenance, maistre de camp, blessé. Le major de Pralin, blessé. Le neveu de M. Dumay, ayde de camp, tué. M. Chitete, capitaine aux gardes, tué. M. Alsignac, id., tué. M. Chasseron, id., tué. M. De la Terrade, id., blessé. M. de Reneville, lieutenant des gardes, tué. Officiers subalternes, 26 tant morts que blessez.

XIII.

Au Roy et son Conseil d'État.

Remonstrent très humblement les États de la province de Limbourg que les troupes des alliez l'ont entièrement ruyné, tant par leurs passages et repassages, campemens et fourragemens que par leurs cantonnemens et autres exécutions, ensemble par les quartiers d'hyver insupportables qu'elles y ont eus tous les ans, qu'ils ont fait durer lesdits cantonnemens quatre à cinq sepmaines, allant avec plusieurs bataillons, escadrons et grands bagages de villages en villages manger et

traiter les paysans à discrétion. Et à chaque passage et cantonnement et repassage, pour en faire argent, ont obligé tous les villages de la province de leur livrer une infinité de chevaux et charrettes, sans en avoir besoing, et que leurs chevaux et leurs chariots alloyent à la vuyde; qu'ils ont retenu lesdits chevaux et chariots si longtemps avec un rude traitement des chartiers et conducteurs jusqu'à ce que l'on les auroit rachapté et sans prendre esgard que, selon les rites de l'empire, lesdits alliez sont obligéz de payer leurs dépenses dans leur passages... 1690.

XIV.

A. S. E.

26 avril 1690.

Remonstrent en toute humilité les bourgmestre et échevins du pays et terroir du Francq que ceux de la chastellenie d'Ypres leur ont, entre autres, mandé par les lettres cy-jointes en copie, d'avoir appris que l'on seroit convenu entre les deux couronnes, qu'aucuns partyz militaires ne pourroient, pendant ceste présente guerre, courir sur le plat pays en moindre nombre que de vingt, à peine d'estre pris et chastiez, comme vagabonds; que ce nonobstant l'expérience leur fait veoir, tant par les plaintes continuelles des régleurs des paroisses de la mesme chastellenie, qu'autrement, que plusieurs partys (que l'on nomme partys bleuz) courrent sur le plat pays, tant du district des remonstrants que de ladite chastellenie, y commettant des grands désordres et faisans des despenses excessives èsdites paroisses, par où elles sont entièrement ruinées, si avant qu'à la fin elles seront désertes et abandonnées, au grand préjudice et interest des deux couronnes, et à la désolation des pauvres cohabitans.....
26 avril 1690

Conseil d'État.

XV.

Mémoire des points sur lesquels le résident de S. M. à Liége prie S. E. de vouloir ordonner.

1690.

Le prince de Liége demande à S. E. de ne point permettre aux sujets du roy au pays de Limbourg de payer contribution à la France, mais de se donner la main avec ceux du pays de Condroz, à qui ledit prince a ordonné de prendre les armes pour empescher les courses. Et si S. E. trouve propre à propos de traiter de contributions, que ce soit en y comprennant le pays de Liége.

La raison pour laquelle ledit prince et son conseil souhaitent que le pays de Limbourg ne se soumette pas à la contribution est parce que estant soumis, il serviroit d'entrée à la France dans le cœur dudit pays de Liége; ce que l'exemple de la conduitte présente de la France doit faire appréhender. Après qu'elle aura épuisé lesdits pays, elle les bruslera et désolera, entièrement comme elle fait en Allemagne.

Que d'ailleurs on prétend de faire un corps de 5,000 hommes d'esleus du pays contre les trouppes réglées qui sont desjà levées et à lever; ledit prince ayant donné ordre que chaque quartier et village ait à lever et entretenir le cinquième homme à cet effet; avec lequel nombre d'esleus qui seront toujours en garde sur la frontière, on espère de pouvoir empêcher l'entrée aux partis, veu qu'ils seront secondés, en cas de besoing, par deux régimens de dragons, que ledit prince fait lever à présent par le comte Berlo et le colonel Jamar, ayant dessein de faire lever en outre quelque cavallerie et un régiment d'infanterie.

Comme les lettres de Paris à Liége et de Liége à Paris sont fort suspectes, et que l'on doute de quelque correspondance pernicieuse à la cause commune, le prince souhaiteroit que les lettres tant des particuliers que d'autres, qui passent par Bruxelles, soyent examinées.

Que les passeports soyent respectés tant en son pays qu'ailleurs, estant choses que les Hollandais soutiennent qu'ils ne doivent l'estre dans son pays, et que M. le prince de Waldec souhaite que cette question soit ajustée.

Le résident fait connoistre qu'il n'y a personne qui distribue à Liége des passeports de la part du roy, et qu'il seroit fort nécessaire.

Que ceux de Limbourg refusent de convoyer et mener les poudres de Navagne à Charleroy, et qu'ils le feront parmi un ordre de la Cour.

Demande comme il se doit régler au regard de Léauw, et un ordre affin que les villages d'alentour envoyent travailler à wider les fossez des contrecscapes.

Si on ne peut saisir les biens des commanderies de Malte dans le district de Tirlemont, en représaille des commanderies de l'ordre teutonique, dont la France s'est saisye.

Représente que le grand maistre dudit ordre lui a fait connoistre qu'il souhaite response sur sa dernière lettre.

Que le prince de Liége croit de pouvoir mettre le pays de Luxembourg en contribution, nonobstant le dernier placcart du roy.

Demande que les depesches pour le prince et régence de Liége lui soyent adressées... 1690.

XVI.

Au roi en son conseil d'Estat.

29 avril 1690.

Remonstrent très humblement les Estats de la petite province de Limbourg que les trouppes liégeoises, campées présentement à Chaynée, à la porte de la ville de Liége, inquiétent ceux de ladite province et l'insultent de telle manière, qu'elles prétendent leur faire livrer du fourage en abondance, à peine d'exécution militaire, sans ordre préalable ny sans l'adveu ou participation de V. M. ou de son ministre, et faire ainsi subsister leurs trouppes aux despens des habitans de ladite province, et traiter les plus fidèles et les plus ruynez sujets de V. M[té] en ennemys, si avant que le seigneur comte T'Serclaes de Tilly a depesché à plusieurs villages ordres à ces effects pareils à ceux-cy joints, afin d'épargner par ce moyen mal fondé les habitans du pays de Liége et menager leurs fourages aux fraix des sujets de V. M., qui ne sont que trop ruynez par les guerres passées et mangez par la guerre présente, par les sejours, passages et repassages continuels des garnisons de Maestricht, d'Aix, de Lontzen, de Ruef et des troupes des alliez et des ennemys. Et comme ledit procédé dudit comte de Tilly et desdits de Liége est irrégulier et méprisant la souveraineté et authorité de V. M. en ladite province, de tant plus que lesdites troupes liégeoises ne servent en manière quelconque à la conservation de ladite province, qui est en contribution, mais tant seulement pour la garde de ladite ville et faubourgs de Liége; d'ailleurs que si ladite province de Limbourg doit entrer dans cette méchante et préjudiciable consé-

quence, et si elle n'est pas protégée par V. M. contre telles insultes, et qu'elle demeure exposée à la mangerie de un chascun, il ne sera pas possible que V. M. en puisse tirer aucun aide, ny subside......

29 août 1690.

XVII.

Au conseil d'État.

3 novembre 1690.

MESSEIGNEURS,

La constitution déplorable de cette province, par les logemens des troupes militaires sur le plat pays et les continuelles lamentations et plaintes de ceux des châtellenies et autres subalternes, nous ont obligé de supplier S. E., par diverses lettres, représentations et verbalement en corps de nostre assemblée à l'adjonction des députez desdites châtellenies, pour ce qu'elle seroit servie de les faire cesser incessemment, de tant plus qu'il at desjà commencé à causer que plusieurs inhabitans ont abandonné leurs demeures, et que généralement tous villages déserteront, et chascun se retirera en Hollande ou en France; que le pays sera ainsy exposé à la rage et incendies des ennemys et réduit à une désolation irréparable, et impossibilité de pouvoir accorder doresenavant aucun subside. Et comme nos supplications n'ont produit jusques à présent aucun effet, nous avons jugé de nostre obligation et devoir, pour l'importance de cette affaire, de prendre nostre recours à VV. SS. II. les priant en toute humilité d'employer audit effect leur intercession..... Les députés des Estats de Flandre.

De nostre assemblée à Gand ce 3 novembre 1690.

Conseil d'État.

XVIII.

Aix, le 3 septembre 1692.

Monsieur,

Je suis si mortifié avec tout ce qu'il y a d'honestes gens et fidèles sujets du roy de voir le désordre si grand dans cette province, que je dois de rechef donner part à V. S. de la continuation du peu de respect que nommément les habitans du quartier walon portent aux ordres de S. M. et déffences portées par les placcarts.

Ce n'est plus qu'une confusion parmy la province, remplye de toute sorte de partys françois, qui viennent assister les marchands de chevaux à passer outre, faire les maistres dans le pays si impunément, qu'on en est tout scandalisé. Il y en at encore d'une autre sorte qui s'assemblent, faisant milles insolences, se disent une fois François, une fois Liégeois ou selon qu'ils trouvent à propos pour faire leurs extorsions; même, qui me fache souvent, empruntent mon authorité et mon nom, quoyque je ne les connoisse pas. Enfin obligez-moi, je vous prie, de représenter aux ministres la nécessité qu'il y a d'avoir quelques cents hommes dans la province pour maintenir l'autorité royale, empêcher ces marchands de chevaux et d'autres contrebandes qui continuent asseurément aussy fort que jamais, pour vuider le pays d'une trouppe de libertins qui ne font que voler et rançonner le monde partout pour faire valoir les comptoirs de S. M , de frauder et mespriser à tout moment; enfin pour chasser ces partys ennemys qui se tiennent aussy francs dans la province que au milieu du Luxembourg, y faisant bien leurs affaires, comme j'ay dit avec le marchand de chevaux.

Nous sommes attendants les juges avec impatience. Et puisqu'on fait difficulté pour M. Fierenchatz, homme pourtant fort zélé pour le service du roy et qui l'entend asseurément et de bonne justice, il y at icy M. Bayens, juge des droits d'entrée et sortie, qui se tient dans cette ville, qui y pourra suppléer pour le châtiment de tous ces réfractaires.

C'est une chose toute étrange qu'on ne considère pas que, par détention desdits juges, on nous empêche encore de faire des devoirs qui empêcheront encore bien ces désordres jusqu'à ce que la force y seroit jointe. Car il est seur que si on avoit pris quelques-uns par la teste de l'une ou de l'autre sorte à qui on feroit leur procès vivement, cela feroit désister les autres, et jetteroit l'épouvante et la crainte, parmy eux. Ainsy, Monsieur, je vous prie, etc.

FRANCISCO DE HERNANDES.

XIX.

Aux gentilshommes, ecclésiastiques et habitants du pays de Luxembourg.

14 mars 1693.

Nous ayant esté communiqué, depuis quelque temps, diverses lettres que M. Mahieu escript aux officiers des pays qui sont sous la contribution de la France entre la Meuse et le Rhin, par lesquelles il les menace d'augmenter leur contribution, mesme de représailles si S. S. E. ne désiste des demandes qu'on fait en son nom aux pays de Luxembourg, tant sur la contribution qu'en avoine, auxquelles ayant répondu par des raisons solides, l'on a cru qu'elles auroyent fait cesser les instances de M. Mahieu et terminé les traités pour les contribu-

tions avec nos voisins. Cependant les lettres qu'il a escrites de nouveau pleines de menaces d'augmenter ses demandes si S. S. E. n'en décide, nous obligent de vous faire sçavoir que tous les traittés, qu'il a faits entre la Meuse et le Rhin avec les alliés pour la contribution, sont au double de leur aide et d'advantage et mesme quelques-uns au triple.

Que ce que S. S. E. a demandé l'année passée et ce qu'elle demande celle-ci au pays de Luxembourg, tant en contributions qu'en avoine, ne monte pas à une aide et demie par an, quoiqu'elle soit à présent imposée aussy bas qu'elle le puisse estre, et que les peuples d'ailleurs payent encore beaucoup de chose au roy.

Que lui ayant offert de laisser les choses sur le pied de ces traittés et des demandes de S. S. E. au pay s de Luxembourg, qu'au lieu d'y aquiescer, il menace d'augmenter encore ceux de nos voisins, leurs refuse des sauvegardes et des passeports, ne les veut recevoir à contributions, qu'à conditions excessives et presque impossibles.

Dans les traités, qu'il a faits avec les pays de Limbourg, Faukemont et Rolduc et Dalem, il a obligé tout ce qui est au deça de Worme à payer pour ce qui est au-delà, quoiqu'il lui soit impossible de les exécuter jusques aux portes de Juilliers, où en sont les dépendances. Mais par la raison que ce qui est en deça des pays de Faukemont et de Rolduc ne font qu'un corps avec ce qui est en delà, il les a obligés solidairement et en a jouy jusqu'à ce jour.

Par la mesme raison il contrainct la ville d'Aix à payer à cause que son territoire, qui est tout ouvert, peut être exécuté.

Cependant, après avoir refusé le traité général pour le pays de Luxembourg, après en avoir demandé les passeports, avoir envoyé la répartition de l'aide par seigneuries et prévostés pour en faire icy l'imposition proportionnelle de la somme

que S. S. E. demande au pays de Luxembourg et les exécuter solidairement, comme ne faisant qu'une taxe et qu'une communauté, l'on a fait enlever depuis peu des prisonniers de la prévôté d'Orchimont et de la seigneurie de Baillencourt, dont partie est en-deça la Semoy et l'autre en delà. Il a sur ce prétexte fait faire des représailles dans la ville de Dalem et le territoire d'Aix, en y enlevant des prisonniers et pillant les maisons, sans distinction, et fait savoir qu'il ne les renvoyera parce qu'on ne luy renvoye ceux qu'on tient pour ce sujet, voulant jouir seul du droit de solidairement obligé, et que S. S E. n'en puisse pas.

Il défend, sur peines des gallères et d'estre pendu, aux habitans au de là de la Sour, le mesme à quelques-uns en deça, de contribuer icy. Il leur refuse des passeports pour y venir; et ceux qui y viennent, sans en avoir, sont traités de mesme. Cependant l'on a fait des exécutions militaires pour plus de 50,000 escus dans ces quartiers. Ce qui fait bien croire qu'on le peut exécuter, et que les déffences ne font que troubler la contribution naturelle et le repos des peuples, et qu'enfin l'on sera obligé pour les faire cesser à rendre le pays généralement obligé l'un pour l'autre pour la somme demandée par S. S. E., comme il en agit avec nos voisins.

Par le traité qu'il a fait avec le pays de Limbourg, il les oblige à payer deux aydes et d'advantage pour la contribution. Pour celuy qu'il a fait avec la ville d'Aix et son territoire, elle paye à proportion près de trois fois plus que le pays de Luxembourg ne paye à S. S. E.

Dans le traitté des seigneuries subalternes du Juilliers les choses sont poussées à l'extrême.

Dans l'accord fait par les pays d'Outre-Meuse de L. H. P. il y a des bans qui sont de trois villages, qui payent autant que les grosses prévostés du pays de Luxembourg, qui en ont 20 et 25.

Enfin est impossible de raporter tous les excèz et les irrégularités de ses traités.

Pour remédier à tous ces désordres et mettre les choses dans une égalité proportionnelle et en repos, l'on peut nommer de la part de S. M. T. C. et de celle des alliés des commissaires, afin de convenir et fixer une somme à chacun pour sa contribution.

Si M. Mahieu ne le veut pas, qu'il ne laisse pas aussy les traittés de nos voisins sur le pied qu'ils sont et qu'il les augmente cette année, qu'il continue à empêcher les prévostés et seigneuries à payer solidairement et en corps et à deffendre à ceux au-delà de la Saure de contribuer, l'on veuille déclarer, de la part de S. S. E., qu'on imposera le triple sur la province de ce que l'on demande, qu'on l'exigera à toute rigueur et chacun solidairement l'un pour l'autre, jusqu'à ce que l'on ait levé toutes ces chicanes et ces irrégularités.

C'est donc à vous sur qui en tombera le dommage à en prévenir les malheurs, et en solliciter auprès de luy la dernière résolution. Et si dans trois semaines vous ne la faites pas avoir, toutes sauvegardes seront révoquées.

Fait à Aix-la-Chapelle le 14 mars 1693.

Conseil d'État.

XX.

21 juillet 1693.

A Son Excellence.

Remonstre très-humblement le Sr de Somerghem, pour et au nom de la commune et inhabitans des villages du Vieubourg du costé du nort de la rivière de Gand à Bruges, que les parties bleuses et aultres vont de village en village prendre des rafraichissements, mesme se font donner jusques deux

en un mesme lieu, divisant en oultre leur partie en 20, 15, 12, comme il conste pour les trois billets de rafraichisement faict au village de Somerghem, le 21 julet 1695, exigeant par force partout de l'argent, maltraictant des coups et des parolles les bourguemaistres et éschevins, ne voulant en aulcune manière monstrer leurs passeports, répliquant n'avoir aultre raison que le bout de leur fusique.

Ouy, ilz s'oublient si fort, que de se mocquer des sauvegardes de V. E., tout contre l'intention de S. M. et au grand mespris de V. E. et à la ruyne totalle du plat pays, comme se voit par le billet de rafreschisement cotté A, par où l'on vera qu'ilz se sont fait donner six rafreichisement en deux lieux au plus et demy,..... ruynant tellement ceste pauvre chastellenie au grand préjudice de S. M., nonobstant touts les grands fraiz par elle soufferts et les malheurs de guerre, qu'elle ne sera jamais en estat de pouvoir, selon son bon zèle, fournir à l'advenir à S. M. les demandes, aydes et subsides; mesme le pays sera bientost désert et reduict dans la dernière misère et calamité, si l'on n'y mect un bon et prompt remède.....

Conseil d'Estat.

XXI.

Sentence prononcée par le Grand Conseil de guerre, ordonné par le roy d'Angleterre, tenu à Gand depuis le 19 octobre jusques au 4 novembre 1695.

A l'accusation criminelle du juge avocat M. Richard Utwat, au nom du roy d'Angleterre, contre le s[r] Jean-Antoine Ellenberger, major général des troupes danoises au service du roy d'Angleterre, colonel d'un régiment d'infanterie danoise et gouverneur de la ville de Dixmude, contre le s[r] James Leslie,

colonel d'un régiment d'infanterie, contre le s[r] Richard Brower, colonel d'un régiment d'infanterie, contre le s[r] Louis Auers, colonel d'un régiment d'infanterie, contre M. le baron von der Noth, lieutenant colonel d'un régiment d'infanterie de M. le colonel Reinhard, volontaire à Dixmude, mais faisant fonction du lieutenant colonel dans le régiment du gouverneur, contre le s[r] Werner Burtrum Ziegenheel, lieutenant colonel et commandant le régiment d'infanterie de M. le lieutenant général Schaik au service de Wolfenbuttel, contre le s[r] François-Philippe Plato, lieutenant colonel et commandant le régiment d'infanterie du jeune Holstein, contre le s[r] Duncanson, major et commandant le régiment de milord Lorne, et contre le s[r] Thomas Breretron, major et commandant le régiment de dragons de M. le colonel Floye, qui tous du temps du siége et de la reddition de la ville de Dixmude se sont trouvés là dedans avec leurs régiments.

Le grand conseil de guerre ayant pris toutes les informations nécessaires, examiné les circonstances, entendu les témoignages suffisants, confronté les parties, après des délibérations très exactes pour et contre, a jugé à la fin selon les lois générales de la guerre:

Jean-Antoine Ellenberger, ci-devant gouverneur de la ville de Dixmude, a été assiégé par le corps du comte de Montul, le 25 de juillet passé, a eu huit régiments d'infanterie et un régiment de dragons, gens tous portées à se défendre jusques au dernier, a eu une bonne artillerie, munitions, poudre, armes et vivres en abondance, s'est rendu aux ennemis le 28 juillet passé par une capitulation toute honteuse, au grand préjudice du roi d'Angleterre et de ses alliés, sans avoir attendu un assaut, sans avoir eu brèche, ouvrage pris et très peu de monde tué, est condamné d'avoir la tête tranchée et ses biens dans ce pays-ci confisqués et employés pour remettre le régiment qu'il a eu.

Les autres pour avoir consenti à cette capitulation :

Le s[r] James Lisle est condamné d'être cassé ;

M. Richard Brower est condamné d'être suspendu de sa charge l'espace de trois mois ;

Le s[r] Charles Groham est condamné d'être cassé (1);

M. Louis Aues est condamné d'être cassé, déclaré incapable de servir le roi.

Et que ces cinq, l'un aussi bien que l'autre, payent les frais de leurs procès.

Absolvant et déclarant francs et libres, MM. le lieutenant colonel baron von der Noth, le lieutenant colonel Ziegenhiel, le lieutenant colonel Plato, le major Breretron et le major Duncanson, les recommandant à leurs maîtres comme gens d'honneur et de mérite.

Prononcé par le grand conseil de guerre à Gand, le 4[e] novembre 1695.

H. Bellasyse.

Il a plu à S. M. d'aprouver la sentence donné contre le major général Ellenberger et les autres officiers qui ont eu pa . avec luy dans la reddition de la garnison de Dixmude aux François le 28 de juillet. Ordonnant et commandant par cette qu'elle soit incontinent mise en exécution.

Donné à la cour à Welebeek, le 11 de novembre 1695.

William.

---

(1) Ch. Groham n'est pas désigné dans l'accusation.

Sentence prononcée par le Grand Conseil de guerre ordonné par le roy d'Angleterre, tenu à Gand depuis le 19ᵉ d'octobre jusques au 4ᵉ de novembre 1695.

A l'accusation criminelle du juge advocat M. Richard Utwad, au nom du roy d'Angleterre, contre le sʳ François Fergus d'Offarel, brigadier et colonel d'un régiment écossais d'infanterie, gouverneur de la ville de Deinse, contre M. Schellinga, colonel du régiment d'infanterie de Frise, contre M. William Arrot, lieutenant colonel du régiment d'Offarel, et contre M. Jurgen Coock, lieutenant colonel du régiment de Schillinga, contre M. Campel, major du régiment d'Offarel, et contre M. Jean Isdinga, major du régiment de Schillinga, et les capitaines de ces deux régiments, qui ont esté à Deinse du temps de l'investiture et de la reddition de cette place; le grand conseil de guerre ayant pris toutes les informations, etc., a jugé à la fin, selon les loix générales de la guerre, que le sʳ François Fergus d'Offarel, cy-devant gouverneur de la ville de Deinze, ayant esté investi le 29ᵉ de juillet passé par le corps de M. de Feuquière, s'est rendu aux ennemys le 30 de juillet par une capitulation toute honteuse, sans avoir eu tranché ouverte, sans que quelque canon ait esté tiré de part et d'autre, sans ouvrage pris, point de monde tué, et sans avoir attendu la moindre attaque, est condamné d'estre cassé avec infâmie et emprisonné tant qu'il plaira au roy, et obligé à payer les fraix de son procès criminel.

Le colonel Schellinga, ayant consenti par écrit à la capitulation, est condamné d'estre suspendu de sa charge jusqu'à ce qu'il plaira au roy de luy faire grâce; et qu'il paye les fraix de son procès.

Les autres lieutenants colonels, William Arrot et Jurger

Coock, pour avoir consenti aussy à la capitulation, sont condamnés à payer chaqu'un deux mois de gages, *ad pias causas.*

Les majors Campel et Idunga sont condamnés par la même raison à payer chacun un mois de gage, *ad pias causas.*

Les capitaines de ces deux régiments qui se sont trouvés à Deinse du temps de la reddition, condamnés à estre réprimandés.

Prononcé par le grand conseil de guerre à Gand, le 4e de novembre 1695.

H. Beelasyse.

Il a plut à S. M. d'approuver la sentence, etc. Ordonnant et commandant par cette, qu'elle soit mise incontinent en exécution.

Donné à la cour de Webeck, le 1 de novembre 1695.

William R.

L'exécution de la sentence du général major Ellenberger a esté faite à Gand, le 30e de novembre 1695.

(Reg. 502 de la secrétairerie d'Etat et de guerre.)

XXII.

30 janvier 1697.

Monseigneur,

Nous avons veu la requeste du baron d'Elderen, gouverneur de Stockhem, pour le prince de Liége, qu'il a pleu à V. E. nous remestre, par laquelle il représente que les François seroient à la veille de s'emparer de ses châteaux ou maisons d'Elderen, Hern, Scalhoven, d'Essenaer, Wintershoven et Cortessem au pays de Liége, pour les démolir au cas qu'ils ne soyent tenuz et déclarez neutres de la part de S. M.

Et comme ces places seroient de peu de considération pour la guerre, et que ce seroyt la ruyne totale du remonstrant, sans aucun prouffit ny advantage pour S. M., il supplie que V. E. soit servie de déclarer lesdits châsteaux avecq tout ce qu'en dépend, neutres. Et il nous at semblé que V. E. pourroit estre conseillée d'accorder au suppliant la neutralité qu'il demande et de signer l'acte cy-joint, au cas qu'Elle se conforme à nostre sentiment.

Ainsy advisé au Conseil d'État du roy, tenu à Bruxelles, le 30e de janvier 1697.

Présens : Le chef président, le conseiller Blondel, le chancellier de Brabant, l'archevesque de Malines et le conseiller Christyn.

III.

Documents relatifs à l'histoire du XVIe siècle (1568).

(Par M. Edmond Poullet, membre de la Commission.)

—

Les documents, que je publie aujourd'hui, font suite à ceux que j'ai publiés dans le *Bulletin* du mois d'avril 1879. Ils proviennent de la même source, c'est-à-dire des liasses de pièces envoyées par le gouvernement français pour la *Correspondance du cardinal de Granvelle.* Ils sont édités dans la même forme. Dans leur ensemble ils concernent principalement les rapports de Philippe II, et accessoirement ceux du duc d'Albe, avec l'Allemagne pendant l'année 1568, rapports sur lesquels on trouve déjà des lumières dans la *Correspondance de Philippe II* de M. Gachard, et dans les *Archives* de M. Groen van Prinsterer. J'ai mis les pièces que j'édite en regard de ces deux *sources* principales pour l'histoire de la révolution du XVIe siècle; elles me serviront, à leur tour, avec celles qui suivront à bref délai, pour les notes du tome III de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* qui, suivant toutes les apparences, s'étendra jusqu'en 1572. Quelques-unes d'entre elles ne sont que des analyses substantielles préparées par la Commission de Besançon formée pour l'édition des *Papiers d'État.* D'autres ont déjà été analy-

sées dans la *Correspondance de Philippe II*. D'autres encore sont jusqu'aujourd'hui inédites. Mais toutes offrent un intérêt réel pour la connaissance du mouvement de l'époque.

I.

Auguste, électeur de Saxe, à l'empereur Maximilien II.

(Bibliothèque de Besançon. — Ambassades de Chantonay, t. IX, fol. 205. — M. F.)

Dresde, le 27 janvier 1568 (1).

Il supplie Maximilien d'intervenir auprès du roi d'Espagne afin que celui-ci rende ses bonnes grâces au prince d'Orange, son neveu (2), et ordonne la restitution des biens confisqués au préjudice de ce prince, sans qu'il ait été cité ni admis à faire valoir ses moyens justificatifs; une telle conduite à son égard, d'ailleurs si opposée à tous les principes de justice, viole également les statuts et priviléges de l'ordre de la Toison d'or, dont il porte les insignes. Dans tous les emplois qui lui ont été confiés, Guillaume a donné des preuves de sa fidélité et de son attachement à Philippe II; il s'est toujours efforcé de maintenir et de faire respecter l'autorité du monarque, et, s'il est tombé dans sa disgrâce, ce ne peut être que parce qu'il

---

(1) Cette analyse a été faite par la *Commission de Besançon*.

(2) Neveu par alliance; Anne de Saxe, la princesse d'Orange, était, comme on se le rappelle, fille de feu l'électeur Maurice et nièce de l'électeur Auguste.

a embrassé la confession d'Augsbourg, dont les dogmes sont reconnus dans l'Empire et professés par une fraction notable des Électeurs, princes et autres États du corps germanique (1).

II.

Philippe II à Thomas Perrenot, Sgr de Chantonay, ambassadeur près S. M. Impériale.

(Bibliothèque de Besançon. — Ambassades de Chantonay, t. V, fol. 3-4. — M. F.)

Madrid, le 28 janvier 1568.

Monsieur de Chantonnay, etc...., el Duque de Alva me havia embiado la copia de la carta que le scrivistes à XXVIII de septiembre, avisandole de lo que haviades passado con el Emperador sobre la prision de los condes d'Egmont y Horne; que, aunque fue algo duro, no me alteró nada, porque siempre tuve por cierto que, quando entendiesse la razon y justificacion con que se havia hecho, lo tomaria diferentemente, como me scrivis que lo yva ya tomando, y lo havrá tomado de todo punto quando haya visto lo que le scriví, y os embié á mandar que le representassedes sobre este articulo á los XII de Noviembre, conforme á lo qual, y á lo que el Duque os advirtiere, haveis de caminar siempre que el Emperador os hablare en ello.

.. En las cosas de Françia no hay que replicar, sino que me ha parescido bien todo lo que tratastes con Ligneroles, y officios que haviades hecho con el Emperador para que estorvasse,

(1) Cette lettre se rattache aux documents publiés par Groen van Prinsterer dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, pp. 155 et suivantes.

en quanto pudiesse, la leva de gente en favor de los rebeldes del Rey Christianisimo, porque fue conforme á lo que yo os havia escripto y embiado á mandar por via de don Frances; mas paresceme que todavia les llevava un buén golpe della el hijo del Palatino, aunque espero en Dios que no harán el daño que pensavan los mal intencionados; y pues es uno de los principales Andalod, si el Emperador le pudiesse echar del Imperio, ó, á lo menos, cortarle las tramas en que anda, hariase mucho servicio á Dios, y á mi muy gran plazer ; y como tal lo haveis de procurar por las vias possibles, y me avisareis de lo que mas occurriere, etc.

ANALYSE.

Le duc d'Albe a envoyé au Roi la lettre du 28 septembre, dans laquelle Chantonay rendait compte des entretiens qu'il avait eus avec l'Empereur à propos de l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes. Bien que ce soit un peu dur, le Roi ne s'en trouble pas du tout (1). Il est en effet persuadé que, mieux informée des motifs qui ont dirigé sa conduite dans l'occurrence, S. M. Impériale prendra les choses mieux : ce qu'Elle commence déjà à faire d'après ce que Chantonay, du reste, a écrit, et ce qu'Elle fera tout à fait quand Chantonay lui aura représenté ce dont le Roi l'a chargé par sa lettre du 12 novembre (2). Celle-ci, et les avertissements du duc d'Albe, dicteront toujours le langage que l'ambassadeur tiendra à l'Empereur, s'il revient sur les faits en question.

Le Roi approuve ce que Chantonay a fait à propos des affaires de France, soit avec Ligneroles (3), soit avec l'Empereur, pour que celui-ci

---

(1) Voir *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, p. 590, la lettre du duc d'Albe au Roi, et la lettre du duc d'Albe à Chantonay, du 14 octobre 1567, que j'ai publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. IV, pp. 485 et suivantes.

(2) Lisez 12 décembre : c'est la lettre que j'ai publiée dans les *Bulletins*, tome cité, pp. 493 et suivantes.

(3) Ce gentilhomme, avant de se rendre auprès de l'Empereur, était passé par Bruxelles, voir *ibidem*, p. 489, et *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 591.

empêche, dans la mesure de son pouvoir, les levées faites en faveur des rebelles de France

Le fils de l'Électeur Palatin semble cependant avoir réuni un corps considérable. D'Andelot (1) étant un des principaux agents dans cette affaire, il serait bien à désirer que l'Empereur pût le chasser de l'Allemagne, ou, tout au moins, couper court à ses menées. Chantonay devra agir sur lui en ce sens.

III.

Ce que S. M. Impériale écrit au baron de Dietrichstein, son ambassadeur à Madrid, de dire de sa part à Philippe II sur les affaires de Flandres, par rapport à la rigueur dont on use là-bas.

(Bibliothèque de Besançon, — Ambassades de Chantonay, t. VII, fol. 142. — M. F.)

Sans date, février 1568.

Que le paresce no cumpliria consigomismo, ni con lo que deve por tantas partes á V. Maj[d], quando no le advertiesse de los muchos escándalos y males que de nuevo se pueden recrescer en Flándes, queriendo allí proceder con el rigor comenzado, como ya otras vezes ha hecho este mismo officio con V. Maj[d], por escripto y de palabra; y al presente le mueve hazerlo con tanto mayor calor, quanto las alteraciones y indignaciones contra V. Maj[d] en el Imperio van cresciendo mas de cada dia, por causa de la órden y manera que se ha tomado de proceder, assí en lo de la Religion como contra las personas de los presos y ausentados de Flándes, los quales siendo todos personas de tanta qualidad, y emparentados en el Imperio, teme que ellos de por sí, ó otros por ellos, no tomen

(1) Le frère de Coligny.

á la postre el partido que ordinariamente suelen tomar los desesperados de todo bien, y que para hazer mal nunca les falta occasion, possibilidad y manera, mayormente en esta coyunctura de las rebueltas y turbaciones de Francia, adonde ha acudido tan grande número de genta armada de Alemañia, que, en qualquier successo que tuviere aquella guerra, no paresce que seria difficultoso, ni aun de no sospecharse, que á la fin se rebolviessen todos contra los Estados de V. Maj[d], á quien no solamente podrian causar algun notable daño y traer sus cosas en algun dudoso trance, segun estan todas las de aquellas partes solevantadas, mas tambien al mismo Emperador en el Imperio. Y assí, por obviar á todos estos movimientos, es del paresccr que siempre fué y jusgó por el mejor expediente de todos, que, mitigado y pospuesto el rigor y severidad de hasta aquí, V. Maj[d] mande proceder con la mas benignidad y clemencia que se pudiere, y que, puesto que haya algunos culpados, pues los mismos en otros tiempos pusiéron sus vidas y haziendas por V. Maj[d], se ganará mas con perdonar agora á los tales, y reduzirlos al servicio de V. Maj[d], confirmándolos en él con esta nueva obligacion, que no, con sobrada rigurosidad, poner los en estrema desesperacion, y en tan peligrosos tiempos estragar y enagenar las volundades de tantos Estados y órdenes del Imperio. En que toma el Emperador á Dios por testigo, que lo que le mueve dezir esto á V. Maj[d], es solamente la sana intencion que tiene al beneficio y conservacion de sus cosas, que fuera de toda passion y affición particular las estima y tiene por proprias, teniéndose por muy cierto que, procediéndose de otra manera, será causar á V. Maj[d] tan excessivos gastos y trabajos de tanto peso que los que le aconsejan lo contrario serán despues muy poca ó ninguna parte para remediarlo; y que si del consejo de un fiel y leal amigo se deve de hazer algun caso y estima, el Emperador no alcança porque el suyo, fundado en tanta volundad y amor, y en la inteligencia de las pláticas de todas aquellas partes, haya

de ser excluydo, y recibido solamente el de otros, cuya intencion, puesto que será muy sana y buena, pueden pero todavía ellos engañarse y errar, como por ventura se hechó de ver algunas vezes en consejos que se diéron en semejantes occasiones al Emperador Cárlos de gloriosa memoria. Con todo esto que el Emperador no dexará, en todo tiempo y lugar, de tener la consideracion y cuenta que ha de tener siempre de las cosas de V. Maj^d, para las favorescer y abraçar con toda la volundad y synceridad possible, como lo ha hecho hasta aquí, sin tener á otra ninguna respecto; mas que al presente estando todas tan dañadas en todo y por todo, se recela que no bastará esto, en caso que V. Maj^d no quiera tambien por su parte desviar las causas y aun las sospechas, pues es verdad que ya muchos principes, Electores, y otros del Imperio, estan muy quexosos del Emperador, teniendo grande sospecha de S. Maj^d por parescer les que, segun la conjunction de sangre y el deudo tan cercano que hay entre ambas Magesdades, y despues la conformidad y union en todo lo demas, quando la quisiesse intentar y tractar de veras, seria bastante para persuadir á V. Maj^d que torciesse del camino entrado, y se attuviesse al que tantos Emperadores, Reyes y Principes de la casa de V. Maj^d, allá y acá, han siempre guardado y seguido en semejantes casos, y finalmente hizó lo mismo el Emperador Cárlos, los quales todos mostráron siempre mas su valor y grandeza en perdonar á los que delinquieron y erráron. Y allende desto, como el proceder de V. Maj^d no corresponde á la opinion de los tales, danse á entender que es por sola falta y dissimulacion del Emperador, y que deve de haver en secreto otros designos y conciertos de los que ambas Magesdades publican, y aun confederacion y liga de que tantos vezes se ha hablado, mayormente paresciéndoles casi impossible que el Emperador no tenga mayor cuenta de la pérdida tan grande que se ha de seguir en todo el Imperio por la de aquellos Estados.

De loqual todo ha parescido al Emperador advertir á V. Maj^d

por solos los respectos y causas ya dichas, assí para que lo ponga en alguna mas estrecha consideracion, como para exhortarle quiera antes conservar la obediencia y devocion de aquellos Estados con benignidad y clemencia, que no con mucha severidad y rigor poner los en major temor y desconfianca, y no porque el Emperador quiera ni presuma dar órden á V. Maj[d], cómo y de que manera haya de proceder, siendo muy cierto de que lo entiende mejor que nadie lo podria dezir;y assi todo lo dicho lo remite siempre á su mejor prudencia y juyzio, y al de su muy alto consejo.

TRADUCTION (1).

L'Empereur croirait manquer à son devoir et aux obligations nombreuses qu'il a contractées envers V. M., s'il n'appelait son attention sur les scandales et les maux infinis que peuvent de nouveau susciter en Flandre les moyens de rigueur dont on a commencé à y faire usage. Des observations ont été déjà présentées en son nom à V. M. sur ce sujet, de vive voix et par écrit, mais une circonstance toute particulière l'engage à insister plus énergiquement encore aujourd'hui, je veux dire le mécontentement général soulevé dans l'Empire par la manière de procéder suivie tant en ce qui concerne la religion qu'à l'égard des prisonniers et des réfugiés de Flandre. Le rang distingué de ces personnages, et les relations de parenté qu'ils ont dans l'Empire, lui donnent tout lieu de craindre qu'eux-mêmes, ou d'autres en leur nom, ne finissent par adopter le parti qu'adoptent d'ordinaire les gens désespérés et perdus sans ressource. L'occasion et les moyens de mal faire ne manquent jamais en pareil cas; mais une circonstance, mal-

(1) C'est, je pense, à cette pièce et à la suivante que Philippe II fait allusion dans la lettre du 12 avril qu'il écrivait au duc d'Albe: *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 21.

heureusement trop favorable à leurs desseins, serait celle des révoltes et des troubles de France, où se trouvent réunis présentement un si grand nombre de soldats allemands que, quel que fût le succès de cette guerre, il ne semble ni difficile, ni improbable, que tous ne vinssent à se soulever contre les États de V. M. Or, le résultat d'une pareille entreprise serait, non-seulement de faire subir quelque échec notable à sa puissance et de la réduire à la position la plus critique surtout au milieu du soulèvement général des esprits dans ces provinces, mais encore de compromettre les intérêts de l'Empereur lui-même dans ses États. Ainsi donc, dans la vue d'obvier à tous ces désordres, persévérant dans l'opinion qu'il a manifestée de tout temps et considérée comme la plus convenable de toutes, il pense que, se relâchant de la sévérité et de la rigueur employées par Elle jusqu'à ce jour, V. M. doit faire procéder avec la douceur et la clémence la plus grande possible. Il se trouve des coupables, sans doute; mais ces hommes ayant en d'autres temps exposé leur fortune et leur vie pour V. M., Elle gagnera cent fois plus à leur faire grâce et à les attacher à sa cause par les liens d'une gratitude nouvelle, qu'à les jeter dans le désespoir par un excès de rigueur et à s'aliéner, à une époque aussi critique, l'affection de tous les ordres de l'Empire. L'Empereur prend le ciel à témoin qu'il n'a d'autres vues, dans tout ce qu'il vient de dire, qu'un vif intérêt pour la prospérité et la conservation des États de V. M., lesquels, étant entièrement dégagé de toute passion et affection particulière, il considère et affectionne comme les siens propres, entièrement persuadé qu'une manière d'agir différente entraînerait V. M. dans d'excessives dépenses, mais surtout dans des embarras si graves que ceux-là, qui lui tracent aujourd'hui une telle ligne de conduite, n'auront plus ensuite le pouvoir d'y porter remède. En outre, si les conseils d'un ami loyal et fidèle méritent que l'on en tienne quelque compte, l'Empereur ne voit point pourquoi les siens, basés sur une affection si vive, sur un intérêt si réel, et

sur la connaissance de tout ce qui se passe dans ces divers pays, doivent être exclus et sacrifiés à ceux de gens dont l'intention peut être saine et bonne, mais qui n'en sont pas moins sujets à l'erreur, ainsi qu'on l'a vu plusieurs fois dans les mesures suggérées en pareil cas à l'empereur Charles, de glorieuse mémoire. Quoi qu'il en soit, l'Empereur ne cessera, dans aucune circonstance ni dans aucun lieu, de porter aux affaires de V. M. tout l'intérêt convenable, de les favoriser et de les appuyer avec toute la chaleur et la sincérité possibles, comme il l'a fait jusqu'ici, et cela sans égards ni considérations pour quoi que ce puisse être. Toutefois, dans l'état de perturbation où l'on voit présentement toutes choses, il craint que cette disposition de sa part ne soit insuffisante si V. M. ne consent, de son côté, à faire cesser tous motifs de mécontentement et même à leur enlever jusqu'aux moindres prétextes. Ceci est d'autant plus nécessaire que déjà plusieurs princes, Électeurs et autres personnages importants de l'Empire, se répandent en plaintes amères contre l'Empereur, et le soupçonnent même de connivence dans cette affaire, persuadés que les liens étroits de parenté qui unissent les deux souverains, la sympathie et la conformité de vues qui règnent entre eux pour tout le reste, donnent assez de crédit à l'Empereur pour que, s'il voulait entreprendre sérieusement la chose, il réussît à faire abandonner à V. M. la voie dans laquelle Elle s'est engagée, s'attachant de préférence à celle qu'ont suivie constamment, en pareil cas, dans leurs divers États (1) un si grand nombre d'Empereurs, de Rois et de princes de sa maison, et pour tout dire, en un mot, Charles-Quint, lui-même : tous ces princes ayant préféré donner un libre cours à leur grandeur d'âme, en usant de la clémence à l'égard de ceux qui avaient abandonné la ligne du devoir. Or, les personnages

(1) Littéralement ici et là-bas.

désignés plus haut, voyant que la manière d'agir de V. M. ne répond point à leur attente, en rejettent la faute sur la dissimulation de l'Empereur, s'imaginant qu'il y a entre les deux Souverains quelque arrière-pensée, quelques vues secrètes bien différentes de celles qu'ils avouent, et même une confédération ou cette ligue dont on a si souvent parlé ; ils jugent presque impossible, en effet, que l'Empereur voie d'un œil indifférent les conséquences désastreuses qu'entraînerait pour l'Empire tout entier la ruine des Pays-Bas.

L'Empereur a donc jugé nécessaire d'appeler sur toutes ces choses l'attention de V. M., mais uniquement dans les vues mentionnées plus haut, et cela tant pour fixer plus particulièrement son attention, que pour lui faire sentir la nécessité de conserver plutôt l'obéissance et l'affection de ses peuples par la douceur et la clémence, que d'augmenter chez eux la défiance et la crainte par un excès de rigueur et de sévérité. L'Empereur ne prétend point, malgré cela, indiquer d'autorité à V. M. la marche qu'elle doit suivre, sachant parfaitement qu'Elle possède sur ce sujet toutes les lumières désirables : il se borne à soumettre à son jugement, à sa prudence, et à l'opinion de son illustre conseil, les vues développées dans le cours de cet écrit (1).

---

(1) Cette traduction est l'œuvre de la *Commission de Besançon.*

IV.

Déclaration remise au nom de l'Empereur à l'ambassadeur de Chantonay.

(Bibliothèque de Besançon. — Ambassades de Chantonay, t. IX, fol. 194. — M. F.)

Vers le 9 avril 1568 (1).

Le sieur de Chantonay, conseiller, maître d'hôtel et ambassadeur du Roi Catholique, ayant donné communication à l'Empereur, notre très gracieux seigneur, de l'extrait d'une lettre à lui écrite par le duc d'Albe, Sa Majesté a ordonné qu'il lui soit répondu de la manière suivante :

Premièrement, sur ce que ledit duc a été averti le 22 mars dernier qu'il se faisoit dans les états de Saxe des enrolemens secrets de troupes de pied et de cheval, sans que l'on en sache encore ni le moteur ni la destination (2), Sa Majesté peut assurer, en toute vérité, qu'antérieurement à cet avis rien de semblable n'étoit parvenu à sa connoissance; selon son opinion une telle levée d'hommes, quelque mystère qu'on y apporte, dans un moment où cette contrée manque presqu'entièrement de troupes, auroit pu d'autant moins demeurer inaperçue que les officiers civils et militaires, placés dans les lieux de l'obéissance de S. M. qui avoisinent ses frontières de Saxe, peu habitués à taire ou à dissimuler ce qui semble digne de quelque attention, se seroient empressés de rendre compte de cette

---

(1) Cette traduction, dit la *Commission de Besançon*, aussi fidèle que complète, a été faite sur l'original écrit en langue allemande qu'elle n'a pas cru devoir reproduire.

(2) Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 16, 20 et Groen, *loc., cit.*, t. III, pp. 151-152.

circonstance, et, à leur défaut, l'Empereur n'auroit pas manqué d'autres informations non moins exactes et précises.

S. M. est donc fondée à croire qu'il en est de ce bruit, comme d'un précédent de même nature qui avait été répandu il y a peu de mois, et au sujet duquel le duc d'Albe provoqua des mandemens impériaux très sévères, adressés au cercle de Westphalie et à quelques autres. On reconnut promptement la fausseté de ces bruits et l'inutilité de ces ordres (1).

Au reste, le duc d'Albe devroit être certain à l'avance que, dans les conjonctures si orageuses de ce tems, et au premier indice du moindre danger, l'Empereur, qui porte au Roi Catholique un intérêt affectueux et fraternel, ne perdroit pas un instant pour lui donner tous les avertissemens possibles qu'il a droit d'attendre des liaisons si intimes qui existent si heureusement entre les deux monarques.

Par ce motif, et en second lieu, le fait prétendu d'enrolements pour le compte de l'Empereur n'a pas besoin de réponse. Dans ce moment il n'existe pour S. M. I. aucune raison qui la détermine à ordonner des levées de gens de guerre, et Elle ne peut pas supposer que personne soit assez téméraire, et même criminel, pour en provoquer sans son aveu et en se couvrant de son nom sacré. Toutefois Elle ne négligera rien pour obtenir à ce sujet des renseignemens prompts et certains.

A la vérité, l'Empereur ne peut pas lire dans le cœur de l'électeur de Saxe; mais il est très persuadé que ce prince, persistant dans ses dispositions pacifiques, n'a aucunement le dessein de violer les constitutions de la paix publique et les autres lois de l'Empire soit pour avancer les affaires du prince d'Orange, son neveu, soit moins encore pour se mettre en état d'hostilité contre l'Empereur ou un membre quelconque du corps Germanique. Cependant Sa Majesté écrira

---

(1) Voir les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. VI, p. 493.

très incessamment, avec les ménagements convenables, à l'Électeur, bien assurée que, dans sa réponse, Son Altesse témoignera comme toujours qu'elle est plutôt favorable aux intérêts du roi d'Espagne qu'à ceux du parti contraire (1).

Déjà plusieurs fois S. M. I., sans autre impulsion que celle de l'amitié fraternelle qu'elle porte à S. M. Catholique, lui a conseillé de diriger toute son attention sur l'état présent des esprits, et, en leur faisant des concessions qui semblent devenues nécessaires, de préférer la clémence aux mesures de rigueur, afin d'éviter ainsi les nombreux embarras qu'une conduite différente ne pourra manquer de susciter (2). Sa Majesté Impériale garde encore la même opinion, et craint fort qu'en persistant dans la voie qu'il s'est tracée, le roi d'Espagne n'amène les affaires des Pays-Bas dans une situation telle qu'il n'y aura plus moyen d'y apporter un remède efficace; et, quoique l'Empereur soit loin de vouloir prescrire aucune règle à S. M. C. ni à ses commandants généraux, comme il persiste dans sa première manière de voir, il vient derechef de l'exprimer dans une lettre qui sera transmise en Espagne par le plus prochain courrier. Dans le but d'être bref, il se réfère à son contenu.

En troisième lieu, quant à l'assemblée présentement réunie dans la ville de Trèves, S. M. I. consent bien volontiers à ce que le duc d'Albe y députe un personnage suffisamment qualifié par son rang, son autorité et son expérience, afin qu'il contribue à l'avancement des affaires et à la réputation de S. M. Catholique.

Quatrièmement, sur le point relatif aux commissaires chargés de représenter l'Empereur à cette conférence, auxquels on refuse la capacité et l'impartialité nécessaires, en

---

(1) Voir la lettre de l'Empereur à l'Électeur, en date du 11 mai, et la réponse de l'Électeur, datée du 21, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 26 et 27.

(2) Voir entre autres, *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp 14-15.

même temps que leurs opinions religieuses sont rendues suspectes, Sa Majesté leur doit, ainsi qu'à Elle-même d'exposer sommairement la pure vérité sur leur compte.

D'abord le duc d'Albe est mal informé en ce qui touche le comte Günther de Schwartzbourg, l'un des conseillers de l'Empereur, qui a pu mieux que qui que ce soit apprécier ses bons et loyaux services, notamment à l'assemblée des Cercles tenue dernièrement à Erfurt, dont il avait la présidence comme représentant du chef de l'Empire. S. M. ne peut donc pas croire que ce seigneur, ainsi qu'on l'insinue, se serait oublié au point de manquer d'exactitude et de fidélité dans la charge importante qui lui avoit été confiée par le Roi Catholique, et elle n'ajoute aucune foi aux imputations dont il est l'objet à cette occasion. Si néanmoins il s'étoit rendu coupable de quelque faute; si, dans l'exercice de la commission qu'il est appelé à remplir maintenant, des soupçons venoient à s'élever contre lui et qu'il fût un prévaricateur, Sa Majesté Impériale sauroit bien en avoir raison et le châtier selon ses méfaits. Il est bon que l'on sache, d'ailleurs, qu'il n'a accepté qu'à regret la mission de Trèves, et, qu'en dépit de ce que l'on avance, il n'étoit point encore arrivé le XXVIII mars au lieu des conférences. Ce retard cause d'autant plus de regret à l'Empereur que la présence du comte n'y est pas la moins nécessaire, attendu la grande considération dont il jouit dans tous les corps de la cavalerie allemande. En portant son choix sur lui, S. M. I. ne devoit tenir aucun compte de l'alliance qu'il a avec le prince d'Orange, autrement elle eût éprouvé beaucoup d'embarras : car il n'est dans l'Empire qu'un bien petit nombre d'anciennes familles de comtes qui ne soit point attaché à la maison de Nassau par les liens du sang ou de l'affinité, et le prince d'Orange, lui-même, est uni de la sorte à plusieurs maisons princières et électorales (1).

---

(1) Sur le comte de Schwartzbourg, et ses sentiments réels, voir la *Correspondance du Cardinal de Granvelle,* t. II, pp. 101, 221, 305, 336.

Au surplus, S. M. I., indépendamment des instructions et des ordres détaillés qu'elle a fait remettre à ses commissaires, se dispose à leur recommander d'une manière encore plus expresse de prévenir, par tous les moyens en leur pouvoir, les tentatives qui pourroient être faites pour envahir et endommager les Pays-Bas, et de s'appliquer spécialement à en interdire l'accès aux troupes licenciées qui feroient mine de s'en approcher; auquel effet ces commissaires ont même déjà transmis, partout où besoin étoit, les avertissements convenables.

Il en est du comte de Wittgenstein à peu près comme du comte Gunther (1). Pendant la dernière diète d'Augsbourg, il est passé du service de l'électeur de Mayence à celui de l'Empereur avec plusieurs autres comtes et seigneurs, en qualité de membre du Conseil aulique. Cette illustre et docte compagnie, en l'absence du même Électeur, est présidée par le duc Guillaume de Bavière, non moins catholique que celui dont il tient la place. Dans ce nouveau poste, le comte Louis s'acquitte de ses devoirs avec sagesse, prudence et habileté, et à la satisfaction de l'Empereur et de tout le corps Germanique. Sa vie est paisible, modeste et régulière, de façon que rien n'a paru à S. M. I. plus étrange que l'inculpation dont ce seigneur est l'objet d'avoir excité et encouragé la rébellion du Sr de Culembourg. L'Empereur a grand peine d'y ajouter la moindre créance, et suppose, avec beaucoup d'apparence de vérité, que le duc d'Albe a été la dupe des rapports mensongers que lui a fait quelque ennemi secret du comte de Wittgenstein.

Sa Majesté ne trouve pas non plus convenable de taire l'opinion qu'elle a conçue du Sr de Carlowitz (2), le troisième de ses

---

(1) Sur le comte Louis de Wittgenstein, et ses rapports intimes avec le prince d'Orange que l'Empereur semble ignorer, voir Groen, *loc. cit.*, aux endroits indiqués à la table de la 1re série.

(2) Il s'agit sans doute de Christophe von Carlowitz, naguère pensionnaire de Philippe II; voir les *Papiers d'État du Cardinal de Granuelle*, t. VIII, p. 184.

envoyés à la conférence de Trèves. Elle l'a toujours reconnu pour un homme dévoué à la maison d'Autriche, et qui dans chaque occasion a montré un grand zèle pour les intérêts du Roi Catholique. Il n'a cessé d'être reconnu tel par les empereurs Charles et Ferdinand, d'heureuse mémoire, comme par S. M. I. Elle-même. Charles-Quint le nomma son conseiller et se servit de lui avec succès dans la conduite de plusieurs affaires; son successeur Ferdinand I[er], et l'Empereur aujourd'hui régnant ont aussi, pendant longues années, profité de ses lumières dans les conseils, et il seroit à désirer que S. M. I. eût à son service beaucoup d'hommes comme lui, dont l'habileté égale l'expérience. Elle ne peut s'empêcher d'ajouter que le S[r] de Carlowitz, malgré les périls de ces tems si calamiteux, ne cache point le vif attachement qu'il porte au roi d'Espagne et à sa cause, et qu'il en a fourni des preuves multipliées tant au siége de Gotha qu'en beaucoup d'autres circonstances, de sorte que S. M. Catholique a plus de raison de lui témoigner sa royale bienveillance que de faire peser sur lui des soupçons qu'il ne mérite pas. Au reste, si cela devenait nécessaire, il ne lui sera nullement difficile de se justifier des reproches dont il est l'objet, et qui reposent sur des faits déjà anciens qu'on a dénaturés. Que si Carlowitz eût été un homme tel qu'on veut le dépeindre, S. M. I. se seroit bien gardée de lui confier presque coup sur coup trois commissions également délicates, celle de la représenter auprès du chef de l'armée chargée du siége de Gotha, à l'assemblée d'Erfurt, et aux conférences qui sont présentement ouvertes à Trèves. Ce n'est qu'avec regret qu'il les a acceptées; déjà même il s'étoit refusé d'aller à Fulde, et il est à craindre que ses autres devoirs ne lui permettront pas de faire un long séjour à Trèves, où l'on attendoit son arrivée il y a que peu de jours encore.

Si donc, pour les négociations de Trèves, on a besoin d'hommes capables, spécialement versés dans les affaires d'État et de guerre, les trois personnages dénommés ont précisément

les qualités nécessaires ; et comme déjà l'un, et peut-être deux d'entr'eux, sont arrivés à leur destination et ont commencé l'œuvre dont ils sont chargés, il n'y auroit que des inconvéniens sans compensation à attendre de leur remplacement. Pourquoi S. M. I. espère qu'elle sera suffisamment excusée auprès du Roi Catholique.

Au surplus Sa dite Majesté estime qu'en prenant égard au malheur des temps et à la malice des hommes, le meilleur seroit de n'accueillir des assertions fâcheuses qu'autant qu'on auroit la conviction de leur vérité. Elle le répète, le fait d'enrôlements suspects n'est point venu à sa connoissance ; quant aux gens de guerre licenciés elle nourrit l'espoir que les députés, assemblés à Trèves, agissant d'accord avec leurs instructions et le recès de Fulde, sauront prévenir les dangers et tous les inconvéniens qui avoient été signalés. Mais il faut que tous les soupçons qu'on a fait valoir contre les commissaires impériaux soient écartés, afin qu'au lieu des torts qu'on leur attribue ils puissent, avec l'aide de Dieu, donner de nouvelles preuves du bon zèle qui les anime et de leur constante fidélité.

Enfin S. M. I., par des mandemens transmis aux différens Cercles et par d'autres mesures encore, a pourvu à toutes les nécessités, de sorte que le cas de danger arrivant, on se trouve en état d'y résister, comme Elle l'espère. Que si Elle venoit à remarquer que ce fût un commencement de trames et de machinations ourdies contre le roi d'Espagne, ses principautés, pays et sujets, on doit être assuré que rien ne manquera de sa part, et en vertu de son office Impérial, pour en prévenir ou en arrêter promptement l'exécution, ainsi qu'Elle l'a déjà déclaré et promis à S. M. C., dans les sentimens d'une affection plus que fraternelle.

Telle est la réponse que S. M. I. a ordonné de faire à M. de Chantonay sur ses communications écrites, afin qu'il en instruise le duc d'Albe et partout où besoin sera. De plus, S. M. I. ne perdra pas un instant pour solliciter auprès des

Cercles de la haute et basse Saxe, et encore ailleurs, des éclaircissemens précis et certains sur les levées de gens de guerre ; Elle se réserve d'informer M. de Chantonay de leurs résultats et Elle-même saura y pourvoir et se conduire ainsi qu'au cas il appartiendra.

V.

Philippe II à Thomas Perrenot, seigneur de Chantonay.

(Bibliothèque de Besançon. — Ambassades de Chantonay, t. V, fol. 30. — M. F.)

Aranjuez, le 20 mai 1568 (1).

Mos. de Chantonay..., me ha hablado Dietristan de parte del Emperador en siete puntos principales que se os yrán refíriendo aquí por órden.....

El primero es el caso del Príncipe mi hijo, en el qual, demas delo que ahí os dixo el Emperador, me ha representado aquí de su parte el dicho Dietristan la pena y sentimiento que le havia causado; respondíle que tenia por cierto devia ser como me lo representava, por la razon que hay para ello, haviendo tanto amor y deudo entre nosotros. Y quanto á la particularidad que dessea saber de las causas que me havian movido para recogerle de la manera que se havia hecho, que yo satisfaria al Emperador como convenia, y assí lo hago en la carta de mi mano que va con esta, para que vos mismo se la deis de

(1) Une note, dit la *Commission de Besançon*, conçue dans les mêmes termes sur les principaux points que renferme cette dépêche, fut remise à l'ambassadeur Dietrichstein de la part du Roi d'Espagne. Elle se trouve dans le même volume, pp. 41 à 43. La lettre ici insérée est celle dont l'analyse porte la date du 26 mai dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 27.

la vuestra, sin alargar os á mas de lo que en este capítulo se apunta, que de lo mismo advierto á Luys Vanegas, y no hay que hazer caso de los juyzios y discurso de las gentes, sino que passeis por ello con generalidad, que assí conviene.

Díxome tras esto como el Emperador tenia por bien de me dexar aquí por agora á los principes mis sobrinos, añadiendo que si para mi alivio fuera menester, que Él mismo viniera á hazerme compañía en este trabajo, lo huviera tomado de muy buena gana; y esto le haveis de agradescer de mi parte y besarle las manos con todas las buenas palabras de agradescimiento que allá veréis que sera bien dezirle, dándole á entender el gran contentamiento que yo tengo aquí con sus hijos, por querer los como á tales y serme su compañía muy agradable por las buenas partes de que Dios los ha dotado, demas del amor que consigo trae la sangre; y en esto os alargaréis quanto os paresciere, que otro tanto hará Luys Vanegas, por su parte, segun que yo selo escrivo y embio á mandar.

En lo de los casamientos de las hermanas P.as Ana y Ysabel, mis sobrinas, visto el successo de lo del Príncipe y lo que dize el Emperador que no quiere dexar atras á la mayor, y que, pues Dios ha ordenado de las cosas de manera que se ha venido á desbaratar lo que teníamos concertado, me paresce que, fuera de lo de aquí, lo que mas bien le puede estar á la princesa Ana en toda la Christiandad es lo de Francia, por la grandeza y qualidad de aquel Rey y Reyno, donde, con el gran desseo que á este negocio han tenido y tienen, estará mí sobrina muy principalmente colocada; y teniéndolo por bien sus padres, yo me interponré y lo trataré de muy buena gana, segun que de Francia se me ha pedido, y yo lo he offrescido, y que assí es menester que me avise luego el Emperador de su voluntad, por que, conforme á aquello y á los advertimientos que me diere, yo pueda proceder en el negocio; que, por tener su respuesta mas presto, he mandado que este correo vaya yente y viniente, para que me la traiga, y con el mismo escrivo

á la Reyna madre, aunque yo lo he hecho otra vez, como he holgado de procurar que mis hermanos vengan bien en este matrimonio; que me ha parescido convenir que lo supiessen para divertir los de lo de Saxonia y de alguna pretension ó plática si por ventura la tenian; y assí lo diréis al Emperador por que entienda el fin con que á esto me he movido, aunque yo tambien se lo escrivo y á Luys Vanegas para que lo hable en la misma conformidad, y que inste en la conclusion de lo de Portugal.

Quanto á lo de las cosas de Flándes, avisos y advertimientos que el Emperador me ha dado, assí por vuestro medio como por el de Dietristain y por las proprias cartas, le diréis en sustancia que ya estoy muy certificado que todo quanto me ha hecho representar procede de amor y zelo de muy verdadero y buen hermano, y que, estimándolo en lo que es razon, le beso por ello las manos muchas vezes; mas que tambien le quiero dezir que, procediéndose assí con el fin que se procede, que es solo y puramente por lo que conviene al servicio de Dios, Nuestro Señor, y á la conservacion y aumento de Su Santa Fé Cathólica, y por cumplir con la obligacion que tengo á procurar el beneficio y sossiego de aquellos estados que me ha encomendado, y de dar á Dios la cuenta que devo de lo que es á mi cargo, confio en Su Divina bondad que allanará todas las dificultades que pueden occurrir, y traerá las cosas á mejores términos de lo que la prudencia humana puede alcançar; y, de que se camine con esta intencion y á este fin, qualquier de mediano juyzio lo podrá facilmente entender si considerárc un poco que si yo no quisiera proceder tan justificadamente, desde el primer dia, sin que nadie me fuera á la mano, lo de allí se pudiera haver acabado á mi voluntad; mas que como no ha sido este mi ánimo, sino que todo lo que se hiziesse sea regulado con la razon y justicia, lo de allí se hará todo de manera que el mundo quedará satisfecho; y quando, por hazerse el dever y cumplir con mi obligacion se aventurassen

los estados y me viniesse el mundo encima, lo tenria por muy bien enpleado, y muy firme esperança en Nuestro Señor que, con Su ayuda, no será nadie parte para offenderme, quanto mas que siendo lo que allí se trata un articulo tan grave y de tan gran consideracion y consequencia, como es el de la fidelidad que los vassallos deven guardar á su señor natural, no havrá hombre en el mundo, por muy apassionado que sea, que no conosca y confiesse ser muy bien merescido el castigo que se diere á los que, en semejante delicto, se halláren culpados, siendo como es materia que toca universalmente á todos los príncipes christianos, y aun á los que no lo son, segun el Emperador por su gran prudenciá lo tiene tan entendido que seria superfluo el representarselo yo con mas palabras: aunque todavía quiero que vos en sustancia le refirais las que aquí os digo, para que entienda que los humores, designos y tramas de los mal intencionados no han de ser parte para hazer me bolver á tras en lo que tan justa y razonablemente se va haziendo en mis tierras baxas, y que cumpliendo con Dios es todo lo demas me de poco consideracion, que con esto tengo por cierto quedará el Emperador tan satisfecho como es razon.

Y quanto al particular del príncipe de Oranges, le diréis que puede responder y assegurar al duque Augusto que, por el de Alva, se procede en mi nombre con tanto miramiento y justificacion que si no tuviere culpa no se le hará agravio, y que holgaria yo muy mucho que él se hallasse tan libre della que se pudiesse purgar bastantemente y bolver á su estado y gozarlo como sus passados, y que si á caso se conosciesse alguna falta en el modo de proceder, que se tiene en su causa, la mandaré encomendar de suerte que podrá estar muy assegurado que se le administrará justicia sin affıcion ni passion, pues no hay aparencia para sospechar lo contrario del duque ni de ninguno de los ministros que allí tengo.

Qaanto á la congregacion de Fuldas, y á la que de allí queda concertada por Treveres, demas de lo que vos me escrivis

y lo que he visto por las copias en tudesco de la respuesta que el Emperador os havia dado á lo que le hablastes de parte del duque de Alva, me refirio á que Dietristain lo mismo en sustancia, mostrando sentimiento de la sospecha que se havia puesto en las personas de los condes de Schwarcemburg y Wittgenstein y Carlosvitz, diziendo que Él los tenia por muy confidentes, y que como de tales havia fiado dellos cosas muy importantes y que se les hazia agravio en ymaginar lo contrario de ellos, y me assegurava que en la junta de Treveres mirarian con mucha atencion lo que cumplio á mi servicio y á la seguridad de los estados; y, aunque havia bien que replicar á esto, me parescio que era lo mejor no entrar en la discucion dello, y assí le respondí, y vos respondereis al Emperador que le beso los manos por la attencion con que trata todo lo que me toca, y que para estoy muy enterado que es con el zelo y amor que le meresce mi voluntad, y que tal creo deve haver sido la intencion que tuvo en la nominacion y elecion que hizo de los dichos sus comissarios para la junta de Treveres.

... Tambien os encargo que, si todavia os avisare el duque de Alva que son menester los papeles de las correspondencias que havia en lo de Gotha con los de los Payses Baxos, hagais instancia para haverlos y se los embieis, y á mí una sumaria relacion de lo que contienen en substancia.

... He notado lo que escrivis del descuydo que usaron con vos las personas que, en nombre del duque Erico de Brunzuich, fueron á hazer la submission al Emperador, pues fuera muy justo que os tomarian á vos por principal instrumento, como lo haviades sido, mediante la orden que os dí para que el Emperador admitiesse en su gracia al dicho duque, y si por ventura huvieredes entendido que en esto ha havido mas que descuydo y inadvertencia, sera bien que me aviseis dello para que yo lo tenga entendido.

V

TRADUCTION.

Dietrichstein m'a parlé, au nom de l'Empereur, sur sept articles principaux dont je vais vous donner successivement le détail. La réponse ci-jointe est de nature à satisfaire à tout....

Le premier de ces articles est la reclusion du prince, mon fils, au sujet de laquelle, indépendamment de ce que l'Empereur lui-même vous a dit de son côté, Dietrichstein m'a témoigné ici toute la peine que cet événement avait causé à son maître. Je lui ai répondu que je le croyais facilement, vu les nombreux rapports de sympathie qu'établissaient entre nous les liens du sang et une affection mutuelle. Quant aux motifs qui m'avaient déterminé à l'adoption d'une mesure semblable, je me proposais de donner à l'Empereur tous les éclaircissements désirables, ainsi que je le fais du reste dans la lettre ci-jointe(1) que je vous charge de lui remettre vous-même, sans entrer dans aucune explication qui dépasse le sens et l'étendue de ce chapitre. Je donne le même avertissement à Louis Vanegas, vous recommandant à l'un et à l'autre de ne faire aucune espèce de cas du jugement et de l'opinion des hommes dans cette affaire, mais de vous en tenir sur ce sujet à des termes vagues et généraux, car ainsi l'exige l'intérêt de mon service.

Philippe voit avec le plus grand plaisir la détermination que l'Empereur a prise de laisser encore quelque temps ses fils à la cour d'Espagne (2),

---

(1) Cette lettre, dit la *Commission de Besançon,* est malheureusement perdue. On la trouve, avec la lettre plus explicite écrite par le Roi à l'Impératrice, dans Gachard, *Don Carlos,* t. II, pp. 495 et suivantes.

(2) Les archiducs Rodolphe et Ernest, qui se trouvaient en Espagne, depuis 1564.

et charge Chantonay de l'en remercier en son nom. Quant au mariage des archiduchesses Anne et Élisabeth, les projets formés de concert par les deux souverains se trouvant renversés, rien ne s'oppose à ce que l'Empereur accorde la main de sa fille aînée au roi de France, le seul prince qui puisse lui offrir un trône digne d'elle. Dans le cas où Maximilien souscrirait à ses vues, Philippe se charge de négocier cette affaire, dont il a déjà écrit à la Reine mère, entre autres pour la divertir de l'idée d'une alliance Saxonne, si on l'avait conçue. Il désire qu'on revienne à la charge pour la conclusion du mariage portugais (1).

Quant aux avis et observations que l'Empereur m'a fait présenter au sujet des affaires de Flandre, tant par votre intermédiaire que par Dietrichstein, et qu'il m'a renouvelés dans ses lettres, vous répondrez en substance à ce prince que je ne doute pas un seul instant que cette démarche ne lui ait été dictée par le zèle et l'affection d'un bon frère, et, qu'appréciant la chose à sa juste valeur, je lui en témoigne une reconnaissance bien sincère (2).

Vous ajouterez néanmoins que, ayant en vue le but que je me propose, c'est-à-dire uniquement le service de Dieu, la conservation et l'accroissement de la foi catholique et le désir de remplir l'obligation qui m'est imposée de procurer le bien-être et la tranquillité des provinces qu'il m'a confiées et dont je dois lui rendre un compte fidèle, j'espère de Sa bonté qu'il aplanira toutes les difficultés qui se présenteraient, donnant aux événements une issue plus heureuse que la sagesse des hommes ne pourrait le prévoir. Or, la réalité, la sincérité des intentions susdites ne sauront faire doute pour tout homme d'un jugement sain qui réfléchira un instant que, si je n'avais

(1) Sur tous ces projets de mariage, voir Gachard, *ibidem.*

(2) Ce passage et les passages suivants peuvent être mis en rapport avec la notice de M. Gachard, *Deux lettres autographes de Philippe II à l'Empereur Maximilien II,* insérée dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, t. XII, n° 2.

point voulu agir avec tant de prudence et de mesure, j'aurais pu, dès le premier jour et sans que personne au monde y mît obstacle, terminer à ma volonté les affaires de cette contrée; mais telle n'était point ma manière de voir, et j'ai préféré qu'une raison froide et une justice impartiale réglassent le cours de mes démarches, de manière à satisfaire le monde entier. Du reste, lors même qu'en agissant conformément à mon devoir et en remplissant mes obligations, j'exposerais mes États à quelque risque et verrais l'univers entier se liguer contre moi, je considérerais un sacrifice pareil comme indispensable et placerais tout mon espoir en Dieu, dans la confiance que son aide rendrait impuissants les efforts tentés contre moi. Mais si l'on considère l'importance et la gravité extrêmes de la question qui nous occupe, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de la fidélité des sujets à l'égard de leur souverain naturel, il n'y aura pas au monde un seul homme, quelque passionné qu'il soit, qui ne reconnaisse et ne proclame la justice du châtiment infligé à ceux qui se seront trouvés coupables dans cette circonstance, la cause présente intéressant généralement tous les princes chrétiens, et même ceux qui ne le sont pas, ainsi que l'Empereur saura le reconnaître dans sa grande prudence, à tel point même que je considérerais comme superflu d'insister davantage avec lui sur cette matière. Vous aurez soin néanmoins de lui remettre sous les yeux, en substance, toutes les raisons précédemment déduites, afin qu'il comprenne bien que les mécontentements, les desseins pervers et les trames des malintentionnés, ne réussiront jamais à me faire rétrograder d'un seul pas dans la voie de raison et de justice que j'ai adoptée à l'égard de mes sujets des Pays-Bas, et, qu'avec l'assurance de remplir mes devoirs envers Dieu, tout le reste a fort peu d'importance à mes yeux. Ces simples explications suffiront, j'en suis persuadé, pour convaincre et tranquilliser l'Empereur.

Quant à ce qui touche le prince d'Orange en particulier,

vous direz à l'Empereur qu'il peut répondre et certifier au duc Auguste que le duc d'Albe procède, en mon nom, à son égard avec tant de circonspection et de mesure que, s'il ne se trouve point coupable, il ne lui sera fait de mal d'aucune espèce; que je désirerais ardemment, pour mon compte, voir son innocence reconnue au grand jour et lui-même réintégré dans ses titres et son rang pour en jouir paisiblement comme ont fait ses ancêtres. Vous ajouterez que, s'il se rencontrait par hasard quelque défaut dans la procédure instruite contre lui, j'y ferai mettre ordre immédiatement, de manière qu'il pourra compter qu'on lui rendra justice pleine et entière, sans affection ni passion quelconque, vu qu'il n'y a aucun motif de soupçonner le contraire de la part du duc d'Albe ou de tout autre des ministres qui me représentent dans ce pays.

Philippe II touche en passant la question des commissaires impériaux, Schwartzbourg, Wittgenstein et Carlowitz; sans être convaincu par les explications données par l'Empereur, il croit bon de ne plus insister; si le duc d'Albe juge nécessaire de tenir les lettres saisies dans les affaires de Gotha (1), concernant les gens des Pays-Bas, Chantonay fera en sorte de les lui procurer et il en enverra au Roi la substance; il témoigne son mécontentement du peu d'égards montré à l'ambassadeur par les envoyés du duc Erick de Brunswick (2), chargés de faire sa soumission à l'Empereur (3).

---

(1) Voir les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. VI, pp. 477 et suivantes.

(2) Sur ce personnage voir les *Papiers d'État,* la *Correspondance de Philippe II* et la *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, t. I et II, passim.

(3) Cette traduction est l'œuvre de la *Commission de Besançon.*

VI.

Remontrances des Électeurs et des princes allemands à l'Empereur à propos des affaires des Pays-Bas.

(Bibliothèque de Besançon. — Ambassades de Chantonay, t. VI, p. 17. — M. F.)

22 septembre 1568 (1).

Compendiosum summarium eorum omnium quae Majestati Suae Caesareae, nomine Sacri Romani Imperii sex Electorum simul, deinde seorsim aliquorum ex eorum numero, nec non ex parte quorumdam aliorum principum Germaniae, vigesima secunda die septembris oretenus et in scriptis proposita, ac a Majestate Sua Caesarea requisita fuerunt.

Primo omnium Majestati Suae Caesareae gratias egerunt, quod Majestas Sua ad eorum praesentem admonitionem eas vias ac rationes cum serenissimo ac potentissimo Rege Catholico inire non intermiserit, quibus modernum grave gubernium in Germania inferiori, nec non intolerabiles illae afflictiones quas Majestatis Suae Catholicae fideles subditi hoc superiori tempore ibidem perpessi sunt, et etiam nunc acerbè patiuntur, in melius reformari, ipsisque subditis aliquo modo succurri posset.

Quod vero negocium ulterius promoveri, seu in eo aliud assequi non potuerit, quam quod in oppido Bacharach ex litteris domini baronis de Dietrichstain, nomine Majestatis

---

(1) Cette pièce, d'une latinité fort incorrecte, est analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 38. On peut la mettre en rapport avec une lettre de Dietrichstein au Roi, *Ibidem*, pp. 36-37.

Suae Caesareae, ipsis Electoribus communicatis, intelligere fuit, id sane practer expectationem ac opinionem eorum omnium accidisse. Illud vero gravissimum consideratu esse, quod per viam Serenissimi Regis Catholici resolutionis, nec non per nimis quam celerem ejus processum, communi paci ac quieti adeo nihil consultum fuit, ut res omnes quotidie de malo in pejus vergere ac ruere videantur.

Eoque jam deventum sit ut, sub colore justitiae licet contra Germaniae libertatem, non solum exterae nationes in Germaniam advehantur, verum etiam membra quaedam Imperii supra modum gravata fuerint, sicuti eorum Reverendissimae ac Illustrissimae Celsitudines nihil addubitant, Majestatem Suam Caesaream bellicorum illorum gravissimorum motuum, qui hactenus in Germania inferiori viguerunt, optimè recordari, nec non satis superque informatam fuisse quam misere ac calamitose ipse dux Albensis cum suo hispanico exercitu totam inferiorem Germaniam pervagaverit, quam dolenter illam depopulatus sit, et quam atrocissime ac immanissime in iis multum christiani sanguinis sparserit; nec non tam contra illustres quam alias quaslibet personas cum inaudito rigore ita processerit, ut ejusmodi executio non solum assertos rebelles, sed etiam eos qui a fidelitate Majestatis Suae Catholicae nunquam recesserunt, pariter tetigerit, ea solum intentione ac fine ut iis in partibus religio ipsa plane extirpetur, barones, domini ac nobiles, contra ordinis Aurei Velleris ac provinciarum illarum privilegia et libertates, indifferenter omnes funditus eradicentur, nec non dominia ac bona omnino confiscentur, et sic in eorum locum familiae hispanicae sufficiantur et eo transferantur. Unde facile colligi potest quid tandem nationi germanicae inde boni sperandum sit, prout jam accidit, ut propter tam atrocem rigorem et injuriam, nec non ob invisum in ipsa patria exterum et intolerabilem militem non solum subditorum ipsorum animi ab vero et naturali eorum domino abalienati, verum etiam ii, qui ob dictum

rigorem et processum de regia benignitate ac bonitate diffidere coguntur, non contemnendo animo volvant et cogitatum eorum jam opere demandarint, ac Imperio partim apud necessitudine ac sanguine sibi junctos, partim vero apud eos, qui ob exterum militem dictumque atrocem rigorem exacerbati sunt, auxilia quaerunt impetrantque, et quidem, prout adhuc apparet, vitam et omnem substantiam profundere magis quam ejusmodi iniquitatem sufferre parati sunt.

Quod vero prosequutio religionis ex pontificia confoederatione fluat ac sequatur, et quod contra ipsam religionem foedera icta sint, id jam ex processu illo Gallico, Hispanico et Flandrico, satis notorium ac palam est. Imo Rex ipse Catholicus sese liquido ac luculenter per ducem Albanum declaravit quod hoc Flandricum bellum ob retinendam romanam catholicam religionem principaliter susceperit, cum tamen a principio expresse dictum fuerit Majestatis Suae Catholicae mentem aliam non esse quam rebelles suos punire, multis et disertis *bellis* (1) sese excusando Majestati Suae Catholicae nunquam in mentem venisse, multo minus tum temporis in animo fuisse inquisitionem ipsam in Germania inferiori constituere. Contrarium tamen nunc apparet, et certum est ab eo tempore ipsam inquisitionem gravissimè institutam esse, et ob id nemini parci, quinimo inter alias durissimas conditiones alicubi acceptatio praetensi concilii Tridentini intentata fuit. Et quidem ac eorum Reverendissimae ac Illustrissimae Celsitudines certe intelligunt jam quoddam insigne membrum religionis ac prophanae pacis beneficio destitutum est, unde merito timendum militem hispanum non conquieturum donec Imperii fines proferre poterit, prout sane Hispanorum mores ac insana cupiditas imperandi ita nota est ut, quamvis ex principio ab eo quod timeretur calide abstinerent, tractu temporis tamen, pro

(1) *Libellis* ou *verbis*.

innata libidine regnandi, sibi ab eo temperari non possent. Et sic sacrum romanum Imperium, si quo modo in inferioribus illis partibus radices agerent ac ex Germaniâ inferiori non transferrentur, propter eos in majori periculo quam vel propter Turchas vel Moscovitas jugiter esse cogeretur, quod Majestati Suae Caesareae, ut capiti Imperii, mature et abunde perpendendum, totum negocium ita tractandum, ut Majestas Sua Caesarea fidei suae sacro ipsi Imperio datae usquequaque satisfaciat.

Insuper hic considerandum quod saepedicta Germania inferior irrefragabiliter Imperio incorporata est, et quod eadem Sacri Romani Imperii constitutionum, religionis ac profanae pacis, perinde atque alii status Imperii uti, frui, gaudere et potiri possit, et contra dictam pacem vel alias Imperii constitutiones nullo pacto molestari seu gravari debeat; multo minus illi vassalli ac subditi, qui aliud non commeruerunt quam quod religionem Augustanam confiteantur, capitali supplicio vel confiscatione bonorum plectendi sunt. An vero id ita observetur, testatum faciant horribilia exempla eorum qui quotidie, fere sine omni discrimine, veluti pecudes immanissime mactantur.

Perpendat etiam Majestas Sua Caesarea quod omnino conveniat, et secus esse non debeat, quam quod Germania inferior ejusdem plane conditionis cum superiori sit, et propterea in casibus illis ubi expressa exemptio non apparet, et rei illi inhaerendum cujus vigore sacri Imperii constitutionum merito inhaerere potest, praesertim cum Serenissimus Rex Catholicus et dux Albanus ipsimet in eorum litteris ad Majestatem Caesaream datis, ejusmodi Imperii constitutiones amplectantur, et earum disposione uti, frui ac potiri desiderant.

Ad hoc evenit ut, non obstantibus Majestatis Suae Caesareae ac Sacri Imperii ordinationibus, constitutionibus et mandatis, et quamvis in circulis ipsius Imperii quam luculentissime ejusmodi constitutionibus ac mandatis mos gereretur, nihilo-

minus tamen exteris ipsis quamplurimis miles Germanus accurit, et ita saluberrimae istius Imperii constitutiones non minus enervantur quam auctoritas Majestatis Suae Caesareae illuditur. Tandem vero animi ipsi ad invicem exarcebantur ut facile ex levi aliqua et particulari re magnum aliquod incendium et malum in Germania inferiori creari, ac tandem in vicinam superiorem Germaniam prorumpere posset, quod fortasse summa cum difficultate aut labore aut plane non extinguendum esset. Et quamvis diceretur quod dux Albanus hactetus neminem Imperio addictum injuria affecerit, contrarium tamen Germaniae inferioris afflictio et oppressio plane demonstrat, siquidem eae provinciae contra Sacri Imperii constitutiones et eorum singularia privilegia, quam gravissime afflictae fuerunt.

Praeterea Majestati Suae Caesareae optime constat quod princeps Aurantius et comes Hornensis, qui eorum provinciis ac dominiis plane exspoliati, et dictae eorum provinciae ac dominia ab Hispanis statim possessae fuerunt, Sacri Romani Imperii vassalli sunt.

Praeter hoc, Majestas Sua Caesarea etiam non est nescia in qua felicitate et flore divitiarum et commerciorum dicta Germania inferior fuerit, et quod ob id aliae vicinae partes Germaniae etiam quam optime sese habuerint, cum tamen nunc meridiana luce clarius appareat, non solum dicta commercia in inferiori Germania sola sublata, verum etiam dictas et vicinas Germaniae superioris partes, et maxime principatus Rheni, proventibus et redditibus suis omnino ob id privatos esse, atque adeo etiam propter hos exortos bellicos motus in Belgiâ omnes ordinationes et constitutiones, summo cum damno et jactura Sacri Romani Imperii, perversas jacere, ita ut Majestati Suae Caesareae status ipsi nullam amplius opem contra Turchas ferre possint, quae tamen Majestati Suae Caesareae abundantius quam ulli suorum praedecessorum praesto fuerunt.

Propterea, si istae vicinae Sacro Romano Imperio provinciae

enervari, et loco bonae confidentiae, simultates, contentiones et dissensiones seri ac plantari vellent, facile esset colligere quem finem tandem ipsum Imperium, ejus caput et membra habitura essent, sicuti publice fertur, quam contumeliosa et injuriosa verba jam contra nationem ipsam Germanam effatita, et de Sacro Romano Imperio ipso, Electoribus et aliis ejus statibus tam impudenter multa prolata fuerunt, ut ea res impune ferri nequaquam debeat.

Cum igitur id ita sese habeat, ut ea res tota ipsi Imperio maximum damnum minetur, et nemo non Majestatem Suam Caesaream, ut caput ipsius Imperii, nec non ipsos Electores et alios principes, ut principaliora membra, aspiciat videreque desiderat an tanto malo et pesti conveniens remedium adhibere velint necne, prout ejus rei Electores ipsi a nonnullis primariis Imperii statibus admoniti fuerunt; idcirco Electores ac ipsi principes, pro ea qua Majestati Suae Caesareae atque Sacro Imperio addicti sunt fide, facere non potuerunt quin hanc insignem legationem ac missionem ad Majestatem Suam Caesaream de his omnibus quae praeferuntur ad longum commonefacerent Majestatem Suam Caesaream,obnixe exhortantes ac obtestantes ut Majestas Sua Caesarea, veluti supremum caput et dominus totius nationis Germanicae, eas res omnes diligenter considerare, atque miseros ipsos barones, dominos, nobiles et alios subditos Germaniae inferioris, quae quidem Imperio incorporata est, sicuti etiam Serenissimus Rex Catholicus propterea ipsam Germaniam inferiorem pro membro et primario statu Imperii dinoscitur et sese esse fatetur, et sic Majestati Suae Caesareae immediate propter ejusmodi provincias fide adstrictus est, in hac miserabili eorum afflictione et calamitate benignis oculis aspicere, protectione et defensione sua eos non deserere, sed eas vias ac rationes serio inire velit, ut Majestas sua Catholica, et ejus moderni officiales in ipsa Germania inferiori, satis superque percipere possint eam rem totam Majestatis Suae Caesareae, nec non Electoribus et princi-

pibus ipsius maxime cordi esse; et ut jeusmodi calamitosi motus bellici ita compescantur et sedentur ut inde illis, qui suis desideriis abutuntur, liquido constet quod Majestas Sua Caesarea, atque ipsi Electores et principes, ad conservandam patriam et tranquillitatem publicam unitissimi et simul etiam paratissimi sunt cujuscunque eorum membri interitum infracto animo vendicare, prout enim ex parte eorum ad eam rem prestandam nihil unquam defuturum est, sed potius penes Suam Majestatem Caesaream vitam ipsam propriam et omnes eorum fortunas ingenue profusuri, atque adeo pro patria, focis et aris in casu necessitatis generose semper pugnaturi sint, eo solum animo ac intentione ut, inter Majestatem ejus Catholicam et ejus subditos qui jam arma sumpserunt, res iterum debite componatur, hae insignes atque egregiae provinciae in pristinum statum et florem restituantur, ab extero et intolerabili milite liberentur, et amplius contra religionis ac prophanam pacem, nec non contra eorum privilegia ac jura, immunitates et libertates, quas tempore antiquorum ducum Burgundiae ac Brabantiae, atque adeo Caroli quinti Imperatoris, et moderni Regis Catholici, usque ad exortas has calamitates obtinuerant, et etiamnum merito obtinere debent, non graventur, sed potius in eis manuteneantur, protegantur ac defendantur; et ita in Sacro Imperio nationis Germanicae, charissima nostra et communi patria, pax, quies et concordia retineantur, et omne malum, quod in dies gravius imminere videtur, ita praecaveatur, ut nullus obediens status de aliqua injuria sibi contra dictam Religionis et prophanam pacem vel ejus executionem sibi illata vel inferenda conqueri possit; specialiter vero et commercia ipsa restituantur, et in toto negotio Sacri Romani Imperii auctoritas et gravitas palam conspiciatur, ac aliis malis consequentiis, vel rerum conversionibus iter precludatur; et si motus ipsi bellici, actutum tolli et sedari noluerint, Majestas Sua Caesarea, ut dominus cui merito hinc inde mos geri debet, id pro suo jure

statim fieri, ac arma ipsa utrobique incontinenter deponi jubeat ac mandet.

Et cum hoc totum negocium summa malevolentia flagret, et ulcus ipsum magis ac magis recrudescere incipiat, resque eo devenire posset ut inde certis statibus nihil non periculi exspectandum sit, Electores ipsi ac alii principes necessariu.. esse ducunt ut Majestas Sua Caesarea omnibus ac singulis circulorum Praefectis serio et praecipiendo mandet ut omnes motus diligenter animadvertant, et, cum eorum adjunctis et decretis auxiliaribus copiis, ita semper parati sint ut iisdem juxta Imperii constitutiones ad omnem occasionem et necessitatem insurgere, et si unus vel plures status, ab una vel alia parte, contra ipsarum constitutionum tenorem offendi vellet, id, prout fieri debet, sedulo praecaveri possit.

Postremo Electores ipsi et principes quoque perpendi ac deliberari petunt quo modo miles Germanicus qui in castra Hispanorum concessit ab illis avocari, nec non ii, qui adhuc ad Hispanos proficisci inducerent, animum ab eo proposito divelli possint, idque juxta tenorem saepedictae prophanae pacis ejusque executionis, nec non aliorum Sacri Imperii constitutionum, ordinationum et recessuum.

VII.

Réponse de l'Empereur aux remontrances qui précèdent.

(Bibliothèque de Besançon. — Ambassades de Chantonay, t. VI, fol. 22. — M. F.).

1er octobre 1568 (1).

Summarius extractus Caesarei responsi Electorum ac aliorum principum Imperii de primâ die Octobris proxime ad eorum postulata dati.

(1) Cette pièce, rédigée aussi dans un latin incorrect, est analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 40.

Primo Majestas Sua Caesaera commendationem ac oblationem eorum clementer intellexit.

Deinde sese excusavit quod hactenus motus illos bellicos in Flandria, quamvis omnibus animi sensibus in eam cogitationem ac curam incubuerit, sedare ac componere non potuerit, sancte contestando se aliud in votis non habere quam ut hoc negotium eum finem sortiri potuisset quem Majestas sua, pro ejus in rempublicam christianam pietate, ab initio ad hoc usque tempus fideliter et ingenue procuravit.

Quod vero, tertio, res ad hanc calamitatem et eo devenerit, ut inde Electores ac principes ipsi, una cum eorum subditis, nihil non incommodi maxime quoad eorum proventus et redditus, nec non vitae sustentationem accipiant, atque adeo etiam commercia omnia plane sublata sint, id omnia Majestas Sua Caesarea gravatim magna animi sui cum molestia percepit, et datura est operam ut ejusmodi gravamen ac incommoditas actutum auferri, et omnia in melius iterum emendari possint.

Porro, quod quarto timetur, ne dux Albanus intra fines Germaniae inferioris sese contineat, sed etiam in superiores partes bellum proferat, ad id Majestas Sua Caesarea legatis ipsis ex litteris ipsius ducis demonstrari jussit ab ipso duce nihil ejusmodi timendum esse; verum, utcumque sit, Majestas Sua Caesaera eorum persuasionibus adducta, benigne decrevit diligentem ac seriam tractationem per modum insignis legationis cum Serenissimo Rege Catholico de eo instituere, specialiter vero suspensionem armorum ad ulteriorem usque pacificationem apud utriusque exercitus duces, id est Albanum et Aurantium, sedulo procurare, et apud Majestatem Suam Catholicam non solum ea omnia, quae hactenus inter Majestates eorum de hac re communicata fuerunt, per dictam legationem iterum renovare et prosequi, verum etiam Majestatem Suam Catholicam eorum omnium, quae ipsis Electoribus ac principibus necessaria visa sunt, certiorem facere, et apud Suam Catholicam Majestatem nihil plane intermittere quod, quovis

modo et ratione, ad promovendam communem pacem et tolerandam (1) praesentem calamitatem facere poterit.

Quinto, quod ad petitum illum mandatum attinet, Majestas Sua Caesarea in eo officio suo satisfaciet et ejusmodi mandatum juxta constitutiones Imperii expediri curabit.

Et quidem Majestas Sua Caesarea plane persuasum habet, si ejusmodi decreta legatio ad Serenissimum Regem Catholicum effectum vel eventum sortita fuerit, eam omnino rebus omnibus salutiferam et proficuam futuram.

Sicuti etiam Majestas Sua Caesarea gratiose parata est Electoribus ac principibus ipsis quidquid in ista legatione obvenerit, id totum clementer communicare.

Postremo, cum Majestas Sua Caesarea, statim auditis ipsorum Electorum ac principum postulatis, serenissimum principem dominum Carolum, archiducem Austriae, ex eo induxerit, ut Serenitas Sua, pro sua erga Majestatem ejus Caesaream perpetua observantia, necnon in communem patriam constanti charitate, atque adeo pro impedienda ulteriori sanguinis humani effusione, benevole assenserit personaliter ad Regem Catholicum proficisci. Ob quam quidem rem Serenitas ejus, ex principatu suo Styriae magnis itineribus, octava mensis octobris Viennam ad Majestatem Suam appulit, Majestas Sua Caesarea, vocatis ad se eo vespere legatis Electorum ac principum ipsis, Suae Serenitatis animi promptitudinem, praesente Sua Serenitate, significavit.

Qua quidem re intellecta, communicatoque inter se consilio, legati ipsi Majestati Suae Caesareae, necnon ejus Serenitati, ingentes gratias de eo egerunt, Majestatem Suam Caesaream atque Serenitatem ejus diligentissime obtestando atque cohortando, ut ejusmodi profectionem, quod ejus fieri poterit, occissime maturare velint.

Sequenti mane inviserunt dicti legati Suam Serenitatem seorsim etiam in suo cubiculo, Serenitati ejus ab integro quam

---

(1) Tollmand.

potuerunt gratias habentes quod Serenitatis ejus talem legationem accipere dignata fuerit, Serenitati ejus felix iter et omnes prosperos successus deprecantes. Quod quidem iter Serenitas ejus Styriam versus decima die dicti mensis de nocte per dispositos equos ingressa est, legati vero quilibet ad dominum suum reversi sunt (1).

VIII.

Substance des lettres du duc d'Albe à l'Empereur et à certains princes de l'Empire (mutatis mutandis) touchant le prince d'Orange et ses adhérents.

(Bibliothèque de Besançon. — Ambassade de Chantonay, t. VII, fol. 144. — M. F.)

Sans date, vers octobre 1568 (2).

Oires que la façon de procéder du prince d'Orange avec son armée soit notoire à tout le monde, et contre qui il s'est principalement adressé, ce que ceulx à qui il touche ont plus de raison d'avoir sentu, et dont par adventure Sa Majesté Impériale entendra de brief les justes plaintes, de sorte qu'il heust peu sembler excusable que le Ducq en eust donné aulcung advertissement, touttesfois comme ledict prince et ses adhérens sont si coustumiers à prévenir et desguiser leurs actions par livres et lettres, contre toute vérité, selon que le temps ha descouvert despuis et descouvrira de plus en plus, Son Excellence a jugé que l'on ne trouveroit maulvais si elle représentoit à Sa Majesté Impériale et à quelques princes de l'Empire les choses

---

(1) Toutes les pièces, relatives à la mission remplie par l'archiduc Charles en Espagne, sont analysées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 43 et suivantes. On doit voir de plus une lettre du duc d'Albe, du 10 mai 1569, adressée au Roi, et insérée *ibidem*, p. 89.

(2) A mettre en regard du mémoire de Courtewille inséré dans Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 319 et suivantes.

advenues, pour leur faire tant mieulx congnoistre les actions dudict prince d'Oranges et les siennes, et afin que par là ilz puissent juger lequel des deux a pourté plus de respect à l'Empire, et la desraison que ledict prince a heu, s'efforçant de persuader par tout l'Empire la tyrannie de Son Excellence au Payz-Bas, et son ambition, et de ceulx qu'il a en sa compaygnie, comme si ses forces fussent amenées par deçà au préjudice de l'Empire.

Et pour venir au poinct, délaissant Son Excellence toutes choses passées pour lesquelles ledict prince et ses adhérens sont estez justement condamnez et déclairez rebelles, (dont touttefois elle donnera voluntiers satisfaction à Sa Majesté et aux princes d'Allemaigne qui le désireront sçavoir par le menu, pour en juger sans passion et affection), et ne veuillant icy parler de l'emprinse que ledict prince avoit faict exécuter contre les Pays-Bas cependant que l'on estoit visitant son procès à Bruxelles, et avant sa sentence donnée, comme il apparut dois lors par les retenues originelles signées de sa main et cachetées de son seaul, et ses lettres particulières aussi signées par où il disposoit ce que l'on debvroit faire des prisonniers et du butin, en cas que la dicte emprinse sortist effect, (qu'estoit ung poinct seul souffisant pour le condamner sans aultre preuve), et mectant aussy de coustel l'invasion hostile que feicts bientost après son frère, le conte Loys de Nassau, comme son lieutenant-général au pays de Gruninghe, Son Excellence prie que l'on veulle considérer les tortz, violences, oultraiges et sacaigementz de temples et églises que ledict prince a faict, ou souffert à ses gens de faire aux estatz de plusieurs princes de l'Empire, en aulcungz plus et en aulcungz moings, et premièrement aux estatz des électeurs de Mayance, Trèves et Couloigne, et puis en celluy du ducq de Juilliers, et au quartier d'Aix, jusques à branscater la mesme ville d'Aix (qu'est ville Impériale) à une grosse somme de deniers, et finablement en ceulx de l'évesque de Liége et de l'archevesque de Cambray, lesquelz il a bruslé, saccaigé, pillé, et traicté,

eulx et leurs subjectz, comme ennemys mortelz, jusques à assiéger la ville de Liége, veullant forcer l'évesque dudict Liége à luy payer cent mil escuz, et pareillement le Chasteau en Cambresis qu'il a baptu et faict tout effort pour le prendre, et l'on trouvera que le principal de sa guerre s'est adressé contre les estatz de l'Empire. Car, oires qu'il n'aye tenu à luy qu'il n'aye faict piz au pays du Roy, dont il a pleu à Dieu de donner moyen audict ducq de le garder, saulf le dommaige qu'il a faict aux marchands dedans Allemaigne sur le Rhin, les prenant avec leur marchandise contre la liberté de la Germanie, et aux esglises et villaiges qu'il a buslé à sa fuyte, bien au contraire de ce qu'il avoit voulu persuader aux subjetz de par deçà, qu'il disoit vouloir venir emparer et maintenir en leurs libertez et priviléges; si est ce peu au prix de l'aultre.

Et que, au contraire, Sa Majesté Impériale et les princes veullent considérer les actions de Son Excellence despuis le commencement jusques à la fin, assavoir qu'il n'a usé des armes sinon estant aggressé et comme il debvoit pour la deffence du pays dont le Roy son maistre luy avoit donné la garde; et que, quelque occasion de juste resentement qu'il heust contre quelques vassaulx de l'Empire, pour avoir aulcungz ouvertement favorizé ledict prince et aultres s'estre déclairez et prins les armes avec luy, touttesfois s'estoit-il abstenu de s'en venger, oires qu'il n'eust faulte de moyen, pour le respect de l'Empire, et pour ce que son but estoit de n'offenser personne, mais de remectre les affaires du Pays-Bas en bon ordre et tranquillité. A l'effet de quoy il s'estoit retiré à Utrecht après la journée de Gruninghe, sans plus d'arrière-pensée, espérant que Dieu auroit donné matière audict prince de penser, par les adversitez qu'il luy avoit envoyé, que ses façons de faire ne luy plaisoyent poinct, et de se contenter sans le tenter dadvantaige. Aussi que despuis que ledict prince s'estoit commenché assembler en l'Empire sur le Rhin, Son Excellence (que par raison de guerre s'est peu

avancer avec son armée et s'opposer à celle dudict prince, avant qu'elle entrast au payz de Sa Majesté, si elle ne l'heust laissé pour le respect des princes de l'Empire qu'estoyent entre deux, et pour non ruyner leurs payz) n'a feict aulcungz actes d'hostilité, mais se mit seullement auprès de Maestricht jusques à ce que ledict prince vint avec son armée passer la Meuse à trois lieues de là, (chose facile, à cause des guetz qu'il y avoit en ce temps-là par tout), ce que lors à prismes se mit-il à deffendre le pays de Liége où ledict prince estoit entré, lequel payz Son Excellence a tousjours adsisté et heu en la mesme recommandation comme le payz propre de Sa Majesté royale, jusques à mectre gens aux fortz et mesme en la propre cité de Liége à la requeste de l'evesque et de ceulx de son chapitre, par lesquelz, et par le secours de Son Excellence avec son camp, ladicte cité a esté deffendue, que aultrement estoit en dangier d'estre prinse, saccaigée et ruynée; comme aussy a esté saulvée par la mesme raison la ville et chasteaul de Cambrezis, que passoit aussi le mesme dangier. Et l'on verra clérement le grand tort que ledict prince et ceulx de sa suyte ont faict à Son Excellence, taschant de le dénigrer comme ambitieulx, ou tenant fin de proroguer les limites des Pays-Bas par se saisir du payz des princes de l'Empire voysins, lesquelz l'on veoit par effect qu'il a défendu et emparé, as savoir les deux payz plus voysins, et dont l'on pourroit avoir plus de soubson, pour estre quasi enclavez au mytaut de ceulx de par decà, sans jamais avoir donné occasion de ladicte soubson, d'austant qu'il est notoire qu'il n'a heu jamais gens de guerre ès villes desdictz pays de Liége et Cambresiz sinon lors que ledict prince les est venu ainsi hostilement assaillir, et à la requeste des évesques propres, et qu'il n'y a mis non plus de gens dedans qu'il n'y failloit pour la nécessaire deffence; et que si tost que ledict prince s'en est retiré, aussitost en a aussi Son Excellence retiré ses gens, dont lesdictz archevesque et évesque peuvent estre tesmoingz.

Et conséquemment se pourra dire avec la vérité, que c'est

ledict prince propre qui a faict la guerre à l'Empire, et qui s'est du tout oblyé au regard d'icelluy, et non Son Excellence, et que ce sont les gens de guerre du propre Empire qui l'on invahy, et non les Espaignolz qui, au contraire, l'ont aydé à deffendre.

Et puis qu'il voyent tant évidantment, par les actions de l'ung et de l'aultre, le tort et le droict d'ung chascung, Son Excellence les prie considérer par là quelle foy se doibt adjouster à la reste des choses controuvées par ledict prince pour couvrir son faict, qui, s'il estoit congneu avec ses menées dois auparavant des troubles des Payz-Bas dont il a esté le chief et le principal aucteur, pour son ambition (oires que il aye prins ung aultre prétexte), et durans iceulx troubles, l'on trouveroit de plus en plus son grand tort, dont jà, grâces à Dieu, les subjectz de Sa Majesté auxdictz Payz-Bas ont assez congneu la vérité, et comme telz se sont conduictz, tant ceulx des villes que ceulx que ont prins les armes avec Son Excellence contre ledict prince pour la deffence de leur patrie, de sorte que l'effect démonstre bien qu'ilz ne tiennent le gouvernement de Son Excellence pour tyrannie, comme ledict prince s'est tasché de l'en persuader par tous moyens; prenant Son Excellence Dieu pour tesmoing qu'il n'a jamais heu aultre intention ny l'a, que d'entretenir toute bonne voysinance et correspondance, au nom du Roy son maistre, avec l'Empire et les Estatz d'icelluy, et traicter les vassaulx et subjectz de Sa Majesté (parmy l'obéissance qu'ilz doibvent à Sa Majesté, comme leur prince souverain et naturel), en toute doulceur et prospérité; priant que l'on s'en veulle tousjours rapporter à ses actions, et les bien enfoncer avant que prester l'oreille à ceulx qui pensent faire leur prouffict, et mectre Son Excellence en payne et malveuillance de tout le monde.

IV.

Le Hainaut après la mort de Marie de Bourgogne. *(1482-1483.)*

(Par M. Léopold Devillers, membre de la Commission.)

Les évènements les plus graves suivirent la mort si lamentable de Marie de Bourgogne.

Cette princesse laissait de son union avec Maximilien d'Autriche deux enfants en bas âge : Philippe, à peine âgé de quatre ans, et Marguerite, qui n'en avait que deux (1). Selon une clause du contrat de mariage, le pouvoir souverain exercé par le duc Maximilien devait cesser par la mort de son épouse; mais rien dans cet acte n'avait été spécifié concernant la tutelle des enfants procréés pendant la communauté conjugale.

Maximilien voulait que cette tutelle lui fût confiée par les états généraux. Il s'ensuivit une dissidence profonde entre la Flandre et les autres provinces des Pays-Bas. Les Gantois s'étaient emparés des deux enfants; sans tenir compte de l'autorité paternelle de Maximilien, ils les

---

(1) Un second fils, nommé François, était mort le 26 décembre 1481. Sur un vitrail du chœur de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, on voit Maximilien, empereur, accompagné de ses deux fils Philippe et François. Le vitrail qui fait face au précédent, représente Marie de Bourgogne et sa fille Marguerite. Ces vitraux ont été exécutés en 1511.

mirent sous la garde d'un conseil de régence, qui gouverna la Flandre au nom du jeune duc Philippe.

Les intrigues de Louis XI, ses entreprises en Artois, l'assassinat de l'évêque de Liége compliquèrent la situation.

Comme toujours, le Hainaut se ressentit particulièrement des hostilités du roi de France. Cependant nos anciens historiens ont parlé d'une façon incomplète et parfois inexacte des faits de l'époque.

Les documents que je mets au jour, donnent sur ces faits de nombreux détails, et leur authenticité permet d'apprécier quel était alors l'état du pays. Jetons un coup d'œil rapide sur leur contenu.

I.

En annonçant à la ville de Mons le cruel accident survenu à sa chère compagne, Maximilien l'informait de l'alliance des villes de Gand et de Bruges, qui lui avaient offert de le servir; il témoignait, en outre, son intention de se diriger vers les frontières pour parer aux éventualités. Dans d'autres lettres notifiant la mort de la duchesse, il engageait les habitants de Mons à lui demeurer fidèles et leur promettait de se rendre auprès d'eux et de pourvoir à leurs besoins. Le conseil de la ville, réuni en assemblée générale le 30 mars 1482, après avoir entendu la lecture de ces lettres et les exhortations du grand bailli de Hainaut, promit obéissance au duc, par égard pour les enfants de Marie (1).

On eut d'abord à s'occuper de la défense des villes

(1) Voyez l'annexe 1

frontières. Maubeuge notamment était menacée d'une attaque des Français, qui s'assemblaient en grand nombre aux environs de Guise. C'est ce qu'un échevin de Maubeuge vint exposer, le 5 avril, au grand bailli et aux députés de Hainaut, qui lui accordèrent la solde de trente combattants pour quinze jours (1), tandis qu'il obtint de la ville de Mons une provision de poudre (2).

Une réunion des états de Hainaut avait été convoquée par ordre du prince, et en même temps Maximilien invitait la ville de Mons à lui envoyer des délégués à Lille, le 22 avril, afin de délibérer avec les états par lui mandés, sur sa personne, ses enfants et ses pays (3).

L'assemblée des états de Hainaut fut tenue le 17 avril. Le grand bailli et messire Olivier de la Marche, en vertu de leurs lettres de créance (4), exposèrent les besoins du prince, puis demandèrent une aide de 2,000 livres pour l'entretien, durant un mois, de cinquante lances, dont trente étaient au Quesnoy, dix à Aymeries et dix à Chimai, et de deux lances et soixante compagnons dont une partie serait mise à Beaumont (5).

De son côté, la duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite d'York, par une lettre datée de Malines le 11 avril, sollicita pour le Quesnoy quelque bonne aide des états à employer aux fortifications et au payement de la garnison de cette ville dont elle était dame usufruitière (6).

---

(1) Voyez l'annexe 2.
(2) » » 3.
(3) » » 4.
(4) » » 5.
(5) » » 6.
(6) » » 7. — Galesloot, *Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne*, p. 16.

Les états accordèrent l'aide nécessaire à l'entretien des garnisons des villes frontières pendant le mois de mai (1). Ces garnisons devaient être ainsi composées : 30 lances et 80 archers à cheval au Quesnoy, sous le commandement du seigneur d'Irchonwelz (2); 10 lances et 30 archers à cheval à Chimai; 10 lances et 30 archers à Aymeries; 10 archers à Trélon et 10 à Solre-le-Château (3). L'assemblée chargea des députés de se rendre à la journée assignée par Maximilien. Ces députés étaient : l'abbé de Bonne-Espérance (Antoine de Merdop) et le prieur du Val-des-Écoliers de Mons (Nicolas Desmaretz), pour le clergé; Jean, seigneur de Ligne, et Antoine de Croy, seigneur de Sempy, pour la noblesse; Philippe de le Val, échevin de Mons, Henri Resteau et Servais Waudart, membres du conseil de cette ville, pour les bonnes villes; les conseillers Jean le Légat et Gilles Druelin, pour le conseil de Hainaut. La ville de Valenciennes eut sa députation particulière. Ses députés, Gobert Hervi et Georges de Quaroube, se joignirent aux autres députés du Hainaut. Partis de Mons, le 20 avril, les députés se dirigèrent vers Ath; ils reçurent en cette dernière ville un avis du grand bailli qui les informait que l'assemblée des états généraux aurait lieu au jour fixé, mais à Gand.

Dans cette réunion solennelle des états généraux, les députés de Hainaut se placèrent « en ung bancq » derrière les députés de Brabant. Philippe de Croy, comte de Chimai, baron de Quiévrain, Antoine de Lannoy, seigneur de Maingoval, et Jean, baron de Trazegnies et de Silly, seigneur d'Irchonwelz, allèrent s'asseoir auprès des

---

(1) Voy. l'annexe 8.

(2) Jean, baron de Trazegnies, cité plus bas.

(3) Voy. l'annexe 9.

seigneurs de Ligne et de Sempy (1). Maximilien fit requérir les états de le reconnaître comme tuteur, manbour et régent, au nom de ses enfants, des pays et seigneuries de par-deçà; il leur fit proposer ensuite la levée d'une armée capable de résister aux invasions de l'ennemi. Les députés du Brabant hésitèrent d'abord à se prononcer sur le premier point, et ceux de Flandre s'opposèrent à ce qu'il fût accepté. Mais les députés de Hainaut et de Valenciennes, auxquels s'étaient associés ceux de Hollande, firent déclarer, par Jean le Légat, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, que, d'après les lois et coutumes de ces pays (2), le gouvernement appartenait au duc d'Autriche, et que, jusqu'à la majorité de ses enfants (3), il avait seul le pouvoir de « commettre officiers et renouveller loix; » qu'il avait droit à toutes autres prééminences, « tout ainsi que » auparavant, saulf et réservé qu'il ne peult aliéner la » propriété, » etc. (4). Les mêmes députés firent valoir l'urgence qu'il y avait de pourvoir à la sûreté des places et châteaux forts des frontières; ils promirent que leurs commettants s'en occuperaient activement, si les états de Flandre et de Brabant voulaient intervenir dans la

(1) M. Gachard a publié, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. I, pp. 311-341, une relation fort curieuse des états généraux tenus à Gand. Cette relation a été rédigée par un député de Namur.

(2) « Si femina decesserit ex cujus parte feoda vel allodia provenerint, vir ejus ante puerorum suorum plenam ætatem in ipsis pueris et in feodis eorum et bonis bajulationem habebit quousque pueri ætatem suam habuerint. » Charte du Hainaut de 1200, dite la Charte féodale.

(3) Quinze ans pour le fils et douze pour la fille. « Ad legem ætas hominis est quindecim annorum, feminæ vero duodecim. » Charte citée de 1200.

(4) Relation publiée par M. Gachard.

dépense. Le temps pressait, car les Français se réunissaient en grand nombre vers Guise, dans le but d'envahir le Hainaut. — Les états généraux reçurent ensuite communication du projet de mariage du dauphin de France et de la fille de Maximilien. Tous les députés furent priés de se trouver avec les réponses de leurs états respectifs, à Alost, le 19 du mois suivant (1).

Les états de Hainaut furent assemblés le 17 mai, en conformité des lettres de Maximilien du 3 de ce mois. Ils reçurent communication de requêtes de l'évêque de Cambrai et du seigneur de Saint-Pol, tendant à obtenir des secours pour la garde de la ville de Cambrai et des forteresses de Bohain (2), de Busigny (3), de Saint-Souplet (4), de Beaumont (5) et du Câteau (6). Le grand bailli exposa aux états que le prince voulait savoir quelle aide le Hainaut lui procurerait contre l'ennemi, attendu que le roi de France mettait pour condition à la paix d'avoir deux

---

(1) Voyez l'annexe 10.

(2) Bohain, petite ville de l'ancien Vermandois, actuellement chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Saint-Quentin (département de l'Aisne).

(3) Busigny, commune du département du Nord, de l'arrondissement de Cambrai, était divisé entre le Hainaut et le Cambrésis. Il s'y trouvait, dès le XI[e] siècle, un château défendu par plusieurs tours et de fortes murailles.

(4) Saint-Souplet, commune de l'arrondissement de Cambrai et du canton du Câteau, qui, de même que Beaumont et le Câteau, faisait partie du Cambrésis.

(5) Beaumont, commune du canton du Câteau, dont le château était défendu par un donjon et plusieurs tours solides.

(6) Le Câteau-Cambrésis, sur la Selle, à l'E. de Cambrai, était entouré de fortifications qui furent démantelées en 1642. — Voyez l'annexe 11.

des villes suivantes : Lille, Douai, Aire, Saint-Omer (1). La réponse des états devait être portée, le 23, à Alost où seraient les états généraux (2).

II.

Les états de Brabant, de Flandre, de Luxembourg et de Hainaut furent représentés à l'assemblée d'Alost. Les députés de Mons Christophe Wautier et Bauduin Chamart firent, le 1er juin, au conseil de cette ville un rapport curieux sur tout ce qui s'y était passé (3). Chaque députation avait apporté au duc la réponse de ses commettants. Les états de Hainaut faisaient valoir dans la leur que ce pays avait beaucoup souffert à cause de la guerre, et que l'on y désirait ardemment la paix; cependant ils s'en remettaient sur ce point au duc, aux princes de son sang et à son conseil. Ils conviaient ceux de Brabant à s'unir à eux pour la défense du territoire, et espéraient fournir deux mille hommes à l'armée. Cinq cents chevaux sur les frontières pouvaient, d'après eux, suffire à empêcher les invasions de l'ennemi.

Aucune résolution n'ayant été prise à Alost, une nouvelle assemblée devait avoir lieu à Anvers, le 10 juin; mais ceux de Flandre s'étant séparés des autres états, avaient résolu d'en tenir une à Ypres (4).

Les 4 et 5 juin, les états de Hainaut votèrent sur la demande de Maximilien relative à la levée d'une armée

---

(1) Voyez l'annexe 12.
(2) » » 13.
(3) » » 14.
(4) » » 15.

et à la garde des frontières. Deux mille hommes devaient être levés sur le pays pour la grande armée. Les nobles s'engageaient à fournir cinq cents chevaux. Les prélats prenaient à leur charge l'artillerie, les pionniers et les charrois. Deux cent-cinquante hommes à cheval allaient être envoyés aux frontières, en attendant un semblable contingent du Brabant (1). La ville de Valenciennes fit une offre particulière au prince (2).

Des députés furent choisis pour se rendre aux états généraux, à Anvers. Le chiffre de deux mille hommes, dont cinq cents à cheval, à incorporer dans la grande armée pour le terme de quinze jours, et celui de deux cent-cinquante cavaliers pour la garde des frontières du Hainaut furent définitivement arrêtés, le 8 juin. Quant à la dépense, le clergé cherchait à être exempté de payer le tiers qui lui incombait. Les nobles, de leur côté, mettaient pour condition à leur vote le renvoi du seigneur d'Irchonwelz et de ses gens de la garnison du Quesnoy. Dans tous les cas, les députés étaient chargés de faire en sorte d'obtenir des états de Brabant le contingent de deux cent-cinquante cavaliers (3).

Gilles Druelin, conseiller et trésorier des chartes de Hainaut, et Philippe de le Val, échevin de Mons, séjournèrent assez longtemps à Anvers (4), sans pouvoir obtenir le concours nécessaire à la garde des frontières. Maximilien leur fit remettre, le 22 juin, des lettres de créance (5)

---

(1) Voy. l'annexe 16.
(2) » » 17.
(3) » » 18.
(4) » » 19.
(5) » » 20.

pour leurs commettants; en même temps, il ordonna au grand bailli de Hainaut (1), au seigneur de Ligne (2) et au seigneur de Boussu, son prévôt de Valenciennes (3), de s'occuper de la levée des gens de guerre en Hainaut (4).

Le 29 suivant, le rapport sur les affaires traitées à Anvers fut communiqué au conseil de la ville de Mons (5). Le duc, en agréant l'accord des états de Hainaut, les assurait qu'il tiendrait la main à ce que ceux de Brabant livrassent leur contingent de deux cent-cinquante cavaliers, malgré les excuses qu'ils mettaient en avant.

Les états, dans leur réunion des 1er et 2 juillet, eurent à s'occuper de l'organisation de la légion à laquelle devait être confiée la garde des places frontières (6). Ils reçurent de la ville du Quesnoy des doléances sur la situation déplorable de cette ville (7).

III.

Tandis que les délibérations traînaient en longueur, l'armée du roi de France marchait sur Cambrai et cette dernière ville sollicitait de prompts secours, en même temps que le capitaine du Quesnoy (8). En Artois, la ville d'Aire

---

(1) Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, etc. Il resta grand bailli jusqu'en 1497.

(2) Jean, seigneur de Ligne, de Bailleul, etc., déjà cité.

(3) Pierre de Hennin, seigneur de Boussu, de Bleaugies, etc., qui fut grand bailli des bois de Hainaut, chevalier de l'ordre de la Toison d'or.

(4) Gachard, *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche*, etc., première partie, p. 25. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. II, p. 285.

(5) Voy. l'annexe 21.

(6) » » 22.

(7) » » 23.

(8) » » 24.

était assiégée par l'ennemi et l'on ne tarda pas à apprendre qu'elle avait été vendue à Louis XI par Jean Dolhain, seigneur de Cohen, qui en était le gouverneur (1).

Le conseil de Hainaut fit des instances pour avoir au plus tôt des secours du duc Maximilien et des états de Brabant (2).

Par lettre adressée au grand bailli de Hainaut, le 31, le magistrat de Valenciennes communiqua à cet officier souverain des nouvelles alarmantes, venues de Lille (3).

Les états avaient été convoqués à Mons, pour le 1er août (4). Leur assemblée dura plusieurs jours. Des mesures purent enfin être prises pour mettre le Hainaut à l'abri de l'invasion. Les trois ordres décidèrent de mettre sur pied douze cents combattants, dont 500 piétons et 300 cavaliers seraient envoyés au service du duc Maximilien, pour lever le siége de la ville d'Aire ou pour livrer bataille. Le reste de cette milice devait servir à la garde des frontières du Hainaut (5).

Le duc fut très satisfait de cette résolution (6); il nomma monseigneur de Croy (7), capitaine général de Hainaut (8); et les seigneurs de Ligne et de Boussu furent

---

(1) Voy. l'annexe 25.

(2) » » 26.

(3) » » 27.

(4) » » 28.

(5) » » 29.

(6) » » 30.

(7) Philippe de Croy, comte de Porcéan, seigneur d'Aerschot, de Beaumont, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or.

(8) Philippe de Clèves avait brigué cette charge, qui lui avait été conférée par lettres patentes du 7 juillet 1477. (POULLET, *Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques*, p. 162.) Voy. l'annexe 31.

chargés du recrutement et de la conduite des gens de guerre qui devaient se joindre à la grande armée du duc d'Autriche (1). Dans son assemblée du 7 août, le conseil général de la ville de Mons prit l'engagement d'acquitter la quote-part de cette ville dans les frais d'entretien des gens de guerre. La reddition d'Aire avait assombri la situation, et l'on avait appris à Mons que des habitants de Douai avaient été arrêtés, pour avoir pactisé avec l'ennemi. Cependant il était impossible d'envoyer au capitaine de Cambrai les cent hommes qu'il demandait à la ville de Mons (2).

Le 14 août, monseigneur de Croy prêta le serment requis entre les mains du grand bailli de Hainaut (3); mais s'étant présenté, sept jours après, au conseil de la ville de Valenciennes pour y être reconnu comme capitaine général de Hainaut, cette assemblée ne voulut l'admettre que lorsqu'il eut été muni de lettres patentes particulières, en vertu desquelles il prêta serment « de s'employer au bien et honneur de la dite ville, » et reçut celui du magistrat lui promettant obéissance : ce qui eut lieu le 31 du même mois. S'étant adjoint en qualité de lieutenants Claude de Chucre et Jean de Thiant, Valenciennes refusa de leur obéir (4).

Une autre difficulté surgit au sujet de la capitainerie du Quesnoy. Maximilien désirait laisser le seigneur d'Irchonwelz en possession de cette charge, qu'il lui avait conférée. Les états lui préféraient Gilles le Veau de Bou-

---

(1) Voy. l'annexe 31.
(2) » » 32.
(3) » » 33.
(4) » » 34.

zanton, plus sympathique aux habitants, et qui, en cas de déport du seigneur d'Irchonwelz, devait le remplacer (1). Madame la grande (2) était également favorable à Bouzanton (3), qui obtint provisionnellement le commandement du Quesnoy, tandis que M. d'Irchonwelz fut rappelé par le duc (4).

A la date du 17 août, la garnison du Quesnoy se trouvait renforcée de vingt cavaliers et de 340 piétons (5). Cette garnison ayant fait une excursion jusqu'à Guise, le 27 du même mois, fut mise en déroute, et les états envoyèrent au Quesnoy Gérard de Harchies, seigneur de Bellignies, pour prendre le commandement de cette forteresse jusqu'au retour du capitaine de Bouzanton (6).

Les états sollicitèrent de nouveau des secours du duc, qui leur proposa de voter un crédit pour le payement des garnisons frontières pendant le mois de septembre. En même temps, Maximilien leur exprima son intention de se rendre en Hainaut, et il suspendit l'incorporation des gens de guerre que les sires de Ligne et de Boussu devaient amener à son armée (7).

Du 5 au 26 septembre, des commissaires des états passèrent en revue les garnisons des frontières. Le Quesnoy avait 93 cavaliers et 310 piétons sous les ordres de Gilles de Bouzanton (8). Le château d'Aymeries (9) était défendu

(1) Voy. l'annexe 35.
(2) Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne.
(3) Voy. l'annexe 36.
(4) » » 37.
(5) » » 38.
(6) » » 39.
(7) » » 40.
(8) » » 41.
(9) Aymeries, village de l'ancien Hainaut et actuellement commune du

par 10 hommes d'armes et 30 archers (1). La forteresse de Berlaimont (2) l'était par 8 archers à cheval que commandait le capitaine Jean de le Warde (3). Roisin (4) avait un homme d'armes et 3 archers à cheval (5). A Trélon (6), il y avait 20 cavaliers (7). La garnison de la ville de Beaumont se composait de 50 combattants à cheval (8). Chimai avait 8 hommes d'armes, 31 archers et un canonnier (9).

IV.

Un évènement extraordinaire avait singulièrement aggravé les affaires des Pays-Bas. Guillaume de la Marck, après avoir fait mourir l'évêque Louis de Bourbon (30 août 1482), s'était rendu maître de Liége, y avait fait nommer évêque son fils Jean d'Arenberg et s'était fait proclamer manbour du pays.

On eut connaissance de ces évènements à Mons, dès le

---

département du Nord et du canton de Berlaimont, avait un château-fort qui fut transformé, en 1695, en une maison de campagne.

(1) Voy. l'annexe 42.

(2) Berlaimont, autrefois du Hainaut, aujourd'hui chef-lieu d'un canton du département du Nord et de l'arrondissement d'Avesnes, avait un château-fort sur la rive droite et au bord de la Sambre, dont il reste des ruines.

(3) Voy. l'annexe 43.

(4) Roisin, commune de l'arrondissement de Mons et du canton de Dour, avait un château-fort.

(5) Voy. l'annexe 44.

(6) Trélon, village de l'ancien Hainaut, aujourd'hui chef-lieu d'un canton du département du Nord et de l'arrondissement d'Avesnes, avait une forteresse entourée de remparts flanqués de grosses tours, avec ponts levis et larges fossés.

(7) Voy. l'annexe 45.

(8) » » 46.

(9) » » 47.

1er septembre, et une assemblée des états y fut convoquée par le grand bailli (1). Des communications extrêmement importantes furent faites à cette assemblée et à celles du conseil général de la ville de Mons, tenues du 10 au 13 du dit mois (2).

Dans une lettre écrite de Valenciennes le 9 septembre, le bâtard de Saint-Pol informait les états de Hainaut qu'il avait été chargé par son frère, le seigneur de Saint-Pol (3) d'assister à leur assemblée, pour y exposer l'impossibilité dans laquelle se trouvait ce dernier de garder sa place de Bohain, s'il n'était secouru ; mais qu'étant devenu malade à Valenciennes, il n'avait pu venir à Mons. Le but de sa lettre était donc d'engager les états à aider son frère à se maintenir dans Bohain, et de prendre des mesures pour que lui-même pût conserver le Câteau-Cambrésis dont il avait eu la garde, à ses dépens, depuis qu'il avait repris cette forteresse à l'ennemi (4).

Le 11 septembre, le magistrat de Valenciennes fit connaître au grand bailli et à Philippe de Croy, capitaine général du Hainaut, que les Français avaient pillé et mis le feu dans tous les villages situés entre Condé et les bois de Raismes, et qu'après avoir mené leur butin jusqu'au delà d'Abscons, puis s'être dirigés vers Denain dont ils s'étaient éloignés, moyennant certain don, ils étaient venus s'établir à Escaudain (5), dans l'intention de se porter sur Bouchain et d'attaquer cette place avec cinq pièces

---

(1) Voy. l'annexe 48.

(2) » » 49.

(3) Jacques de Savoie, comte de Romont et de Saint-Pol.

(4) Voy. l'annexe 50.

(5) A 6 kil. N. de Bouchain.

d'artillerie. La ville de Valenciennes, quoique menacée, s'était hâtée d'envoyer vingt compagnons à Bouchain, sous le commandement de Tallebo; elle désirait leur adjoindre tous ceux que l'on pourrait trouver encore (1).

Tandis que les frontières du Hainaut étaient envahies par les Français, les affaires du pays de Liége devenaient inquiétantes pour les provinces voisines de ce pays. Guillaume de la Marck avait mis une armée en campagne et cette armée paraissait vouloir faire le siége de la ville de Saint-Trond. Sans perdre de temps, les états de Brabant et de Namur levèrent des gens de guerre pour marcher contre cette armée. Les états de Hainaut furent invités à agir de même, d'abord par des lettres de Maximilien, du 7 septembre (2), puis par des lettres d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, et de Jean de Carondelet (3). Mais les états songèrent tout naturellement à assurer, avant tout, la garde des frontières du Hainaut, qui étaient en butte chaque jour aux deprédations de l'ennemi (4). Ils y étaient encouragés d'ailleurs par le duc Maximilien.

Le 16 septembre, Maximilien déclara que la quote-part d'aide des terres d'Enghien et des autres seigneuries que le seigneur de Saint-Pol possédait en Hainaut, serait affectée à la défense de Bohain (5). Il témoigna, dans des lettres du 17 et du 18, sa satisfaction pour ce que les états avaient décidé touchant la garde des frontières (6).

---

(1) Voy. l'annexe 51.

(2) Gachard, *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche*, 1re partie, p. 27.— *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. II, p. 287.

(3) Voy. l'annexe 52.

(4) » » 49.

(5) » » 53.

(6) » les annexes 54 et 55.

Philippe de Croy, qui avait son quartier-général à Valenciennes, écrivit aux députés des états qu'il se proposait de se trouver à Mons le mardi 24 septembre, pour s'entendre avec eux sur les mesures que la situation réclamait (1).

Le seigneur de Boussu avait recruté cent hommes de guerre qui furent mis en garnison à Maubeuge (2). Le capitaine de Bouzanton ayant été déchargé du commandement du Quesnoy, fut remplacé par le seigneur de Boussu. La garnison du Quesnoy, qui avait 150 cavaliers à la date du 26 septembre (3), fut portée à 100 cavaliers et 100 piétons. Maubeuge, dont la garde fut confiée à Gilles de Bouzanton, eut 50 cavaliers et 50 piétons (4).

Par lettres écrites à Louvain, le 26 septembre, Maximilien exempta les nobles du Hainaut de se trouver auprès de sa personne, afin de leur permettre de s'occuper uniquement de la défense des frontières (5).

Dans des assemblées tenues à la fin du même mois de septembre, les états de Hainaut et le conseil de la ville de Mons s'occupèrent spécialement de la garde du pays. Quant à la ville de Mons, elle avait à son service des compagnons de guerre qui recevaient la solde tous les huit jours (6). Les commissaires Pierre de la Touche et Henri Resteau passèrent en revue, du 7 au 15 octobre, toutes les garnisons des frontières, qui reçurent un mois de solde. L'effectif de la garnison de Maubeuge était augmenté de 150 piétons (7).

---

(1) Voy. l'annexe 56.
(2) » » 57.
(3) » » 58.
(4) » » 59.
(5) » » 60.
(6) » » 61.
(7) » » 62.

V.

La plupart des chanoines de Saint-Lambert avaient trouvé un refuge à Louvain, et ces chanoines se disposaient à élire un nouvel évêque. Des députés du Hainaut allèrent leur recommander la candidature du protonotaire Jacques de Croy (1). Leur démarche ne fut pas couronnée de succès. Les mêmes députés se rendirent ensuite à l'armée, pour s'y occuper du traité de paix avec la France (2).

Une assemblée des états généraux fut tenue à Alost. Le Brabant, la Flandre, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et le Namurois y envoyèrent leurs députés. Ceux-ci délibérèrent sur la question monétaire agitée depuis longtemps déjà, sur la garde des frontières, et tout particulièrement sur la conclusion de la paix avec la France, par le moyen du mariage de Marguerite, fille du duc d'Autriche, avec le dauphin (3). Une ambassade fut chargée d'aller à Arras, pour terminer les négociations avec les députés du roi de France (4).

Pendant ces négociations, les frontières du Hainaut furent soigneusement gardées (5). Les garnisons du Quesnoy et de Beaumont ayant fait des courses avec les Namurois sur le territoire de Thuin, pays de Liége, le grand

---

(1) Jacques de Croy, qui fut d'abord protonotaire du siége apostolique, prévôt de Liége et chanoine de l'église électorale de Cologne, devint en 1502 évêque de Cambrai.

(2) Voy. l'annexe 63.

(3) » » 64.

(4) » » 65.

(5) » » 66.

bailli et les députés de Hainaut leur firent remettre le butin qu'ils en avaient rapporté, attendu qu'il existait un traité avec ceux du dit territoire (1).

De nouvelles précautions durent être prises pour résister aux Français (2). Le 15 novembre, le duc Maximilien requit la ville de Mons de lui prêter des tentes pour l'armée qu'il mettait sus (3).

Au commencement de décembre, la députation des états de Hainaut accorda, pour un nouveau terme de quinze jours, le payement des garnisons (4). Le 23 du même mois, le conseil de la ville de Mons résolut de laisser un poste de six hommes à chacune des portes de cette ville et de tenir la porte du Rivage fermée jusqu'à trois heures de l'après-midi, le jour de Noël.

Enfin, on reçut à Mons, le 24 décembre, entre neuf et dix heures du soir, des lettres des députés à Arras annonçant que la paix y avait été conclue la veille. Le grand bailli et les échevins se hâtèrent de remercier les députés (5) de cette joyeuse nouvelle (6), qui fut célébrée par des actions de grâces (7).

Dans tout le Hainaut, la paix fut accueillie avec bonheur et chaleureusement fêtée.

---

(1) Voy. l'annexe 67.
(2) » » 68.
(3) » » 69.
(4) » » 70.
(5) Les députés du Hainaut à Arras étaient : Guillaume Bouillet, abbé d'Hautmont, Antoine de Merdop, abbé de Bonne-Espérance, et Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembaix. Ce dernier fit partie des ambassades qui allèrent auprès du roi et du dauphin à Tours et à Amboise. Les états indemnisèrent largement ces députés, à cause des frais excessifs qu'ils avaient dû faire, pour représenter dignement le pays. Voy. l'annexe 73.
(6) Voy. l'annexe 71.
(7) » » 72.

Le 1er janvier 1483, des compagnons d'Avesnes vinrent à Mons faire « un jeu de remerchiement, » en reconnaissance de l'appui que leur ville avait reçu durant la guerre (1).

La publication officielle de la paix eut lieu à Mons avec de grandes démonstrations de joie, le 19 du même mois (2).

Cependant il restait à remplir les conditions de cette paix, conditions fort dures pour Maximilien (3). Une assemblée des états généraux fut tenue à Gand le 25 janvier. Elle avait pour objet principal de s'occuper de « la délivrance de mademoiselle la dauphine. » On devait, en outre, y régler l'évaluation des monnaies et l'état à tenir par le duc Maximilien et par le duc Philippe, son fils. Un seul député, Servais Waudart, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, se rendit à cette journée de la part des états de Hainaut (4).

Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembaix, revint à Mons, le 7 février, de l'ambassade à laquelle il avait pris part, à Tours et à Amboise, et qui avait eu pour but de faire jurer la paix par le roi et le dauphin de France (5).

Par lettres du 18 mars, le duc Maximilien chargea le grand bailli de Hainaut de réunir les états et de les exhorter à voter leur quote-part dans les dépenses du voyage de sa fille Marguerite (6). Les états s'assemblèrent le 26;

---

(1) Voy. l'annexe 74.

(2) » » 75.

(3) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, éd. de M. Gachard, t. II. p. 689.

(4) Voy. l'annexe 76.

(5) » » 77.

(6) » » 78.

ils accordèrent la somme de soixante livres de gros, et agréèrent le choix, fait par le duc, du seigneur de Ligne comme chevalier d'honneur de la princesse, pour la conduire à Hesdin et la délivrer aux ambassadeurs du roi de France (1). Au nombre des pièces que le grand bailli avait communiquées à l'assemblée, se trouvaient des lettres de Maximilien, par lesquelles : 1° il chargeait cet officier souverain et le conseil de Hainaut de réclamer, des prélats, nobles, villes et communautés de ce pays, et d'envoyer au président de Flandre, leurs lettres de confirmation de la paix (2); 2° il requérait les états des provinces et les villes des Pays-Bas, d'acquiescer au traité d'Arras et au projet de mariage, qui en était la garantie, entre le dauphin et Marguerite d'Autriche, conformément aux stipulations du dit traité (3).

Le 1er avril, Maximilien chargea Jean de la Croix, receveur des aides, et Gilles Druelin, trésorier des chartes de Hainaut, de se rendre à Valenciennes (4), afin d'engager cette ville à participer aux frais du voyage de la jeune princesse (5).

Du 21 au 25 de ce mois, les états furent assemblés à Mons, à l'effet de nommer des députés pour se rendre à Gand, et y délibérer avec les états généraux sur l'entretien du duc Maximilien et du duc Philippe, son fils, sur les

---

(1) Voy. l'annexe 79.

(2) Gachard, volume cité, p. 43. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. II, p. 303.

(3) Voy. l'annexe 80, et la note qui se trouve au bas de la page 43 de la première partie du recueil des lettres de Maximilien, publié par M. Gachard.

(4) Voy. l'annexe 81.

(5) » » 82.

moyens de dégrever le domaine, et sur les monnaies. Durant cette session, les états eurent connaissance de l'invasion sur le territoire du Hainaut, des gens d'armes venant du pays de Liége et de ceux qui avaient pris Thuin (1).

La délivrance des lettres de confirmation de la paix avait donné lieu à certaines difficultés, par suite des évènements qui s'étaient accomplis en Flandre (2). Ce ne fut que dans le commencement de mai que ces lettres, — munies des sceaux des abbés d'Anchin (3) et de Saint-Ghislain (4), du comte de Chimai (5), des seigneurs d'Aymeries, de Ligne, de Boussu, de Barbençon et de Lalaing, et des villes de Mons et de Valenciennes, — furent portées à Lille où Jean Dauffay, conseiller et maître des requêtes du duc, et Jean de Berre, son secrétaire, en firent la réception (6).

La reddition d'Utrecht (31 août), que Maximilien assié-

---

(1) Voy. l'annexe 83.

(2) Philippe, fils de Maximilien, avait été inauguré à Gand, comme comte de Flandre, le 10 janvier 1483, et on avait confié le gouvernement, durant sa minorité, à Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein; à Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren; à Louis de Bruges, seigneur de la Gruuthuse, et à Adrien Vilain, seigneur de Rasseghem.

(3) Guillaume d'Osterel.

(4) Jean Fabry.

(5) Charles de Croy, comte de Chimai, baron de Quiévrain, vicomte de Limoges et seigneur de la Boüe, conseiller et chambellan du duc d'Autriche.

(6) Voy. l'annexe 84. Les actes de ratification de Pierre de Hennin, seigneur de Boussu, de Charles de Croy, comte de Chimai, de Jean seigneur de Ligne, conseillers et chambellans du duc Maximilien, furent délivrés le 4 mai, et celui de la ville de Valenciennes, le 7. (Dumont, *Corps universel diplomatique,* t. III, 2e partie, pp. 100 et suiv.).

geait depuis plusieurs mois, la réconciliation du comte de la Marck, la maladie et la mort de Louis XI (28 septembre) modifièrent la marche des affaires politiques des Pays-Bas. Mais l'arrestation faite par Lancelot de Berlaimont, seigneur de Hierge, des députés de Flandre qui étaient allés féliciter Charles VIII sur son avènement au trône (1), devait être pour le Hainaut un nouveau sujet de calamité.

ANNEXES.

1.

Assemblée générale du conseil de la ville de Mons, tenue le samedi 30 mars 1482 (n. st.), *où furent monseigneur de Ligne, monseigneur le bailli de Hainaut, monseigneur de Sempy, deux des échevins* (du Rœult et Poure), *vingt membres du conseil, les connétables, un certain nombre des* Soixante hommes, *ainsi que plusieurs officiers du prince :*

« Ou dit conseil furent veues et lieultes lettres de nostre prince, envoiies à sa ville de Mons, contenant créance sur mondit seigneur le bailli, lequel en monstra et furent lieultes unes lettres semblables par lui recuptes, contenant la maladie de madame nostre princesse, pour en avertir ceux de ceste ville, avec que ceux de Gand, de Bruges et du Francq estoient uny et s'estoient présenté et offert de servir nostre prince, et qu'il avoit intention de à Lille et ailleurs sur les frontières thirer, pour pourveoir à la nécessité, comme il escripvoit

---

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, 3e édit., t. IV, p. 194.

aux dits de Mons ses lettres qu'il leur feroit présenter, ces dittes lettres hier par lui reçuptes peu avant le disner; monstra encores mondit seigneur le bailli unes autres lettres qu'il avoit ce jour d'hier au soir reçuptes de nostre prince, qui furent lieultés et à lui rendues, contenant le trespas de nostre ditte princesse, dont il estoit moult desplaisant, pour il exortoit de faire pryer pour elle, soy aprestant pour thirer à la nécessité des frontières, requérant de ce avertir ceux de Mons, pour en faire leur debvoir et qu'ilz volsissent demorer ses bons et léaulx subgés, et brief les venra véir et pourvéir selon que besoing sera. Et puis exposa mon dit seigneur le bailli saditte créance du meisme contenu èsdittes lettres, et que l'on debvoit estre et demorer en sa léalté par-devers nostre prince, atendu le union des dis de Flandres et le service par eulx offert et promis, requérant de ce ensemble parler et avoir responsc pour le rescripre à monseigneur.

« Et conclud, sans mondit seigneur retraire, eu sur le tout regard aux enffans demourant de nostre ditte princesse héritier des pays, de demorer à lui obéissans, aussi doudit trespas faire son debvoir pertinent : de quoy rescripre se cherga mondit seigneur le bailli. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiijc xliij v°. (Archives communales.)

2.

« Sur ce que, par Jacquemart Fiefvet, eschevin et envoyé de par la ville de Mauboege, le ve jour d'avril a° iiijxx ung, avant Pasques, fu fait remonstrance à monseigneur le bailli de Haynnau et aux députez des estas d'iceluy pays en grant nombre, comment les Franchoix s'assambloient à grant puissance à l'enthour de Ghuise à intention de faire quelque grande emprinse ou pays de Haynnau, et meismes que la

renommée couroit que c'estoit pour venir faire quelque assault à ladite ville de Mauboege : pourquoy lesdis de Mauboege requéroient que aucune ayde et assistence luy fuist faitte de par ledit pays de pluiseurs compagnons culuvriniers et arbalestriers, pour avec eulx entendre à la garde et deffence d'icelle ville, se besoing estoit. Fu par mesdis seigneurs des estas, eu regard aux nouvelles et assemblées dont on estoit adverty à la vérité, aussi au grant dommaige que ensuyr s'en polroit audit pays, conclud et ordonné à Jehan de le Croix, receveur des aydes, payer et sauldoyer aux despens dudit pays le nombre de xxx combatans culuvriniers et arbalestriers pour le terme de xv jours; et à ceste cause cy-mis et que payé a esté audit Fiefvet, pour lesdis xxx combatans, et pour ledit terme de xv jours, au pris de vi sols par jour, à chacun, apparant par l'ordonnance signée de monseigneur le bailli, etc . . . . vi^{xx} xv l. »

» Enssuivant lequel dit accort et payement fait auxdis xxx compagnons, pour xv jours, audit Mauboege, et sur ce que nouvelles continuoient de jour en jour que monseigneur des Cordes estoit à Ghuise, atout grosse compagnie de gens de ghuerre franchois et que on cremoit que il n'euist voulenté faire quelque emprise à aucunes bonnes villes de ce pays de Haynnau, fu, le xij^{e} de may oudit an iiij^{xx} deux, conclud par les députez des estas du dit pays rescripre à Gille de Bouzenton, prévost de Mauboege, et Robert, son frère, eulx requérant que leur plaisir fuist eulx thirer à Mauboege et pourveoir environ deus cens combatans à pied, pour avec eulx entendre à la garde d'icelle ville, et que à iceulx combatans on feroit payement aux despens dudit pays pour xv jours. Sur quoy, ledit prévost de Mauboege, après avoir receu lesdites lettres en la ville de Bruxelles, où alors estoit, se thira audit Mauboege et prestement fist devoir de cueillier et assambler lesdis ij^{c} combatans tant à l'enthour dudit Bruxelles comme à Hal, Braine, Songnies, Mons et à l'environ dudit

Mauboege, ausquelx, sur promesse que faite luy avoit esté par lesdis députez et recepveur des aydes, fist prest pour leur entretènement, à l'un plus, à l'autre mains, de environ la somme de deux cens livres tournois; mais pour ce que les estas de cedit pays de Haynnau, en ce tamps assamblez à Mons, perchurent que besoing n'estoit encores avoir lesdites gens de ghuerre, fu par eulx mandé audit prévost de Mauboege que il donnaist congié asdis compagnons, et ordonné à Jehan de le Croix, recepveur desdites aydes, luy rendre et rembourser ladite somme de . . . . ij^c l. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, de l'aide échue à la Saint Jean-Baptiste 1482. (Archives de l'État, à Mons.)

5.

Assemblée du conseil de la ville de Mons, du samedi 6 avril 1482 (n. st.) :

« Adont parlé de la requeste de ceulx de Maubeuge, affin d'avoir encores demi-cacque de poudre de salpêtre, pour la garde de leur ville contre les emprises que on disoit les Franchois volloir faire sur icelle ville par emblée ou assault soubit, et à cause de quoy on leur avoit accordé baillier pour xv jours xx culvriniers et x arbalestriers paiez aux despens du pays.

» Et conclut leur acorder sur cédulle laditte poudre en prest et pour le rendre en nature, comme ilz promettoient de non y touchier se mestier n'estoit, de tant qu'ilz en avoient encores demi-cacque, que nagaires la ville leur avoit baillie. »

3e *registre des consaux de Mons,* fol. iiij^c xliiij v°.

4.

Assemblée du conseil de la ville de Mons, du mercredi 10 avril 1482 (n. st.) :

« Veu et leu les lettres de monseigneur le bailli de Haynnau, en datte le ixe de ce mois, affin de députer aucuns pour estre le mardi xvie doudit apvril à Mons avec les autres des estas de ce pays, pour oyr le bon plaisir de nostre très redoubté seigneur et prince;

» Conclud de envoyer à leditte journée, dudit conseil Raul de Brouxelles, Jehan de Pacques et Servaix (1), et deux eschevins.

» Sur les lettres de nostre très redoubté seigneur et prince aux prévost et eschevins de Mons, pour députer aucuns et les envoyer avec les autres des estas de ses pays par lui mandez estre à Lille le xxij^{e} de ce mois, pour adviser et entendre aux choses concernans lui, ses enffans et pays, et s'employer à la deffense et préservation des pays, icelles signées de sa main, escriptes à Bruges le darain de march;

» Conclud de y envoyer, en commetant pour ce Resteau et Servaix, du conseil, avec eulx ung eschevin, qui ou conseil du xixe de ce mois fu dénommet Philippe de le Val. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^{c} xlv.

5.

Lettres de Maximilien aux états de Hainaut, portant créance sur le grand bailli et messire Olivier de la Marche.

« De par le duc d'Auterice, de Bourgoingne, Brabant, Lembourg, Lucembourg et de Gelres, conte de Flandres, Artois,

---

(1) Servais Waudart.

Bourgoingne, Haynnau, Hollande, Zéelande, Namur et de Zuitphen.

» Très chiers et bien amez, Nous avons chargié noz amez et féaulx chevaliers et conseilliers le sire d'Aymeries, nostre chambellan et grant bailli de Haynnau et messire Olivier de la Marche, nostre premier maistre d'ostel, vous dire et exposer aucunes choses de par nous. Si vous requerrons et néantmoins mandons que adioustez plaine foy et crédence à ce qu'il vous diront ceste foiz de nostre part, comme à nous-mesmes, et vous y emploiez comme y avons entière confidence. Très chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Bruges, le xij^e^ jour d'avril, l'an iiij^xx^ et deux, après Pasques.

MAXI^en^.

Numan.

Suscription : « A noz très chiers et bien amez les gens des trois estaz de nostre pays de Haynnau. »

Original, traces d'un cachet en cire rouge. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573. (Archives de l'État, à Mons, fonds des États de Hainaut.)

6.

Assemblée du conseil de la ville de Mons, tenue le mercredi 17 avril 1482, au retour des vigiles de la duchesse qui avaient été chantées en l'église collégiale de Sainte-Waudru :

« En ce conseil firent relation les députez du conseil de chéens qui avoient esté à l'assamblée des estas de ce pays le jour d'huy en le maison de chéens, auxquelz nostre très redoubté seigneur et prince avoit, par ses lettres de créance sur monseigneur le bailli de Haynnau et messire Olivier de la

March, fait exposer ses grans affaires par leur instruction monstrée èt lieulte en ce conseil, requérant en effect sur ce pas, de par le pays, vouloir acorder ij^{m} bonnes livres à convertir en l'entretènement de L lances, mises les xxx au Quesnoy, à Aymeries x et à Chimay les autres x, et en l'accroissement de ij lances et lx compaignons à piet, dont à Beaumont sera mis une partie. Sur lequelle requeste les prélatz avoient prins retraite, et les nobles locqueté le matère que mieulx vaulroit d'acorder le paye desdis gens de guere pour ung mois à venir, qui montera environ iij^{m} livres, monnoie de ce pays, ou en dessoubz. Et lesdis députez aussi avoient pris retraite, requérant ou dit conseil qu'il en sera de faire. Prometant nostre dit très redoubté seigneur de le somme de l'acort déduer et rabattre sur le premier aydde qu'il requerra, pour quel cas que soit.

» Et le tout débatu, non d'acort pour le présent, mais soit atendu le retour de le journée des estas à Lille, mandez estre au xxij^{e} de ce mois. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^{c} xlv v°.

» Le merquedy xvij^{e} jour du mois d'avril, que lors les estas du pays furent assamblez à Mons et que lors monsigneur le bailly de Haynnau et monsigneur de la Marche, par leur exposition, requisent, de par mon très redoubté seigneur, que le pays volsist faire le paiement de L lanches estans au Quesnoy, Aymeries et Chimay, encores pour ung mois, promettant par lesdis exposans que, à la première fois que le dit pays donroit quelque chose à mondit seigneur, le rabattre; se leur fu fait présent de vi cannes de vin, le tout à vij sols le lot, monte . . . . iiij l. iiij s. »

Premier compte de Jean Ghoret, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1481 à la Toussaint 1482.

7.

Lettre de Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, aux états de Hainaut.

« De par la duchesse de Bourgoingne, etc.

» Très chiers et bons amis, Nos bien amez les prévost, jurez de la paix, mayeur et eschevins de nostre ville du Quesnoy, nous ont présentement adverty comment à leur poursuite, nostre très chier et très amé fils le duc d'Austerice, par son grant bailly de Haynnau, vous a fait assembler affin entre autres choses de acorder et faire assiette sur le pays de Haynnau, de certaine somme d'argent, pour en parfaire les fortiffications de nostre ditte ville du Quesnoy. Et sy nous ont iceulx du Quesnoy remonstré que avec les gens de guerre qui sont en laditte ville, il leur fust besoing avoir jusques à dix ou douze hacquebusthiers, pour ce qu'ilz n'ont aucuns qui sachent jouer de trait à pouldre, en nous requérant que les en voulsissons pourveoir. Et pour ce, très chiers et bien amez, que désirons affectueusement, les bien, seurté et garde de nostre ditte ville, lequel comme sçavez est le vostre, à laquelle nous avons par ci-devant fait grant ayde et secours, et de beaucop plus que n'en avons prins de prouffit, depuis que en avons esté dame usufructuaire (1), lequel continurions volentiers, se noz affaires le povoient supporter, et que, non obstant les charges et pertes que avons à l'occasion des guerres et autrement. Nous vous prions et requérons très acertes que vous veulliés condescendre à faire et accorder ausdis de nostre ville du Quesnoy, quelque bonne ayde de deniers pour emploier, tant au parfait des dittes fortiffications, comme au

---

(1) En 1493, la duchesse douairière eut en échange de la ville du Quesnoy la seigneurie de Rupelmonde.

paiement et entretènement, pour tel temps que adviserez, desdis dix ou douze hacquebusthiers desquelz en ce cas nous recouverions très bien par-decà, ainsy que au jour que serez assemblez, nous entendons ces choses par aucuns de par nous vous faire remonstrer plus au long. Très chiers et bons amis, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Malines, le xi[e] jour d'avril an iiij[xx] ij, après Pasques.

MARGARETE.

Suscription : « A noz très chiers et bons amis les gens des estas du pays de Haynnau assemblez en la ville de Mons. »

Original, traces d'un cachet en cire rouge. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573.

8.

Assemblée du conseil de la ville de Mons, du vendredi 19 avril 1482 :

« Adont firent rapport et relation les commis par le conseil de chéens, du besongnement à le journée et daraine rassamblée des estas, sur la requeste de nostre prince l'aisnet, de gens d'armes payer et soldoyer pour ung mois, en tel manière que les prélatz, pour pluiseurs considérations, avoient porté advis d'acorder leditte requeste jusques environ iij[m] livres, et que c'estoit le moins pieur, et les nobles avoient comme de leur premier advis otel que à présent estoient lesdis prélatz en ce continué, et quant as députez des bonnes villes, ceux dou Quesnoy et de Mauboege en prioient et requéroient, et des autres bonnes villes s'en estoient rapportés d'otel faire que Mons, qui demouré estoit sans baillier acort, ne aussi plain reffuz, car aussi par le darain conseil n'y avoit en ce eu advis uny; requérant savoir qu'il en plaira faire.

» Et le tout débatu, pour le moins pieur, touttes choses

considérées, de par la ville, pour sa portion, se acorder audit aydde d'environ iij^{m} livres, metant avant de l'argent estre deslivré as compaignons par homme à ce propice, non point par leurs cappitaines, et que mieulx vaulront à Maubuege les ij lances et lx hommes de piet pour le deffense et garde d'icelle que d'en mettre le moittié à Beaumont, comme on disoit que on feroit. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^{c} xlvj.

9.

« Sur ce que mondit très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Austrice, de Bourgoingne, etc., avoit, par ses lettres, fait assambler les personnes des trois estas de son pays de Haynnau, à Mons, le xvij^{e} jour d'avril a^{o} iiij^{xx} deux, après Pasques, et à eulx fait faire requeste par monseigneur le bailli de Haynnau et monseigneur de la Marche, que leur plaisir fuist, considérant les grans affaires que luy, mondit seigneur le duc, avoit journellement et le nécessité qui estoit de pourveoir à le garde et deffence dudit pays de Haynnau, octroyer et acorder à mondit seigneur, pour furnir au payement de ses gens de ghuerre estans en garnison sur les frontières dudit pays de Haynnau, la somme de deux mil livres de xl gros la livre, etc. Fu par les dis des estas, obstant les grans pertes et dommaiges que ledit pays avoit de pieschà suporté et dont il estoit fort amenry et à l'arière, néantmains pour faire adés leur possible envers mondit seigneur et pour pourveoir à la chose nécessaire, pour le bien et préservation dudit pays, aussi espérant de avoir aultre et plus ample provision de par mondit seigneur pour le garde d'icelluy, acordé à mondit seigneur que, aux despens dudit pays seroit fait payement pour ung mois de L lanches et clx archiers à cheval estans sicomme : xxx lanches et iiij^{xx} archiers à cheval en la ville du Quesnoy, soubz la charge nonseigneur d'Irchonwelz,

x lanches et xxx archiers à Chimay, x lanches et xxx archiers à Aymeries, x archiers à Trélon et aussi dyx archiers à Solre-le-Chasteau. Et à ceste cause, enssuivant ladite ordonnanche et conclusion faite par lesdis des estas, sur la requeste de mondit seigneur le duc, a esté payé par ledit recevcur des aydes à mondit seigneur d'Irchonwelz, pour le payement dudit mois de may iiij^{xx} deux, de xxx hommes d'armes et iiij^{xx} archiers à cheval, de sa charge, ordonnez au Quesnoy, au pris de xv frans pour chacun homme d'arme et v frans pour l'archier à cheval par mois, y compris cinquante frans pour son estat de cappitaine, ensamble ix^{c} frans, montant au pris de xxxij s. t. chacun francq, monnoie de xx gros la livre . . . . xiiij^{c} xl l.

» A Gille de Bouzenton, escuyer, cappitaine de Chimay, pour le payement dudit mois de may, de dyx hommes d'armes et xxx archiers à cheval ordonnez audit Chimay. iiij^{c} iiij^{xx} l.

» A monsgr. de Villers, cappitaine d'Aymeries, pour semblable nombre de x hommes d'armes et xxx archiers à cheval, ordonnez audit Aymeries, a esté payé pour ledit mois . . . . iiij^{c} iiij^{xx} l.

» A madamme de Trélon, pour x archiers ordonnez en son casteau de Trélon, a esté pareillement payé pour ledit mois . . . . iiij^{xx} l.

» A monseigneur de Moulembaix, pour otel nombre de x archiers à cheval, en son chasteau de Solre, pour ledit terme . . . . iiij^{xx} l.

» A monseigneur de Clerfayt, chevalier, pour le payement de ung homme d'arme et xxx archiers à pied ordonnez à ladite assamblée des estas estre mis en garnison en la ville de Beaumont, pour le garde d'icelle, soubz luy, a esté payé pour ledit mois de may. . . . . ij^{c} xvj l.

» A Robert de Bouzenton, pour aussi ung homme d'arme et xxx archiers à pied ordonnez soubz luy, en la ville de Mauboege, a esté payé pour ledit terme, aussi. ij^{c} xvj l.

» A Jehan de Lonchamp, mayeur du Quesnoy, lequel fut député et ordonné par messire Olivier de la Marche, commis de par monseigneur le duc et aussi de par messeigneurs des estas dudit pays, à passer les monstres des xxx hommes d'armes et iiij^{xx} archiers à cheval ordonnez soubz monseigneur d'Irchonwelz audit Quesnoy, pour ledit mois de may, a esté payé ung escu de . . . . xlviij s.

» Et au regard des autres garnisons, pour ce que le payement d'iceulx se fist hastivement, les monstres ne s'en fisent au despens, mais il fu ordonné faire ledit payement sur le certiffication des chappitaines seulement. »

Compte de Jean de le Croix, de l'aide échue à la Saint Jean-Baptiste 1482.

10.

« A monseigneur l'abé de Bonne-Espérance, lequel, sur ce que ou mois d'avril mil iiij^{c} iiij^{xx} deux, monseigneur le duc d'Austrice, de Bourgongne, etc., avoit escript lettres à monseigneur d'Aymeries, son grand bailli de Haynnau, que messeigneurs des estas d'icelui pays envoyessent aucuns leurs deputez en bon nombre par-devers lui, en sa ville de Lille, au xxij^{e} jour dudit mois, pour, avec eulx et les autres députez des estas de ses pays par-dechà, communickier certains grans affaires touchant lui mondit seigneur le duc, messeigneurs ses enffans, ses pays, seignouries et subgetz, fu par mesdis seigneurs des estas députez et ordonné pour aller à ladite journée aveccq monseigneur le prieur des Escolliers, pour la part de l'Église, monseigneur de Ligne, monseigneur de Sempy, pour les nobles, Philippe de le Val, eschevin de Mons, Henry Resteau et Servaix Waudart, comme du conseil de ladite ville de Mons, aveccq Jehan le Légat et Gille Druelin, conseilliers de mondit seigneur le duc; lesquelz députez se partirent de Mons et se thirèrent ensamble à Ath le xxe jour

dudit mois d'avril, que lors ilz eulrent nouvelles de par mondit seigneur le bailly qu'il en avoit rechupt lettres de par mondit seigneur le duc que le journée estoit remise et se devoit tenir en la ville de Gand, au xxij^{e} dudit mois, auquel lieu ilz se thirèrent. Et à certain jour enssuivant, fu par mondit seigneur le duc fait remonstrer à eulx et aulx autres députez des estas desdis pays là-estans, que plus grant dœil ne lui estoit peu advenir que du trespas de nostre très redoubtée dame et souveraine princesse madamme la ducesse sa compaigne, dont Dieu ait l'âme, et que combien que ès pays par-delà, comme seul filz de l'empereur, lui estoit apparant d'avoir grans tènemens et seignouries de royalmes et autrement, se estoit-il déliberet de résider et demorer ès pays par-dechà pour l'amour et affection qu'il avoit à messeigneurs ses enffans à lui d'elle demorez, et de soy employer à la garde et deffence de leurs pays et seignouries. Pour quoy il requéroit aux estas de sesdis pays par-dechà, que recevoir le voelsissent à bail, tuteur et mambours desdis enffans, et que iceulx sesdis pays avisaissent promptement de mettre provision sur les frontières d'iceulx pays contre les ennemis. Sur quoy lesdis députez des estas de sesdis pays demandèrent retraitte, et eulrent pluiseurs communications l'un avecq l'autre. Durant lequel tamps, monseigneur de Lannoy et maistre Jehan Daufayt retournèrent d'Aras où ilz avoient esté envoyés par mondit seigneur, entendant continuer les trêves ou engenrer aucun bon traittié, dont de leur besongnié par le command de mondit seigneur ledit Daufayt fist déclaration, en la présence desdis députez des estas d'iceulx pays. Et après ce, fu par chacun des députez des estas desdis pays, acordé à mondit seigneur le recevoir à bail, mambourcq et gouverneur de mesdis seigneurs ses enffans, chacun selonc les loix et usaiges desdis pays.

» Et au regard de la provision desdites frontières, nouvelle journée fu reprinse desdis députez des estas se retrouver

en la ville d'Alost à certain jour enssuivant. Ouquel voyage lesdis députez des estas de Haynnau séiournèrent, allant, besongnant et retournant, chacun xvi jours. Pour lesquelx xvi jours a esté payé, » etc.

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai et novembre 1482. — Archives de l'État, à Mons.

« A Philippe de le Val, Henri Resteau et Servaix Waudart, pour, le xxij^e jour dudit mois d'avril enssuivant, avoir esté avec les autres commis et députez de ce dit pays, en la ville de Ghand, par-devers nostre très redoubté seigneur et prince, à la journée qui leur estoit lors assize, pour oyr ce qu'il lui plairoit faire dire, qui estoit touchant sa personne, messigneurs ses enffans, ses pays et subgetz; en quoy faisant, allant, besongnant et retournant, ils employèrent xvj jours, qui à l s. pour jour chacun d'eulx montent . . . cxx l. »

Compte cité du massard de Mons.

11.

Assemblée du conseil de la ville de Mons, du samedi 18 mai 1482 :

« Lors firent relation les commis de chéens qui avoient esté à l'assamblée des estas de ce pays, hier, en ceste ville, mandez sur lettres de nostre très redoubté seigneur et prince, en datte le iij^e may iiij^xx ij à Bruges, contenant que les députez des estas et troix membres de ses pays naghaires assamblez en sa ville de Gand, estoient demourez en conclusion d'eulx rassambler en sa ville d'Alost, au dimence xixe de ce mois, pour ce pendant faire rapport chacun aux siens et adviser les provisions nécessaires, meismement pour l'armée générale, pour audit jour lui en faire response ou à ses dé-

putez, sans plus de retraite; voeillant et mandant que, incontinent cestes veues, fuist ordonné et commandé de par lui aux troix estas de Haynnau, chacun en son regard, que audit jour soient audit Alost, affin de en faire une fin et conclusion, et en rapporter la response à laditte journée selon laditte conclusion, sans plus de retraite. Veu lesquelles lettres reçuptes par monseigneur le bailli de Haynnau à lui adrechantes, lesdis des estas avoient prins retraite pour, ce jour d'huy avant noesne, en rapporter leurs advis. Aussi avoit esté parlet et mis avant en laditte assamblée, des requestes monseigneur l'évesque de Cambray, pour en sa ditte ville avoir entretènement de gens de guerre, payes et vitailles. Parcillement en avoit rescript monseigneur de Saint-Pol, pour les places de Bohain, de Busegnies, de Saint-Suplet, de Beaumont (1), Chastel en Cambrésis mis en l'obéissance de nostre prince, qui ne se pooient tenir ne garder sans gens de guerre, et se ne lui estoit possible de y furnir le nécessaire, en faisoit avertence pour y estre mis telle provision que l'on verra le cas requérir et que, par la perte d'icelles ville et places, ne s'en peuist ensuir à nostredit seigneur, ses pays et subgetz aucun interrest, préiudice et domaige . . . .

» Et conclud de se retrouver avec lesdis des estas de ce pays et de tenir la main que les gens de guerre à monseigneur de Boussut mengans ce pays en soient hors mis, car à les plus souffrir sera destruction du pays, et de soy aunir avec lesdis des estas, de l'advis reporter par-delà selon que pour le meilleur sera perceu appertenir, en recommettant pour se retrouver audit Alost de ceux qui darainement y avoient esté aucuns qui y polront aller en tel ou menre nombre, en déleissant le sourplus desdittes requestes. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^c xlvij.

---

(1) Il ne s'agit pas ici de la ville de Beaumont en Hainaut, mais d'une localité du Cambrésis, à présent commune du canton du Câteau.

12.

« Le xvij^{e} jour de may, que lors les estas dudit pays furent assemblez à Mons et que lors monsigneur le bailli de Haynnau exposa la cherge qu'il avoit de mondit seigneur, que il volloit savoir comment et de quoy le pays de Haynnau le volroit aydier contre les Franchoix, veu que le roy avoit fait dire as ambassadeurs de monsigneur à Arras, que, pour avoir paix, il volroit avoir de iiij villes les ij, sicomme : Lille, Duay, Erre ou Saint-Omer; se lui fu fait présent de vj cannes de vin au pris de vj sols viij deniers le lot; sont. iiij l. »

Compte cité du massard de Mons.

13.

« Les xvij et xviij^{e} jours du mois de may enssuiant, les estas furent assemblez en ceste ditte ville, pour oyr ce que mon dit seigneur requéroit, qui estoit qu'il volloit savoir comment et de quel nombre de gens ce pays le volroit servir et aydier contre les Franchois, pour aller ossi loing que jusques à Cambray ou Namur, pour ce que le roy avoit fait dire as ambassadeurs de mondit seigneur, à Arras, que, pour avoir paix, il volloit avoir mademoiselle Margheritte, fille de mon dit seigneur, pour le mariage de monseigneur le dauphin, son filz, et pour faire trêves, il demandoit de iiij villes les deux, sicomme : Lille, Duay, Aire ou Saint-Omer, et convenoit que la responsce fuist, le xxiij^{e} jour dudit mois, rapportée en la ville d'Alost, où tous les estatz desdits pays estoient lors assemblez; se frayèrent et despendirent les commis de par la ville, avec aussi mesdis seigneurs eschevins, ès dis ij jours, la somme de . . . . xxviij l. xvj s. »

Compte cité du massard de Mons.

» A Christophe Ghautier et Bauduin Chamart, pour, le xx[e] jour dudit mois de may enssuyant, avoir, à l'ordonnance de mesdis seigneurs et conseil, esté en la ville d'Alost, avec monsigneur le prieur des Escolliers, monsigneur de Ligne, Rollant de Pottelles et Gille Druelin, ou nom des troix estas dudit pays, pour illec faire rapport de la conclusion prinse par lesdis des estas sur aucunes matères paravant aouvertes en la ville de Ghand à certaine journée y tenue sur deux poins principallement, sicomme : sur le fait de mettre subz une puissante armée contre les ennemis, et sur le fait du mariaige de monsigneur le daulphin à la jouène princesse; ouquel voyaige ilz vacquèrent xij jours. . . . . lx l. »

Compte cité du massard de Mons.

14.

Conseil de la ville de Mons, du samedi 1[er] juin 1482 :

« Adont firent relation Christophe Wauttier et Bauduin Chamart, hier retournez de l'assamblée à Aloost, où avoient envoyé leurs députez les pays de Brabant, Flandres, Luxembourg et Haynnau, pour là-endroit faire rapport de leurs advis et intentions sur deux poins par avant déclarez et ouvers en la ville de Gand, par lesquelz deux poins l'on prétendoit de parvenir au bien de paix, sicomme : par mettre sus grant armée et puissante pour faire la gherre contre les annemis, ou par le traittié et alliance mis avant de la part du roy pour le mariage de monseigneur le dalphin à la fille de monseigneur le duc d'Ostrice. Sur lesquelx deux poins par ceulx de Brabant avoit esté déclaré que ilz furniroient mil chevaulx et iiij[m] piétons pour la grant armée, avec pionniers et artillerie, et se mestier estoit encores feroient-ilz plus, et se estoient prest de ordonner leurs députez avec les autres pays et ceulx de par monseigneur, pour entendre à la ditte aliance. Et au

surplus avoient fait publyer que tout homme séculer et ecclésiasticque en desoubz lx ans et deseure xx ans fuissent prest et en point pour la garde du pays, et le nombre dessus déclaré seroit pour aller là où mestier seroit et oû il plairoit monseigneur les mener. De la part de ceulx de Flandres, où il n'y eult que vij personnes, sicomme troix de Gand et iiij de Bruges, pour les deux quartiers, car quant au quartier de Yppre il n'y eult personne, fu donné à congnoistre que désià ilz avoient x ou xij^{m} hommes prest sur les frontières de leur pays contre les annemis qui journellement les envayssoient, et entendoient que lesdis annemis estoient délibérez de brief entrer à puissance oudit pays de Flandre, et avoient fait et faisoient provisions de tous vivres pour xiiij jours : par quoy ilz requéroient l'ayde des autres pays, et si avoient fait ban, sur paine d'estre banny L ans, que tout homme fuist prest ou pays à la deffence d'icellui, et au son de clocque chacun se tiraist desoubz les chiefs par eulx ordonnez, et s'il estoit trouvé que aucun puisssant de porter baston ne feyst son devoir et demorast darière, il encouroit oudit ban. Avec avoient-ilz deffendu que nulz ne allaist à la feste d'Anvers, affin que chacun fuist prest à deffence, mais quant au nombre, ilz ne le saroient déclarer bonnement, veu que ceulx du quartier d'Yppre n'estoient là-endroit. Et au regart de l'autre point du traittié de mariage, ilz ordonneroient leurs députez comme Brabant, etc. Ceulx de Luxembourg donnèrent à congnoistre les annemis estre en leur pays, sicomme : les Franchois à Goise, messire Guillaume d'Arembercli en une autre place, le demoiseau de Rodemacque et le comte de Vernembourg estoient sugetz rebelles ayans x ou xij places ou pays, y faisans la gherre, par quoy ilz avoient perdu toutte comodité des autres nobles, y avoit les aucuns qui se tenoient comme neutres et ne y avoit que petit nombre d'autres dont la pluspart estoit illec qui feyssent résistence, au moyen de quoy ilz avoient comme le tout perdu, requéroient provision

de garde affin que le pays plus avant ne se perdist, car on garderoit pour mil hommes ce que l'on ne recouveroit pour xxx^{m}; offrans de leur povoir servir monseigneur de ce qui leur estoit demouré, fuist ou pays ou dehors, sans savoir déclarer nombre. Et quant à prenre traittié par moyen de l'aliance dite, c'estoient ceulx qui par tous moyens désiroient le bien de paix, le remettant en la délibération de monseigneur et des autres pays, se on percevoit que le pourfit et utilité y peuyst estre. Requérant néantmoins et insistant que, durant l'intérin de la mise sus de la grosse armée qui si tost ne poroit estre preste, ou que le traittié de l'aliance par mariage se poroit traittier et conclure, que ilz heuyssent provision de garde souffissante, affin que inconvénient ne s'en ensieuyst. Et de la part de ceulx de Haynnau, avoit esté remonstré comment ilz avoient soustenu la frontière contre les annemis l'espace de v à vi ans dont ilz estoient moult adomagiez et en estoit le pays pour la moittié comme tout perdu, gasté et sans labeur : pour quoy ilz désiroient moult le bien de paix, et se par moyen d'aucun traictié amiable on y povoit parvenir vollentiers le veroient, mais quant à ce point il appertenoit qu'il fuist traictié discrètement, secrètement, seurement et à tout bon apaisement, lequel chose appertenoit faire par monseigneur, ceulx de son sang et de messeigneurs ses enfans, et par son conseil, èsquelz ilz remettoient ce point. Et au regart du service qu'ilz poroient faire à monseigneur avec les autres pays, à la journée qui s'estoit tenue à Mons, tous les estas tant prélas et nobles comme les bonnes villes dudit pays, de bon ceur (1) avoient unanimement porté d'accort de servir mondit seigneur de corps et biens et de tout ce que faire poroient, sans savoir déclarer le nombre, donnant à congnoistre que ilz avoient

(1) Cœur.

entretenu c lances sur les frontières du pays par cy-devant, où n'en y avoit à présent que L, que longhement ne povoient entretenir, requérant sur ce ayde et provision, car le pays de Haynnau estoit frontière à Brabant et ossi à Flandres, et par espécial fu requis à ceulx de Brabant que ilz volzissent déclarer de quel nombre de chevaulx ilz voroient aidier le pays de Haynnau, pour garder la frontière; lesquelz respondirent que quant on leur aroit déclaré de quel nombre le pays voroit servir à la grant armée, ilz déclaroient ce que on leur requéroit. Et sur ce, affin d'aprocement de matère, on leur dist, sans le volloir affermer, que on espéroit le pays de Haynnau bien furnir à la grosse armée de ij^{m} hommes, tant de piet comme de cheval, et advertissant que qui poroit avoir v^{c} chevaulx sur la frontière de Haynnau ilz garderoient aucunement les courses des annemis, requérans que la moittié lesdis de Brabant volzissent furnir. Et sur ce fu conclut de se tirer vers monseigneur et lui faire rapport de ces choses, et que certaine journée se tenroit brief en Brabant, là où iceulx de Brabant requéroit que on volzist envoyer pour déclarer nombre et conclure au sourplus. Mais ceulx de Flandres dirent qu'ilz n'avoient point charge tirer vers monseigneur, mais s'en retourneroient et tenroient une journée à Yppre, et envoyeroient vollentiers à la journée de Brabant déclarer leur nombre, se il estoit conclut. Néantmains ilz furent devers monseigneur à par eulx, et les autres pays y furent ensamble, et fist chacun à par soy son raport et déclaration, en ensievant l'estat cy-devant déclaré, de quoy monseigneur fist remerchier les estas, en requérant que chacun se volzist employer au bien de la chose et lui volloit estre le premier hors de l'huys. Et puis par monseigneur et ceulx de Brabant fu pris le jour de la journée de Brabant et mis à Bruxelles, le venredi après le sacre (1), et despuis rassise en Anvers. Et

(1) 7 juin 1482.

fist mondit seigneur requérir bien instamment à ceulx de Haynnau, par monseigneur de Saint-Pol, que à ladittc journée ilz volzissent dénommer le nombre dont ilz poroient furnir et servir pour aller ossi long que jusques à Namur ou Cambray, et affin que sur ce et pour adviser à la garde du pays, il fuist délibéré et pourveu, mondit seigneur feroit expédyer ses lettres pour assambler les estas, comme il fist.

» A ce conseil furent commis pour estre comme députez à ladittе journée qui se estoit assignée à Mons, au lundi iij[e] de juing, Raul de Bruxelles et Jehan de Pacques, avec deux eschevins et ung conseillier.

» Conclud les ordonnances de le procession de ceste ville à demain : les ghaitz des portes de jour continuier à viij hommes, comme à présent sont de nuit, single (1) ghait, sans y mettre quelques gens de trait; de le porte de le Gharitte estre tenue close, les clefz rapporter, et à wicquet (2) ouvert estre tenue close le porte dou Rivaige, et que ghait soit fait en le maison de le paix, les samedi et dimence au nuit, par les ij eschevins derreniers sermentez, comme il est acoustumé, sans en traveillier les connestables.

» De une baille et kaisne remettre au Rivaige avisée estre assize entre les maisons de Johannes Revelart et Anthoine de Sars, cambier : conclut de l'asséir et encore une où le besoing seroit, en toutte diligence. »

3[e] *registre des consaux de Mons*, fol. iiij[c] xlviij-iiij[c] xlix.

15.

« A monseigneur le prieur des Escolliers de Mons, lequel enssuivant la conclusion prise en la ville de Gand, de le nou-

---

(1) *Single*, simple.
(2) *Wicquet*, traverse en fer ou en bois.

velle journée rassise en la ville d'Alost, fu députez de par les estas du pays de Haynnau, avec monseigneur de Ligne, Rollant de Pottelles, Gille Druelin, Christoffe Gaultier et Bauduin Chamart, aller à ladite journée. Lesquelx se trouvèrent en la ville d'Alost, ou mois de may enssuivant, avec les autres députez des estas des pays de mondit seigneur le duc de pardechà, pour besongnier sur les conclusions et résolutions qui audit lieu se devoient faire sur ij poins qui ne s'estoient peu conclure ne widier en ladite ville de Gand, ou mois d'avril en-devant, assavoir : l'un pour le pourparlet de l'alyance de ma très redoubtée demoiselle, mademoiselle nostre princesse, à monseigneur le dauphyn de France, et l'autre touchant le grande armée que mondit seigneur volloit faire et mettre sus, affin de savoir le nombre dont il se pouroit asseurer et aydier de chacun de ses pays; là où ne fu point de délibération ne conclusion arestée, ains fu de rechief mise nouvelle journée en la ville d'Anvers, au xe jour de juing enssuivant. Ouquel voyage, allant, besongnant et retournant, ledit monseigneur le prieur vacqua le terme de xij jours..... »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, de mai-novembre 1482.

16.

Conseil de la ville de Mons, du mercredi 5 juin 1482 :

« Oye relation et le rapport des députez de chéens à le journée des estas, hier du matin, en ceste ville, sur lettres de nostre très redoubté seigneur et prince, requérant savoir de quel nombre de gens de guerre cestuy son pays le polroit furnir pour aller ossi loing que à Namur ou à Cambray, et pour se joindre en grande armée, s'elle se faisoit, et aussi que l'on volsist pourvéir et entretenir les frontières, et il tenroit la main que ceux de Brabant partiroient à la despense

d'icelles frontières. Sur quoy, lesdis des estas avoient pourparlé de pour iiij mois mettre sus pour le garde de ce pays v^{c} chevaulx et de pour le grande armée recouvrer ij^{m} de piet, se possible estoit, et autrement sans aydde de gens mettre sus estoit mal apparant de missonner et remettre sus les grains et biens de terre. Et sur cest estat chacun desdis estas se debvoit rassambler ce jour chéens avant noesne, pour y estre conclud selon que pour le mieulx sera perceu appertenir, car nostre dit très redoubté seigneur désiroit avoir response de sadite première requeste à la journée des estas de ses pays rassignée.

» Conclud de retourner à laditte assamblée des estas et se aunir avec et comme les autres, et considéré la nécessité, sambla que du nombre requis savoir, pour joindre à une grande armée, on polroit fachillement recouvrer environ ij^{m} hommes tant de chevaulx comme de piet, sicomme v^{c} chevaulx livrer par les nobles, l'artillerye par les prélas, pionniers et caroy pareillement; et pour le garde du pays mettre sus ij^{c} l hommes à chevaulx, atendant otel nombre ou l'argent pour les payer de ceux de Brabant, desquelx on se polroit aydier pour les joindre en leditte grande armée. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^{c} xlix v^{o}.

17.

« Au conseil du ve de juing xiiij^{c} iiij^{xx} ij, Gobert Hervi et sire George de Quarouble firent rapport de ce que s'estoit passé aux estatz généraulx à Gand, assavoir : de la réception du duc après la morte de madame, que fut advisé faire selon les loix des lieux respectivement, et aussy pour satisfaire à la guerre. Selon quoy, la ville fist offre de deux cens hommes. Puis y at placcart du xxe juing, pour faire venir gens à l'armée générale. Après la demande faicte à Haynnau, le ve de

julet, Chimai (1) et grand bailli la firent en Vallenchiennes, laquelle accorda cincquante chevaulx soubz Claude Sucre. »

Cocqueau, *Mémoires sur la ville de Valencienne*, t. II, p. 364. (Archives de l'État, à Mons.)

18.

Conseil de la ville de Mons, du samedi 8 juin 1482 :

« Adont firent relation les deputez de chéens qui avoient à le journée des estas de ce pays darenière esté mandez, de ce qu'il y avoit esté besongnié, en tel manière que Rollant de Pottelles et Gille Druelin estoient commis, pour la part des prélatz et nobles, eulx transporter à la journée des deputez par les estas des pays de nostre très redoubté seigneur et prince, en la ville d'Anwiers, pour avec députés des bonnes villes acorder à nostredit seigneur, sur sa requeste, le nombre de ij^m hommes de guerre, pour eulx joindre à une grande armée le terme de xv jours, tant de chevaulx comme de piet, déleissant à cueillier le manière comment on les polra avoir sur les commis deputez des estas acoustumez pour la part des prélatz et nobles. Aussi avoit esté conclud de mettre sus ou entretenir sur les frontières, pour la garde de ce pays, le nombre de ij^c l hommes de guerre à chevaulx, voeillans et prétendans par les nobles pour ce prenre nouvelles gens, sans entretenir monseigneur d'Irchonwelz ne ses gens, ains le débouter et déporter de plus avoir cherge, de quoy ceux du Quesnoy s'estoient démonstrés moult courouchiez. A prenre la despense comme il sera advisé; de laquelle despense s'escusoient payer ung tierch les prélatz, disans estre amenris et apovris, et qu'il n'en pooient que ung quart payer. A quoy

(1) Le comte de Chimai.

les nobles avoient esté contens d'otant plus les autres membres estre chergiés, en prenant journée pour estre ensemble les commis en ceste ville aujourd'huy, averti que ce seroit en le maison Jehan de le Croix, receveur des ayddes. Se estoit à présentement pour mettre pour aller à leditte journée d'Anwers pour ledit rapport faire à nostredit seigneur desdis ij^{m} hommes, et pour praticquier à ceux de Brabant avoir ij^{c} l hommes de guerre à cheval pour mettre sur les frontières à la garde de ce pays, leur déclarant ce que ce pays en faisoit, et aussi commettre pour aller avec les autres commis en ceste ville et aviser quel cherge ilz aroient.

» Et conclud de envoyer Philippe de le Val, eschevin, avec lesdis de Pottelles et Druelin à leditte journée d'Anwers, pour faire ce que dit est, et pour aller avec lesdis députez en ceste ville, commis Pax et Poure, du conseil, deux de messeigneurs eschevins, et Bauduin Chamart, et leur chergié de conclure lesdis prélatz et d'Église estre participans comme par cy-devant ont esté à touttes ayddes, c'est à ung plain tierch, et non à moins, et du sourplus faire le mieulx qu'il polront. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^{e} l.

19.

« A Gille Druelin, lequel fu par mesdis seigneurs des estas députė et ordonné avec Philippe de le Val, eschevin de Mons, et Antoine Quaireau, pour aller par-devers mondit seigneur le duc en sa ville d'Anvers, pour comparoir à la journée qui là-endroit y avoit esté rassignée, ou mois de juing oudit an iiij^{xx} ij, avec les autres députez des estas des pays de par-dechà, pour illec faire rapport à mondit seigneur par lesdis députez de Haynnau, de la délibération et conclusion prise par mesdis seigneurs des estas de Haynnau, touchant le service du nombre de gens, comment et pour quel terme

icelui son pays de Haynnau le pooit servir en la grande armée qu'il avoit intention mettre aux champs ou pour lever siége, à l'environ de Cambray, de Namur, ou aussi loing se le cas escheoit, aussi affin de avoir et obtenir la sauldée et paye de ij[c] l chevaulx par mondit seigneur ou ceulx de Brabant contre ceulx dudit pays de Haynnau, qui ottant en devoient mettre sus et payer pour ij mois pour la garde d'icelui, durant le tamps que ladite grande armée se metteroit sus. En quoy faisant, ledit Gille Druelin vacqua le terme de xix jours..... »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.

20.

Lettres de Maximilien mandant aux états de Hainaut d'ajouter foi à ce que leur diront, de sa part, Gilles Druelin et Philippe de le Val.

« De par le duc d'Auterice, de Bourgoingne, Brabant, Lembourg, Lucembourg et de Gheldres, conte de Flandres, Artois, Bourgongne, Haynnau, Hollande, Zéelande, Namur et de Zuitphen.

» Très chiers et bien amés, Nous avons receu vos lettres contenans crédence sur nostre amé et féal conseillier et trésorier de noz chartres de Haynnau, Gilles Druelin, et Philippe de le Val, eschevin de nostre ville de Mons, et ouy au long ce qu'ilz nous ont dit de vostre part, dont sommes très contens et vous mercyons. Sur quoy avons fait responce ausdis Gilles et Philippe, comme par eulx saurez bien à plain. Si vous mandons que à ce qu'ilz vous diront ceste foiz de nostre part touchant ce que dit est, vous adioustez plaine foy et crédence. Très chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit

garde de vous. Escript en nostre ville d'Anvers, le xxij^{e} jour de juing, l'an iiij^{xx} et deux.

MAXI^{us}.

NUMAN.

Suscription : « A noz très chiers et bien amez les personnes représentans les trois estaz de nostre pays de Haynnau. »

Original, traces d'un cachet en cire rouge. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 41.

21.

Conseil de la ville de Mons, du samedi 29 juin 1482 :

« Déclaré le rapport de Philippe de le Val, à présent dehors la ville, du besongnié par-devers nostre très redoubté seigneur et prince et à ceux de Brabant selon la conclusion des estas de ce pays, pour à nostredit seigneur faire response du nombre que le pays polra livrer de gens de guerre, pour au besoing aller ossi loing que à Namur ou à Cambray, et ossi que ce pays mettera sus ij^{c} l hommes de guerre à cheval pour la garde d'icellui sur les frontières, ou cas que ceux de Brabant en feissent otant, et à ceux doudit Brabant faire laditte requeste. Oye la queste response par nostredit seigneur, il l'avoit très bien pris en gré, et promis de tenir la main auxdis de Brabant livrer ledit nombre : de quoy lesdis de Brabant s'estoient excusez et excusoient pour tant qu'ilz n'estoient que iij quartiers enthiers, car celui du Bos-le-Duc estoient tellement ghastez qu'il ne pooient plus participer à telz choses, et que de leur possible avoient pourveu d'aydde pour leur garde au pays de Liége et au pays de Luxembourcq et à la ville de Cambray. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^{c} l v^{o}.

22.

« Le premier et second jour du mois de jullet, que les estas furent rassemblez à Mons, pour oyr le rapport de Gille Druelin et Philippe de le Val, envoyez devers nostre très redoubté seigneur en sa ville d'Anvers, pour lui advertir du nombre de la grande armée que le pays volloit faire, et ossi poursuyr ceulx de Brabant, pour avoir ij^e^ l hommes à cheval, avœc ij^e^ l que le pays de Haynnau mettoit subz; sur quoy falloit adviser qui en seroit cappitaine et aussi là où ilz seroient mis; par quoy mesdis seigneurs les desputtez despendirent, que ce massart a payet. . . . . xxviij l. x s. »

Compte cité du massard de Mons.

23.

« Noz très honnourez et doubtez seigneurs, nous nous recommandons tousiours humblement en vostre bonne grâce. Vostre plaisir soit de savoir, noz très honnourez et doubtez signeurs, que cest jourd'huy avons esté advertis que présentement estés assamblez à Mons pour communiquer et conclure sur le fait des gens de gherre ordonnez puis nagaires estre mis sus par les estas de cest pays, et pour la garde et seeureté d'iceluy, par ci-devant, pour le fait de ceste povre ville de frontière. Nous vous avons tant de fois, de bouche et par escript, adverty de la nécessité où nous sommes, que présentement ne vous seroit que travcil de réitérer les paines, doubtes, pertes et anuys que, pour la garde et deffence d'icelle, y supportons journèlement, vous priant icelles nos nécessitez, à quoy sans vostre faveur et ayde ne povons furnir, qu'il vous plaist les avoir en vostre mémoire et y ordonner, selon la faculté et affaires dudit pays, tel ordre et remède que ne soyons constrainct de nous absenter du lieu

de nostre nativité, qui fort nous desplairoit, comme font chacun jour les aucuns de ceste dite ville. Dont puis ung mois ença, vous certiffions par cestes nous estre apparu, par les pappiers des connestablies d'icelle ville, en estre partis xl chiefs d'ostel et plus, et paravant aultres de trop plus grant nombre, et tellement que se par vous provision n'y est mise et brief, il n'est en la faculté de nous autres quy y sommes demourez povoir furnir au ghet et garde d'icelle, comme ces choses et autres, touchant l'estat d'icelle ville, nostre très honnouré seigneur monseigneur d'Irchonwelz qui présentement s'en va par-devers vous, comme il nous a déclairé, vous dira de sa grâce, en quoy il s'est comprins. Sy vous prions qu'il le vous plaise croire et y adiouster toute crédence, comme à celuy qui bien congnoit des noz affaires de cestedite ville. Noz très honnourez et doubtez seigneurs, vous nous povez signiffier voz bons plaisirs pour les acomplir à noz povoirs, à l'ayde de Dieu, auquel nous prions qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript au Quesnoy, ce ij^e^ jour de jullet, a° iiij^xx^ et deux.

» Les apparilliez à voz bons plaisirs, PRÉVOST, JUREZ DE LA PAIX, MAYEUR ET ESCHEVINS DU QUESNOY.

Suscription : « A noz très honnourez et doubtez seigneurs, messeigneurs les députez des estas de cest pays de Haynnau, présentement assamblez en la ville de Mons. »

Original, traces de cachet en cire verte. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1575, fol. 43.

24.

Conseil de la ville de Mons, du samedi 13 juillet 1482 :

« En ce conseil furent lieultes lettres de ceux de Cambray, aussi lettres de Cornilles de Berghes, contenant en substance nouvelles des Franchois venir à Cambray, pour y faire em-

prinse et ainssi le avoit mandé l'ambasse de Flandres vers le roy, par son messagier, à ceux de Douay, qui l'avoient escripz auxdis de Cambray, qui la coppie avoient encloz en leurs lettres, requérant chacun particulièrement avoir aidde principalment par ceux de laditte ville avoir hacquebutiers certain bon nombre, car ledit Corneille ne se volroit oultrecuidier de telle cherge soustenir sans avoir encores gens de guerre : de quoy lesdis de Cambray avoient escript à ceux de Vallenchiennes comme rescript à Mons, pour y avoir provision, eulx excusant de l'aydde povoir faire par leurs grans cherges, par ledit Corneille soy deschergant de la ville, car assez avoit affaire dou chasteau de Cambray garder, otant qu'il polra à ses despens. Et sur le tout conclud de atendre le retour de monseigneur le bailli de Haynnau à qui on l'avoit rescript.

» Parlet se l'on feroit mutation des ghaitz de la ville aux portes, au regart qu'il font mendre debvoir que s'il avoient ung chief obéy qui leur feist faire meilleur debvoir, et savoir se l'on feroit ouvreture d'unes lettres envoiies par monseigneur d'Irchonwelz aux députez des estas de Haynnau et aux eschevins et du conseil de la ville de Mons. Et conclud desdittes lettres ouvrir et lire, atendu que le messaigier disoit avoir fait dilligence et non trouvé aucuns autres députez, et veu leur contenu qui estoit nouvelles de le venue des Franchois à Cambray et au Quesnoy, dont piéchà avoit rescript et encores avoit entendu iceulx estre authour Cambray, car il avoit oy busquier en ce quartier et n'estre sans gens et paiement puissans de soustenir contre les ennemis dou nombre de iiij^{xx} chevaulx y comprins xvj paiges non payés de xviij mois que pour vi, et pooit sambler que volsist la ville et lui perdre. Et sur le tout conclud de soy tirer par-devers ceux desdis députez estans en la ville, et de ceux du conseil du prince, pour cueillier advis de resthore audit seigneur d'Irchonwelz, cappitaine du Quesnoy. Et touchant les ghaitz, de les entre-

tenir comme de présent, mais aux requérans pooir de y comettre polront acorder messeigneurs eschevins. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiijc lij.

25.

« Fu envoié placcart coment l'on estoit au vray adverty que les ennemis avoient mis le siége devant la ville d'Aire, du xxvije de julet, et le meisme fut dit au conseil du jour suyvant; laquelle ville fut rendue par le Sr de Cohen : par quoy advisé d'envoyer deux cens hommes à l'armée, quy furent payez pour deux mois et délivrez au Sr de Fiennes. »

Cocqueau, *Mémoires de la ville de Valencienne*, t. II, p. 364.

26.

« A Sausse le Fort dit Arson, messaigier à cheval, pour le xxvije jour de jullet oudit an iiijxx ij, avoir porté lettres de messeigneurs du conseil de monseigneur le duc résidens à Mons à monseigneur le bailli de Haynnau à Brouxelles, lui segneffiant de l'assamblée que les Franchois faisoient de pluiseurs costez, requérant par eulx à mondit seigneur le bailli que son plaisir fuist tenir la main par-devers monseigneur le duc et ceulx de Brabant que bonne et briefve provision y fuist mise au bien dudit pays, a esté payé pour iij jours. . lx s. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.

27.

« Nostre doubté et très honnouré seigneur, humblement nous recommandons à vostre noble grâce, et vous plaise savoir nostre doubté et très honnouré seigneur, que à ce soir

avons receu lettres des escevins de la ville de Lille, par lesquelles ilz nous advertissent des nouvelles qui fort nous sont desplaisantes. Et pour ce, nostre doubté et très honoré seigneur, que sommes certains que désirez savoir de toutes nouvelles affin de mettre somière provision ès choses qui le requièrent, nous vous envoyons cy-dedens enclose la copie desdites lettres, en vous pryant, nostre doubté et très honnouré signeur, que nostre devoir ayés agréable, et que tous iours nous mandez s'il est service que faire vous puissons et nous l'acomplirons de bon cuer, à l'ayde de Nostre-Seigneur, qui vous ayt en sa digne garde. Escript le dernier jour de juillet iiij^{xx} et ij.

» Vos apareilliés serviteurs PRÉVOST, JUREZ ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE VALENCIENNES.

Suscription : « A nostre doubté et très honnouré seigneur monseigneur d'Aymeries et de Lens, grant bailly de Haynnau. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 46.

28.

Conseil de la ville de Mons, du mardi 30 juillet 1482 :

« Parlet et conclud sur les lettres de monseigneur le bailli de Haynnau, d'envoyer à le journée des estas en ceste ville, par lui mandez au command et expresse ordonnance de bouche par nostre très redoubté seigneur et prince, estre à demain au giste, pour le lendemain du matin, en dénommant députez Jehan de Pax et Henri Resteau, du conseil.

» Veu et oy les lettres de nostre très redoubté seigneur et prince, affin que, sur les nouvelles des ennemis faire emprinse sur Cambray ou le Quesnoy et que ilz avoient mis siége

devant sa ville d'Aire, où il estoit délibéré soy emploier, que se lesdis ennemis venoient en pays et que le sieur d'Irchonvelz avoit aucun affaire que pour le garde dudit Quesnoy lui fuist envoyé jusques xx culevriniers ou autres gens de trait payés pour aucun temps avec autres xx culevriniers qu'il escripvoit y estrè envoyez par ceux de sa ville de Vallenchiennes pour entendre à le garde dudit Quesnoy avec ledit sieur d'Irchonwelz et les autres gens de guerre y estans, icelles lettres en datte le xxvij^e doudit jullet, adrechans aux eschevins et conseil de la ville de Mons. Conclud d'atendre le conclusion desdis estas.

» Sur aultres lettres de nostre très redoubté seigneur adrechans aux prévost et eschevins de Mons, en date le xxvij^e jullet dudit an, affin que, sur les nouvelles des ennemis tenir le siége devant laditte ville d'Aire, de leurs emprinses et voulentés sur Haynnau, on mesist subz tout le plus grant nombre de gens à cheval que bonnement se poulra faire, pour vaghier à la garde et deffense de Mons et du pays à l'environ, pour pooir missonner, atendu response de ceux de son pays de Brabant sur sa requeste pour le deffense de Haynnau, et que autrement en soit ordonné, comme chergié l'avoit dire par monseigneur le comte de Chimay. Conclud comme des lettres précédentes.

» Adont parlet et conclud de à monseigneur le comte de Chimay, à sa requeste par ses lettres signées de sa main adrechans aux mayeur et eschevins de la ville de Mons, en datte le xxvij^e doudit jullet, de lui prester pour s'en aidier aux champz, sur les nouvelles du siége devant Aire, une tente et ung pavillon ou ce que on empolra recouvrer. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^c lij v^o.

29.

Conseil de la ville de Mons, du jeudi 1er août 1482 :

« Adont firent relation les députez de la ville, du besongnement à l'assamblée des estas, ce jour, en le maison de chéens, là où par le bouche de monseigneur le bailli, sur lettres de créance sur lui et monseigneur de Fiennes, de par nostre très redoublé seigneur et prince, et ses instructions là-endroit lieultes, fu exposé que le plaisir de nostredit seigneur estoit de lui-meismes en sa personne aller lever le siége de ses ennemis devant sa ville d'Aire, à l'aydde de ses bons vassaulz et subgetz : pour quoy du nombre de xijc hommes de piet et vc hommes à cheval à lui acordez par son pays de Haynnau pour le servir ossi loing que à Namur ou Cambray, demandoit avoir et estre soldoyez vc hommes de piet et iijc hommes à cheval, déleissant le remain d'icelui nombre pour le garde de ce pays. Depuis lesquelles lettres escriptes et instructions faites, on avoit oy nouvelles que laditte ville d'Aire estoit rendue et vendue aux ennemis au roy xxxm escus à pluiseurs à monseigneur de Cohen, cappitaine illec de par nostredit seigneur xm escus par an, et avoir cherge de par le roy de cent lanches. Sur quoy, après pluiseurs advis de l'affaire en ceste partie, aussi de la provision pour le garde de ce pays, et de le misson et de le mise des grains en terre aouvertes, lesdis députez avoient requis et obtenu retraite, avertissant que monseigneur de Ligne et monseigneur de Boussu debvoient estre conduiteurs desdis compaignons de guerre demandés.

» Conclud de à demain matin assembler avec ceux-de ce présent conseil les LX hommes, les connestablyes, aussi les nobles résidens en ceste ville, sauf lesdis de Fiennes et grant bailli, commissaires, et les autres gens de bien mannans et

subgetz à le loy et justice de la ville, veu que c'est matère de guerre, pour aviser quel chose en sera à reporter à ladittc assamblée.

» Audit lendemain, second doudit aoust, furent monseigneur de Monceaux, monseigneur de le Hestre et monseigneur le prévost de Mons, le mayeur de Mons, eschevins tous; item, du conseil la ville Brouxelles, Norchin, Pax, Beghin, Rogier, Loge, Mortier, Solre, Croix, Bueteau, Poure, Musteau, Oliffart, Resteau, Crohin, Joye, Barbet, Masselot, Espiennes, Longhet, Amand, Servaix, Macquefosse, le massart, Chamart, item Leghat, Corosti, Estoret, Amand, Mathieu, Hoghes, Four; item, des LX *hommes* Hon, Ghoret, Glagon, Loge, Dieu, Simon, De Solre, Jackes du Bos, Hellin, Mahieu, S. et G. Crohin, Cappelle, Bosquet, Fosset, Gibiecque, Ansseau, Mahieu, Jehan, W. du Quesne et autres, et les connestables, et moy Fosse, pour le cause du précédent conseil. Où fu conclud de soy aunir et acorder à ladite demande, meismes au sourplus dudit grant nombre, veu le besoing apparant. »

3e *registre des consaux de Mons*, f° iiijc liij.

« Les premier, ije et iije jours du mois d'aoust oudit an, que les estas furent encores rassamblez, pour oyr la cherge que monsigneur de Fiennes et monsigneur le bailli de Haynnau avoient de nostre très redoubté seigneur, qui estoit que mondit seigneur requéroit que sur les xije combatans à piet que paravant on lui avoit accordé, et ve hommes à cheval, pour aller jusques à Cambray ou Namur, on luy envoyast prestement, pour aller lever le siége de devant Aire, ve combatans à piet et iijc hommes à cheval : sur quoy lesdis des estas accordèrent à mondit seigneur sa requeste, et oultre plus de lever lesdis xijc combatans, pour le remain estre gharde pour cedit pays; par quoy mesdis seigneurs les dé-

putez avec messigneurs eschevins, conseilliers, clercs et sergens, despendirent èsdis iij jours . . . . lv l. viij s. »

Compte cité du massard de Mons.

30.

Lettres de Maximilien au seigneur de Fiennes et au grand bailli de Hainaut, sur l'accomplissement de leur mission touchant la garde du Hainaut.

« De par le duc d'Ostrice, de Bourgoingne, etc.

» Très chier et féal cousin et très chier et bien amé, Nous avons receu voz lettres par lesquelles et par le rapport que nous ont fait les députez des estaz de nostre pays et conté de Haynnau estans icy devers nous, sur la charge que vous avions baillié touchant la garde, seurté et deffence de nostre bon pays de Haynnau, nous avons sceu le bon devoir et acquit que y avez fait, dont avons esté et sommes bien content, et vous en savons bon gré, lesquelz députez avons despeschiez ainsi que par eulx serez advertiz plus à plain, ce que vous signiffions. Très chier et féal cousin et très chier et bien amé, nous prions à Nostre-Seigneur qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript en nostre ville de Bruxelles, le vme jour d'aoust, l'an iiij^{xx} et deux.

MAXI^{ns}.

Suscription : « A noz amez et féaulx le seigneur de Fiennes, nostre cousin, et le seigneur d'Aymeries et d'Authume, nostre grant bailli de Haynnau. »

Original, traces d'un cachet en cire rouge. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1575, fol. 47.

31.

« Sur ce que, le xxiij^{e} jour du mois d'aoust a^{o} iiij^{xx} et deux, les députez des estas du pays de Haynnau, aussi les eschevins de Mons et pluiseurs autres furent assemblez en grant nombre en la chambre du conseil du chasteau dudit Mons, fu à eulx fait remonstrance par messeigneurs de Ligne et de Boussu comment, à la daraine assamblée des estas qui nagaires s'estoit tenue à Mons, il avoit esté conclud mettre sus oudit pays iij^{c} hommes de guerre à cheval et v^{c} à piet, pour servir mon très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Austrice en sa grande armée, tant en lever siége comme en journée de bataille, et que pour iceulx cueillier et conduire par-devers mondit seigneur ilz avoient esté députez chiefz et cappitaines; et à ceste cause iceulx seigneurs de Ligne et de Boussu, pour leur acquit en ce cas, fisent advertence que lesdis gens de guerre ne pooient bonnement pourveoir et recouvrer sans leur faire ne baillier quelque entretènement en leurs maisons, ou les faire thirer aux champs : ce qu'ilz ne voloient point faire d'eulx-meismes, sans en premiers avoir adverti lesdis députez, pour le grant escandele et dommaige qui en poroit estre audit pays, et aussi que meismes n'estoit apparence de encores thirer devers mondit seigneur, et que à leur faire payement l'argent du pays seroit aloué avant le besoing. Par quoy requéroient conseil sur la matère. Se fu conclud, après pluiseurs débas, envoyer Jehan Fourneau, clerc du bailliaige de Haynnau, et Anthonne Quairiau par-devers mondit très redoubté seigneur monseigneur le duc, pour sur le tout savoir son noble et bon plaisir, et que, durant l'absence dudit Fourneau, mesdis seigneurs de Ligne et de Boussu entretenissent leurs gens le mieulx que faire se polra, et de belles parolles. Et aussi fu ordonné et chargié à

Jehan de le Croix, receveur des ayddes de Haynnau, faire payement prestement ausdis seigneurs de Ligne et de Boussu, de la somme de iiij^{c} escus du pris de L sols pour l'escu, que acordé leur avoit esté donner à l'assamblée desdis estas, pour supporter la despense de la coeilloite et conduite desdis gens de guerre, affin que par tant ilz fuissent plus enclins entretenir iceulx gens de guerre prestz en leur maisons, sans faire dommaige audit pays. Fait à Mons, ledit xxiiij^{e} jour d'aoust a^{o} mil iiij^{c} iiij^{xx} et deux.

ANTOINE ROLIN. J. CROHIN. FOURNEAU. »

Original. — Recueil de pièces à l'appui des comptes des aides de Hainaut, de 1482.

« A ung homme de Brouxelles, par lequel Gille Druelin, trésorier de Haynnau, rescripvy à monseigneur le bailly de Haynnau, en aoust a^{o} iiij^{xx} et deux, touttes nouvelles du besongnié qui s'estoit fait par monseigneur de Boussut, ledit Gille Druelin et Christoffe Gaultier, par-devers monseigneur le duc, pour le fait du cappitaine général de Haynnau et du différent qui y estoit de Philippe, monseigneur de Clèves, et de monseigneur de Croy; a esté payé pour sondit voyage, pour ce que il lui convint lors porter lesdittes lettres à Vallenchiennes à mondit seigneur le bailly, la somme de . . . . xxxij s. »

Compte de Jean de le Croix ; de l'aide de 26,000 livres accordée en août 1482.

32.

Conseil de la ville de Mons, du mardi 6 août 1482 :

« Adont furent lieultes pluiseurs lettres rapportées de ceux des villes de Lille, de Cambray, de Vallenchiennes et autres, contenant le vendition et rendition par le seigneur

de Cohen et le seigneur de Ghappennes de la ville d'Aire aux Franchoix, pour xxx^{m} escus, audit Cohem x^{m} escus pention et cherge de c lances de par le roy, en lequelle ville d'Aire estoit demorant, de par le roy, le seigneur de Crièvecoer atout iiij^{c} lances, envoyeant lesdis Cohen et Ghappennes à Eu en Normendise, et s'estoient les autres Franchois rethirez en leurs lieux eulx pourvéir de vivres pour venir à Saint-Omer, Douay ou Cambray, et se estoient pluiseurs mannans doudit Douay prisonniers, comme ceux de Vallenchiennes entendoient, chargiés et atains d'avoir communicquié avec les Franchois de leur assister à la prinse d'icelle ville, procédant à faire leur procès ainssi que en justice.

» Parlet de la requeste Corneille de Berghes, cappitaine à Cambray, le jour d'hier, en ceste ville faite à messeigneurs eschevins, à eulx recommandée par monseigneur de Cambray (1), son frère, de se y vouloir acorder pour le garde d'icelle ville, demandant sur les nouvelles courans des Franchois venir leditte ville asségier et assaillir et le petitte garnison de gens y estans, de avoir à ceste ville c hommes de guerre payés et soldoyés, sans déclarer pour quel temps, espérant d'otant en recouvrer à la ville de Vallenchiennes ensemble de remfort ij^{c} hommes, et moyennant ce, feroit son possible d'icelle deffendre et garder, avertissant que de Brabant ne povoit riens obtenir, mais plus tost roster ce que baillié lui avoient, et se n'avoit response de nostre prince, car se autrement peuist aydde recouvrer, point n'en feist ceste requeste. Et conclud avec pour réciter le relation cy-enssuivant déclarée, de le mettre et faire ou général conseil à demain en le maison de chéens.

» En ce conseil firent relation les députez de chéens, de la conclusion à l'assamblée daraine des estas de ce pays, sur la

(1) L'évêque Henri de Berghes.

requeste de nostre prince cy-devant déclarée, en tel manière que enssuiant le délibération du conseil de chéens, avoit esté conclud de mettre subz en toutte dilligence les xij^{c} hommes à piet et v^{c} hommes à chevaulx piéchà acordez à nostre prince, pour aydier à lever siége ou estre à journée de bataille, pour oudit nombre prenre les iij^{c} hommes à chevaulx et v^{c} hommes à piet que darainement avoit requis. Pour lesquelx $viij^{c}$ hommes tant à chevaulx comme à piet cueillier en toutte dilligence, avoient esté requis et s'estoient chergiés le seigneur de Ligne et le seigneur de Boussut, à chacun d'eulx sera donné ij^{c} escus, et parmy tant feront dilligence de recouvrer compaignons montés et armez, par quoy n'aueroit le pays l'affaire que de les soldoyer, sans en traveillier fiefvez, arrière-fiefvez ne autres particuliers. Pour lequel paiement recouvrer, estoit fait assize sur ceux du pays, montant le portion de ceste ville iij^{m} iij^{c} l. pour les mois d'aoust et de septembre. Item, que mondit seigneur de Boussut, Gille Druelin et Christoffe Wauttier estoient commis de aller à nostre prince faire response de l'acort de saditte requeste, avec pour lui suplyer de avoir en ce pays résident ung cappitaine pour entendre à la garde du pays et aux exploix de guerre sourvenans, lequel cappitaine polroit lever le parfait desdis gens de guerre, portant ix^{c} hommes tant à piet comme à cheval, en allant par le seigneur de Boussut suplyer à monseigneur de Ravestain et à Philippe monseigneur vouloir estre contens doudit cappitaine autre que eulx. Et pour le renfort de la ville du Quesnoy, estoit conclud y estre remis xx hommes à chevaulx avec les $iiij^{xx}$, seront c, et oultre de gens à piet $iiij^{c}$ pour la deffense et garde d'icelle ville, qui seront payés par le pays, lesquelx pourveront le Veau de Bousenton illec comme chief de la garnison ou lieu de monseigneur d'Irchonwelz, qui n'avoit esté contens d'emprenre le garde d'icelle ville audit nombre, mais il avoit habandonné l'ouverture jusques que nostre prince le aueroit deschergié, et sur ce s'estoit

ledit Veau bouté audit Quesnoy, sur prommesse de paiement, aussi de lui prester argent sur le provision desdis compaignons, et pour avoir ij kacques de pouldre, pour dudit prest de pouldre avoir, estre remboursez, car c'estoit à suporter par nostre prince, par madame la grande ayant laditte ville, ou aux mannans, et l'autre rabattre, montant le haulte somme pour le paiement desdis gens de guerre qui prestement se doivent lever la somme de xxvi^{m} l., sicomme pour chacun moix le moittié à prenre de ce x^{m} l. sur les bonnes villes, x^{m} l. sur le plat-pays enthier et puissant, et les autres vj^{m} sur ceux de l'Église, à prenre leditte recrue du Quesnoy oudit remain, portant ix^{c} hommes, pour le parfait desdis xvij^{c} hommes de guerre, jusques que monseigneur en auera affaire pour commenchier le paiement d'iceux et desdis viij^{c} hommes à monstres passer. »

Assemblée générale du conseil de la ville de Mons, tenue le 7 août 1482, à laquelle assistèrent mons^{gr} de Monceaux et mons^{gr} de le Hestre, chevaliers, les connétables des métiers et serments, et les Soixante hommes.

« Oye relation de la conclusion par les estas en le manière déclarée ou darain article du précédent conseil, conclud de le sieuwir et entretenir, en prenant argent pour le paiement desdis gens de guerre, pour le portion de la ville, par espécial du premier moix, de l'argent des blez de la ville vendus, dont on debvera avoir le compte, et cy-après aviser d'argent trouver de bledz racheter comme l'on vera appertenir.

» De la requeste Corneille de Berghes cy-devant ou précédent conseil déclarée, conclud que la ville de Mons n'a le puissance de lui faire l'aydde de cent hommes par lui requise.

» En ce conseil déclaré par Henri Resteau que nostre très redoubté seigneur et prince avoit deschergié monseigneur d'Irchonwelz de le cappitainierye dou Quesnoy et oudit lieu

commis le Veau de Bousenton, et de ce fait expédyer ses lettres. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiijc liiij.

33.

« Le xiiije jour dudit mois d'aoust, sur ce que monsigneur de Croy eult eu mandement de monsigneur, par lequel il le establissoit capitaine général de Haynnau, et qu'il eult fait le serment en la main de monsigneur d'Aymeries, grant bailli de Haynnau, lui fu fait présent de viij cannes de vin . . . . cvj s. viij d. »

Compte cité du massard de Mons.

34.

« Le conte de Porcean vint au conseil du xxie d'aoust, pryant d'estre receu, attendu qu'il avoit lettres de capitaine général de Haynnau; mais fut dit qu'il en debvoit avoir des particulières pour Vallenchienne, comme avoit tousiours esté faict. Et le pénultiesme d'aoust, ledit Sr monstra mandement patent pour l'estat en particulier, lequel est aux choses communes, quy y fut recheu, et fit serment de s'emploier au bien et honneur de la ville, et luy fut faict le semblable d'obéyssance. Mais comme il voloit commettre Claude de Chucre et Jehan de Thiant comme ses lieutenans, fut dit que on ne leur obéiroit; et à sa requeste, le xviije de septembre, on envoya xxv hommes à Bouchain. »

Cocqueau, *Mémoires sur la ville de Valencienne*. t. II, p. 363.

35.

Lettres de Maximilien aux députés de Hainaut, touchant le commandement du Quesnoy et le payement des gens de guerre.

« De par le duc d'Austriche, de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg, etc., conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, de Haynnau, de Hollande, etc.

» Très chiers et bien amez, Nous avons receu vos lettres du xvj^e jour de ce présent mois, faisans mention du s^gr d'Irchonwelz et du Veau de Bousanton, que tous deux avons commis à la garde de nostre ville du Quesnoy, assavoir ledit Veau en reffus dudit s^gr d'Irchonvez. Et néantmoins par noz derrenières lettres que avez receues de nous, vous avons mandé et ordonné laissier audit d'Irchonvez ladite garde avec la charge de gens de cheval et de pied que avez accordé pour ladite garde. Laquelle chose vous semble desraisonnable et au blasme dudit Veau, lequel touteffois pour son bon portement et conduite en ladite charge est plus aggréable ausdis du Quesnoy que ledit d'Irchonvez, comme ces choses et autres sont plus au loing contenues en vosdites lettres. Sur quoy, très chiers et bien amez, pour mectre fin et ordre en ceste matière, nous mandons présentement ledit s^gr d'Irchonvez venir devers nous, et après l'avoir oy, vous avertirons de nostre plaisir et intencion finale sur ce, en aiant regart au contenu de vosdittes lettres. Et quant à la provision du payement desdis gens de guerre pour la garde et défense de nostre païs de Haynnau, le temps à venir, dont aussi nous escripvez, nous sommes conclus nous tirer dedens quatre ou cinq jours en nostre ville d'Ypre, ouquel lieu avons fait assembler les estas de cestui nostre païs de Flandres, tant pour adviser et conclurre sur le fait de nostre estat que pour le reboutement de noz ennemis

et pour la garde et défense tant de nostredit païs de Flandres que de Haynnau. Pour quoy jusques lors n'y povons bonnement faire autre provision, vous requérans que cependant y vueillez avoir le regart, ainsi que avez fait jusques à présent, et comme y avons la confidence. Très chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Bruges, le xviij[e] jour d'aoust, l'an iiij[xx] et deux.

MAXI[us].

Suscription: « A noz très chiers et bien amez les députez des estas de nostre païs et conté de Haynnau. »

Original, avec empreinte de sceau sur papier.— Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 48.

36.

« A Pierre Betal, messaigier à pié, pour, ou mois d'aoust oudit an (1482), avoir porté lettres, de par les députez des estas de Haynnau, par-devers ma très redoubtée dame madame la Grande, à Louvaing, pour le différent qui estoit entre monseigneur d'Irchonwelz et Gille dit le Veiau de Bouzenton, pour le cappitainerie du Quesnoy, dont il rapporta lettres de madite dame contenant que lesdis des estas contentaissent monseigneur le duc et que elle, de son costé, en estoit très bien contente, au proffit dudit Gille de Bouzenton. En quoy faisant, il vacqua v jours, à viij sols par jour. . . . . . xl s. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des echéances de mai-novembre 1482.

37.

Lettre de Marguerite d'York aux députés de Hainaut, au sujet de la capitainerie du Quesnoy.

« De par la duchesse de Bourgoingne.

» Très chiers et bien amez, Nous avons receu voz lettres par ce présent porteur, par lesquelles nous escripvez ce qu'il a pleu à nostre très chier et très amé filz le duc d'Ostriche, de Bourgoingne, vous escripre au fait de la garde de nostre ville du Quesnoy-le-Conte. Sur quoy, très chiers et bien amez, nous vous avons désià signiffié par autres nos lettres avoir esté contente de la provision que faite y avez du Veau, entendans aussi par vos dites lettres de semblable contentement de nostre dit filz. Et quant le seigneur d'Yrchonwez viendra ou envoyra par-devers nous, nous espérons tellement en faire par-devers luy que vous aurez cause d'estre content, vous merciant de ce qu'il vous a pleu nous en escripre. Et s'il est aucune chose que pour vous faire puissons, en le nous signiffiant, nous le ferons de bon cuer. Dieu en aide qui, très chiers et bien amez, vous ait en sa sainte garde. Escript au Parc lez Louvain, le xxj^{e} d'aoust, a^{o} iiij^{xx}ij.

MARGARETE.

CONROY.

Suscription : « A noz très chiers et bien amez les députez du pays de Haynnau. »

Original; traces d'un cachet en cire rouge. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 49.

38.

« Monstres faites et passées par-devant monseigneur de Belgnyes, en la ville du Quesnoy, des gens de guerre y estans oultre et par-dessus les iiij^{xx} chevaulx, icelles monstres faictes le xvij^{e} d'aoust iiij^{xx}ij.

» Et premiers, touchant les xx chevaulx, hommes d'armes.

» Gille de Bouzanton, capitaine, à iij chevaulx.

» Hommes d'armes à ij chevaulx.

. . . .

» Archiers à j cheval.

. . . .

» Somme: sept hommes d'armes, et cincq archiers à cheval.

» S'enssieuvent les gens à pié.

» Et premiers,

» Jacque Mahuart, cappitaine des cent cy-après nommez :

» Jehan de Bary, son serviteur.

» Martin le trompette.

. . . .

» Deuxième centenier,

» Jehan de la Fraze, capitaine des cent cy-après nommez :

» Pierre de Gée, son homme.

. . . .

» iij^{e} centenier,

» Benoît Moreau, capitaine.

» Willemet, son homme.

. . . .

» iiij^{e} centenyer,

» Nicolas Boyvin, capitaine.

» Guerlande, son homme.

. . . .

» Somme : xx hommes à chevaulx, et iij^{c} xl hommes à pié.

» Je, Gérart de Harchies, chevalier, seigneur de Belgnyes, certiffie à tous qu'il appartiendra, que, le xvij^{e} jour du mois d'aoust en cest an iiij^{xx} et ij, j'ay passé à monstres en la ville du Quesnoy les xx chevaulx et iij^{c}xl piétons cy-dessus escrips, estans soubz la charge de Gilles de Bouzanton, escuyer, cappitaine dudit Quesnoy; lesquelz gens de guerre, quy estoient montez et habilliez chacun comme à son estat appartenoit, ont fait serment de bien et loyaument servir monseigneur le duc, son pays de Haynau, et promis de non partir sans congié. Tesmoing mon saing manuel cy mis, les jour et an dessus dit.

GRART DE HARCHIES. »

Original. — Recueil de pièces à l'appui des comptes des aides de Hainaut, de 1482.

39.

« A certaine assamblée faite ou chastel à Mons, de pluiseurs des députez des estas du pays de Haynnau, le xxviij^{e} jour d'aoust a^{o}iiij^{xx} et deux, sur les nouvelles qui lors sourvinrent que le compaignie de Gille dit le Veau de Bouzenton, cappitaine du Quesnoy, avec pluiseurs autres dudit pays, en une course que, le jour devant, avoient faite devant la ville de Ghuise, estoit comme toute ruée jus, et que meisme n'estoit encore nouvelle du rethour dudit Gille de Bouzenton, fu par lesdis députez, pour le garde et préservation dudit pays, conclu envoyer audit Quesnoy monseigneur de Bellegnies pour entendre à la garde d'icelle ville jusques au rethour dudit Gille de Bouzenton, ou que on aroit eu nouvelle certaine de ladite advenue. Et pour ce ordonné à Jehan de le Croix, receveur des aydes dudit pays, qu'il délivraist à mon dit seigneur de Bellegnies comptant, pour furnir la despense de lui v^{e}, qu'il promist y aller, la somme de vingt escus du pris de L sols pour l'escut, pour icelle somme par ledit Jehan de le Croix

compter en la despense de ses comptes des dites aydes, où là-endroit ly sera alouée et passée. Fait audit Mons, ledit xxviij[e] jour d'aoust, oudit an iiij[xx] et deux.

ANTHOINE ROLIN. »

(Suit la quittance délivrée par Grart, seigneur de Bellignies.)

Original. — Pièces à l'appui des comptes des aides de Hainaut, de 1482.

40

Lettres de Maximilien aux états de Hainaut, touchant le payement des garnisons, etc.

« Maximilian, duc d'Austrice, de Bourgoingne, de Brabant, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, etc. Révérends pères en Dieu, très chiers et féaulx et très chiers et bien amez, Nous avons receu voz lettres contenans crédence sur nostre bien amé Jehan Fourneau, lequel nous a requiz, de vostre part, que voulsissions pourveoir à l'entretènement des garnisons estans ès villes de frontières de nostre conté de Haynnau, laquelle chose nous désirons de tout nostre cuer, et avons intencion de brief faire; mais pour ce que de présent avons de grandes occupations et autres très urgens affaires, pour lesquelz il ne nous est possible de si promptement pourveoir sur le fait des dites garnisons que le désirons. Par quoy, révérends pères en Dieu, très chiers et féaulx et très chiers et bien amez, nous vous prions et requérons que, ensuivant la grant affection et loiauté que avez tousiours démonstré par effect avoir à nous, vous nous vueilliés . . . . (1) les prest

(1) La pièce est trouée en cet endroit.

des deniers qui sont nécessaires pour le paiement desdites garnisons pour . . . . (1) quel temps nous espérons bien pourveoir pour le temps à venir à l'entretènement . . . . . (1). Et aussi avons intention aller en personne en icellui nostre pays de Haynnau, pour y faire ce qu'il appartiendra touchant le fait de nostre réception. Et au regard des gens de guerre que avons ordonnez estre levez et conduiz en nostre dit pays soubz les charges des seigneurs de Lingne et de Boussu, pour ce que l'armée de France estant sur ces limites est retirée et qu'elle poroit de légier tourner sur le quartier de nostre dit pays de Haynnau, nostre plaisir est que lesdis sires de Lingne et de Boussu ne liévent point lesdis gens ; mais touteffois pour ce que les François, noz ennemis, sont encoires assemblez, nostre plaisir est qu'ilz facent tenir lesdis gens prestz en leurs hostelz pour incontinent les lever, se la nécessité le requiert. De quoy aussi advertissons présentement lesdis sires de Lingne et de Boussu par noz lettres. Révérends pères en Dieu, très chiers et féaulx et très chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Bruges, le second jour de septembre iiij^{xx}ij.

MAXI^{us}.

NUMAN.

Suscription : « A révérends pères en Dieu, noz très chiers et féaulx et très chiers et bien amez les prélatz, gens d'Église, nobles et autres des troiz estas de nostre pays de Haynnau. »

Original, fragment de sceau en cire rouge et en placard.— Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 50.

(1) La pièce est trouée en cet endroit.

Mandement du même au grand bailli de Hainaut, le chargeant de convoquer les états.

« De par le duc d'Austerice, de Bourgoingne, etc.

» Très chier et bien amé, Nous escripvons présentement aux gens des trois estas de nostre pays de Haynnau, afin qu'ilz nous vueillent prester le paiement d'un mois des gens d'armes estans ès garnisons des frontières de nostre dit pays de Haynnau, et pour ce, très chier et bien amé, que pour ce faire conviendra lesdis des estaz eulx trouver ensemble, nous vous mandons et commandons que, ou cas qu'ilz ne soient désià assemblez, que les faictes incontinent assembler et les insistez par tous moiens qu'ilz nous facent ledit prest. Très chier et bien amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Bruges, le second jour de septembre iiij^{xx}ij.

MAXI^{us}.

NUMAN.

Suscription : « A nostre amé et féal chevalier, conseillier, chambellan et grant bailli de Haynnau, le sg^{r} d'Aymeries. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 51.

41.

« *Reveues faictes et passées par monseigneur de Roisin, commissaire en ceste partie des gens de guerre ordonnez en garnison en la ville du Quesnoy, pour la garde d'icelle et du pays de Haynnau, soubz la charge de Gille de Bouzanton, capitaine d'icelle ville, pour le mois de septembre a° iiij^{xx} ij, ainsi qu'il s'enssuit :*

« Gens à cheval.

» Gilles de Bouzanton, capitaine, et son homme.

» Pierre de Fontaines et son coustillier (1)
» Jehan Maryc et son homme.
» Colin Mailly et son homme.
» Gillechon Hardy et son coustillier
» Jennon Staffe et son homme.
» Labe et son homme.
» Jennet Bultet et son coustillier.
» Caiso Laboult et son homme.
» Simonnet Laboult et son coustillier.
» Le petit Laboult et son homme.
» Gillet Fondet et son homme.
» Guilleme de Foeschin et son palfrenier.
» Thorin de Balgny et son homme.
» Colin Cordier et son coustillier.
» Jennin le Cousturier et son homme.
» Estienne de le Porte et son coustillier.
» L'Ermitte et son homme.
» Andrieu de Pourlan et son homme.
» Ravin.
» Jullyen Laboult et son homme.

» Archiers à cheval.

. . . .

» Sont : iiij^{xx} j homme à cheval.

» Archiers à piet.

. . . .

» Sont : iij^{c} x piétons.

» Somme toutte : iiij^{xx} j hommes à cheval et iij^{c} x à piet.

» Je Baudry, seigneur de Roisin, chevalier, et commissaire en ceste partie, certiffye à tous qu'il appertiendra, avoir veu

(1) *Coustillier*, soldat armé d'une coustille ou épée tranchante des deux côtés.

et passé à reveues le ve jour de septembre a° iiij^{xx} ij, les gens de guerre cy-dessus nommez, estans en garnison en la ville du Quesnoy, estans ou nombre de quatre-vings et ung hommes à cheval et troix cens-dix piétons, soubz la charge de Gilles de Bouzanton, escuyer, capitaine dudit Quesnoy, iceulx gens de guerre souffissamment montez, armez et habilliez ainsi qu'à l'estat de chacun d'eulx appertient, et ont fait le serment à ce pertinent, auxquelz Jehan de le Croix, receveur des aydes, a fait payement pour ledit mois de septembre. Tesmoing mon nom et saing manuel cy mis, le vi^{e} jour de septembre, oudit an iiij^{xx} et deux.

BAUDRY DE ROISIN.

» Autres gens de cheval sourvenus despuis le rolle devant dit, clos et signé, envoyés par monseigneur de Boussu, pour le parfait des c chevaux qui estoient ordonnez audit Quesnoy.

. . . .

» Sont : xij hommes à cheval.

» Je Baudry, seigneur de Roisin, chevalier, congnois avoir veu et passé aux monstres les xij hommes à cheval cy-dessus déclarez, outre le nombre devantdit, lesquelx sont armez et habilliés comme à leur estat appertient. Tesmoing ce, signé de ma main, ledit vi^{e} jour de septembre a° iiij^{xx} deux.

BAUDRY DE ROISIN. »

Orig. — Recueil de pièces à l'appui des comptes des aides, de 1482.

42.

« *Hommes d'armes à Aymeries, pour le mois de septembre iiij^{xx} deux.*

» Thierron d'Aveloix.

» Jehan de Hecques.

» Gérart de Ghoren.
» Quentinet du Buisson.
» Le bastart d'Azonville.
» Jehan d'Enghien.
» Jennet Laboult.
» Bourdon.
» Jacotin Grignart.
» Jehan de Fontaine.

» Archiers.

» Guillame de Flandres.
» Thierron Rousseau.
» Court Jehan.
» Hanot de Solre.
» Piéro Germon.
» Noël Derpion.
» Massin de Fontaine.
» Hanin Caise.
» Willème Rousseau.
» Leurin Ghauwet.
» Ramonnet.
» Caiso Pesqueur.
» Foucquet de Flandre.
» Ghistin.
» Toussain Loste.
» Jehan Cousin.
» Massin d'Artois.
» Caisin Convers.
» Willemet le Blat.
» Colin Ferhault.
» Hottin Cuvelier.
» Hureau.
» Colin Leuwier.
» Jacotin Desgardins.

» Hanin de Vaulx.
» Colin le Clerc.
» Maillefer.
» Sébastien d'Esne.
» Gippus canonnier.
» Le tronppette.

» Je Michiel de Sars, chevalier, seigneur de Clerfayt, certeffie à tous qu'il appertiendra, avoir veu et passé aux reveues, pour le mois de septembre a^{o} iiij^{xx} deux, les hommes d'armes et archiers à cheval cy-dessus déclarez, estant en garnison ou chasteau d'Aymeries. Tesmoing mon saing manuel cy mis, le vi^{e} jour dudit mois de septembre oudit an iiij^{xx} deux.

MICHIEL DE SARS. »

Orig. — Recueil précité.

43.

« *S'ensiewent les gens d'armes estans en garnison à la forteresse de Berlaymont.*

» Jehan de le Warde, capitaine à deux chevalx.

» Hellin de le Warde » Jehan des Vaulx » Hacquinet Naudour » Anthonne d'Ostrignies » Haquinet de Florbecque » Légier » Haquin Teraisse » Fermin du Moulin	archiers à cheval.

» Je Jaque de Montegny, seigneur de Villers, certeffie avoir veu les dessusdis bien montés et armés. Tesmoing ceste signée de ma main audit Aymeries, le vij^{e} jour de septembre mil iiij^{c} iiij^{xx} deux.

JAKE DE MONTEGNY. »

Orig. — Recueil précité.

44.

Gens de guerre ordonnez en garnison à Roisin, pour le mois de septembre iiij^{xx} et deux, si que s'ensuit :

« P°, Le bastart d'Angre, homme d'arme.

» Archiers à cheval :

» Colo d'Assonville.

» Hanin Courbet.

» Massin d'Aymeries.

» Je Michiel de Sars, chevalier, certeffie avoir veu et passé à reveues l'omme d'armes et iij archiers cy-dessus déclarez. Tesmoing men saing manuel cy mis, le viij^{e} jour de septembre a° iiij^{xx} et deux.

MICHEL DE SARS. »

Orig. — Recueil précité.

45.

« *S'ensieult les noms des gens de guerre quy sont en la place de Trélon, pour le mois de septembre.*

» Et prumier.

» Jehan du lonquoy, homme d'arme à deux chevaulx.

» Jaquo Simon, homme d'arme à deux chevaulx.

» Piéro Hardy.

» Boytiau.

» Leloutre.

» Piéro le Loutre.

» Collo Lorau.

» Le Quayau.

» Philipo Blo.

» Gilleson Marmignon.

» Gillo Doubte.

» Grandin Gra.

» Hano Humbert.

» Jaquemin le Pointre.

» Collo Bon compain.

» Janon Danye.

» Piérotin le Loutre, coustillier à Piéro Hardi.

» Henrion, coustillier à Boitiau.

» Ysabiau de Boussut chertefie que les xx hommes à cheval » sont monté et abilié. En témon, siné de ma main. »

Orig., non signé. — Recueil précité.

46.

Beaumont : gens de guerre estans soubz monseigneur de Croy, cappitaine général de Haynnau, pour le mois de septembre a° iiij^{xx} deux, si que s'enssuit :

» Messire Adryen de Bloix, chevalier, iij.

» Fastret d'Esclèbes, iij.

» Le prévost de Beaumont, ij.

» Guillaume de Helfault, ij.

» David de Helfault, ij.

» Loys Prévost, ij.

» Philippe de le Barre, ij.

» Philippe de Saint-Quentin, ij.

» Ustasse d'Esne, j.

» Baudrain d'Esne, ij.

» Anthonne de Forvie, j.

» Jacotin à le Glave, j.

» Le Grant Ganrot, j.

» Michelet de Soiron, j.

» Baudechon, j.
» Hanicquet le Pietre, j.
» Gamelot, ij.
» Le Brasseur Archier, j.
» Andrieu de Maserode, ij.
» Colle Barbieur, j.
» Bousere, j.
» Lemouse, j.
» Jorge de Marfalize, j.
» Colin Robette, j.
» Le bailli Deslaix, j.
» Jannet de Maubert, j.
» Pressent de le Mare, j.
» Gauthier Berner, j.
» Jehan Garsille, j.
» Englebert de le Hestre, j.
» Pierre Mabille, j.
» L'archier de Loumain, j.
» La trompette, j.
» Le bastart de Velaine, ij.
» Godeffrin du Chesnoy, j.
» Hanot Loiens, j.
» Sont : L combatans à cheval.

» Nous Philippe, seigneur de Croy, comte de Portyen et cappitaine général de Haynnau, certeffions à tous qu'il appertiendra, avoir soubz nous, pour le mois de septembre a° iiij^{xx} deux, les cincquante hommes de guerre à cheval cy-dessus déclarez, montez, armez et habilliés comme à l'estat de chacun d'eulx appertient. Tesmoing nostre saing manuel cy-mis, le xe jour dudit mois de septembre, oudit an iiij^{xx} deux.

Philippe de Croy. »

Orig. — Recueil précité.

47.

« Je sire Michiel de Sars, chevalier, signeur de Clerfay, commis et ordonné passer aux reveues les gens d'armes estans en garnizon en la ville de Chimay, de par mon très honnouré seigneur monseigneur le comte de Portyen, seigneur de Croy, cappitaine général du pays de Haynnau, pour le mois de septembre a° iiij^{xx} et deux, certefie à tous qu'il appertiendra que, le xxie jour dudit mois, en ma présence sont passés en nombre de gens d'armes à cheval, tant hommes d'armes comme archiers, armés et abilliés chacun seloncq son estat, ainssy que il appertient, ceulx qui s'enssuit :

» P°, Monsigneur le cappitaine dudit Chimay, luy quatresme à cheval.

(Huit hommes d'armes, trente et un archers et un canonnier.)

» Et tous yceux passés par la manière devantditte. Tesmoing mon saing manuel cy mis cedit jour et an devantdis.

Michiel de Sars. »

Orig. — Recueil précité.

48.

Conseil de la ville de Mons, du 1er septembre 1482.

« Adont sur voix courant ou jour d'hier, dont avoient esté veues lettres, que la cité de Liége avoit esté prinse joesdi darrenier, par nuit, par le Barbe sire Guillame de la Mareke, accompaigniés de Franchois et Suiches de iij à iiij^{m}, au moyen d'aucuns de ladite cité qui leur avoient livré portes ouvertes, où ilz avoient mis à mort monseigneur l'évesque de Liége et monseigneur de Hornes, et ce jour d'huy estoient nouvelles que l'évesque n'estoit point mort, ains estoit dehors avec lui

xx des mestiers, etc. Fu parlet de le garde de la ville et à quel nombre l'on feroit les ghaitz ou entretenroit comme de présent, et d'autres provisions nécessaires. Et conclud de, pour toutte seureté de la ville, renouveller les ghaitz des portes et les faire de vj personnes, parmy le chief doyant estre obéy des autres, lesquelx de ghait debveront examiner tous passans meismement entrans en la ville à eulx incongneubx, et s'il portent lettres les amener et faire conduire par ung portier ou autre en le maison de le paix. Debveront aussi iceux de ghait avoir en leur garde dedens le blocque à ce servant les clefz des portes, et se seroit bon des clefs des portes à les clore et ouvrir mises en le cherge de pluiseurs gens de bien, en le manière acoustumée, estre rapportées en le maison de le paix. Item, que on feist, de par la ville, provision de blet, aussi que l'on feist ghait en le maison de le paix, de messeigneurs eschevins, d'aucuns du conseil de la ville, d'aucuns du conseil du prince, de compaignons à marier et de gens de trait des sermens à la ville, et d'autres choses faire selon que la nécessité en sera apparant. »

Conseil du samedi 7 septembre 1482.

« Veu les lettres de monseigneur le bailli de Haynnau, pour envoyer aucuns députez de par la ville à la journée des estas en ceste ville mandez estre mardi prochain du matin, pour oyr le bon plaisir de nostre prince. Conclud de y envoyer Jehan de Pacques et maistre Andrieu Wauttier, avec eulx ung du conseil gaigié à la ville. »

3e *reg. des consaux de Mons*, fol. iiijc lv v°.

49.

Conseil du jeudi 12 septembre 1482, où furent des conseillers et des officiers du prince, et six des Soixante hommes.

« Adont sur le retraite dès hier rapportée ou conseil de la ville ayant délibéré faire ceste assamblée, etc., par les commis de chéens, à leur retour des estas en ceste ville assamblez, furent lieultes unes lettres de nostre très redoubté seigneur et prince à ses gens des estas de Haynnau, ayant receu leurs lettres contenant créance sur Jehan Fourneau, qui avoit requis de vouloir pourveoir à l'entretènement des garnisons ès villes de frontières de Haynnau, laquelle chose désiroit et avoit intention brief faire, mais par les grandes ocupations et autres et sur grans affaires qu'il avoit ne lui estoit possible de le si promptement faire qu'il désiroit; par quoy requéroit que enssuiwant la grant affection et loiaulté qu'ilz lui avoient tousiours démonstré par effect que ilz lui volsissent faire le prest des deniers nécessaires pour le paiement desdites garnisons pour ung mois, pendant lequel temps il espéroit bien pourveoir pour le temps à venir à l'entretènement d'icelles, et aussi avoit intention venir en personne en Haynnau pour y faire ce qu'il appertenroit touchant le fait de sa réception. Et touchant des gens de guerre par lui ordonnez estre levez et conduiz en Haynnau soubz les charges des seigneurs de Ligne et de Boussu, pour ce que l'armée de France des limites retirée et qu'elle polroit de ligier tourner sur le quartier de Haynnau, son plaisir estoit que lesdis seigneurs de Ligne et Boussu ne lièvent les dis gens, ains les feissent tenir prestz en leurs hostelz, pour, incontinent la nécessité, les lever, dont il avertissoit lesdis seigneurs par ses lettres.

» Item, unes autres lettres des gens et députez des trois estas du pays et duché de Brabant assamblez à Louvain,

adrechans aux gens et députez des troix estas de Haynnau assamblez à Mons, requérant, à cause de la prinse de Liége par messire Guillaume d'Aremberghe et autres ses alyez, en quoy faisant, monseigneur l'évesque de Liége avoit esté piteusement meurdri et mis à mort, et que pour préserver Brabant des entreprinses ledit messire Guillaume et ses allyez sur ladite duchié, fait mettre sus bonne et grosse armée estant à Saintron, ayant besoing de leur aydde et secours contre lesdis ennemis intentionnés ladite armée de Brabant combattre, de y envoyer le nombre des v^{c} chevaulx et xij^{c} piétons pour s'en aidier au besoing, qui estoit à présent piéchà accordés à nostre prince, ou à tout le moins dudit nombre le plus grant partie soubz monseigneur de Croy, leur cappitaine, pour aidier à combattre lesdis ennemis, en quoy faisant, sera fait service à nostre prince et à eulx que jamais ne meteront en oubly.

» Item, ij autres lettres, l'une de monseigneur de Saint-Pol, signées de sa main, adrechant auxdis estas de Haynnau, contenant créance sur Jehan bastard de Saint-Pol, requérant le vouloir oyr et croire et soy emploier au bien de la matère, et les secondes des dites lettres escriptes par le dit bastart à cause de sa maladie, à Vallenchiennes, auxdis estas, contenant sa créance telle que à mondit seigneur de Saint-Pol n'estoit possible de ce jour en avant garder sa maison de Bohain, sans estre aydié et secouru, meismement du pays de Haynnau duquel ladite place estoit grant frontière et bolwercq; par quoy requéroit de y avoir regard, en y faisant contribuer des paiemens qui se lèveront pour les gens de guerre du pays et gardes des places d'icelui, en telle somme que l'on verra estre expédient, considéré la grant garde de ladite place et frontière d'icelle, et que mondit seigneur de Saint-Pol à ses grans fraix y avoit longement continué; contenoient aussi lesdites lettres que, passé vj mois, ledit bastart avoit recouvré le Chastel en Cambrésis des mains des ennemis, qu'il avoit gardé à ses despens sans aydde ne soldée de personne, et en tant fait que plus

n'en povoit, requérant à ceste cause y voloir donner provision par aucun bon moyen dès maintenant, le habandonnant et remetant en leurs mains, le signiffiant pour sa descherge, supliant y avoir tel regard qu'il soit tenu pour deschergié, car sans soldée n'avoit intention y tenir personne.

» Item, unes lettres signées de monseigneur de Ravestain et de monseigneur le chancelier, adrechant à monseigneur d'Aymeries, grant bailli de Haynnau, avertissant nouvelles que messire Guillaume d'Aremberch avoit fait assambler les Liégois en grant puissance mis aux camps, thirant devant Saintron, y vœillant mettre le siége, pour quoi ceux de Brabant et de Namur s'estoient mis sus à bonne puissance thirez celle part, etc., affin tant par cry publicq que autrement il feist à toute dilligence recueillier autant de gens de guerre, tant de piet que de cheval, que possible sera, pour les thirer audit Saintron et avec les autres ce que en eulx sera.

» Et unes lettres des prévostz, jurez et eschevins de Vallenchiennes à mondit seigneur le bailli de Haynnau, en datte l'onzeysme de ce moix, contenant que, ce jour matin, les Franchois en nombre de mil à xij[c] chevaulx des compagnies du gouverneur d'Aussere, de feu le s[gr] du Lude, du gouverneur de Lymosin, de monsigneur le marissal et de Carkaulanan dont estoient chiefs ledit gouverneur d'Ausserre, Adryan de l'Ospital, Gilles de Daillon et autres, venus courre devant ladite ville avoient pillié tous les villaiges depuis Condé jusques aux bois et thirans vers Ostrevan, emmené très grant butin de gens, bestaux et biens, et pis avoient mis le feu et bruslé Ernonville, Brueil, Buvraiges et empluiseurs autres lieux, et aprés s'estoient thirez vers Denaing, s'estoient expars jusques Bellaing et les autres lieux d'environ où ilz avoient repeux leurs chevaulx. Et disoient aucuns ayant esté prins qu'ilz demourent la nuit audit Denaing et que demain du matin ilz yront devant Bouchain et le prenderont au moyen de iij serpentines et ung courtault amené avec eulx, et que, pour

empeschier le secours de ce quartier ceux dudit Bouchain, ilz venront la nuit ès faubours de ladite ville de Vallenchiennes et les brusleront. De ces choses avertissant affin que hastivement y fuist pourveu comme la nécessité le requert pour préserver plus grant inconvénient. Et par unes autres lettres des dis de Vallenchiennes à monseigneur de Croy, cappitaine général de Haynnau, en datte le vij^{e} de ce mois, contenant nouvelles des Franchois ayant ce jour pris l'église de Doucy et le pillié avoient, intentionnés de prenre Bouchain et mettre embusche en ung bosquet là-emprès, requérant de y donner hastive provision, sans avoir espérance qu'ilz y peuissent pourvéir, car point n'en veoient le possible quant l'aroient acordé ne de trouver gens ne argent, par le povreté de la ville, qui ne pooit paier ses debtes, aussi elle estoit frontière, veu Cambray neultre, si le convenoit garder combien qu'elle estoit fort dépopulée à cause des guerres et autrement, tellement qu'il n'estoit possible d'autruy aidier quant à présent, ly remetant en mémoire les serpentines dont lui avoient parlé, priant de leur faire avoir pour eulx.

» Et après le tout de ces choses aouvert et débatu, conclud de la requeste de nostre dit très redoubté seigneur accomplir et semblablement en le manière et si avant que l'on polra secourir ceux de Brabant; et touchant le fait de Bohaing, prétendre à escusance, ayant bien congnoissance estre servant au pays, mais n'est possible, et quant le pays polra estre empaix, on en volra bien avoir souvenance; et du Chastel en Cambrésis, prendre à totalle excusance.

» Sur la remonstrance venue faire au conseil, d'autre part, par monseigneur de Croy, cappitaine général de ce pays, que, à la requeste d'icelui, y estoit commis par nostre prince et l'avoit empris pour soy employer au bien et garde du pays, comme bon cappitaine, et en ce soy tellement acquitté que on n'euist cause de l'en baillier cherge au contraire; et percevoit estre nécessaire de pourvéir à la garde et deffense des

frontières de ce pays, ce qui ne se povoit bonnement faire sans avoir argent, dont aucuns disoient le povoir recouvrer as rices et puissans et à aucuns laboureurs qui à ce vouroient bien contribuer; avoit communicquié avec ceux de Thuing et du plat-pays à l'environ, qui lui avoient promis estre de nostre parti, moyennant qu'il fuist publyé, et se avoit receu mandement de nostre prince, des fiefvez et arrière-fiefvez faire mettre sus et servir. Conclud que ledit mandement est à mondit seigneur à exécuter, aussi est ladite publication, et du remain sera respondu par le paiement des dites frontières d'autre part ainssi avisé acorder. »

Conseil du vendredi 13 septembre 1482, où furent certains des Soixante hommes, les connétables, et Jean Dufour, lieutenant du prévôt de Mons :

« En ce conseil firent relation les députez de la ville, de la conclusion par les estas de ce pays hier après nœsne en le maison de chéens, selon les ouvertures et advis du précédent conseil, c'est de payer pour ung mois les garnisons des frontières selon la requeste de nostre prince par ses lettres auxdis estas.

» Item, du secours de Brabant, atendu les annemis estans en ce pays, conclud de escripre aux estas de Brabant, aussi monseigneur de Ravestain, en prétendant excuse.

» Pareillement se excuser vers monseigneur de Saint-Pol et Haubourdin, de la garde de Bohain et le Castel en Cambrésix.

» Et pour ce que lesdis annemis sont désià entrez en ce pays, concludt de mons[gr] le cappitaine se tirer à Vallenchiennes et que partout le pays, tant ès villes comme ès villaiges, chacun se mette sus pour à son de clocque se tirer vers Coudet et illec se assambler pour ensamble avec les nobles résister contre les annemis. Et ainssi fu hier publyé, sauf l'allée de

mondit seigneur. Et se avoit par les dis estas esté parlé et conclud de donner à mon dit seigneur le cappitaine la somme de v^c frans.

» Et au sourplus, conclud par ce présent conseil de par cry publicq appeller, recueillier et retenir par la ville le plus grant nombre de compaignons habillez à la guerre qui soient armez pour servir ou pays, à la garde d'icelui et au reboutement des annemis, en déclarant ce qui leur sera presté et quelx gaiges aront à leur partement, que la ville prestera et recouvera cy-après par bon advis, soit par connestablies ou autrement, et iceulx compaignons, quant besoing sera, envoyer à mondit seigneur le cappitaine, à son mandement, pour les employer à ce que dit est.

» Parlet de faire pourvéir les gens de la ville, rices et puissans, de chevaulx selon leur puissance, pour soy ent aidier à la garde dou pays.

» Item, que rapport fuist fait à mon dit seigneur le cappitaine, du nombre des gens et en quel estat serviront ceux que les bonnes villes et villaiges de ce pays metteront sus.

» Et des bledz faire amener en la ville, veu le temps et que les annemis sont encores en ce pays. »

3e *reg. des consaux de Mons*, fol. iiij^c lvj v°-iiij^c lviij.

50.

« Mes très honnourez seigneurs, Je me recommande bien humblement à vous, et vous plaise savoir, mes très honnourez seigneurs, que ja soit que eusse charge de mon très redoubté seigneur monseigneur de Saint-Pol, de moy trouver en vostre assamblée que présentement se fait en la ville de Mons, néantmoins pour l'agression de maladie que du jour d'hier me survint en ceste ville de Vallenchiennes, qui me donne l'empeschement, ne s'est peu faire. Et à ceste cause, pour mon

acquit, ay mis par escript ma crédence que présentement vous envoye, qui est telle : que mondit seigneur de Saint-Pol m'avoit chargié vous dire que bonnement ne luy est possible de ce jour en avant garder sa maison de Bohain sans estre aydié et secouru, meismement du pays de Haynnau duquel ladicte place est grant frontière et bolwercq. Par quoy mondit seigneur de Saint-Pol vous prie et requiert très affectueusement que y vœilliez avoir le regard, en y faisant contribuer des payemens qui se lèveront pour les gens de gherres du pays et gardes des places d'iceluy, en telle somme que verrez estre expédient, considéré la grant garde de la dicte place et frontière d'icelle, et que mondit seigneur à ses grans frais a longement continué. Et en ce faisant, ferez autant vostre bien et celui dudit pays, et plus que celui de mondit seigneur de Saint-Pol, ne de ladite place. Et s'ainsi ne le faictes, pour la descherge de mondit seigneur de Saint-Pol, je vous advertis que ne vois aultre chose que la perdition d'icelle. D'aultre part, Messeigneurs, mon intention estoit de, ma charge de Bohain exposée, vous remonstrer le fait du Chastel en Cambrésis, que aussi est telle que, despuis syx mois enchà que l'ay recouvré des mains des ennemis, j'ai gardé ladicte place à mes despens, sans ayde ne soldée de personne. Et tant en ay fait que plus ne puis, vous requérant à ceste cause y volloir donner provision par aulcun bon moyen. Vous advertissant que présentement et de ceste heure je habandonne et remetz en vos mains icelle place, que pour ma descherge vous signiffie. Vous suppliant y avoir tel regard que soy tenu pour deschergié, car comme dit est, mon intention n'est pas de ce jour en avant y tenir personne se par aultre ordonnance de soldée ne le m'est ordonné. Mes très honnourés seigneurs, tant pour mondit seigneur de Saint-Pol que pour moy, je vous signiffie ces choses, vous requérant si affectueusement que puis y avoir tel advis que aucun préiudice ou dommaige n'aviengne au pays. En moy néantmoins signiffiant s'il est chose que pour

vous faire puisse, que feray de très bon ceur, à mon pooir, aydant le Tout Puissant, que vous ait en sa très saincte et digne garde. Escript à Vallenchiennes, le ix[e] jour de septembre, an[o] iiij[xx] et deux.

» Le tout vostre,

B. de S. Pol. »

Suscription : « A mes très honnourés seigneurs messeigneurs des estas du pays de Haynnau, présentement assemblez en la ville de Mons. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 55.

51.

« Noble et puissant nostre redoubté et très honnouré seigneur, nous nous recommandons humblement à vostre bonne grâce. Plaise vous savoir nostre redoubté et très honnouré seigneur, que, non sachans que fuissiés en la ville de Mons, nous avons escript à nostre doubté et très honnouré seigneur monseigneur le grant bailly de Haynnau, la coursse que aujourd'hui les Franchois ont fait ès villages cy-environ, et comment ilz ont pillié et bouté le feu en tous les villages d'entre Condé et les bos de Raismes, où ilz ont fait domage inextimable, et depuis le partement de nostre message, avons sceu par raport de femes que lesdis Franchoix ont convoyé leur butin jusques oultre Ascons et puis se sont retournez pour logier à Denaing; toutesvoyes ilz s'en sont partis à cause de certain don qui leur a esté fait et se sont tous boutez à Escaudaing; et que sans aucune faute ilz doivent au matin faire emprise sur Bouchain, et y menront chincq pièces d'artillerie que l'on a veu en leur route, et tandis en venra portion devant ceste ville. A ce soir est retourné Gobert Hervy, nostre clerc, qui nous a fait raport tant des matères mises avant aux

estas comme des requestes que nous faites pour le fait dudit Bouchain. Sur quoy, nostre redoubté et très honnouré seigneur, considérant la nécessité de garder ladite place, pour honneur de vous et en faveur des personnes des estas du pays, affin de démonstrer nostre vouloir estre plus grant que le pooir, avons acordé la soldée de vingt compaignons pour aucun brief terme, pour garder ledit lieu de Bouchain jusques à ce que y arés pourveu, et désjà sont partis pour y aller avec Tallebo, qui en fait très bon devoir, ceux que à ce soir avons peu recouvrer, et le sourplus trouverons à toute diligence pour les y envoyer tout au matin. Mais pour ce, nostre redoubté et très honnouré seigneur, que clèrement on perchoit que impossible est de résister ne aucunement restraindre ou tenir serré lesdis Franchois, veu leur puissance, qu'il n'y ayt gens de guerre plus près d'eulx, qui soient prestz pour destourber leurs volentez, et pour ce aussi qu'il est fort besoing que conduite soit mise à résister aux emprises que lesdis Franchois feront journèlement en ce quartier, veu la neutralité de Cambray; nous vous pryons tant acertes comme poons que, au plus tost que bonnement polrez, vous plaise disposer de venir en ceste ville, pour vacquer et entendre aux choses dessus dites, ainsi que certes la nécessité le requiert, car se remède n'y est mise et brief, on puet francement dire que le petit demorant du pays est du tout perdu et gasté, à quoy encores polroit bien estre pourveu, noble et puissant nostre redoubté et très honnouré seigneur, mandez nous adés s'il est service que faire vous puissons et nous l'acomplirons à l'ayde de Nostre-Seigneur qui vous ayt en garde. Escript le xj^{e} jour de septembre iiij^{xx} et deux.

Vos humbles serviteurs, PRÉVOST, JUREZ ET ESCEVINS DE LA VILLE DE VALENCIENNES.

Suscription : « A noble et puissant nostre redoubté et très

honnoré seigneur, monseigneur de Croy, conte de Portyen, capitaine général de Haynnau. »

Original. — Recueil précité, fol. 56.

52.

«Monseigneur de Croy, Nous nous recommandons à vous tant comme plus povons. Nous avons eu présentement certaines nouvelles comment messire Guillaume d'Arenberch a fait assembler les Liégois, qui en grant puissance se sont mis aux champs, et tirent devant Saint-Tron, et dit l'on qu'ilz y veullent mettre le siége, à laquelle cause ceulx de ce pays de Brabant, et aussi ceulx de Namur se sont mis sus à bonne puissance et sont tirez celle part, desquelles choses nous advertissons présentement le grant bailli de Haynnau, affin que tant par cry publicque que autrement il face recueillier prestement autant de gens de guerre tant de pié que de cheval que possible sera, pour les faire tirer vers ledit Saintron, dont semblablement vous advertissons, affin que de vostre part vous vous emploiez à lever lesdites gens de guerre, et avec eulx tirez vers ledit Saintron, là où vous trouverez les autres tant de Brabant comme de Namur, pour avec eulx faire ce que possible sera. Monseigneur de Croy, nous prions à Nostre-Seigneur qu'il vous ait en sa très sainte garde. Escript à Brouxelles, le viij^e^ jour de septembre, a^o^iiij^xx^ij.

Adolf. de Cleves, seigneur de Ravestain.

Et Jehan Carondelet, chan^lr^ de mons^gr^ le duc, vostres.

Carondelet. »

Original. — Même recueil, fol. 54.

53.

Lettres de Maximilien au grand bailli de Hainaut, touchant l'autorisation accordée au comte de Saint-Pol, pour la défense de Bohain.

« De par le duc d'Ostrice, de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg et de Ghelres, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, de Haynau, de Hollande, de Zéelande, etc.

« Très chier et bien amé. Pour ce que nostre très chier et féal cousin le conte de Saint-Pol nous a fait remonstrer les grans fraiz et despens que, puis trois ans ou environ, il lui a convenu supporter pour la garde et deffense de sa place de Bohaing, sans ce qu'il ait eu secours ou aide d'argent ne autrement de nous ne de noz pays, et principalement de nostre pays de Haynnau auquel elle est frontière et boulewart, et que les autres lieulx de frontière de nostre dit pays de Haynnau, comme le Quesnoy, Beaumont, Treslon, Aymeries et autres, sont gardées à la charge du pays et des deniers de l'ayde nouvellement acordé pour la deffense d'icellui : par quoy dure chose lui est veoir ses hommes et subgectz d'Enghien et autres ses terres gisans ès mectes dudit pays contribuer oudit ayde pour garder les places d'autruy, en délaissant la sienne habandonnée. Nous, pour ces regars, considérans aussi le dommage que auroit nostre dit pays de Haynnau se ledit Bouhaing estoit de rechief prins par noz ennemiz, avons consenty et acordé à nostre dit cousin que, pour la garde et deffense dudit Bouhaing, il puist lever sur sesditz subgectz d'Enghien et d'autres ses terres et seigneuries situées en nostre dit pays de Haynnau tout ce entièrement à quoy pourra monter leur part et porcion dudit aide le cours d'icellui durant, dont vous avertissons afin que en le laissant joyr de

nostre dit acort et ottroy vous mandez et ordonnez de par nous à nostre receveur ou autre commis à lever ledit aide, qu'il tiengne quictes et paisibles lesdis d'Enghien et autres subgectz de nostre dit cousin contribuans oudit aide, chacun endroit soy, de leur ditte part et porcion. sans les contraindre à en faire payement à autre que à nostre dit cousin ou à ses commis à ce. Car tel est nostre plaisir. Très chier et bien amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript à nostre ville de Bruges, le xvj[e] jour de septembre a°iiij[xx]ij.

MAXI[us].

Suscription : « A nostre amé et féal chevalier, conseillier, chambellan et grant bailli de Haynnau, le sg[r] d'Aymeries. »

Original, avec empreinte de sceau sur papier. — Même recueil, fol. 57.

54.

Lettres de Maximilien aux députés des états de Hainaut, au sujet de la défense du pays.

« De par le duc d'Austriche, de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, de Haynnau, de Hollande. de Zellande, de Namur et de Zuytphen.

» Très chiers et bien amez, Nous avons receu voz lettres que escriptes nous avez, par Jehan Fourneau, porteur de cestes, et oy au long la charge qu'il nous a déclairée de vostre part. Sur quoy, en tant que touche la mise suz par vous faiete des deux cens chevaulx pour la garde tant de nostre pays de Haynnau que de nostre ville de Maubeuge, ensemble aussi du payement que avez fait aux garnisons de nostre dit païs, sur ce que nous a esté derrainement accordé par icellui nostre

pays, nous en avons esté et sommes bien contens, comme plus à plain l'avons chargié audit Jehan Fourneau le vous dire et déclairer. D'autre part, pour ce que désirons pourveoir à la garde et deffense de nostre avant dit pays, nous voulons et vous mandons que envoyez aucuns voz députez par-devers nous, quelque part que serons, et ce en-dedens la fin de ce mois, pour adviser la provision la plus nécessaire que faire se pourra à ladite garde et tuiction de nostre dit paīs. Très chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Bruges, le xvij^{e} jour de septembre a^{o}iiij^{xx} deux.

MAXI^{us}.

BARRADOS.

Suscription : « A noz très chiers et bien amez les députez des trois estaz de nostre pays et conté de Haynnau. »

Original. — Même recueil, fol. 58.

55.

Lettres de Maximilien au grand bailli de Hainaut, le priant d'ajouter foi à ce que lui dira Jean Fourneau.

« De par le duc d'Autrice, de Bourgoingne, etc.

« Très chier et bien amé, Nous avons receu voz lettres par Jehan Fourneau, pourteur de cestes, et oy la crédence qu'il nous a exposée de vostre part, dont de vostre bon devoir vous merchions et savons bon gré. Et sur ce, l'avons expédyé, ainsi qu'il vous dira de nostre part. Si le vuellez croire pour ceste fois. Très chier et bien amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Bruges, le xviij^{e} jour de septembre, l'an iiij^{xx} et deux.

MAXI^{us}.

DEWITTE.

Suscription : « A nostre amé et féal chevalier, conseillier,

chambellan et grant bailli de nostre pays et conté de Haynnau, le sgr d'Aymeries. »

Original. — Même recueil, fol. 59.

56.

« Messeigneurs, de bon ceur je me recommande à vous. J'ay veu le contenu de voz lettres à moy envoyez par ce porteur, emsemble oy sa crédence, desquelles vos lettres et de sadite crédence je vous tiens estre recors. Et pour vous faire response, s'il ne me sourvient autres nouvelles en ceste frontière je dilligenteray me trouver à Mons mardi prochain au plus tard, que pour avecq vous conclure ce qu'il sera expédient de faire pour le bien du païs. Messeigneurs, je ne say autre chose pour le présent que face à rescripre, sinon que je prie Dieu qu'il vous doint ce que plus désirez. Escript à Valenchiennes, le xixe de septembre A°iiijxxij.

» Le tout vostre,

Phe de Croy.

Suscription: « A messeigneurs lez depputez des estatz de ce pays de Haynnau. »

Original. — Même recueil, fol. 60.

57.

Conseil du dimanche 22 septembre 1482 :

« Adont parlet dou paiement faire et des monstres passer de cent hommes de guerre à cheval, recouvrés par monseigneur de Boussut, de sa cherge par les estas, mis en garnison pour les tenir à Mauboege, affin de le garder et de préserver le pays de courses et pilleryes par les ennemis, desquelx ledit seigneur

estoit cappitaine, qui requéroit des dites monstres audit Mauboege envoyer aucuns aller passer, et se requéroit Jehan de le Croix, receveur des ayddes, avoir paiement de le portion de le darraine aydde de la ville mil frans pour employer audit paiement et ès autres affaires du pays; metant avant que la conclusion des estas avoit porté des dites monstres à Mons passer, ce obstant monseigneur de Croy, cappitaine général de ce pays, avoit à ceste ville rescript d'envoyer député audit Mauboege pour estre présent avec autres auxdites monstres.

» Et conclud d'envoyer audit Mauboege, pour estre présens aux dites monstres, en dénommant pour ce Jehan Musteau, dudit conseil, en tenant le main que à chacun soldoyer soit son argent pour j moix délivré affait qu'il passera à monstre, et non point délivré audit cappitaine ne à autre, et que le massart délivre otant d'argent que ledite paye montera avec li droit dudit cappitaine, à Jehan de le Croix, receveur desdites ayddes qui tenir en doibt le compte. »

3e *reg. des consaux de Mons,* fol. iiijc lviij vo.

58.

« *Noms et sournoms des gens de guet à cheval estant soubz et en la compaignie monseigneur de Boussu, au Quesnoy, passez aux monstres le xxvj^e jour de septembre a^o iiij^xx deux, par-devant messire Michiel de Sars, chevalier, seigneur de Clerfayt, et Jean Musteau, bourgois de Mons, commissaires en ceste partie, si que s'ensuit :*

« Hommes d'armes :

» Monseigneur de Wiege à iij chevaulx.
» Monseigneur de Wargny, iij.
» Belleforière, ij.
» Pierre de Prouvence, ij.
» Bertremo Patoul, ij.

» Colene d'Ierchin, ij.
» Hanin du Pire, j.
» Regnauldin Gryer, ij.
» Bertoult de Werquinoel, ij.
» Campion, ij.
» Monseigneur de Bellegnies, iij.
» Baudry de Roisin, iij.
» Marcq de Léaucourt, iij.
» Colart de Janin, ij.
» Piéro Ichymau, ij.
» Waisnaige, ij.
» Pierre de Gommenchy, j.
» Jehan de Gavre, iij.
» Guillaume Fauriau, iij.
» Hanin de Reusne, iij.
» Thieryon de le Hamaide, iij.
» Fery de Nouvelles, iij.
» Grart de Boussu, iij.
» Rodicque bastart de Lalaing, iij
» Marant, ij.
» Schaize, ij.
» Hotin Benoît, ij.
» Colart de Paradi, j.
» Jehan Prévost, iij.
» Colin Dadot, iij.
» Colin Abatu, ij.
» Charlo d'Escaubecq, ij.
» Monsigneur de le Hovardrie, ij.
» Colo de le Hovardrie, ij.
» Jehan de Memorenchy, iij.
» Bertrand du Chasteler, iij.
» Lyonnet de Lannoy, ij.
» Hector de Carouble. iij.
» Rogelet de Bullemont, ij.

» Jehan de le Haye, ij.
» Maistre Leurent, j.
» Loys Housiau, ij.
» Nicolas de la Haye, ij.
» Pierre Cadot, iij.
» Lyon d'Anstaing, ij.

» **Archiers à cheval.**

(Au nombre de 46).

» Sont : CI combatans à cheval.

» Nous Michiel de Sars, chevalier, seigneur de Clerfayt, et Jehan Musteau, bourgois de Mons, commissaires en ceste partie, certeffions à tous qu'il appertiendra, avoir passé aux monstres, le xxvj^{e} jour de septembre, a^{o} iiij^{xx} et deux, les cent-cincquante hommes de guerre à cheval cy-dessus nommez, estans soubz la charge monseigneur de Boussu, lesquelx sont montez, armez et habilliés comme à l'estat de chacun d'eulx appertient, et ont fait les sermens pertinens en tel cas. Tesmoing nos noms et saings manuelz cy mis le xxvij^{e} jour dudit mois de septembre oudit an mil iiij^{c} iiij^{xx} deux.

MICHIEL DE SARS. J. MUSTEAU. »

Orig. — Recueil de pièces à l'appui des comptes des aides de Hainaut, de 1482.

59.

« Les xxviij et xxixe jours du mois de septembre enssuiant, que lors les estas furent rassamblez en ceste ditte ville, pour oyr ce que mondit seigneur requéroit, qui estoit qu'il mandoit que aucuns députez de ce dit pays se thiraissent vers lui quelque part qu'il fuist, pour pourveoir as affaires dudit pays de Haynnau : à quoy mes dis seigneurs y convinrent, et oultre

plus, ordonnèrent à monseigneur de Boussut C hommes à cheval et c hommes à piet, pour la garde du Quesnoy, et à Gille de Bouzenton dit le Veau L hommes à cheval et ij^c homme à piet, pour aller gharder Maubuege, pour ce que nouvelles estoient venues as dis des estas, eulx besongnans, que Grascyen de Gherre avoit intention de venir prenre Maubuege d'emblée ou autrement; se monta la despence ès dis ij jours la somme de . . . . xxxiiij l. xv s. »

Compte cité du massard de Mons.

60.

Lettres de Maximilien aux états, accordant que les nobles de Hainaut puissent rester en ce pays, pour le défendre.

« De par le duc d'Austerice, de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg et de Gheldres, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zuytphen.

» Très chiers et bien amez, Nous avons oy les excuses que nous a faittes le seigneur de Maingoval, afin de non faire venir devers nous et en nostre présent service de guerre les nobles de nostre pays de Haynnau, et aussi la requeste qu'il nous a faittes afin que envoyons en nostre dit pays de Haynnau le seigneur de Molembais. Certes, quant au premier point, congnoissans les dites excuses estre raisonnables, nous sommes contens de délaissier les dits nobles en nostre dit pays, et que présentement ilz ne viennent en nostre dit service, afin que nostre dit pays puisse estre gardé et défendu. Et au regart dudit seigneur de Molembais, ja soit ce que eussons proposé et qu'il fust prest et délibéré de venir avec nous, toutevoies nous lui avons commandé de s'en retirer en icellui nostre pays de Haynnau, pour avec vous et les autres nobles s'employer à la

défense à l'encontre de noz ennemis. Très chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Louvain, le xxvj^{e} jour de septembre, an iiij^{xx}ij.

MAXI^{us}.

NUMAN.

Suscription : « A noz très chiers et bien amez les gens des trois estas de nostre pays et conté de Haynnau. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 61.

61.

Conseil de la ville de Mons, du jeudi 26 septembre 1482 :

« Adont furent veues et lieultes les lettres de monseigneur le bailli, reçuptes en datte le xxij^{e} de ce mois, requérant, de par nostre très redoubté seigneur et prince, de députer aucuns pour estre allassamblée des estas en ceste ville, venredi prochain, au giste, pour lendemain samedi avec les autres députer aucuns pour aller par-devers nostre dit seigneur, à son mandement, pour aviser as provisions nécessaires pour le bien, sceureté et deffense, et avec pour lui requérir otel pour cestui son pays.

» Conclud de y envoyer Pax, Poure, Resteau, aussi aucuns des eschevins et ung conseillier gaigié. »

Conseil du dimanche matin, 29 septembre 1482 :

« Adont Jehan Musteau, retourné des monstres passer de cent hommes de guerre à chevaulx ordonnés aux despens de ce pays estre pour la garde d'icelui mis en la ville de Mauboege, comme les estas avoient conclud, fist relation des dites monstres avoir esté faites dudit nombre et le déleissié en la

ville du Quesnoy, dont rolle estoit levé, mais point n'avoit à chacun homme baillié son argent pour le mois comenchant aux dites monstres joesdi darrain, pour ce que, oultre le dit nombre de cent hommes estoient trouvés là venus autres xliij hommes de cheval, lesquelx monseigneur de Boussut désiroit entretenir par espécial jusques l'assamblée des estas ou jour d'hier en ceste ville, qu'il polra savoir s'ilz les volront retenir. Et à ceste cause lui déleissié l'argent pour paiement faire aux dis compaignons. Icelui seigneur de Boussut demandoit avoir gaiges comme cappitaine de gens d'armes, et les compaignons complaindoient que eulx et leur cheval ne se pooient entretenir pour chincq frans, ains otant convenroit à chacun homme de piet et à l'ome de cheval avoir v escus.

» Sur le rapport par les députez de la ville, de le cause de l'assamblée des estas par lettres de nostre très redoubté seigneur et prince, pour envoyer par-devers lui députez pour adviser de la garde nécessaire de ce pays, et des ouvertures ad ce pourpolz mises avant auxdits estas, cy-après reprinses; conclud de retourner auxdis estas et de soy aunir d'envoyer à le cause dite aucuns par-devers nostre dit seigneur; *item*, de faire paiement aux gens de guerre nécessaires estre payés pour seulement xv jours que l'on polra estre retourné et pourveu sur ce, avec aux xliij hommes à cheval que avoit mondit seigneur de Boussut à telz gaiges que de présent, en metant promptement de ceux du Quesnoy bon nombre en la ville de Mauboege, pour la garde d'icelle ville; *item*, que monseigneur de Croy, général cappitaine de ce pays ait la seulle cherge comme cappitaine de touttes les gens de guerre aux gaiges du pays, qui soit tenus d'eulx respondre affin de moins de despens avoir; *item*, que l'aydde darainement mise sur le pays soit cueillye, sans souffrir à monseigneur de Saint-Pol de lever la portion de ses terres qu'il disoit à lui estre données par nostre dit seigneur pour l'entretènement de sa place de Bohaing, car c'estoient deniers au pays pour se garder. Aussi fu mis avant

que bon seroit de Bouchain estre garnye de piétons et soldoyez par le pays à l'environ et par Vallenchiennes, avec que gens rices et puissans en ce pays tenissent chevaulx pour la garde d'icelui, en enssuiant semblable ordonnance à Mons, et de faire mettre sus et tenir prest jusques le besoing ou pays de x à xj hommes l'un, et que de ce jour enssuiant fuissent baillies instructions as députez de leur cherge affin de non widier hommes de leur contenu et de non avoir mauvaix gretz.»

Conseil du mercredi 2 octobre 1482 :

« En ce conseil fu faitte relation des conclusions prinses à le daraine assamblée des estas par et sur les causes déclarées ou précédent conseil. Premiers, que monseigneur l'abbé d'Omont ou monseigneur le prieur des Escoliers de Mons, monseigneur de Fiennes ou messire Bauduin de Lausnoy, avec eulx aucuns de Mons, yroient, pour obéissance et révérence à nostre très redoubté seigneur et prince, par-devers lui, à son mandement; *item*, que en la ville du Quesnoy, pour la garde d'icelle, demourroit monseigneur de Boussut, acompagnié des c hommes à cheval par lui assemblés, payés par le pays pour ung mois, et ij^e^ hommes à piet qui aussi seroient payés pour ung mois; *item*, que les compaignons venus audit de Boussut non passez seront retenus et hauchiés ce nombre jusques l compaignons, dont les xx payés des deniers du pays seroient à Condet, pour la deffendre et garder, soldoyez pour ce mois d'octobre, et les autres xxx seroient mis à Bouchain, pour le garder, ainssi soldoyez, que presteroit le receveur des ayddes pour en estre remboursé par Vallenchiennes, et à ce seroit constrains de leurs biens, et ainssi promis faire par les cappitaine général et grant bailli de Haynnau ; *item,* que les garnisons d'Aymeries, de Chimay et de Beaumont seront paiies pour ung mois. Et si seront les gens de cheval estans à Beaumont avec mondit seigneur le cappitaine, pour estre tant mieulx acompagnié à la garde de ce pays, et en leur lieu audit

Beaumont seront mis l hommes de piet aussi soldoyez par le pays pour ung mois. Touchant des rices et puissans faire tenir chevaulx en tout le pays comme est ordonné à Mons, ce fu remis en l'ordonnance de monseigneur le cappitaine, pour en estre fait comme pour le meilleur verra appertenir. Et du fait monseigneur de Saint-Pol, pour pluiseurs causes et considérations, combien que les deniers n'estoient à nostre prince pour les avoir peu donner ne Saint-Pol les avoir peu obtenir, dont fuist apparant righeur ou y avoir expédient, estoit conclud en compation de son affaire, pour ceste fois seulement, à délivrer par le receveur des ayddes, v^c^ frans. Et de nouvel y avoit esté parlé et conclud de ceux de Cambray avoir comunication et marchandise en ce pays, comme ilz avoient en France. Ceste relation oye, conclud dou receveur des ayddes payer le portion de l'aydde que doit la ville, par espécial v^c^ frans, en commettant pour avec les autres par-devers nostre prince, Christoffe Wauttier et Bauduin Chamart ou Servaix.

Parlet des compaignons de gherre retenus aux despens de la ville, payés de viij jours à autres à iij sols pour jour, et se il les convenoit hors aller promis leur avoit esté donner vj sols par jour, assavoir s'il estoit mestiers de les encores retenir et se on les envoyeroit après les fueillars. Et conclud d'iceux encores retenir, du moins pour xv jours, et que bon seroit de les envoyer assayer s'il polroient trouver et apréhender aucuns fueillars. »

3e *reg. des consaux de Mons*, fol. iiij^c^ lviij — iiij^c^lx.

62.

« *Archiers à pié estans soubz monseigneur de Boussu, passez aux monstres en la ville du Quesnoy par Pierre de la Touche et Henry Resteau, commissaires en ceste partie, le vij^{e} jour d'octobre a^{o} iiij^{xx} et deux, si que s'ensuit :*

. . . .

« Sont: c archiers à pié.

» Nous Pierre de la Touche et Henry Resteau, commissaires en ceste partie, certeffions à tous qu'il appertiendra, avoir passé aux monstres en la ville du Quesnoy, le jour cy-desoubz escript, les cent archiers à pié cy-dessus déclarez, estans soubz la charge monseigneur de Boussu, armez et habilliés comme à l'estat de chacun d'eulx appertient, et ausquelx Jehan de le Croix, receveur des aydes de Haynnau, en nostre présence, a fait payement pour le mois d'octobre a^{o} iiij^{xx} et deux, de la somme de quattre frans à chacun, du prix de xxxvj s. t. chacun franc. Tesmoing nos saings manuelz cy mis, le vij^{e} jour dudit mois d'octobre, oudit an iiij^{xx} et deux.

P. de la Touche.

H. Resteau. »

« *Monstres et reveues des gens de guerre ordonnez par les estas du pays de Haynnau en garnison sur les frontières pour le garde d'icelui, et pour le mois d'octobre a^{o} iiij^{xx} et deux, faites et passées par Pierre de la Touche, tenant le lieu de monseigneur de Clerfayt, et Henry Resteau, commis à ce, si qui s'enssuit :*

« Premiers, pour la garnison de Mauboege.

» Hommes d'armes.

» Gille de Bouzenton, cappitaine dudit Mauboege, ij chevalx.

» Collenet l'Ytallyen, ij chevaulx.

» Fastret Simon, ij.
» Jehan Marye, ij.
» Colin Mailly, ij.
» Ghillechon Hardi, ij.
» Jamon Stasse, ij.
» Labe, ij.
» Jennet Bulté, ij.
» Simonnet Laboult, ij.
» Le petit Laboult, ij.
» Gille Fonde, ij.
» Thorin de Balgni, ij.
» Colin Cordier, ij.
» Janin le Cousturier, ij.
» Étiévène de le Porte, ij.
» Martinet Hennebecque, ij.

» Somme: xvij hommes d'armes à ij chevaulx chacun.

» Archiers à cheval pour ledit Mauboege.

. . . .

» Some: xvj archiers à cheval (compris le trompette).

» Archiers à pié audit Mauboege.

» Guyot de la Plancque, centenier, et Pieret sen varlet.

. . . .

» Petit Jan Sauvaige, centenier, Willemet sen varlet.

. . . .

» Some: ij^{c} archiers à pié.

» Pour la garnison d'Aymeries.

» Hommes d'armes.

. . . .

» Sont: xij hommes d'armes (à deux chevaux chacun).

» Archiers à cheval.

. . . .

» Sont: xxvj archiers à cheval (compris le trompette).

» A Solre-le-Casteau.

» Jehan de Floyon, ij chevaulx.
» Jehan de Saint-Aubin, ij chevaulx.

» Sont : ij hommes d'armes.

» Archiers à cheval.

. . . .

» Sont : vj archiers.

» A Berlaymont.

» Jehan de le Warde, cappitaine, ij chevaulx.

» Archiers à cheval.

. . . .

» Sont : viij archiers à cheval.

» Somme toute : cxx combatans à cheval et ij^{c} combatans à pié.

» Nous Pierre de la Touche et Henry Resteau, commissaires en ceste partie de par les estas du pays de Haynnau, certeffions à tous qu'il appertiendra, avoir passez aux monstres et reveues en la ville de Mauboege, pour le mois d'octobre a° iiij^{xx} et deux, tous les gens de guerre de chevaulx et de piet, tenans garnison sur les frontières de ce pays de Haynnau, ou nombre et ès lieux cy-dessus déclarez, lesquelz sont montez, armez et habilliés comme à l'estat de chacun d'eulx appertient, et fait les sermens à ce pertinens. Tesmoing nos noms et saingz manuelz cy-mis, le xj^{e} jour du mois d'octobre, oudit an mil iiij^{c} iiij^{xx} et deux.

P. de la Touche.

H. Resteau. »

« *Reveues des gens de guerre des garnisons de Chimay et Trélon, faites et passées par Pierre de la Touche et Henry Resteau, à ce commis, pour le mois d'octobre a° iiij^{xx} et deux, si qui s'ensuit.*

» Pour le garnison de Chimay.

» Hommes d'armes.

» Michault le bailli, cappitaine, à iiij chevaulx.
» Colin Gravet, iij chevaulx.
» Jehan d'Aras, ij.
» Josse le Moussu, ij.
» Massin Moriau, ij.
» Jehan Biscot, ij.
» Moriau de le Rue, ij.
» Robinet Pinchon, ij.

» Archiers à cheval.

. . . .

» Colart le Fondeur, trompette.

. . . .

» Mouzon, canonnier.
» Sont : l hommes de guerre à cheval.

» Pour le garnison de Trélon.

» Jehan du Joncquoy, cappitaine, iij chevaulx.

. . . .

» Sont : xx combatans à cheval.

» Nous Pierre de la Touche et Henry Resteau, commissaires commis à passer les reveues des gens de guerre des frontières du pays de Haynnau, certeffions à tous qu'il appertiendra, avoir passé aux reveues les gens de guerre des garnisons de Chimay et Trélon, ou nombre de lxx combatans à cheval cy-dessus déclarez, lesquelx ont fait le serment et sont montez,

armez et habilliés comme à l'estat de chacun d'eulx appertient. Tesmoing nos noms et saings manuelz cy mis, le xve jour d'octobre, a^{o} iiij^{xx} et deux.

P. DE LA TOUCHE.

H. RESTEAU. »

Orig. — Recueil de pièces à l'appui des comptes des aides de 1482.

65.

« A Rollant de Pottelles, pour, à l'ordonnance des députez des estas de Haynnau, avoir esté, ou mois d'octobre iiij$_{xx}$ deux, avecq monseigneur d'Omont et Servaix Waudart, en la ville de Louvaing, par-devers messeigneurs de chapittre de Liége illec assamblez pour besongnier sur le fait de l'élection de l'évesque de Liége, affin de pour le bien d'icelui pays de Liége et dudit pays de Haynnau, pryer avoir pour recommandé, ou fait de ladite élection, monseigneur le protonotaire de Croy, dont du besoingnié là-endroit ledit Rollant, en l'absence de ses compaignons, fist raport à son rethour au dit Mons; en quoy faisant, il vacqua vij jours.......»

» A Servaix Waudart, pour aussi avoir esté oudit voyage de Louvaing avec les dessus dis, pour la cause dite, et d'illec retourner à l'ost avec les autres députez dudit pays, pour là-endroit besongnier sur le traitié de le paix. En quoy faisant, il employa ij jours, car le sourplus dudit voyage fu mis et réduit sur le voyaige d'Alost. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.

64.

« A Christophe Ghaultier et Servaix Waudart, pour, ou mois d'octobre oudit an, avoir esté, à l'ordonnance du conseil et de messigneurs eschevins, avec les deputez des estas du dit pays, à la journée assize par mon très redoubté seigneur en sa ville d'Alost, pour illec entendre avec les autres députtez des pays de Brabant, Flandres, Hollande, Zellande et Namur, au fait des monnoyes, aussi de mettre remède et provision as villes et places des frontières, et par espécial entendre à la manière et comment l'on poulroit convenablement avoir et obtenir traittié de paix final avec le roy, pour faire le aliance de mariage de mademoiselle Margheritte d'Austrice, nostre jonne princesse, à monsigneur Charles, daulphin de Viannoix, seul filz du roy, ou pour advizer et communicquier de amener les choses à bonnes et fructueuses conclusions, dont certaine ambasade fu ordonnée aller à Aras icelle paix faire, conclure et affermer sur l'encommenchement dès lors fait par aucuns particuliers; en quoy faisant, allant, besongnant et retournant, ilz vacquèrent jusques au xve jour du mois de décembre enssuiant, ce jour ens comprins: ouquel terme, à lxx jours chacun, leur a esté payé, au pris de l sols chacun par jour, la somme de iij^c^ l livres; et se leur a esté rendu qu'ilz avoient payé au roy de la Pie, xxxij sols; *item*, pour pluiseurs messagiez envoyez d'envers mes dis seigneurs, pour leur advertir de leurs dis besongnemens, lx sols, et pour avoir coppie des instructions baillies aux premiers ambassadeurs, xxiij sols. Sont ensamble la somme de . . . . . . iij^c^ lv l. xiiij s. »

« A eulx encores, pour, au command de mesdis seigneurs, avoir esté avec les autres députtez des estas des pays de nostre très redoubté seigneur à Aras faire, conclure, congnoistre, passer et publyer la dessus dite paix, où chacun fu d'estat à

iij chevaulx, veu le cas, pour faire et enssuir ce que par nostre dit très redoubté seigneur et son conseil avoit esté délibéré de y aller révéramment; en quoy faisant, ils employèrent xvj jours accomplis le nuyt de l'an, au pris de lxxv s. par jour, monte la somme de . . . . cxx l. »

« Aux dis Christophe Ghaultier et Servaix Waudart a esté payé, pour tousiours aller tant plus honnourablement, en enssuiant la conclusion prinse par nostre dit très redoubté seigneur, en tant moins des despens des robbes de parures, noef harnas servant as chevaulx, et autrement, avec les aultres, à la dessus dite ambaxade, la somme de . . . . . . xl l. »

2e compte de Jean Ghoret, massard de Mons, de la Toussaint 1482 à la Toussaint 1483.

65.

« Le xxvije jour du mois de novembre an xiiije iiijxx ij, que lors monsigneur de Moulembaix retourna de la ville d'Alost, de devers mon dit seigneur, lequel s'en raloit à Arras, pour le bien de la paix; si lui fu fait présent de c cannes de vin..... viij l. xviij s. »

Même compte.

66.

Conseil de la ville de Mons, du lundi 27 octobre 1482 :

« Les ordonnances pour le Toussaint, feste de Mons prochaine. Conclud d'entretenir les ghaitz as portes et en le maison de le paix telz qu'il sont à présent, sans les acroistre, et qu'il n'est mestiers veillier en le maison de le paix par connestablies, et pour visiter les hostelz, logis et estuves, muet et rostet Cauroy, en son lieu Poure, ou lieu Jacquemart Longhet remis Philippe de le Val, ou lieu Masnuy trespassé mis Barbet, et ou lieu Jehan le Dieu recommis Desreubet.

» Parlet se on estallera sous hayons ou grant marchiet, comme ci-devant le pluspart du temps avoit esté acoustumé durant le feste de le Toussain. Et conclud de le consentir.

» Parlet se l'on volra entretenir le remain des compaignons retenus par la ville, qui estoient sur les passaiges des fueillars, pour les apréhender s'il pooient, et, à ce moyen, par le moyen monseigneur le bailli en ce démonstre bien vœillant à la ville et de y faire son possible, leur gaiges seront mis sur le général du pays, metant avant que, veu la feste de Mons prochaine et que sur ce polroient venir lesdis fueillars, et que plus prest estoient que mettre nouveaux compaignons subz pour s'en aidier se besoing estoit à la nécessité, sur le voye et pourparlé de paix qui estoit aparant, sambloit à autres estre meilleur de les encores faire payer pour le recouvrer sur le général du pays. Et conclud desdis compaignons retenir pour xv jours payés par le massart de viij jours à autres des deniers de sa portion de l'aydde, pour sur ce les rabattre et non autrement.

» De le requeste Jehan de le Croix, receveur des ayddes affin de avoir à la ville vij^c livres en tant moins de xij^c livres qu'elle debvoit de rest de sa portion du darain aydde, etc. Conclud desdites vij^c livres délivrer au dit receveur, et ce, pour payer encores xv jours le garnison au Quesnoy soubz monseigneur de Boussut, de cent l hommes à cheval, et recouvrer le paye des dis compaignons payés par la ville, s'il est possible. »

3e *reg. des consaux de Mons,* fol. iiij^c lx.

« A l'assamblée faite à l'ostel monseigneur de Croy, cappitaine général de Haynnau, le iiij^e jour de novembre a^o iiij^{xx} deux, à Mons, où furent monseigneur l'abé de Liessies, monseigneur le prieur des Escolliers, messeigneurs de Fiennes, de Croy, d'Aymeries, de Boussu, de Monchiau, pluiseurs du conseil monseigneur le duc, avec aucuns des eschevins et

conseil de Mons et autres en grant nombre, sur les nouvelles qui lors couroient partout que Franchois s'assambloient à puissance pour faire courses et emprises en ce pays de Haynnau, et aussi que de coustume, en tant que parlemens et embasades se font pour traitier de paix, les ennemis s'efforchent de faire emprises et courses d'un costé et d'autre; et à ceste cause, pour ad ce obvyer et mettre provision, fu par tous les dessus dis conclu et commandé de payer encores pour le mois de novembre toutes les garnisons estans sur les frontières dudit pays, en otel nombre que le mois précédent, et lors ordonné à Mauboege Jehan de le Dieppe comme cappitaine, ou lieu du Viau qui s'en estoit deschargié. Et pour ce, fu ordonné et commandé à Jehan de le Croix, receveur des aydes dudit pays, que il feist payement ausdis gens de guerre pour ledit mois de novembre, des deniers procédans de la nouvelle mise sus ou mois d'aoust en-devant, et que tout ledit payement lui seroit aloué et passé en la despense des comptes qu'il a à rendre, en rapportant avec ceste, quittances desdits cappitaines. Fait à Mons, ledit iiij^e jour de novembre, oudit an iiij^xx deux.

Legier humble abbé de Liessies. Phe de Croy.
Anthoine Rolin. B. Chamart. G. Lenguerant. »

Orig. — Recueil de pièces à l'appui des comptes des aides de 1482.

Conseil de la ville de Mons, du samedi 16 novembre 1482 :

« Parlet des ghaitz de la ville mis subz à cause de la mort feu monseigneur l'évesque de Liége, comise par Guillame d'Arenberghe, pour quoy armée a esté non encores toute départie; requérant, veu qu'il ne faisoit ne en estoit si grant gherre et dangier que l'apparant en fu grant, s'il sambloit bon de encores continuer lesdits ghaitz telz que de présent et

se il en estoit le besoing si extrême, par espécial de y aller empersonne et d'entretenir le ghait en le maison de le paix, qui en laigne (1) et candeille estoit grant coustenge à la ville.

» Et conclud des ghaitz de le maison de le paix mettre juz et des ghaitz aux portes entretenir, sauf que les chiefz y polront commettre homme pour eulx, en allant clore et ouvrir, et en rendant les clefz de l'un à l'autre. »

3e *reg. des consaux de Mons*, fol. iiijc lxj.

67.

« A Michiel Desprez, pour le iiije jour d'octobre iiijxx deux avoir porté lettres de par les députez à monseigneur de Boussut, au Quesnoy, pour une course que les gens de guerre de sa charge et aussi ceulx du Viau avoient fait sur le rivaige de Liége, qui n'estoit ennemis audit pays, affin d'iceluy butin faire rendre, a esté payé, considéret qu'il luy convint aller de nuit . . . . xvj s.»

« A Jehan de Lens, pour le xxje jour d'octobre, avoir porté lettres de par monseigneur le bailli de Haynnau à monseigneur le cappitaine-général, à Beaumont, responssives à autres lettres que mondit seigneur le cappitaine avoit renvoiies, pour les courses que les gens monseigneur le prinche et les Namuroix faisoient sur le rivaige de Thuing, affin que ceulx de Haynnau n'enfraindesissent le traitié que fait estoit avec ceulx dudit rivaige, aussi pour luy advertir que le payement de ses chevaulx et piétons estoit prest; payé pour ij jours . xij s.»

Compte de Jean de le Croix, de l'aide de 26,000 livres accordée en août 1482.

---

(1) *Laigne*, bois.

68.

« A Arson, pour, le xxiiij^e jour d'octobre, avoir porté lettres à monseigneur le cappitaine audit Beaumont, par lesquelles monseigneur le bailli luy escripvoit que il estoit adverti que Franchoix s'assambloient à puissance, et que à ceste cause besoing estoit renvoyer le Viau de Beaumont, où lors estoit, en la ville de Mauboege pour entendre à la garde d'icelle ville comme cappitaine, et aussi que mondit seigneur le cappitaine-général presist garde d'entendre à la résistence des dis Franchoix; payé pour deux jours. . . . . xl s. »

Même compte.

69.

Conseil de la ville de Mons, du mardi 19 novembre 1482:

« Adont furent lieultes les lettres de nostre prince, signées de sa main et de secrétaire Numan, en date le xve de ce mois, requérant avoir pour mener avec lui en sa présente armée, vj bonnes tentes estoffées et xij paveillons ou autres petittes tentes, soient au corps de la ville, aux bourgois, confraries ou mestiers, de ce lui faire response et de combien on l'en polra prester, pour en faire expédier ses lettres obligatores de les rendre incontinent l'achièvement ladite armée, et que on n'y volsist faire faulte, car il en estoit impourveu et s'en avoit très nécessairement affaire.

» Et conclud, veu lesdites lettres adrechier aussi bien aux doyens de tous les mestiers, c'est à entendre aux connestablies, comme elles faisoient aux maire, eschevins et conseil de la ville de Mons, de assambler lesdites connestablies.

« Sur les lettres de nostre très redoubté seigneur et prince pour avoir tentes et paveillons, assamblèrent ceux du conseil de la ville, les connestablies d'icelle, etc.

» Veu et oy le contenu des dites lettres, conclud de prester ij tentes et ij paveillons prises le moitié sur la ville et l'autre sur les connestablies, en supliant à nostre dit très redoubté seigneur que à tant lui plaise estre content, car se plus avant fust possible, ce que non, par le petit nombre presté ci-devant demourées perdues, on l'euist fait, en commettant Christoffe Wauttier et Servaix estans par-delà pour le response ainssi faire, prétendant avoir cédulle de les rendre. »

3e *reg. des consaux de Mons*, fol. iiijc lxj vo — iiijc lxij.

70.

« Le viije jour du mois de décembre ao iiijxx et deux, messeigneurs les députez des estas du pays de Haynnau conclurent et ordonnèrent que, par Jehan de le Croix, receveur des aydes du dit pays, feuist fait payement encores pour quinze jours aux gens de guerre des frontières dudit pays, assavoir: à monseigneur de Boussu, pour c chevaulx et l piétons; à Jehan de le Dieppe, pour aussi l chevaulx à Mauboege; à monseigneur le cappitaine général l chevaulx; à monseigneur de Villers, pour l chevaulx à Aymeries, ottant à Chimay, xx à Trélon, x à Solre-le-Casteau et x à Berlaymont; et que à chacun des dis cappitaines fuist fait plain payement d'un mois entier pour leur estat, affin que par tant ilz fuissent tant plus tenus et affectez de eulx tenir et de entretenir leurs dis gens de guerre en leurs lieux. Et que le dit payement se feist ausdis cappitaines, sans mettre le despense de les passer aux reveues. Lequel payement pour le dit terme sera alloué et passé audit Jehan de le Croix en la despense des comptes qu'il a à rendre, rapportant avec cestes la quittance des dis cappitaines.

Des Marés. Anthoine Rolin. »

Original. — Recueil de pièces à l'appui des comptes des aides de 1482.

71.

Messeigneurs, nous nous nous recommandons à vous autant qu'il est possible. Le jour d'hier, entre ix et x heures du soir, nous recheumes voz lettres par le porteur de cestes, contenant que, par messeigneurs, d'une part et d'autre, toutes difficultez ont esté widées en fachon que, ledit jour d'hier, du matin, tous mesdis seigneurs les ambaxadeurs ensemble devoient aller à l'église Nostre-Dame faire célébrer une messe solemnelle et publier la paix, qui nous ont esté joieuses nouvelles, desquelles, ensemble de la paine que avez prins de les nous signiffier à deligence, vous merchions de si bon ceur que faire povons. A ce matin, nous avons assemblé les députez des estas de ce pays yci estans, ausquelz nous avons fait vos excuses, selon que le nous escripvez, et leur avons monstré vosdittes lettres, et par leur advis en ensuivant ce que nous escripvez, nous avons du contenu en vos dites lettres cejourd'huy fait avertir le peuple de ceste ville par les curez, en faisant leurs absolutions, affin que chacun en rendcisse gràce à Dieu, lui priant que l'effect s'en soit tousiours bon, ainsi que l'espérons, dont aussi chacun en a esté fort joieux, et certes la cause en est grande. Quant aux nouvelles de deçà, il n'y a présentement aucune chose qui soit digne de vous escripre. Nous vous renvoyons ce porteur, vous priant que par lui ou autres nous vœlliez souvent signiffier de voz nouvelles, ensemble se chose vous plaist que faire puissons, et nous l'acomplirons de bon ceur à l'ayde de Nostre-Seigneur, auquel nous prions, messeigneurs, qu'il vous doint tout ce que désirez. Escript à Mons, ce jour de Noël, xxve jour de décembre a^{o} iiij^{xx} et deux.

Les tous vostres, Anthoine Rolin, s^{gr} d'Aymeries et grant bailli de Haynnau, et les eschevins de la ville de Mons.

Suscription : « A mess^{grs} les députez des estaz du païs de Haynnau estans présentement en la ville d'Arras. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 65.

72.

« Le xxvij^{e} jour de décembre oudit an, que la paix fu publiée par entre le roy de Franche et monsigneur le duc d'Austrice, leurs pays et subgetz, pour quoy fu conclud, pour regracyer Dieu, de faire trois pourcessions générallés par trois jours routtiers, comme il fu fait; au rethour desquelles, mesdis seigneurs eschevins disnèrent èsdis jours en la maison de la paix, et despendirent comme par ung briefvet cy-rendu appert . . . . xxiij l. xi s. »

2e compte cité de Jean Ghoret, massard de Mons.

73.

« A monseigneur l'abé d'Omont, pour avoir esté, ès mois d'octobre, novembre et décembre iiij^{xx} ij, comme députez de par les personnes des troix estas du pays de Haynnau, avecq monseigneur de Moulembaix, Jehan Fourneau, Christoffe Gaultier et Servaix Waudart, sur lettres que en avoit escriptes mon très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Austrice, de Bourgoingne, en la ville d'Alost, pour avec messeigneurs les députez des estaz de Brabant, des iij membres de Flandres, les députez de Hollande et Zellande, Namur, Saint-Omer, Lille, Douay et autres pays et bonnes villes appertenans à mondit seigneur, estans lors audit Alost, trouver moyen avecq mondit très redoubté seigneur de mettre fin à la guerre et faire paix et allyance entre le roy de France, monseigneur le dauphin, son filz, son royalme, pays et sub-

getz, d'une part, et mondit très redoublé seigneur, monseigneur le duc, messeigneurs ses enffans, pays et subgetz, d'autre part. Durant lequel tamps et pour parvenir à ladite paix, furent envoyez, de par mondit seigneur et ses pays, aucunes notables ambasades à Aras avec les gens du roy illec assamblez, et sur les ouvertures des matères furent icelles aprochies, en concluant le mariage de monseigneur le dauphin et de ma très redoubtée demoiselle mademoiselle d'Austrice, en abolissant touttes materres de ghuerre pour obtenir paix. A ceste fin, furent faittes pluiseurs instructions dont messeigneurs des estas dudit pays de Haynnau furent par leurs députez pluiseurs fois avertis. Et finablement, pour mettre les matères à conclusion, fut porté d'accord de mettre sus généralle et notable ambassade de par mondit seigneur et ses pays, pour aller audit lieu d'Aras conclure, acorder et accepter ladite alliance de paix et de mariage, en expédiant les pooirs à ce servans, et pris jour pour estre à Lille le xviij^{e} jour de décembre iiij^{xx} deux. Ouquel voyage d'Alost, allant, besongnant, séiournant et retournant, ledi monseigneur d'Omont mist et employa, y compris ij jours qu'il avoit esté dès l'encommenchement de sendit voyage à Louvaing, pour le élection qui se devoit faire là-endroit pour l'évesque de Liége, affin de suplyer avoir en ce monseigneur le protonotaire de Croy pour recommandé, le terme et espasse de xx jours, parmy les dilligences par lui avoir faittes de retourner à Mons, segniffiant à mesdis seigneurs les députez des estas de Haynnau la disposition des matères, pour y avoir tel regard que de raison; car son partement de Mons pour la première fois fu le samedi vij^{e} jour du mois d'octobre a^{o} iiij^{xx} deux et son rethour dudit voyage le xve jour de décembre enssuivant. Et pour assez tost après sondit rethour, avoir esté avecq les dessusdis députez de Haynnau et pluiseurs autres seigneurs ambasadeurs, de par mondit très redoubté seigneur et sesdis pays, en la ville d'Aras, à la conclusion de la paix qui, par la

grâce de Dieu, fu illec accordée, promise et jurée entre les ambassadeurs du roy et mesdis seigneurs les ambassadeurs de mondit seigneur et sesdis pays. Ouquel voyage d'Aras fu par luy vacquié, avecq les dessusdis, l'espasse de xvi jours commenchans le xvj^{e} jour dudit mois de décembre et finissans le darain jour d'icelui mois. Sont enssemble, pour lesdis ij voyages, iiij^{xx} vi jours, qui payez luy ont esté au pris de c s. par jour, pour luy iiij^{e} à iiij chevaulx, la somme de . . iiij^{e} xxx l.

» A mondit seigneur d'Omont, et que donné luy a esté par messeigneurs des estaz de Haynnau, en récompense de la grande et excessive despense par lui faite et soustenue èsdis voyages, en gardant l'onneur dudit pays de Haynnau, tant en robes de parure, bancquectz, chanteurs, héraulx et autres, espécialment oudit darain voyage d'Aras, considéré que tous les deputez du royalme de Franche et des pays de mondit seigneur estoient là-endroit assamblez, a esté payé la somme de. . . . . c l.

» A monseigneur l'abé de Bonne-Espérance, député avec les dessusdis pour ung voyaige par lui fait audit Alost ès mois de novembre et décembre iiij^{xx} deux, pour estre assistens avec les autres au traitier ladite paix et alliance de mariage, ouquel voyage il séiourna l'espasse de xxxvi jours finis le ixe de décembre dudit an, car son retour se fist devant les autres pour tant mains fraitier ledit pays, dont payé lui a esté à c s. par jour . . . . ciiij^{xx} l.

» A messire Bauduin de Lausnoy, chevalier, seigneur de Moulembaix, pour samblablement avoir esté èsdis ij voyages d'Alost et Arras avecq les autres députez de Haynnau, aussi depuis envers le roy à Tours avec pluiseurs autres députez des pays de mondit seigneur, pour du tout conclure lesdis traitié de paix et mariage, aussi envers monseigneur le dauphin, son filz, à Amboise; et après son rethour desdis voyages, avoir esté devers mondit seigneur le duc et messei-

gneurs des estas de ses pays assamblez en la ville de Ghand, pour faire son rapport de tout le besongnié èsdis voyages. Èsquelx voyages il mist et employa le terme de clvi jours routiers commenchans lédit vij^{e} jour d'octobre iiij^{xx} deux et finissans le xij^{e} jour de mars enssuivant inclus, dont payé lui a esté par ledit receveur, au pris de viij l. par jour, la somme de . . . . xij^{c} xlviij l.

» A luy encores et que ordonné lui fu comme dessus, par mesdis seigneurs des estas, ou mois de may iiij^{xx} iiij, sur remonstrance que auparavant leur avoit fait de le grant despense par lui soustenue ès voyages susdis au deseure de son ordinaire compté en l'article précédent, au regard que, pour l'onneur dudit pays de Haynnau, il avait emmené avec lui plus grant nombre d'hommes et chevaulx que son estat ordinaire ne portoit, aussi considéré que èsdis voyages de Thour et Amboise, il estoit seul député de par ledit pays de Haynnau : pour quoy, pour l'onneur dudit pays, besoing estoit lors se monstrer; a esté payé, enssuivant ladite ordonnance, la somme de v^{c} frans, au pris de xxxij s. t. chacun franc. . . . . viij^{c} l. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.

74.

« Le jour de l'an, au commandement de mesdis seigneurs (les échevins), fu fait présent de iiij cannes de vin à aucuns compaignons d'Avesnes, pour ce que, ledit jour, ilz avoient juwet ung jeu de remerchiement à la ville de Mons, qu'elle les avoit soustenut durant les gherres, au pris de ix sols vi deniers le lot. . . . . lxxvi s. »

2e compte de Jean Ghoret, massard de Mons.

75.

Conseil de la ville de Mons, du mercredi 15 janvier 1483 (n. st.) :

« Sur la requeste des portiers et avant-portiers de la ville, affin de leurs paines à cause des guerres avoir aucune gracieuseté des biens de la ville en récompense. Conclud, eu regart à leurs peines et dilligences, de leur donner à chacun xlviij s.

» Lors remis avant de faire joyeusetez et récréations du bien de la paix, dont on debvoit ce jour publyer les articles, comme on estoit acertené par monseigneur le bailli de Haynnau en avoir receu lettres de nostre très redoubté seigneur et prince avec lesdis articles. Et le tout oy, conclud de à tel jour que les demoiselles de l'église Sainte-Waudrut seront à ce disposées, faire une messe et pourcession appertenant au cas, où soient les connestablyes en ordre; que audit jour soit donné en aulmosne, pour Dieu, le pain de x à xij^m de blet; que ung grant feul soit adont fait ou marchiet, aux despens de la ville, et en leissier faire par les mannans des quarfours et rues de la ville èsdis lieux à leurs despens; que à chacun enffant de vij ans de aige et en dessoubz qui le polra venir quérir soit donné un blan pain; aussi que, cedit jour, puissent messeigneurs eschevins et aucuns dudit conseil disner ou soupper en le maison de le paix; que à chacune compagnie de gens qui venront juer sur hours soit donné ung jeuwiel d'argent, de ceux estans en différent et pour ce mis ès mains de messeigneurs eschevins, et pour ce conmuez en autre fachon; et se soit donné vin; par les aucuns metant avant que c'estoit affaire as compagnies et convives par les rues, et par la pluspart que c'estoit à baillier as connestablies, au retour de ladite procession, otant à l'une que à l'autre, sicomme iiij los à chacune connestablie et non plus ne à autruy. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^c lxv.

» Pour cause de la paix publyée entre le roy de Franche et mon très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Ostriche, leurs pays, seignouries et subgetz, le xixe jour de jenvier xiiij^c^ iiij^xx^ ij, et que, ce jour, procession généralle fu faitte en laditte ville, a esté payet à Caisoit, trompette, pour son sollaire d'avoir esté par tous les quarfours de laditte ville publyer au son de trompe et à cheval laditte paix, x sols; et à Conrart le Francq, pour avoir livret vj flambeaux, lesquelz servirent à laditte procession, pour révérender le saint-sacrement, ix l. Sont . . . . ix l. x s. »

2e compte de Jean Ghoret, massard de Mons.

» A lui (Jehan de Vellereilles, dit Houbelon, cloquemant de la dite église), pour une procession généralle avoir sonnée le dimence xixe jour de janvier iiij^xx^ij (*v. st.*), laquelle ala le thour et fu porté le saint-sacrement accompaignié de pluiseurs prélats et seigneurs, aussi des colléges (*chapitres*), gens d'église, la loy de la ville de Mons, et des confraries et connestablies honnestement et révéramment, à intention de pryer Dieu de la paix faite entre monseigneur d'Austrice et le roy de France. Et le venredi devant laditte procession, les poins et articles de laditte paix avoient esté déclarez et lieut par Jehan Fourneau en la présence de monseigneur le bailli et pluiseurs seigneurs, où il y eult grant peuple assemblez sur le marchié dudit Mons, et fu faite prédication ledit jour en ladite église; payé . . . . xxxvj s. »

Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, de 1482-1483. — Archives de l'État, à Mons.

76.

« Audit Servaix Waudart, conseillier et pentionaire à la ville de Mons, pour, à l'ordonnance de messeigneurs les commis et députez des estas du pays de Haynnau, avoir esté

de Mons à Gand, pour satisfaire à la journée que mondit très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Austrice, de Bourgoingne, etc., y avoit assignée au xxve de jenvier iiij^{xx}ij (1), pour avec les autres députez de ses pays de par-dechà adviser de faire et expédyer ce que par mondit seigneur et ceulx de ses pays restoit lors à conclure, tant pour le parfurnissement du traitié de la paix faite avec le roy, aussi au transport et délivrance de mademoiselle la dauphine, comme des provisions sur le fait et advaluance des monnoies, et des estas que mondit seigneur le duc désiroit estre fait tant pour lui comme pour monseigneur le duc Philippe, son filz; pareillement, pour entendre et besongnier par ledit Servaix avecq les autres députez de ce pays envoyés depuis par-devers mondit seigneur pour le fait des nouvellitez et articles mis avant par ceulx de la ville de Valenchiennes, aussi pour l'excuminication et citation exécutée par ceulx de Saint-Fueillyen, et en pluiseurs autres manières pour les affaires dudit pays. Ouquel voyage, allant, besongnant et retournant, ledit Servaix employa lxxij jours, commenchant le xxiiij^{e} jour de jenvier iiij^{xx} deux et finissant le vj^{e} jour d'avril enssuivant, dont payé lui a esté, au pris de l s. par jour, pour lui ij^{e} et à ij chevaulx... ciiij^{xx} l. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.

77.

« Le vij^{e} jour du mois de febvrier, que lors messire Bauduin de Lausnoit revint de France, de devers le roy et ossi le daulphin, pour savoir et enquérir, après la paix faitte, s'il en y avoit ung, aussy pour faire jurer le roy et le dit daulphin la paix; se lui fu fait présent de x cannes de vin. . ix l. xv s. »

---

(1) 1483, n. st.

« Le xe jour dudit mois de febvrier, fu donnet à aucuns jeuweurs sur kars, pour faire leur reston, car ilz avoient juwé pluiseurs jeulx en enssuiant la paix, iiij lotz de vin à x s. le lot, sont . . . . xl s. »

2e compte de Jean Ghoret, massard de Mons.

78.

Mandement adressé par Maximilien au grand bailli de Hainaut, pour obtenir des états leur quote-part des frais du voyage de la princesse Marguerite.

« De par le duc d'Ostrice, de Bourgoingne, Brabant, Lembourg, Luxembourg et de Gelres, conte de Flandres, d'Artois, Bourgoingne, Haynnau, Hollande, Zélande, Namur, etc.

» Très chier et bien amé, pour ce que avons esté et sommes advertiz que la somme de soixante livres de gros de nostre monnoie de Flandres, à quoy monte la part et porcion de ceulx de nostre païs de Haynnau en la despense qui est advisée estre à faire pour mener nostre très chière et très amée fille Margarette en France, ne se puet lever sans pour ce assembler ceulx des estas de nostre dit pays de Haynnau, pour en faire l'assiette sur le dit pays ainsi que est accoustumé de faire en tel cas, Nous voulons et vous mandons expressément que, à la plus grant diligence que pourrez, vous faites assembler lesdis des estas de nostre dit pays de Haynnau, en leur faisant ouverture des choses dessus dites, et tèlement en faictes que sans aucunes retraictes ou délays lesdis deniers puissent estre assiz, levez et prestez, pour les baillier et distribuer là et ainsi qu'il appertiendra ou fait de ladite despense, et que par vostre deffault ou négligence, ce qui a esté advisé ne soit retardé, et que autres n'ayent cause d'eulx excuser sur vous. Très chier et bien amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre ville de Gand, le xviij[e] jour de mars a°iiij[xx]ij (1).

Au surplus, ja soit ce que nous ayons ou pourrions par inadvertence avoir accordé aucunes questes estre levées ou pardons avoir cours en nostre pays de Haynnau, nostre intencion n'est point et ne voulons aucunement que l'on y puist lever questes ou asseoir aucuns pardons autres que les questes et pardons ordinaires selon les anchiens priviléges, que ont sur ce ceulx de nostre dit pays de Haynnau. Escript comme dessus.

MAXI[us].

DONREBEKE.

Suscription : « A nostre amé et féal chevalier, conseillier, chambellan et grant bailli de Haynnau, le sg[r] d'Aymeries. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 67.

79.

Conseil de la ville de Mons, du mardi 25 mars 1483 (n. st.) :

« Veues et lieultes les lettres reçuptes de monseigneur le bailli de Haynnau, pour envoyer à demain en ceste ville, à la journée des estas de ce pays, aucuns députez de par la ville, et oy déclarer la cause estre pour lever sur ce pays lx livres de gros pour sa portion de la conduitte de madame la dauphine en France, fille et sœr de noz princes, et lequel argent estoit pour la despense monseigneur de Ligne, chevalier d'honneur d'elle; conclud d'envoyer besongnier comme les aultres feront,

(1) 1483, n. st.

en dénommant dudit conseil pour ce, avec aucuns de messeigneurs eschevins et Chamart, Pax, Resteau, Jone. »

3e reg. des consaux de Mons, fol. iiijc lxvij v°

« Le xxvje jour dudit mois (de mars), que lors les estas furent assemblez en ceste ville, pour oyr ce que monseigneur requéroit, qui estoit que, pour la conduitte de madame la daulphine en France, il demandoit pour Mons lx livres de gros, se fu fait présent à monsigneur le bailli de Haynnau, qui fist la demande ou nom de mon dit seigneur le duc, de vj cannes de vin. . . . . vj l »

2e compte de Jean Ghoret, massard de Mons.

« A monseigneur de Ligne, lequel par mon très redoublé seigneur, monseigneur le duc d'Austrice, de Bourgoingne, etc., et messeigneurs de l'ordre de la Toison d'or, par le consentement des estas du pays de Haynnau, fu député et esleu pour ledit pays de Haynnau chevalier d'onneur pour mener, conduire et livrer en France avec les autres députez de par mon dit seigneur le duc en la ville de Hesdin, ma très redoubtée damme madamme la dauphine, laquelle, par le traitié de paix et allyance de mariage qui naghaires auparavant s'estoit fait et conclu d'elle à mon seigneur le dauphin de France, se devoit audit Hesdin délivrer par les députez de mondit seigneur le duc ès mains des députez du roy de France, pour achiefver et acomplir les devises faittes à ladite allyance de mariage, comme fait fu. Et à ceste cause, a esté payé à mondit seigneur de Ligne, pour tourner et convertir en sa despense d'un mois, de lui xxe et à xx chevaulx du mains qu'il devoit estre allant oudit voyage, et que mes dis seigneurs des estas de Haynnau avoient, le xxvje jour de mars iiijxxij avant Pasques (1), accordé

---

(1) 1483, n. st.

et ordonné à mon dit seigneur le duc, en don et ayde, et qu'il fist délivrer à mondit seigneur de Ligne, pour sa dite despense, apparant par lettres de commandement de mondit seigneur le duc et quittance de monseigneur de Ligne, la somme de iij^{c} escus, au pris de xlviij s. t. pour l'escut. . . . . vij^{c}xx l. t.

» A mon dit seigneur de Ligne, lequel, sur remonstrance par luy faite à Mons, le premier jour de juing iiij^{xx}iij, à l'ostel de Chimay, présent pluiseurs prélatz, nobles et autres députez dudit pays, de la grande et excessive despense par luy faite et soustenue oudit voyage, par l'espasse de xx jours, outre et pardessus ledit mois dont est fait mention en l'article précédent, aussi que, ou lieu qu'il ne devoit avoir que xx chevaulx de son estat, pour l'onneur dudit pays, il en avoit menet xxviij, dont il requéroit audit pays avoir restitution de sadite despense, au pris de x escus par jour, et se mieulx lui estoit fait, il le prenroit en gré; certiffiant par lui que, outre ledit taux, il avoit despendu mil frans du sien. A esté accordé par mesdis seigneurs les députez, ij^{c} escus . . . . . . iiij^{c} iiij^{xx}l. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.

80.

Lettres du grand bailli de Hainaut contenant celles de l'archiduc Maximilien, par lesquelles les princes du sang, les états des provinces et les villes des Pays-Bas sont requis d'acquiescer au traité d'Arras et d'y apposer leurs « lettres et séellez. »

« Nous Anthoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, d'Anthume et de Lens, mareschal et veneur héritable de Haynnau, conseillier et chambellan de mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc d'Austrice, de Bourgoingne et de Brabant, conte de Haynnau, Hollande et Zellande, et grant

bailli de sondit pays et conté de Haynnau, savoir faisons à tous que, le derrenier jour du mois d'avril, en l'an mil quattre cens quattre-vingts et trois, nous vismes, tenismes et oymes lire en audience unes lettres emparchemin portant forme de vidimus, séellées en chire vremeil à double keuwe de parchemin pendant du séel de la chambre du conseil en Flandres, et contenoient les dites lettres la teneur qui s'enssuit : Les gens du conseil de monseigneur le conte de Flandres ordonnez en Flandres, savoir faisons à tous que cejourd'hui nous avons veues et visitées les lettres patentes de nostre très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Austrice, signées de sa main et séellées, en cire vermeille, du séel dont l'on use en la chancellerie de Brabant, en absence du sien, saines et enthières en séel et escripture, sans vice ou rasure quelconques, desquelles la teneur s'ensuit de mot à mot : Maximilian, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autrice, duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, conte de Flandres, de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zuytphen, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise et de Malines, à beau cousin le seigneur de Ravestain, messire Philippe de Clèves, son filz, le conte de Roymont, le prince d'Oranges; à révérends pères en Dieu les abbez de Saint-Bertin, d'Affleghem, du Parc lez-Louvain, de Villers, de Tongrelo, de Saint-Michiel d'Anvers, de Saint-Père, de Saint-Bavon lez-Gand, de Berghers-Saint-Winoc, des Dunes, de le Doest, de Baudelo, de Saint-Nicolas de Furnes, de Marchiennes, de Loz, d'Anchin, de Saint-Ghislain, de Middelbourg en Zellande et de Floref; à noz amez et féaulx le conte de Nassauwen, nostre premier chambellan, les seigneurs de Bèvres, de Fiennes, de Croy, de Gasebecque, de Bréderode, d'Egmondt, de la Vère, de Chimay, du Fay, de Perewez et de la Gruthuse, tous noz cousins; à noz amez et féaulx les seigneurs de Montegny, de Berghes, de Lannoy, de Wavrin, de Santes, de Hames, de Walhain, d'Espières, de Rasseghem, de le Gracht, de Praet,

de Dudzelle, de Maldeghem, de Ligne, d'Aimeries, de Lalaing, d'Irchonwelz, de Boussut, de Barbenchon, de Wassenaire, de Marbaix, de Froymont, messeigneurs (1), de Rauille, marescal de Luxembourg, Bernard d'Orle, Thiery d'Autel et Jasques de Ghistelles, nostre souverain bailli de Flandres; et à noz très chiers et bien amez les bourgmaistres, eschevins et gens de loy de noz villes de Louvain, Brouxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Luxembourg, Thionville, Gand, Bruges, Ypre, Courtray, Audenarde, Berghes-Saint-Winnoc, Furnes, Bourbourg, Gravelinghes, Duumkerke, Neufport, Ostende, Cassel, Bailleul, Lescluse, Mons, Dordrecht, Leyden, Delf, Hairlem, Amstredam, Sonde, Middelbourg, Ziericxzée, Namur, Bouvines, Lille, Douay, Orchies, Malines, Valenchiennes et Saint-Omer, et à chacun d'eulx, salut et dillection. Comme par la paix naghaires faicte, conclute et acceptée entre monseigneur le roy, son royalme, pays, seignouries et subgectz, d'une part, nous, nostre très chier et très amé filz le duc Phelippe d'Autrice et de Bourgoingne, noz pays, seignouries et subgetz, d'autre, et par le mariage qui, pour sceurté de ladite paix, est fait de nostre très chier seigneur et beau-filz, messire Charles, daulphin de Vyannois, seul filz du roy et héritier apparant de la couronne, et de nostre très chière et très amée fille, Margheritte d'Autrice et de Bourgoingne, ait, entre aultres choses, esté dit, consenti et acordé que nous, de nostre part, ferons baillier au roy et à mondit seigneur le daulphin les lettres et séellez des princes et seigneurs de nostre sang, des prélatz, nobles, villes et communaultez de nos dis pays et seignouries et de nostre dit filz, telz que le roy requerroit et dénommeroit, par lesquelles lettres et séellez lesdis de nostre sang, prélatz, nobles et villes juroient et proumecteroient et juront et proumecteront chacun d'eulx entretenir et observer

(1) Semblable blanc existe dans le ms.

ladite paix et traictié de mariage en tous quelconcques et singuliers ses poins et articles, tant ceulx qui sont faix, advisez et conceuz pour la sceurté de ladite paix, pour le bien et sceurté dudit mariage et condicions d'icellui, que pour la sceurté et garde de la ville de Saint-Omer et des poins et articles à eulx accordez durant le temps de la minorité de nostre dite fille et jusques le mariage de mondit seigneur le daulphin et d'elle soit consumé, et que iceulx de nostre sang, prélatz, nobles, villes et communaultez prommecteront chacun par soy et ses lettres et séellé que, de nostre part, de la part de nostre dit filz, des dis pays, ne d'autre de par nous ne seroit fait ne contrevenu audit traictié. Et s'il avenoit, que Dieu ne doint, que contrevenu y fust de nostre part ou de nostre dit filz, de aucuns de nosdis pays ou d'aultre de par nous, ilz ayderont et assisteront par effect mondit seigneur le roy et mondit seigneur le daulphin contre nous, nostre dit filz et nosdis pays à ce que le dit traictié de paix et mariage fust entretenu et les entrefaictes et contravencions réduittes et réparées, et que à ceste fin et pour le povoir faire sans note ou reprinse les absoldrions et relaxerions des sermens et fidélité qu'ilz nous doivent, comme tout ce est plus ad plain contenu ès lettres dudit traictié de paix et mariage. Et il soit que le roy, par ses ambassadeurs et commis ait requis avoir les lettres et séellez de vous, beau cousins, et aultres dessus nommez, lesquelz n'avez volu baillier sans nostre expresse ordonnance et descherge souffissant. Pour ce est-il que nous, ce considéré, désirans, de nostre part, faire tenir et acomplir tout ce que sommes tenuz faire par ladite paix et pour le bien et sceurté d'icelle, vous avons mandé, ordonné et enjoinct, et par ces présentes signées de nostre main, vous mandons, ordonnons et enjoindons nous envoyer ou à nostre amé et féal conseillier et président de Flandres, messire Paul de Baenst, voz lettres et séellez, par lesquelles jurerez et prommecterez vous et chacun de vous à par soy garder, observer et entretenir ledit traictié

de paix et de mariage en tous et singuliers ses poins, tant ceulx concernans le bien et sceurté de ladite paix et des provisions à ceste fin advisées et ceulx qui touchent et regardent ledit mariage, dote et portement d'icellui, consenti et acordé à nostre dite fille, que aussi les poins et articles conceuz et advisez pour la garde, sceur estat de la ville de Saint-Omer, durant et constant la minorité de nostre dite fille, le tout comme se iceulx poins et articles feussent en ces présentes et en vos dites lettres et séellez reprins et répétez de mot à aultre, sans en aucuns d'iceulx faire aler, ne venir ne souffrir estre fait, allé ou venu au contraire; et que, de nostre part, de la part de nostre dit filz le duc Phelippe, ne des dis gens des estas ne aultre de par nous ne eulx ne sera fait, practicqué ne innové quelque chose au contraire. Et s'il avenoit, que ja Dieu ne veulle, que par nous, nostre dit filz ou aucuns particuliers desdis des estas y fût contrevenu, en ce cas prommecterez et jurerez de aidier et assister mondit seigneur le roy, mondit seigneur le daulphin, le royame, leurs pays et seignouries jusques ad plain furnissement et acomplissement dudit traictié et à ce submecterez et obligerez vos personnes, voz terres, biens et seignouries quelconcques. Et affin que, gardant vostre honneur, vous puissiez acquitter vos dis séellez sans notte ou reprinse, nous vous avons quitté et relaxé, quictons et relaxons les sermens et fidélitez que devez à nous, à nostre dit filz, tant pour raison de sang que pour voz dignitez, fiefz et aussi comme subgetz, pour oudit cas d'enfrainte ou d'infraction procédant de nostre part, de nostre dit filz, de aucuns de nosdis pays ou aultre, de par nous aidier et assister par effect le roy et mondit seigneur le daulphin contre nous, nostre dit filz et ceux de nosdis pays qui yroient contre ledit traictié et jusques à ce que les entrefaictes et contravencions soient réparées et amendées, et non aultrement ne plus avant. Mandons, en oultre, par ces meismes présentes à nostre dit président de Flandres, que vos dites lettres et

séellez il envoye aux ambassadeurs qui sont ou seront, par nous et les estas de nosdis pays, ordonnez estre en nostre ville de Lille, à la journée illec prinse le xve jour d'avril prouchain, venant aveuc les gens et ambassadeurs du roy, pour faire la dite délivrance des lettres et séellé, d'une part et d'aultre, sans en ce faire faulte. Car tel est nostre plaisir. Et pour ce que de ces présentes l'on poura avoir à faire en divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles fait soubz séel autenticque foy soit adioustée comme à l'original. Donné en nostre ville de Gand, soubz le seau dont l'on use en nostre chancèlerie de Brabant, en l'absence du nostre, le xxiiij^{e} jour de mars, l'an de grâce mil quattre cens quattre vingts et deux, avant Pasques. Ainsi signé : MAXI^{s}. Par monseigneur le duc, J. DE BERRE. En tesmoingnaige de vérité, nous avons fait mettre le séel de la chambre du conseil en Flandres à ces présentes. Données à Gand, le premier jour d'avril, l'an mil quattre cens quattre-vingts et troix, après Pasques. Ainsi signé, par en bas, sur le marge : Par messeigneurs du conseil ordonnez en Flandres, YVAERENEWY.

» En tesmoing desquelles lettres avoir veues, tenues et oyes lire de tel forme, teneur, ainsi séellées et signées que dit est, nous le bailli de Haynnau dessus nommé, en avons ces présentes lettres faictes en forme de transcript et vidimus, séellées du séel de nostre office dudit bailliage de Haynnau, ès jour et an dessus premiers escript. »

Vidimus, sur parchemin, délivré par les échevins de Mons et sous le sceau de cette ville, le 6 mai 1483, (sceau détruit). — Archives communales de Mons.

81.

Lettres de Maximilien chargeant deux commissaires de se rendre auprès du magistrat de Valenciennes.

« De par le duc d'Osteriche, de Bourgoingne, de Brabant, etc.

» Très chiers et bien amez, Nous escripvons présentement à

ceux de la loy de nostre ville de Valenciennes sur vous lectres de crédence que vous envoyons avec cestes. Si voulons et vous mandons que vous vous transportez devers les dis de la loy de Valenciennes, et leur dictes et exposez de nostre part ce que vous sera au long déclairé de par nous par Servais Waudart et Olivier du Buisson, clerc de nostre grant bailli de Haynnau, ou par l'un d'eulx, et en faictes bon et léal devoir comme y avons fiance. Très chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Gand, le premier jour d'avril, l'an iiij[xx] trois, après Pasques.

MAXI[us].

De Beere.

Suscription : « A noz amez et féaulx conseilliers Jehan de la Croix, receveur de noz aydes, et Gille Dreulin, trésorier de noz chartres en Haynnau, et à chacun d'eulx. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 68.

82.

« J'ai veu lettre du 1[er] d'apvril 83, après Pasques, contenant crédence sur Jehan de le Croix, receveur des aides, et Gille Druelin, trésorier des chartes de Haynnau, pour aide à parte pour mener la daulphine en France. »

Cocqueau, *Mémoires sur la ville de Valencienne*, t. II, p. 366 (note marginale).

83.

« Les xxj, xxiij et xxiiij[e] jours d'apvril enssuiant, que les estas de ce pays de Haynnau furent assemblez en icelle ville de Mons, pour oyr la requeste et mandement que faisoit monseigneur le duc, que l'on envoyast aucuns députtez de par le dit pays pour estre à Gand, le xxvj[e] jour d'icelui mois d'apvril,

affin de besongnier avec les députtez de ses autres pays, tant sur son estat comme sur l'estat de monseigneur Philippe de Charoloix, son fil, et ou cas que l'on n'y envoyast le taux à quoy ce dit pays seroit tauxé, seroit levé et exécuté; fu besongniet, en oultre, sur le fait des gens de guerre retournans de Liége, logant en icellui pays; en quoy faisant, fu frayet ès dis jours . . . . lxviij l. x s. ij d. »

« Le xxij[e] jour du mois d'avril enssuiant, que lors les estas de ce pays furent assamblez en ceste ville, à cause que monsigneur mandoit que aucuns députtez des estas fuissent envoyez en la ville de Gand, tant pour les besongnier sur le fait de l'estat de mon dit seigneur comme à l'estat de monseigneur son filz, et contenoient les dites lettres que se l'on n'y envoyoit que le taux à quoy le dit pays seroit tauxet, seroit levé et ossi exécuté; se fu fait présent à mon dit seigneur le bailli de Haynnau, qui exposa la crédence des lettres pour ce envoyées, de vj cannes de vin, le moittiet à x s. et l'autre moitié à ix s. Sont . . . . cxiiij s. »

« A monseigneur de Croy, cappitaine général de Haynnau, lequel, le dit jour (22 avril), vint en la ditte ville de Mons, sur ce que l'on l'avoit mandé à toutte dilligence pour le fait des gens d'armes retournans du pays de Liége, lesquelz voulloient entrer oudit pays de Haynnau, fu fait présent de xij cannes de vin. . . . . xj l. viij s. »

« Le xxvij[e] jour du mois d'avril enssuiant, que mon dit seigneur le comte de Romont vint, au mandement des dis des estas, en la ditte ville de Mons, tant pour le fait des dis gens d'armes retournans de Liége comme pour ceulx qui avoient prins Thuyn, et aultrement; lui fu fait présent de xij cannes de vin . . . . xj l. xij s. »

2[e] compte de Jean Ghoret, massard de Mons.

84.

Conseil de la ville de Mons, du mercredi 23 avril 1483 :

« Adont firent rapport les commis au précédent conseil du mis avant et besongnié à la journée de l'assamblée des estas, hier avant noesne, en le maison de chéens.

» Et la principalle cause de l'assamblée des dis estas estoit par lettres de nostre prince, contenant : « A noz très chiers et » bien amez les gens représentans les trois estas de nostre » pays et comté de Haynnau. De par le ducq, » etc. (1) Icelles lettres oprimes reçuptes par monseigneur le bailli de Haynnau le xiiij[e] de ce mois. Sur quoi il avoit escript et mandé venir lesdis estas.

» *Item*, avoit en ladite assemblée des estas esté parlet de prommettre et séeller à tenir la paix comme par les lettres du traictié en datte le xxiij[e] de décembre iiij[xx] deux povoit apparoir, de ce voeillant par le roy avoir les séellaiges des abbés de Saint-Ghislain et d'Anchin, aussi, pour nobles, des seigneurs de Chimay, de Ligne, d'Aymeries, de Lalaing, de Boussut et de Barbenchon, avec des bonnes villes de Mons et de Vallenchiennes, et fu veu à ceste fin coppie dudit traictié de paix faisant mention dudit séellaige et déclarant ceux des prélas, seigneurs et bonnes villes du réalme doyans otel séellaige faire, dont l'on disoit le debvoir estre fait.

» *Item*, fu mis avant que, à l'assamblée en quaresme dar-

---

(1) Cette lettre, datée de Gand le 5 avril 1483 et par laquelle Maximilien ordonne aux états d'envoyer leurs députés à Gand, le 27, pour aviser et conclure, avec ceux des autres provinces, sur l'entretien de lui et de son fils, etc., a été publiée par M. Gachard, *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche*, etc., 1[re] partie, p. 45. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2[me] série, t. II, p. 305

rain passet, pour adviser à l'estat et entretènement de nostre prince, avoit aucunement pourparlé par les depputez des estas que il n'aueroit en son service nulz Bourghignons, et d'Allemans ne polroit avoir en son dit service que environ xvj personnes, sicomme : iij chevaliers, iij gentilzhommes, ung cuisenier, ung barbyer, ung valet de cambre et aucuns fauconniers, aussi demorans Bouvière, Fayt et maistre Lot, médechin.

. . . .

. . . .

» Desquelx choses ainssi mises avant avoit nostre dit seigneur d'aucunes aucunement esté contens pour le terme d'un an, et il estoit requis de les entretenir pour ij ans, leur samblant que après les volra adez entretenir, par lui requérant d'estre acquittés de ses debtes et de ravoir ses jeuweaux engaigiez à LX dou cent.

. . . .

» Sur touttes ces choses, après pluiseurs advis par les nobles d'envoyer à laditte journée et d'acomplir aucunement les requestes de monseigneur de Croy et autrement, avoit esté prins et obtenu retraite pour advis cueillier et le rapporter ce jour que on se debvoit rassambler. Et conclud de adhérer mondit seigneur de Croy de bouche et par escript, et de lui faire telle gracieuseté en temps et lieu qu'il appertiendra et que l'on polra. . . . . Avec de faire le séellaige requis, atendu que ainssi est prommis et que on en a lettres de nostre prince que c'est son plaisir, et de soy aunir avec les autres d'envoyer à Gand le xxvj^e de ce mois pour les causes escriptes, et y faire et besongnier comme pour le mieulx, au bon plaisir de monseigneur. »

Conseil du vendredi 25 du même mois :

« Adont firent relation les commis retournés de l'assemblée des estas de ce pays, sur les matères au précédent conseil

registrées, lesquelx desdis estas avoient conclut en le manière qui s'enssieult :

. . . .

» Du séellage de la paix, qu'il se fache par les dénommez, après que monseigneur en auera encores esté averti et qu'il le commande ainssi faire par ses lettres que on en debvera avoir, et aussi que les estas de ce pays, en baillant comme ilz ont promis faire leurs lettres, que c'est bien du seu, gret et plaisir de chacun. »

3e *registre des consaux de Mons,* fol. iiij[c] lxix-iiij[c] lxx.

« Messeigneurs, Nous nous recommandons à vous tant que nous povons. Nous avons receu vos lettres que par Arsen, pourteur de cestes, nous avez envoiées, escriptes à Louvaing le darrain jour d'avril darrain passé, par lesquelles nous avertissez bien au long de vostre venue au dit Louvaing, aussi de ce que y avez besongnié par-devers monseigneur jusques à la fachon de vos dites lettres, dont de tout vous remerchions, vous priant que adez nous voellez signiffier des nouvelles qui vous surviendront avant vostre rethour par-dechà. Touchant le fait de Valenchiennes dont nous escripvez, vous avez bien fait d'y avoir besongnié par la manière que nous avez escript, meismement d'avoir requis à monseigneur que son plaisir soit de délaisser la chose en tel estat que par ci-devant jusques à sa venue en ce pays, et vous prions que y voellez besongnier songneusement, car de plus en plus nous percevons la grant foulle que ce seroit à monseigneur, monseigneur son filz et leurs successeurs, aussi audit pays de Haynnau, de acorder auxdis de Valenchiennes leurs requestes en l'estat qu'ilz les font. Or, messeigneurs, pour vous avertir de la cause de l'alée de ce dit pourteur par-delà, il est que monseigneur le bailli de Haynnau a nouvellement receu lettres de maistre Jehan d'Auffay, contenant le grant mal que ce poulroit estre de ref-fuser ou délaier par ceulx de cedit pays de séeller les lettres

de confirmation de la paix, par quoy de plus en plus sommes d'avis que ceulx qui sont requis baillier leurs lettres et séellez pour ladite confirmation, en facent le devoir. Si vous prions que de ceste matère vous voellez avertir monseigneur, car se nous n'avons deffense de lui au contraire, il nous semble que honnestement ne licitement l'on ne puelt reffuser lesdis séellez. Mais pour ce que depuis que la mynute desdis séellez, les lettres que mon dit seigneur escripvoit pour faire le devoir de baillier lesdis séellez, ensemble le vidimus de la descharge que monseigneur baille à ceulx qui sont requis de séeller ont esté délivrées ès mains de vous Servaix pour le tout communikier ou conseil de ceste ville, l'on n'en a ouy aucunes nouvelles, et dient les pluiseurs que lesdites lettres, mynute, vidimus, aussi la lettre de l'assemblée des estas sont encores en vos mains, et autres dient qu'elles puellent estre ès mains de vous Fourneau. Nous vous les prions que se vous ou l'un de vous avez lesdites lettres, mynute et vidimus avec vous, vous les renvoiez incontinent par-dechà, ou se elles sont en voz maisons en ceste ville, escripvez pour les délivrer, ou se vous ne les avez par-delà ne par-dechà et vous sachiez qui les puelt avoir, signiffiez le nous diligemment afin que l'on les puist recouvrer, pour incontinent former lesdis séellez, ainsi qu'il nous semble estre besoing. Et autre chose pour le présent ne savons digne de vous escripre. Priant Dieu, messeigneurs, qu'il vous doint ce que désirez. Escript à Mons, le second jour de may a° iiij^{xx} iij.

« Messeigneurs, Nous vous envoions cy-encloz les lettres que maistre Jehan d'Auffay a escript à monseigneur le bailli de Haynnau, pour le fait desdis séellez, à intention les véez et s'il vous semble que la chose requiert célérité, despeschiez hastivement ce pourteur, et par lui nous escripvez le bon plaisir de monseigneur ensemble vostre advis.

« Les tous vostres, Les députez des troix estas du pays et conté de Haynnau.

Suscription : « A messeigneurs les députez des estas du pays de Haynnau, présentement estans en la ville de Louvaing. »

Original. — Recueil de mandements du prince, etc., de 1469 à 1573, fol. 70.

Conseil de la ville de Mons, du samedi 10 mai 1483 :

« Ou conseil furent veues et lieultes les lettres closes receues par mess. eschevins de Mons de par eschevins et conseil de la ville de Gand avec les depputez des autres deux membres de Flandres assamblez en la ville de Gand, adrechans aux bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville de Mons en Haynnau, contenant en effect et substance avoir entendu que avec pluiseurs autres de Haynnau ilz estoient reffusans ou délayans de baillier et envoyer leurs séellez avec les séellez de ceux de Brabant et des autres pays, pour la confirmation, seureté et entretènement de la paix naghaires faite, conclute et jurée entre le roy, ses royaulme et pays, d'une part, et messeigneurs les duc d'Austrice, ses enffans, leurs pays et seignouries, d'autre, et de payer portion des despens pour la délivrance de madame la daulphine, dont ilz se donnoient merveilles, atendu que riens n'y avoit esté fait, conclu et juré, que ossi bien par l'adveu et consentement des députez de Haynnau, que de ceux de Brabant et les autres pays : avertissant quant Mons ou aucuns autres de Haynnau persisteroient oudit reffuz et qu'ilz ne vouldroient estre comprins oudit traictié, la dite paix seroit néantmoins accomplie, entretenue et enssuye de leur part, et ceulx qui feront autrement pourront attendre ce qui leur en poura advenir. En oultre, leur estoit rapporté que naghaires et depuis le partement de mondit seigneur le duc d'Austrice, de Gand en Brabant, aucuns députez de Mons et dudit pays de Haynnau après certaine proposition par eulx oye de la part mon dit signeur, dirent, entre autres choses, que pluiseurs et diverses matères faictes et traitties par les estas des pays ès journées à Aloost et audit

Gand, n'avoit point esté par advis, adveu ne consentement, dont aussi ilz estoient bien esmerveilliez, veu que tout avoit esté fait, procuré et besongnié pour le plus grant bien et proffit de mesdis seigneurs et les pays, et leur sambloit, se ainssi estoit, ce qu'ilz ne pooient croire, ce seroient termes et manières pour partant nourir et faire divisions et discordz; mais ne déleisseroient point pourtant d'eulx employer pour l'entretènement et advanchement des droix, bien, honneur et pourffit de nostre dit très redoubté seigneur monseigneur le duc Philippe, et d'icelui pays et comté de Flandres, ainsi que bons et loyaulx subgetz, dont ilz avertissoient affin que sur le tout on leur volsist rescripre dequel advis Mons et les nobles en ce quartier, doyans baillier leur séellet, estoient de faire, et aussi se l'on avoit envoyé aucuns depputez chergiés comme dit est par-devers monseigneur le duc, pour savoir comment ilz s'adveront d'oresenavant à rigler. Avertissant audit conseil que, sur semblables lettres par ceux de la ville d'Ath receues des dis de Gand et par eux apportées à monseigneur le bailli de Haynnau, qui sur icelles assamblèz les depputez des estas de ce pays et par leur advis l'avoit escript à nostre prince, pour en avoir et savoir son bon plaisir. Et sur quoy y eult pluiseurs advis et non d'acort.

» Adont firent relation Christoffe Wauttier, premier eschevin, Jehan Mallapert et Servaix Waudart, du conseil de la ville de Mons, qui avec les autres députez des estas de ce pays avoient esté en Brabant par-devers nostre très redoubté seigneur et prince, à son mandement et par délibération desdis estas darainement qu'ilz furent assamblez en ceste sa ville de Mons, sour les conclusions y prinses des choses de sa part y mises avant, ci-devant déclarées, en telle manière que, après avoir eu communication avec ceux des pays de Hollande, Zéellande et Namur, et aussi avec ceux de Brabant, nostre dit très redoubté seigneur avoit le tout desdites conclusions bien pris en gret et ent esté très contens, meismement de ceux de son

pays de Haynnau, et leur avoit dit qu'ilz pooient bien retourner sans aller à Gand, et qu'il besongneroit avec ceux de Brabant, et qu'il les remanderoit quant ravoir les volra. »

3e *registre des consaux de Mons*, fol. iiij^{c} lxxj-iiij^{c} lxxij.

« A monseigneur l'abé d'Omont, pour ung voyage par lui fait avec monseigneur de Moulembaix, Jehan Fourneau, Christoffe Gaultier, Jehan Malapert et Servaix Waudart, à l'ordonnance de messeigneurs des estas du pays de Haynnau, en avoir esté en la ville de Louvaing, ès mois d'avril et may iiij^{xx} iij, par-devers mon très redoubté seigneur monseigneur le duc, porter la déclaration et conclusion de mes dis seigneurs des estas, sur les lettres à eulx escriptes pour comparoir à Ghand, au xxvj^{e} jour dudit avril, et illec délibérer sur iiij poins contenus ès dites lettres, aussi pour scavoir à mon dit seigneur son bon plaisir, touchant les séellez requis d'aucuns prélatz, nobles et bonnes villes dudit pays, pour confirmation et entretènement de la paix, et aussi pour lui advertir du fait de Vallenchiennes, touchant la création de la loy d'icelle ville, que lesdis de Vallenchiennes prétendoient faire à le diminution de la hauteur et seignourie de mondit seigneur, et conséquanment du pays de Haynnau. Ouquel voyage, allant, séiournant et retournant, mondit seigneur d'Omont employa x jours, dont payé lui a esté au pris de c s. par jour... l l. »

« A Olivier du Buisson, pour ung voyage par lui fait, ou mois de may iiij^{xx} troix, en avoir esté, au commandement de messeigneurs des estas, par-devers mondit seigneur le duc, à Brouxelles, lui porter certaines lettres que ceulx de Ghand avoient escriptes à mess. de la ville de Mons et d'Ath, affin de scavoir à lui se son plaisir estoit que lesdis de Mons et d'Ath feissent responce auxdis de Gand, et se ainsi estoit qu'elle se feist, savoir quelle il lui plaist que on le feisse. Sur quoy mon dit seigneur dist que se les dis de Gand ne poursievoient ladite

response, que on ne leur en feist point, et se il poursuioient l'avoir, que elle se feist par messeigneurs des estas du dit pays de Haynnau ou messeigneurs leurs députez, et non point par lesdis de Mons et d'Ath. En quoi faisant, » etc.

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.

« Le vij^e jour du mois de may, que lors ung messagier de Gand vint en la ditte ville de Mons, atout unes lettres adrechant à mesdis seigneurs eschevins contenant pluiseurs poins, et entre aultres du retardement de séeller la paix, et autrement, lui fu fait présent de deux loz de vin à x s. le lot . . xx s. »

2e compte de Jean Ghoret, massard de Mons, de la Toussaint 1482 à la Toussaint 1483.

« A Jorge Lengherant, conseillier de mon dit seigneur le duc et mayeur de sa ville de Mons, pour, à l'ordonnance des députez, avoir esté par-devers maistre Jehan d'Auffay, conseillier et maistre des requestes de mon dit seigneur, et maistre Jehan de Berre, secrétaire d'icelui seigneur, estans à Lille, pour, sur ce qu'ilz avoient rescript à monseigneur d'Aymerics leur envoyer prestement en la dite ville de Lille les séellez de pluiseurs prélatz, nobles et bonnes villes du pays de Haynnau, en enssuivant ce que prommis avoit esté faire par le contenu de la paix; à quoy, de la part d'aucuns avoit esté différé jusques à ce qu'ilz en eussent l'ordonnance des iij estas du pays de Haynnau, pour leur acquit et descharge. Et pour ce, lui fu ordonné tenir la main vers les dis Dauffay et de Berre, que, ou cas que les commis du roy euissent de leur part aporté les séellez du parti de France et que des subgetz de l'obéyssance de mondit seigneur ne restaist à baillier que ceulx du quartier de Haynnau, en ce cas ilz veulzissent ung petit excuser la

chose, et que si tost que les dis estas de Haynnau aroient esté assamblez, qui devoit estre brief enssuivant, l'on envoyeroit pour ceste cause par-devers eulx où qu'ilz fuissent: de quoy ilz se contentèrent pour lors. Ouquel voyage le dit Jorge vacqua iiij jours, si comme les xvij, xviij, xix et xxe jours d'avril, an iiij^xx iij, après Pasques, lui iij^e et à iij chevaulx, qui payez lui ont esté au pris de xxv s. par jour homme et cheval, la somme de. . . . . xv l. t.

» Au devant dit Jehan Fourneau, pour ung voyage par lui fait, ou mois de may iiij^xx iij, à l'ordonnance dite, en avoir porté, à Lille, à messeigneurs à ce ordonnez les séellez de messeigneurs les prélatz, nobles et bonnes villes du pays de Haynnau requis à séeller la confirmation de la paix, ouquel lieu de Lille il séiourna aucuns jours, attendant la venue des députez du roy qui avoient à délivrer les séellez du royaume pour ladite matière de paix et estre présent à la délivrance de tous les séellez d'une part et d'autre. Desquelz séellez de France ledit Fourneau obtint la copie et extrait des princhipaulx, que il rapporta à messeigneurs de Haynnau, ensemble de la délivrance d'iceulx séellez de Haynnau. Ouquel voyage, allant, besongnant, séiournant et retournant, ledit Fourneau employa le terme de ix jours qui payez lui ont esté à lxxv s. par jour la somme de xxxiij l. xv s. *Item*, a esté rendu au dit Fourneau et qu'il disoit avoir payé au clerc monseigneur le cancelier de Brabant en le compaignie des clers et aucuns serviteurs de messeigneurs les abbez de Saint-Bertin, de Saint-Pierre de Gand et d'Affleghem ordonnez à le rechoite des dis séellez, pour avoir la coppie d'iceulx séellez de France et des inventoires, pour en faire rapport à messeigneurs de Haynnau, lxvj sols. *Item*, a encores esté payé audit Fourneau, pour sen sollaire, labeur et dessertes d'avoir mis en fourme les séellez de mesdis seigneurs de Haynnau, assavoir : des messeigneurs les abbez d'Anchin et de Saint-Ghillain, de monseigneur le comte de Chimay, de messeigneurs d'Ayemeris, de Ligne, de

Boussut, de Barbenchon et de Lalaing, aussi des villes de Mons et de Vallenchiennes, et pour avoir fait et fourmé autant de vidimus du mandement de mon très redoubté seigneur monseigneur le duc, par lequel il ordonnoit aux dessus dis de expédyer iceulx séellez, en les absolvant du serment et fidélité qui luy devoient en entretenant les prommesses d'icelui séellé; avec pour avoir fait et expédyé ottelles lettres de commandement et de absolution de messeigneurs des estas de Haynnau, en général, pour l'acquit et descharge des dessus dis particulers expédians leurs séellez, la somme de xvj l. t. Et pour ung messagier à cheval, lequel avoit esté par-deviers monseigneur de Saint-Ghillain et monseigneur de Barbenchon, pour avoir expédition de leurs dis séellés, affin de les porter avec les autres à Lille à ladite journée, xl s. t. Sont enssemble la somme de . . . . lv l. j s.

» A Jehan Wiart, pour ung voyage par lui fait, à l'ordonnance monseigneur le bailli de Haynnau, en avoir esté en la ville de Lille, par-devers ledit Jehan Fourneau, porter les séellez de la paix, de monseigneur l'abé d'Anchin et de monseigneur de Lalaing, avec la minute à ceulx de la ville de Valenchiennes, lesquelx le retinrent pour eulx-meismes en faire le devoir, a esté payé pour iiij jours qu'il employa en ce faisant, acomplis le ixe jour de may iiij^{xx} iij, et à xxv s. par jour, la somme de . . . . c s.

» A Sausse le Fort dit Arson, pour le vj^{e} jour de may oudit an iiij^{xx} iij, avoir porté à monseigneur de Boussu, à Brouxelles, le fourme et coppie du séellé qu'il devoit séeller pour confirmation de la dite paix, dont il fu renvoyé par mondit seigneur de Boussu, atout lettre à Malines par-devers monseigneur le duc duquel il rapporta lettres à mondit seigneur de Boussu, pour cause desdis séellez; et pour ce que mondit seigneur de Boussu n'avoit son séel audit Brouxelles pour ledit séellé séeller, icelui Arson fu arière envoyé à Boussu quérir le séel de mon dit seigneur de Boussu. En quoy faisant, il employa

viij jours, qui payez lui ont esté à xx s. par jour. . viij l. »

» A Servaix Waudart, pour avoir esté ès voyages de Gand et Bruges avec Jehan Fourneau (conseillier de monseigneur le duc et clerc de son bailliage de Haynnau), pour contrester aux provisions des dis de Valenchiennes, et comme procureur des estas soy oposer et en appeller à mondit seigneur, s'il estoit mestier, comme fait fut. . . . . . Et se luy a esté rendu qu'il disoit avoir payé pour le vacation de deux messaigiers, l'un envoyé de par eulx de Gand à Mons, pour porter lettres, de par maistre Jehan Daufayt et Jehan de Berre, à monseigneur le bailli de Haynnau, pour l'expédition des lettres séellées que le roy volloit avoir d'aucunes villes et particuliers de Haynnau, ainsi que par le traitié de paix estoit dit, et pour icelles lettres estre prestz hastivement; et l'autre envoyez, de par lesdis députez des estas dudit Mons à Bruges, pour les avertir d'aucunes choses sourvenues pour le fait de Vallenchiennes, à xxxij s. t. pour chacun voyage, lxiiij s. Sont ensamble. . . . . xxxviij l. iiij s. »

Compte de Jean de le Croix, receveur des aides de Hainaut, des échéances de mai-novembre 1482.